



**ITINÉRAIRE
DE LA BANQUE
SANS DISTANCE**

RAPPORT ANNUEL 2020

BRED 
BANQUE POPULAIRE

Sommaire

1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	1-1
2 RAPPORT D'ACTIVITÉ	2-1
3 COMPTES CONSOLIDÉS	3-1
4 COMPTES INDIVIDUELS	4-1
5 GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED	5-1
6 RESPONSABILITÉS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	6-1
7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7-1

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2020 aura été une année singulièrement paradoxale pour notre Banque Populaire. D'un côté, une crise sanitaire entraînant une crise économique et sociale, mais de l'autre côté des efforts, une stratégie et des résultats dont nous pouvons être fiers !

La force de la BRED réside bien dans sa capacité à affronter toutes les situations.

Plus que jamais présente et active dans ses territoires, avec un engagement accru outre-mer et une volonté sans faille d'être présente à l'international, elle n'a, contrairement à d'autres organismes bancaires, fermé aucune agence, et, loin de comprimer son personnel, a au contraire maintenu ses recrutements.

Sa force a été aussi, dans un contexte sanitaire pesant, de combiner la protection de ses collaborateurs et le service rendu à ses clients.

Des efforts soutenus dans le domaine de la dématérialisation ont permis de faire face au défi du travail à distance.

Il y a un siècle, au sortir d'une guerre épuisante pour la nation, les fondateurs de notre banque faisaient preuve d'une rare pugnacité, utilisant leur clairvoyance d'entrepreneurs pour se mettre intelligemment au service d'une économie mutualisée de relance et de partage.

Il ne semble pas exagéré d'affirmer que nous leur rendons un bel hommage en continuant leur action avec la même pugnacité.

Des textes législatifs novateurs ont entraîné de nouvelles exigences pour les entreprises. Le réviseur coopératif bancaire de la BRED, qui assure son contrôle en toute indépendance au sein de notre banque de façon annuelle, a pu souligner la totale adéquation entre les exigences de la loi nouvelle, leur mise en œuvre et l'évolution de nos statuts et de nos règles internes.

Car l'une des qualités de la BRED c'est sa réactivité !

Et cette réactivité nous a permis d'accompagner rapidement nos clients les plus fragiles, qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière. Faciliter l'accès aux services bancaires demeure en effet l'une de nos priorités.

Formation et mixité dans les parcours professionnels, management dans la concertation et écoute, afin d'améliorer les conditions de travail, ont été une nouvelle fois au cœur de nos préoccupations.

Et nous avons poursuivi notre politique de prise en compte des critères de transition énergétique et écologique.

Dans le cadre du plan gouvernemental sans précédent de 300 milliards d'euros destiné à soutenir les entreprises, beaucoup de PGE ont été contractualisés et nos collaborateurs ont été attentifs à la situation de chaque emprunteur et à l'individualisation des plans de remboursement.

La densité des réponses et l'efficacité des solutions que nous avons apportées courant 2020 nous rendent optimistes et sont pour nous une note d'espoir. Un espoir que nous souhaitons voir partager par tous nos collaborateurs, par nos 200 000 clients sociétaires, qui représentent la richesse du tissu socio-culturel de la France, et par tous nos partenaires.

Plus que jamais, la BRED, banque de proximité et de solidarité, est loin, très loin des marqueurs de l'économie ultralibérale. Ce qui fait sa fierté et son utilité, ce sont ses valeurs et c'est bien le modèle coopératif auquel elle est attachée. Être banquier, c'est un métier.

Pour la BRED, c'est aussi un engagement responsable.

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Comment la BRED a-t-elle réagi face à la triple crise sanitaire, économique et financière ?

Dans cette crise pandémique, les résultats de la BRED témoignent de sa résilience et de la pertinence de sa trajectoire, comme de sa capacité à relever les défis auxquels les banques commerciales sont confrontées depuis plusieurs années.

Le produit net bancaire (PNB) de la BRED s'établit à 1 283 M€, en hausse de 2,5 % (+ 2,8 % hors exceptionnels) dans toutes ses activités, en France comme à l'étranger. La progression des revenus de la banque commerciale France (+ 3,6 %), qui contribue pour les deux tiers à la croissance du PNB de la BRED, est rendue possible par l'intensification de notre stratégie de Banque sans distance et les transformations menées depuis plusieurs années visant à apporter toujours plus de valeur ajoutée à nos clients.

Pendant la pandémie, nous nous sommes mobilisés pour assurer le service essentiel qu'est la banque commerciale, service que chacun de nos clients est en droit d'attendre et qui est de surcroît indispensable au bon fonctionnement de la société et de son économie. Assurer le service des paiements tant pour les particuliers et pour les entreprises que les institutionnels, reporter les échéances de crédit dans les secteurs en difficulté, mettre en place de nouveaux prêts nécessaires pour que les entreprises, à commencer par les TPE et PME, puissent continuer à vivre et, pour certaines d'entre elles, survivre dans cette période.

Tous nos collaborateurs se sont mobilisés et toutes nos agences sont restées ouvertes. Il était en effet primordial de répondre présent à chacun de nos clients et d'assurer une relation de proximité la plus forte possible avec chacun d'eux, particuliers, commerçants, artisans, professions libérales, entreprises petites ou grandes. Pour être à leurs côtés et les accompagner dans cette période aussi.

C'est ce lien-là, ce lien humain, qui constitue une des richesses fondamentales de notre métier. Nos valeurs coopératives, notre engagement au service de l'économie, de nos territoires, et des hommes et des femmes qui œuvrent quotidiennement à leur dynamisme, font plus que jamais sens.



À l'étranger aussi, nous avons maintenu la croissance de notre PNB (+ 3,5 % hors effets de change), tant dans la Corne de l'Afrique qu'en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique Sud ; ces territoires ont connu une pandémie de moindre ampleur qu'en Europe et ont réussi à soutenir leur économie malgré, pour certains d'entre eux, un tourisme en berne résultant de la fermeture des frontières. Nos activités de financement du négoce international se sont également bien portées.

Nous avons poursuivi nos investissements pour apporter davantage de fluidité dans les parcours clients et améliorer notre modèle de relation globale de proximité.

Le coefficient brut d'exploitation de la BRED se maintient à 60,1 % et reste l'un des meilleurs du secteur bancaire français.

L'intervention de l'État et de la Banque centrale européenne a permis de protéger l'économie jusqu'alors, permettant à la BRED de ne pas connaître d'augmentation de provisions pour risque de crédit constaté. Cependant, des provisions ont été réalisées pour anticiper les difficultés financières que certains secteurs économiques rencontreront à l'avenir. Il en ressort un résultat net de 270 M€, en repli de 11,9 %, traduisant de très bonnes performances au vu du contexte.

Ces résultats et la solidité de la BRED, avec un ratio de solvabilité de 17,3 %, attestent de la capacité de la BRED à accompagner la reprise économique.

On parle beaucoup du « monde d'après ». La crise remet-elle en cause le modèle de la BRED ?

Je ne suis pas certain qu'il y ait un « monde d'après ». La pandémie accélère fortement les transformations qui étaient déjà en cours auparavant. Dans le secteur bancaire, le contexte persistant des taux bas, conjugué au risque de désintermédiation partielle, continue de peser sur la rentabilité. Le mouvement de repli déjà observé chez plusieurs banques, avec la réduction d'un nombre croissant d'agences et de conseillers bancaires, s'intensifie. L'évolution du comportement des clients, qui fréquentent de moins en moins les agences pour effectuer leurs opérations du quotidien, influencée en cela par la révolution digitale, s'est encore accentuée avec la pandémie.

À la BRED, la crise conforte notre stratégie de Banque sans distance. Elle a montré la pertinence de notre ancrage territorial et de la relation globale de proximité que nous entretenons et intensifions avec chacun de nos clients, sur chacun de nos territoires. Si le digital a profondément modifié les usages, nos clients sont de plus en plus en attente de conseils à forte valeur ajoutée, que ce soit dans nos agences ou à distance.

C'est pourquoi nous avons généralisé à l'ensemble de notre réseau les « agences 100 % Conseil ». Concrètement, nos clients sont ainsi assurés de l'entière disponibilité, l'écoute de leurs conseillers. Ils ressortent de ce rendez-vous – physique ou téléphonique – avec des réponses précises et approfondies à leurs besoins, quel que soit le degré d'expertise que requièrent ceux-ci. Nos conseillers sont continuellement formés pour parfaire leur expertise sur le type de clientèle qu'ils couvrent et ainsi gagner en valeur ajoutée et en proactivité.

Nous développons aussi de nouvelles solutions d'accompagnement, plus complètes, pour nos clients dans leurs projets de vie et d'entreprise. En 2020, nous avons été la première et seule banque à proposer à nos clients professionnels une plateforme de services extra-bancaires totalement intégrée à leur espace de gestion de compte et répondant à la fois aux impératifs de sécurité, de praticité et de valeur ajoutée que recherchent nos clients. Ces services vont s'enrichir et se développer sur la clientèle des particuliers.

Cette stratégie s'accompagne de forts investissements dans les innovations technologiques. Tout est mis en œuvre pour libérer les conseillers des tâches répétitives sans valeur ajoutée. Cette approche est valable sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la BRED, afin de valoriser les expertises métier et renforcer les synergies toujours au service de nos clients.

Notre taille est d'ailleurs un atout majeur et différenciant puisqu'elle nous permet de mettre au service de nos clients notre puissance financière et d'expertise, tout en assurant une proximité relationnelle de qualité et facilitant le croisement fertile de l'ensemble de nos savoir-faire.

Au final, nous sommes là où nous attendent légitimement nos clients. Nous sommes restés fidèles à notre cœur de métier : accompagner nos clients, avec une vision de long terme, dans leurs projets de vie et d'entreprise.

Comment voyez-vous la sortie de crise ?

Les mesures prises par l'État pour soutenir les entreprises et les ménages face aux effets économiques et humains potentiellement dévastateurs de la pandémie étaient indispensables. Les États ont donc pris les bonnes mesures, avec la réactivité qui s'imposait à la situation.

Nous n'aurons une vision plus claire de la réalité économique et des difficultés des entreprises comme des ménages qu'après le retrait progressif des soutiens en cours. La force des politiques de relance et d'avenir nationales et européennes permettra, nous l'espérons, avec la diffusion du vaccin, de rebondir avec un taux de croissance très significatif dès 2021.

Il sera nécessaire de soutenir la croissance également en menant des politiques structurelles qui favorisent la libération des potentiels – ils sont nombreux – de croissance de notre pays.

En tant que banque, nous aurons la responsabilité de continuer à faire notre métier au mieux, alignés sur nos valeurs coopératives, pour soutenir nos clients – entreprises comme particuliers – et ainsi contribuer avec eux au développement soutenable des territoires qui sont les nôtres.

1

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

PRÉSENTATION DE LA BANQUE	1-1
CAPITAL SOCIAL	1-2
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	1-5
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	1-25
COMMISSAIRES AUX COMPTES	1-25

Établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration et de ses différents comités, des réunions avec les Présidents des Comités du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs. Il a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 29 mars 2021.

1 - PRÉSENTATION DE LA BANQUE

1.1 - État civil

Dénomination sociale et siège social

BRED Banque Populaire (Sigle : BRED)
18, quai de la Rapée - 75604 PARIS

Immatriculation

552 091 795 RCS Paris
LEI NICH5Q04ADUV9SN3Q390

Durée de la société

La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010.

1.2 - Forme juridique et législation applicable

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier.

Les documents juridiques relatifs à la BRED Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au siège social ou au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.3 - Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

1. De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;

2. La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance ;

3. La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.4 - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.5 - Le Groupe BPCE et la place de la BRED Banque Populaire au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

La description et l'organigramme du Groupe BPCE est disponible sur le site internet de BPCE, notamment dans le document d'enregistrement universel et ses actualisations en suivant le lien ci-après : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

La BRED Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens du Code monétaire et financier, et établissement de crédit agréé, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et à Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La BRED Banque Populaire en détient 4,95 % au 31 décembre 2020.

1.6 - Participations et prises de contrôle

En application des dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, les franchissements à la hausse de seuils significatifs de participations ou prises de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social en France (en %) sont les suivants :

	01 janvier 2020	31 décembre 2020
SNC NIAOULI	0 %	100 %
SCI RUBENS	0 %	14,52 %

2 - LE CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2020, le capital social de 1 375 717 807,62 euros est divisé en 132 026 661 parts sociales de valeur nominale de 10,42 euros, toutes entièrement libérées, obligatoirement nominatives.

2.1 - Évolution du capital social

Évolution du capital social de la BRED Banque Populaire				
	Montant du capital social	Nombre de parts sociales	Valeur nominale de la part sociale	Nombre de sociétaires
Au 31 décembre 2020	1 375 717 807,62 euros	132 026 661	10,42	191 978
Au 31 décembre 2019	1 361 627 925,30 euros	130 674 465	10,42	194 869
Au 31 décembre 2018	1 176 070 192,80 euros	113 301 560	10,38	189 367
Au 31 décembre 2017	995 424 562,00 euros	96 269 300	10,34	181 602
Au 31 décembre 2016	839 838 568,09 euros	81 458 639	10,31	164 800

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

2.2 - Les parts sociales

La BRED Banque Populaire n'est pas une société dont les titres sont admis sur un marché réglementé. Cela signifie que ses parts sociales ne sont pas cotées. Les parts sociales de la BRED Banque Populaire sont nominatives et inscrites en comptes individuels.

Les cessions, qui ont lieu essentiellement entre les clients de la banque, sont effectuées à la valeur nominale par virement de compte à compte.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

2.3 - La rémunération des parts sociales

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée générale annuelle. Conformément à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, ce taux ne peut dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'intérêt versé aux parts sociales a été de :

- 0,179 euro au titre de l'exercice 2016 ;
- 0,166 euro au titre de l'exercice 2017 ;
- 0,168 euro au titre de l'exercice 2018 ;
- 0,158 euro au titre de l'exercice 2019 (cf. précisions ci-dessous).

S'agissant de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Banques Populaires, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le Directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération arrêtée par les assemblées générales des Banques Populaires au titre de l'exercice 2019 serait versée par l'attribution de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération au titre de l'exercice 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu étant versé en numéraire.

2.4 - L'autocontrôle

Au 31 décembre 2020, 1 045 583 parts sociales de la BRED étaient auto-détenues de manière indirecte.

2.5 - La délégation accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Date de l'Assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
Assemblée générale du 28 mai 2020	500 000 000 € par émission de parts sociales	26 mois	Au 31 décembre 2020, aucune augmentation de capital n'a été réalisée sur la base de cette autorisation.

3 - LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.1 - Le Conseil d'administration



PASCAL MARTIN DE FREMONT
Administrateur représentant
les salariés

JEAN-PIERRE FOURÈS
Administrateur

GEORGES TISSIÉ
Vice-Président

NATHALIE BRIOT
Administratrice

BRUNO BLANDIN
Secrétaire du Conseil

MICHEL CHATOT
Administrateur

ANNE BAY
Administratrice

ISABELLE GRATIANT
Président du Conseil
d'administration

GÉRARD KUSTER
Secrétaire adjoint

LAURENT MIGNON
Président du Directoire
du Groupe BPCE

STÈVE GENTILI
Vice-Président délégué

BENOIT BAS
Administrateur

NADINE CALVÈS
Administratrice

RAPHAËL POCHET
Administrateur

FRANÇOIS MARTINEAU
Vice-Président

MICHÈLE CLAYZAC
Secrétaire adjoint

LAURENCE DUGELAY
Déléguée du CSEC

PASCAL DROUHAUD
Administrateur

ISABELLE PASTORET
Administratrice

PHILIPPE SAVARANIN
Administrateur représentant
les salariés

LEÏLA TURKI
Administratrice

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ABSENTE SUR LA PHOTOGRAPHIE :

PATRICIA LEWIN Administratrice

3.1.1 - Les missions du Conseil

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et consacre un temps suffisant à ses missions.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- Définir les orientations et les objectifs généraux de la société.
- Autoriser les engagements excédant les limites de délégation interne conférées au Directeur général.
- Examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport sur la gestion de la société.
- Proposer la fixation, dans la limite du plafond légal, de l'intérêt annuel à servir aux parts sociales.
- Statuer sur les admissions et exclusions de sociétaires.
- Convoquer les Assemblées générales.
- Arrêter un règlement intérieur qui précise ses règles de fonctionnement ainsi que celles des Comités spécialisés.

En complément des statuts, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec les lois, règlements en vigueur, ainsi que les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil exerce également le rôle et les attributions qui lui sont dévolus par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 »). Dans ce cadre, il est notamment conduit à examiner l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des rapports des responsables des contrôles permanents et périodiques, à fixer les limites globales de risques, les critères et seuils de significativité des incidents, à arrêter la politique de rémunération en tenant compte de son incidence sur les risques et, plus généralement, à s'assurer que la Banque se conforme aux obligations de l'arrêté précité et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion des risques et le contrôle d'un établissement de crédit.

Le Conseil se conforme également aux orientations EBA/GL/2017/11 sur la gouvernance interne émises par l'Autorité Bancaire Européenne (ci-après « Orientations sur la gouvernance interne »). Ces orientations précisent les dispositifs, les processus et les mécanismes en matière de gouvernance interne que les établissements de crédit doivent mettre en œuvre afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement. Dans ce cadre, le Conseil d'administration, en sa qualité d'organe de direction dans sa fonction de surveillance, doit notamment examiner d'un œil critique, superviser et suivre les informations fournies et les décisions prises par la Direction générale et garantir l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'établissement en prenant des mesures appropriées.

3.1.2 - Les missions spécifiques du Président du Conseil

Les missions du Président sont rappelées dans les statuts et le règlement intérieur. Il doit notamment :

- Organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- S'assurer que les questions stratégiques sont discutées prioritairement ;
- Rendre compte à l'Assemblée générale ;
- Préparer avec la Direction générale, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration.

3.1.3 - La composition du Conseil

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration était composé de vingt administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Président du Conseil d'administration

Isabelle GRATIANT

Fonction principale : Président du Conseil d'administration de la BRED

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2022

Nombre de parts sociales

détenues : 19 686

Date de naissance : 8 avril 1960

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Présidente du Conseil d'administration de la BRED, et de BRED COFILEASE.
- Administratrice au Conseil d'administration de Click and Trust, Prepar Courtage, COFIBRED et de la Fondation d'entreprise BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Professeur (Université).

Membres du Bureau

- Vice-Présidents

Stève GENTILI

Fonction principale : Vice-Président délégué du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales

détenues : 27 621

Date de naissance : 5 juin 1949

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Vice-Président délégué du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.
- Président du Conseil d'administration de IRR INVEST SA, NRJ INVEST SA, COFIBRED, BIC-BRED, BIC BRED – SUISSE SA, Fondation d'entreprise BRED Banque Populaire, et de SPIG.
- Administrateur au Conseil d'administration de PROMEPAR ASSET MANAGEMENT, BRED GESTION, BCI MER ROUGE, PREPAR IARD, BRED COFILEASE et EPBF.
- Membre du Conseil de surveillance de PREPAR VIE.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Vice-Président du Conseil d'administration de PRAMEX INTERNATIONAL.

François MARTINEAU

Fonction principale : Avocat à la Cour

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales détenues : 2 276

Date de naissance : 11 juin 1951

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Vice-Président de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Avocat à la Cour.
- Cogérant de Lussan Sociétés d'Avocats.
- Président de la Fondation du Conservateur.
- Vice-Président des Associations Mutuelles le Conservateur et des assurances Mutuelles le Conservateur.
- Président du Comité de coordination stratégique des mutuelles AXA, AXA Assurances IARD, et AXA Vie.
- Administrateur de AXA Assurances IARD, Conservateur Finance, SAMA (Société des amis du musée de l'armée), ACDM (Association des amis des concerts du dimanche matin).

Georges TISSIÉ

Fonction principale : ancien conseiller du Président pour les affaires sociales dans une organisation professionnelle

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2025

Nombre de parts sociales détenues : 1 485

Date de naissance : 8 juin 1953

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Président du Conseil d'administration de BRED Gestion.
- Vice-Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.
- Administrateur de COFIBRED (Compagnie Financière de la BRED).

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Conseiller du Président pour les affaires sociales dans une organisation professionnelle (échu le 30 septembre 2019).

- **Secrétaires**

Bruno BLANDIN

Fonction principale : Gérant de l'établissement Claude Blandin et fils SARL

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2024

Nombre de parts sociales

détenues : 3 231

Date de naissance : 7 octobre 1952

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Secrétaire du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de BRED Cofilease.
- Représentant permanent de COFEG au sein du Conseil d'administration de SOREDOM.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Gérant des établissements Claude Blandin et fils SARL (ECB), holding tête de groupe de sociétés commerciales.
- Gérant de Caraïbes Marchand de Biens SARL, SCA Bonne Mère, SCI Alpha, SCI B&P, SCI Beta, SCO Boyer Saint Rose, SCI Californie 97, SCI CBP, SCI de l'Angle, SCI Delta, SCI Energie, SCI l'Epi Epinay, SCI Epilson Voie Verte, SCI de l'Espérance, SCI ETA Lareinty, SCI Forest Hill, SCI Delta, SCI Gamma, Scia Iota Jabrun, SCI Kappa Lamartine, SCI Marengo Collery, SCI Moïse Polka, SCI Omicron Frébault, SARL Le Parc d'activités de Jabrun, SCI Rivière aux Herbes, SCI Sigma Dugazon, SCI Théma, SCI Theta Eiffel, SCI Descartes-Champs, SCI la Droue Rambouillet, SCI de Guesclin Dinan, SCI Efo-Morangis, SCI Loire Sud-Nantes, SCI Martot 321, SCI les Neuvilliers-Vire, SCI Phil Villiers le Bel, SCI Pyrénées Paris 20ème, SCI Sentier de Falaise, SCI du Tregor Lannion, SCI Turgotti Cherbourg, SCI Union-Delessert.
- Gérant de SARL B6, SARL BEB, SCI ATHENAIS, SCI ALLEGRI PCM, SARL LES HAUTS DE TRIANON, SCI TAMARINE, SCI LIBRA Saint François.
- Directeur général délégué de Blandin SAS et Blandin Concept automobiles SAS.
- Administrateur de GIE C2B, GIE CBI, CANAL + ANTILLES, et de SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE, F.E.D.O.M (Fédération des DOM/TOM).
- Président de l'Union des entreprises - MEDEF GUADELOUPE
- Président du Comité de l'Outre-mer et Membre du Comité Exécutif du MEDEF National à Paris.
- 1er Vice-président et Administrateur du Grand Port Maritime de la Guadeloupe (Membre du conseil de surveillance)
- Membre élu de la Chambre de Commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCI-IG).

Michèle CLAYZAC

Fonction principale : ancienne Directrice de cabinet du Directeur général de la CPAM du Val de Marne

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2024

Nombre de parts sociales détenues : 1 212

Date de naissance : 15 octobre 1944

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Secrétaire adjointe du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire (fin de mandat le 22 février 2021).
- Administrateur de BRED Initiatives.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de l'ACEF des territoires BRED
- Vice-Président de la Fédération nationale des ACEF SOCACEF.
- Président du Conseil d'administration de l'ACEF des territoires BRED, de l'Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires de Paris et sa région et du Conseil des sociétaires de la succursale BRED Banque Populaire de Saint-Maur-Des-Fossés.
- Représentant permanent de la BRED à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Île-de-France.
- Présidente du Collège « Coopératives » de la CRESS IDF.

Gérard KUSTER

Fonction principale : Consultant Ethique des affaires chez Ethics Premium et Ekilirae

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2022

Nombre de parts sociales détenues : 4 858

Date de naissance : 20 décembre 1948

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Secrétaire adjoint du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.
- Président du Comité des risques et membre du Comité d'audit et des comptes de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de PREPAR Courtage et Promepar Asset Management.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de Transparency International France, Cercle de la Compliance, et du Forum francophone des affaires.
- Consultant Ethique des Affaires chez Ethics Premium et EKILIBRE Conseil
- Membre du Comité d'Ethique d'Aéroports de Paris (ADP).

- Administrateurs

Benoit BAS

Fonction principale : Directeur des affaires générales et de la communication au sein de Japan Tobacco International

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales détenues : 101

Date de naissance : 16 janvier 1975

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Directeur des affaires générales et de la communication au sein de Japan Tobacco International.
- Administrateur de la société ALCOME (éco-organisme).

Gouvernement d'entreprise

Anne BAY

Fonction principale : Co-gérante – Directeur administratif et financier à l'Agence de communication Nostromo

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2022 Nombre de parts sociales détenues : 101 Date de naissance : 25 janvier 1962	Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Administrateur de la BRED Banque Populaire. Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Co-gérante – Directeur administratif et financier à l'Agence de communication Nostromo.
---	---

Nathalie BRIOT

Fonction principale : Consultante en relations institutionnelles et lobbying

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 Nombre de parts sociales détenues : 101 Date de naissance : 11 juillet 1954	Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Administrateur de la BRED Banque Populaire.Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire. Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Consultante en relations institutionnelles et lobbying.
---	--

Nadine CALVES

Fonction principale : Chargée de gestion auprès du Secrétariat Général du ministère des Finances

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 Nombre de parts sociales détenues : 489 Date de naissance : 6 avril 1965	Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Administrateur de la BRED Banque Populaire.Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire. Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Chargée de gestion auprès du Secrétariat Général du Ministère des Finances.
--	--

Michel CHATOT

Fonction principale : ancien contrôleur général de la Caisse des dépôts

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2025 Nombre de parts sociales détenues : 1 712 Date de naissance : 6 juin 1947	Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Administrateur de la BRED Banque Populaire.Censeur de COFIBRED (Compagnie financière de la BRED).
---	--

Gouvernement d'entreprise

Pascal DROUHAUD

Fonction principale : Directeur du développement et des écosystèmes économiques pour la région Amérique Centrale – Colombie – Equateur pour Bombardier Transport

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2025

Nombre de parts sociales détenues : 200

Date de naissance : 3 juillet 1964

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Directeur du développement et des écosystèmes économiques pour la région Amérique Centrale – Colombie – Equateur pour Bombardier Transport.
- Gérant de l'EURL International consulting Strategy.

Jean-Pierre FOURES

Fonction principale : Co-gérant de SEC SARL

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2023

Nombre de parts sociales détenues : 3 809

Date de naissance : 28 juillet 1947

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire, BRED Gestion, la Banque Internationale de Commerce – BRED (France), Banque Internationale de Commerce – BRED (Suisse) et de la Fondation d'entreprise BRED Banque Populaire.
- Président du Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Paris Est, Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Seine-Saint-Denis.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Co-gérant de SEC Sarl.

Patricia LEWIN

Fonction principale : Déléguée au rayonnement de la DGRIS du Ministère des Armées

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales détenues : 455

Date de naissance : 24 novembre 1960

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Délégué au rayonnement de la Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie (DGRIS) du Ministère des Armées.

Isabelle PASTORET

Fonction principale : Contrôleur général au Ministère des Finances, du Commerce et de l'industrie

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales détenues : 515

Date de naissance : 29 avril 1962

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie.
- Membre du Conseil Economique et Social de la Région Ile de France (CESER).

Raphaël POCHET

Fonction principale : Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 Nombre de parts sociales détenues : 1 220 Date de naissance : 3 février 1953	Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Administrateur de la BRED Banque Populaire. Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité.
--	--

Leïla TURKI

Fonction principale : Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2025 Nombre de parts sociales détenues : 3 021 Date de naissance : 25 octobre 1972	Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Administrateur de la BRED Banque Populaire. Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs.Gérante d'ASK Consulting.
---	--

Administrateurs représentant les salariés

Pascal MARTIN DE FREMONT

Fonction principale : Agent de back-office à la BRED Banque Populaire

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2025 Nombre de parts sociales détenues : 132 Date de naissance : 30 août 1965	Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Agent de back office à la BRED Banque Populaire.Administrateur représentant des salariés de BRED Banque Populaire.
--	---

Philippe SAVARANIN

Fonction principale : Adjoint de la délégation locale (Ile de la Réunion) des engagements de la BRED Banque Populaire

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2025 Nombre de parts sociales détenues : 130 Date de naissance : 17 juin 1963	Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire <ul style="list-style-type: none">Adjoint de la délégation locale (Ile de la Réunion) des engagements de la BRED Banque Populaire.Administrateur représentant des salariés de BRED Banque Populaire.
--	---

Le mode de désignation et la durée de mandat des administrateurs

Les administrateurs, nécessairement sociétaires de la Banque, sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de six ans, sur proposition du Conseil d'administration et après examen par le Comité des nominations.

Les deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés au cours de l'exercice 2018, pour une durée de six ans, par les deux organisations syndicales majoritaires.

Une représentation équilibrée

La composition du Conseil vise l'équilibre entre :

- l'expérience, les connaissances, la compétence requises pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'administration, et
- une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la Banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration était composé de huit femmes et dix hommes (soit 44 % de femmes et 56 % d'hommes), en excluant du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément à la réglementation.

Par ailleurs, les statuts prévoient que le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction, étant entendu que les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas concernés par cette disposition.

La déontologie des administrateurs

Les administrateurs sont tenus de respecter les exigences de la réglementation française et européenne en matière de disponibilité, d'assiduité, de compétences, de connaissances, d'honorabilité et de confidentialité qui incombent aux administrateurs d'un établissement de crédit.

Les personnes assistant aux séances du Conseil d'administration

La Direction générale, le Secrétaire général, la représentante du Comité social et économique et la déléguée de l'organe central (BPCE), assistent, sans voix délibérative, aux séances du Conseil d'administration. Enfin, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les Commissaires aux comptes ainsi que des responsables opérationnels ou fonctionnels de la société interviennent lors des réunions.

3.1.4 - L'activité du Conseil en 2020

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises. La durée moyenne des réunions était de quatre heures et le taux de présence des administrateurs de 90 %.

Capital social

- Après examen par les membres du Bureau, les administrateurs ont agréé les transferts de parts sociales.
- Les administrateurs ont également examiné, comme chaque année, l'évolution de la géographie du sociétariat.
- Le Conseil a approuvé les modalités de versement de l'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2019, pour tenir comptes des recommandations émises par la BCE dans le cadre de la crise sanitaire et économique. L'intérêt aux parts sociales a été versé en parts sociales nouvelles (en lieu et place d'un versement en numéraire), augmentant ainsi le capital social qui atteint désormais 1 375 717 807,62 euros.

Gouvernance

- Le Conseil d'administration a approuvé le programme de formation des administrateurs représentant les salariés, suite aux évolutions instaurées par la loi Pacte.
- Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité des nominations et a décidé de la répartition des indemnités compensatrices de temps passé.
- Il a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et à l'Assemblée générale extraordinaire.
- Il a modifié le règlement intérieur du Conseil d'administration suite à une recommandation formulée par la Banque Centrale Européenne (BCE) visant à garantir l'accès au Conseil des responsables des fonctions de contrôle interne.
- Il a également procédé à la nomination de son nouveau Président du Conseil d'administration, Isabelle GRATIANT, et au renouvellement du mandat du Directeur général, Olivier KLEIN.

Rémunération

- Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité des rémunérations.
- Sur proposition du Comité des rémunérations, il a approuvé la politique de rémunération variable des opérateurs de marché, des contrôleurs de risques et des dirigeants effectifs, et a fixé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général.

Stratégie, activité et opérations

- Un point régulier a été fait par la Direction générale sur l'évolution de la pandémie mondiale (Covid-19), ses impacts et les mesures adoptées par la BRED.
- Le Conseil d'administration a été régulièrement tenu informé de la situation de l'économie française, européenne et internationale, notamment s'agissant des marchés bancaires et financiers. L'évolution des taux d'intérêt et son impact sur le secteur bancaire et sur la BRED a constitué un point d'attention permanent des membres du Conseil d'administration.
- La Direction générale a présenté périodiquement la mise en œuvre des orientations stratégiques ainsi que deux projets de croissance à l'international.
- Le Conseil a entendu les responsables des principales directions de la banque sur l'activité et l'évolution des résultats, tant de la banque commerciale en France et à l'international que de la salle des marchés et de la gestion consolidée des investissements.

Information comptable et financière

- Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité d'audit et des comptes.
- Il a examiné et arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019 et examiné les résultats trimestriels, l'actualisation des perspectives d'atterrissage à fin d'année, les comparatifs avec l'environnement concurrentiel, le plan à moyen terme et le budget pour l'exercice 2021.
- Il s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes. Il a procédé à l'examen annuel des engagements et conventions réglementés conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2019.
- Il a approuvé le projet de rapport du Conseil d'administration établi au titre de l'exercice 2019.
- Le Conseil a pris connaissance des impacts de la pandémie sur la structure bilancielle de la Banque.
- Il a renouvelé les autorisations d'émettre des titres subordonnés ainsi que des Euro-Notes à Moyen Terme (EMTN).
- Le Conseil a autorisé la souscription, par la BRED à l'augmentation de capital de BPCE.

Contrôle interne, risques, conformité

- Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité des risques et notamment les résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED et le suivi des recommandations (tous émetteurs confondus).
- Il a également pris connaissance du bilan des missions de l'Inspection générale, du plan d'audit et du plan pluriannuel 2020-2023.
- Le Conseil a approuvé le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'exercice 2019 ainsi que le rapport annuel relatif à la lutte anti-blanchiment.
- Les administrateurs ont veillé à contrôler le cadre de gouvernance des risques et du contrôle interne de la Banque. Ils ont ainsi régulièrement entendu le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents notamment sur la synthèse des contrôles permanents de 2019, la revue périodique des tableaux de bord et des cartographies consolidées des risques et de conformité, ainsi que l'approbation des politiques et des procédures.
- Ils ont également examiné le dispositif encadrant les engagements et notamment les politiques de crédit et les schémas délégatifs associés.
- Le Conseil a approuvé le dispositif d'appétence aux risques présenté par la Direction générale et la Direction des risques. Il a ensuite été régulièrement informé du suivi et de la mise à jour de ce dispositif.
- Le Conseil a approuvé le dispositif Bâle 2 adapté à la BRED.

3.1.5 - Les Comités spécialisés du Conseil

Le Conseil d'administration a créé six Comités spécialisés, dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les principales missions des Comités

Le Comité d'audit et des comptes

Les principales missions du Comité d'audit et des comptes sont les suivantes :

- Superviser la mise en place de politiques comptables par la Banque ;
- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations visant à en garantir l'intégrité ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Examiner et contrôler l'indépendance des commissaires aux comptes et recevoir leurs rapports ;
- Assumer la responsabilité de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation sur leur désignation, leur rémunération, leur renouvellement et leur révocation.

Le Comité des risques

Les principales missions du Comité des risques sont les suivantes :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, en tenant compte de tous les types de risques, afin de veiller à ce qu'ils soient conformes à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise de la Banque ;
- Assister le Conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de la stratégie de la Banque en matière de risque et les limites correspondantes qui ont été fixées ;
- Superviser la mise en œuvre des stratégies de la Banque en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridiques et informatiques) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- Examiner différents scénarii possibles, y compris des scénarii de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de la Banque réagirait à des événements externes et internes ;

- Evaluer les recommandations des auditeurs internes ou externes et suivre la mise en œuvre appropriée des mesures adoptées ;
- Superviser l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec le modèle d'entreprise et la stratégie en matière de risque de la Banque.

Le Comité des rémunérations

Les principales missions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- Préparer les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Banque ;
- Procéder à un examen annuel :
 - De la politique de rémunération de la Banque ;
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque;
 - De la politique de rémunération des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque ou du groupe ;
- Évaluer les mécanismes et les systèmes adoptés afin de veiller :
 - que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres ;
 - que la politique de rémunération globale est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques ; et
 - qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de la Banque.

Le Comité des nominations

Les principales missions du Comité des nominations sont les suivantes :

- Identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- Procéder à l'évaluation :
 - de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles ;
 - des connaissances, compétences et de l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- Examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et formuler des recommandations à l'attention du Conseil d'administration ;
- Fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Gouvernement d'entreprise

La BRED a choisi de compléter le dispositif légal de gouvernance par deux Comités spécialisés complémentaires :

Le Comité sociétariat

Le Comité sociétariat est chargé d'examiner tout ce qui se rattache aux sociétaires et en particulier les projets d'orientation de la politique sociétale, les actions commerciales spécifiques conduites en faveur des sociétaires, et le déploiement des conseils locaux de sociétaires.

Le Comité stratégique, éthique et environnement

Le Comité stratégique, éthique et environnement examine les sujets d'importance stratégique dans leur environnement économique et social.

La composition des Comités

Chaque Comité est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs et qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Banque.

Les membres des Comités disposent, à titre individuel et collectif, de connaissances, de l'expertise, de l'expérience professionnelle et de compétences adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée de leurs fonctions d'administrateurs.

Au 31 décembre 2020, les principaux Comités spécialisés étaient ainsi composés :

Composition des comités spécialisés du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire				
	Comité d'audit et des comptes*	Comité des risques	Comité des rémunérations	Comité des nominations
Président	Michel CHATOT	Gérard KUSTER	Georges TISSIÉ	Stève GENTILI
Membres du Comité	Bruno BLANDIN Michèle CLAYZAC Gérard KUSTER François MARTINEAU Isabelle PASTORET Leïla TURKI	Michèle CLAYZAC François MARTINEAU Isabelle PASTORET Leïla TURKI	Benoit BAS Stève GENTILI Patricia LEWIN Pascal MARTIN DE FREMONT Raphaël POCHE	Benoit BAS Patricia LEWIN Georges TISSIE Raphaël POCHE

* Conformément à l'article L823-19 du Code de commerce, un membre au moins du comité d'audit et des comptes présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. C'est Monsieur Gérard Kuster qui a été choisi par le Conseil d'administration comme membre indépendant et compétent en matière financière et comptable.

Les principaux sujets examinés par les Comités spécialisés en 2020

Le Comité d'audit et des comptes

Au cours de l'exercice 2020, le Comité s'est réuni quatre fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil. Il a examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de la BRED ainsi que les situations comptables intermédiaires. Une attention particulière a été portée sur l'évolution des résultats dans le contexte de pandémie mondiale.

Il a examiné le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, les résultats des contrôles réalisés au cours de l'année 2020 par la filière Contrôle financier ainsi que le plan de contrôle pour 2021. Le Comité a également pris connaissance des évolutions législatives issues de la loi Sapin II et des points de contrôle comptables spécifiques en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Il s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes s'agissant des comptes de l'exercice 2019, a pris connaissance de leurs rapports, a examiné l'indépendance et les honoraires des Commissaires aux comptes, et pris connaissance de leur plan d'audit. Il a en outre, examiné les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes de la BRED.

Le Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni six fois en 2020 et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Tout au long de l'année 2020 et dans un contexte de pandémie mondiale, il a examiné à chaque séance le dispositif mis en œuvre pour protéger la santé des collaborateurs et des clients tout en assurant le maintien de l'activité.

Il a régulièrement pris connaissance des résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED, de BPCE et des autorités de tutelle ainsi que du suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il a examiné le plan d'audit 2020 et le plan pluriannuel d'audit.

Le Comité a pris connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne, du rapport du Directeur de la conformité des services d'investissement, du questionnaire sur le respect des règles de protection de la clientèle et de la charte du contrôle interne du Groupe BRED.

Il a périodiquement examiné le dispositif de maîtrise des risques (y compris le respect des seuils et limites), en particulier des risques de crédit, des risques de marché, des risques de bilan, des risques de non-conformité, des risques-pays et des risques opérationnels. Il a régulièrement pris connaissance de l'évolution des indicateurs en matière d'appétit au risque et de la cartographie consolidée trimestrielle des risques, y compris des risques de non-conformité.

Le Comité a été informé et a approuvé la mise à jour périodique des politiques, notamment en matière d'engagements, d'investissement, de liquidité, de trésorerie, de gestion de bilan, de conformité, de risques opérationnels, de risques pays et de conformité des services d'investissement. Il a pris connaissance des procédures relatives au pilotage et à la supervision des filiales, ainsi qu'aux opérations de croissance et transactions exceptionnelles.

Il a régulièrement entendu les responsables de plusieurs Directions de la Banque et notamment la Direction des affaires juridiques, la Direction des ressources humaines, la Direction de la gestion consolidée des investissements, la Direction de la sécurité des systèmes d'informations et de la continuité d'activité et la Direction de la sécurité des personnes et des biens.

Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni deux fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Comme chaque année, il a examiné et proposé au Conseil d'approuver le dispositif de rémunération variable du Directeur général.

Il a également étudié les conditions de départ du Président du Conseil d'administration et examiné les conditions de rémunérations et de protection sociale du nouveau Président du Conseil d'administration.

Le Comité a entendu les rapports de l'Inspection générale sur les preneurs de risques et le suivi des recommandations liées. Il a reçu une information détaillée sur l'évolution de la population régulée et sur sa rémunération variable. Il a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle de la BRED.

Le Comité a procédé à la revue annuelle de la politique de rémunération et vérifié que cette politique était conforme aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles.

Il a préparé les projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et relatives aux rémunérations.

Le Comité des nominations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni trois fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil. Le Comité a examiné les mandats arrivant à échéance à l'Assemblée générale appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et a recommandé au Conseil d'administration de proposer le renouvellement du mandat des huit administrateurs concernés.

Il a proposé au Conseil d'administration une nouvelle composition du Bureau et des Comités spécialisés. Il a également examiné plusieurs nouvelles candidatures pour compléter les effectifs du Conseil d'administration.

Il a étudié les modalités de répartition des indemnités compensatrices de temps passé

Le Comité a mené le processus d'évaluation annuelle des membres du Conseil d'administration et a examiné une nouvelle matrice d'évaluation.

3.1.6 - La gestion des conflits d'intérêts et engagements règlementés

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

En application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

Par ailleurs, il est rappelé que toute convention intervenant directement ou indirectement entre la BRED et son Directeur général, et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la BRED et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des administrateurs de la BRED est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la BRED, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Il est précisé que les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration a approuvé deux conventions entrant dans le champ d'application des conventions réglementées :

- la convention relative à la protection sociale du nouveau Président du Conseil d'administration autorisée par le Conseil lors de sa séance du 28 mai 2020, qui a donné lieu au versement d'une somme de 5 978,89 euros en 2020,
- le protocole d'accord signé 22 janvier 2021 avec BPCE et BPCE International et Outre-mer, autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 juillet 2020, qui n'a pas eu d'impact financier en 2020.

Les conventions précédemment approuvées se sont poursuivies selon les modalités ci-dessous :

- la convention relative à la protection sociale du Président du Conseil d'administration, autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2016, a donné lieu au versement d'une somme de 36 024,26 euros en 2020. Cette convention a pris fin le 28 mai 2020 ;
- le contrat de bail conclu entre la Banque et la SCI CBP, dont le gérant est M. Bruno Blandin, administrateur de la Banque, qui a été autorisé par le Conseil d'administration le 29 mars 2016 et approuvé par l'Assemblée générale

ordinaire du 26 mai 2016. Ce contrat s'est poursuivi dans les mêmes conditions et a donné lieu au versement d'une somme 110 264,28 euros en 2020 ;

- le protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE, autorisé par le Conseil d'administration du 3 décembre 2012 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2013, n'a pas eu d'impact financier en 2020.

Conformément à l'article R. 225-30 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été informés de ces éléments avant la fin du mois suivant la clôture de l'exercice.

3.2 - La Direction générale et le Comité exécutif

La Direction générale de la BRED Banque Populaire est composée d'un Directeur général et de deux Directeurs généraux adjoints.

3.2.1 - La Direction générale

Rôle et pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées et au Conseil d'administration. Il assiste aux séances du Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

Il doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les projets :

- de prise ou de cession de participations significatives ou entraînant une modification significative du périmètre de consolidation ;
- d'acquisition ou de cession des immeubles des sièges.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à déléguer, en tant que de besoin, chacun de ses pouvoirs comme il l'entend.

Mode de désignation du Directeur général

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Olivier KLEIN est Directeur général de la BRED depuis 2012. Son mandat a été renouvelé à compter du 15 juin 2017, pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 20 des statuts de la Banque, soit jusqu'au 15 juin 2022. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2020, a décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directeur général pour une durée qui prendra fin avec l'Assemblée générale qui suivra immédiatement son 65^{ème} anniversaire et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Directeurs généraux adjoints

Le Directeur général est assisté de deux Directeurs généraux adjoints, Éric MONTAGNE et Olivier LENDREVIE.

Dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation bancaire, la BRED a désigné deux dirigeants effectifs (Olivier KLEIN et Eric MONTAGNE). Ainsi, vis-à-vis des autorités de tutelle et notamment de l'ACPR, Olivier KLEIN et Eric MONTAGNE sont garants et assument la pleine et entière responsabilité des activités suivantes : la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement, l'information comptable et financière, le contrôle interne, la détermination des fonds propres.

3.2.2 - La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général

Olivier KLEIN

Fonction principale : Directeur général de la BRED Banque Populaire

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2023

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Directeur Général de la BRED Banque Populaire.
- Directeur Général de COFIBRED.
- Membre du Comité stratégique de Vialink.
- Membre du Conseil de surveillance de PREPAR VIE.
- Administrateur de BRED Gestion, COFIBRED, BIC-BRED, BRED Bank Fiji Ltd, BRED Bank Cambodia, Banque Franco Lao, Promepar Asset Management, BIC BRED – Suisse SA.
- Représentant permanent de la BRED Banque Populaire au Conseil d'administration de BCI Mer Rouge, BCI Nouvelle Calédonie.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Rexecode et Unigestion Asset Management.
- Gérant de la SCI Klein Boissonnade.
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques du Conseil de BPCE.
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de SOCFIM (échu 27 mai 2020).

3.2.3 - Le Comité exécutif

Le Comité exécutif se compose de la Direction générale ainsi que de 13 autres membres, responsables de directions. Il se réunit une fois par semaine.



OLIVIER KLEIN
DIRECTEUR
GÉNÉRAL



ÉRIC MONTAGNE
DIRECTEUR
GÉNÉRAL
ADJOINT



OLIVIER LENDREVIE
DIRECTEUR
GÉNÉRAL
ADJOINT



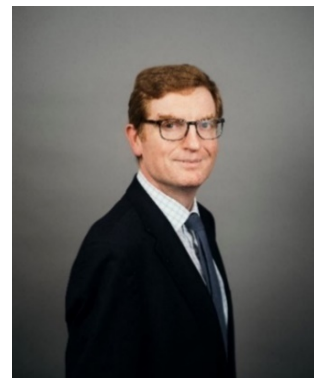
RÉMI CHATAIGNIER
SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL



SIMONE DE OLIVEIRA
DIRECTRICE
DES SYSTÈMES
D'INFORMATION



FRANÇOISE EPIFANIE
DIRECTRICE DU
DÉVELOPPEMENT



BALTASAR GONZALEZ-COLLADO
DIRECTEUR
DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE

Gouvernement d'entreprise



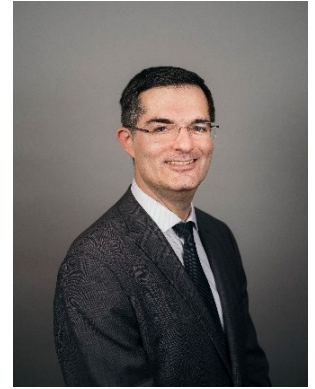
**JEAN-PAUL
JULIA**
DIRECTEUR DE
LA BANQUE DE
GRANDE CLIENTÈLE



**MATHIEU
LE BELLAC**
DIRECTEUR DE
LA STRATÉGIE
ET DE LA TRANSFORMATION



**CORINNE
LÉGER-LICOINE**
DIRECTRICE
DES SERVICES BANCAIRES
À LA CLIENTÈLE



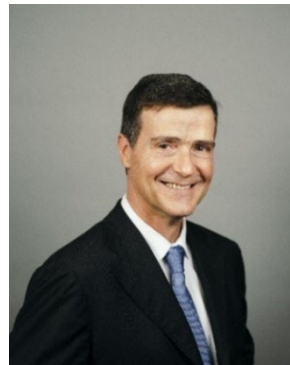
**STÉPHANE
MANGIAVACCA**
DIRECTEUR
DE L'INTERNATIONAL



**PHILIPPE
PRUD'HOMME**
DIRECTEUR
DES RESSOURCES
HUMAINES



**CHRISTIAN
SCHELLINO**
DIRECTEUR
DES ENGAGEMENTS



**PIERRE
VÉDRINES**
DIRECTEUR
DES MARCHÉS DE CAPITAUX



**ARNAUD
VIRICEL**
DIRECTEUR DES RISQUES,
DE LA CONFORMITÉ
ET DES CONTRÔLES
PERMANENTS



**NADHIR
ZOUAGHI**
DIRECTEUR DU
RÉSEAU MÉTROPOLE

4 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

4.1 - Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Les parts sociales étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est d'au moins quinze jours.

4.2 - Conditions d'admission

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée ; elle peut cependant être donnée pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la BRED dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

4.3 - Conditions d'exercice du droit de vote

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées de droit de vote en vertu des dispositions légales. Chaque part donne droit à une voix. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la BRED au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier et des statuts de la Banque, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

5 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par deux Commissaires aux comptes nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Gouvernement d'entreprise

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Associés signataires
PricewaterhouseCoopers Audit (nommé en 1996)	Mme Anik Chaumartin M. Emmanuel Benoist
KPMG (nommé en 1999)	M. Ulrich Sarfati M. Fabrice Odent

2

Rapport d'activité

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	2-1
STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE	2-2
CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2-9
BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE	2-12
BANQUE À L'INTERNATIONAL ET COM	2-18
DIRECTION DES MARCHÉS DE CAPITAUX	2-23
GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS	2-24
RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉS	2-26
BILAN CONSOLIDÉ	2-27
SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ	2-28
LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	2-33
ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE	2-35
PERSPECTIVES	2-35
INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS	2-36
DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT	2-36
DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS	2-36
INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES	2-37

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

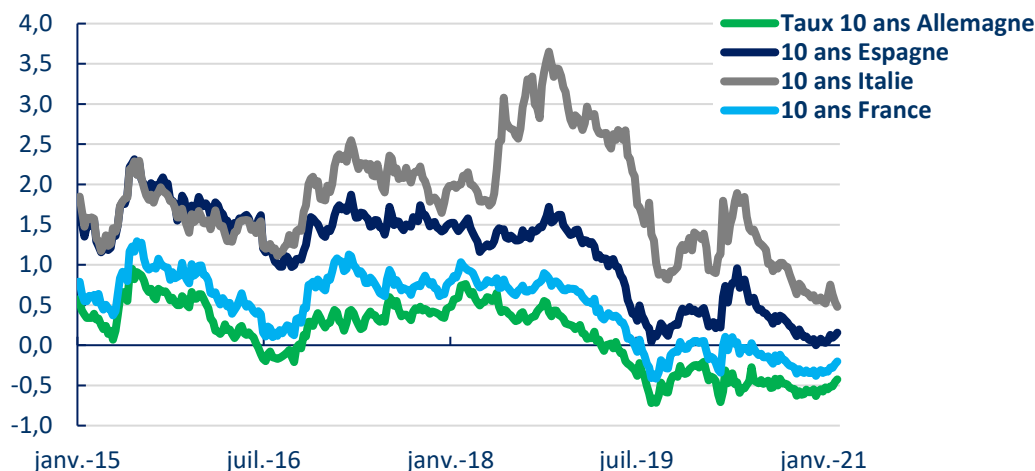
En 2020, la crise sanitaire et économique liée au Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international. Les différentes mesures de confinement décidées par les autorités à travers le monde ont provoqué un ralentissement brutal de l'économie pendant près de 3 mois au cours du premier semestre de l'année 2020, puis de nouveau au quatrième trimestre en Europe. Le bilan 2020 se termine sur un repli de 6,8 % du PIB de la zone euro. Au sein de l'Union Européenne, si les performances nationales sont partout en territoire négatif, les divergences sont importantes : - 11 % en Espagne, - 9 % en Italie, - 8,3 % en France et - 5,4 % en Allemagne.

Croissance du PIB (en %)	Estimations 2020	Projections 2021 (FMI)
Zone euro	-6,8	4,2
Allemagne	-5,4	3,5
France	-8,3	5,5
Italie	-8,9	3,0
Espagne	-11,0	5,9
Royaume-Uni	-10,0	5,9
Etats-Unis	-3,5	5,1

Face à cette récession sans précédent, les banques centrales américaine et européenne ont assoupli encore davantage leurs politiques monétaires. Des plans d'achats massifs de titres des secteurs public et privé ont été lancés, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros. Une baisse des taux directeurs ainsi que des programmes de financement au travers des banques ont également été mis en œuvre afin de soutenir l'économie.

En complément, les mesures budgétaires à l'œuvre depuis le mois de mars 2020 ont sans nul doute permis d'anesthésier de nombreux secteurs économiques devenus vulnérables. Elles ont aussi soutenu le pouvoir d'achat des ménages qui, en France, a été préservé au niveau de 2019. Ces derniers se sont constitué une réserve d'épargne en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne contrainte, puis de précaution). Les entreprises, pour leur part, ont accédé à des reports de charges, des conditions d'indemnisation du chômage partiel prises en charge par l'Etat, des subventions qui ont protégé leur situation financière même si cette dernière supporte à présent un profil d'endettement plus accentué. C'est particulièrement le cas des entreprises françaises, dont le taux d'endettement, déjà élevé avant la crise, a accéléré cette tendance. Equivalent à 85 % du PIB à la fin du premier trimestre 2020, il est supérieur de 18 points à la moyenne de la zone euro. Ces interventions ont largement dégradé les finances publiques des Etats. En France, la dette publique atteint un niveau proche de 120 % du PIB.

Le processus de vaccination qui a débuté en 2021 et qui devrait s'accélérer permet d'envisager une sortie de crise, avec le PIB de la zone euro qui pourrait se redresser de 4,2 % sur l'année. Cependant, celle-ci sera progressive et la recrudescence des contaminations du début d'année ainsi que l'apparition de variants pèsent déjà sur les prévisions d'un vigoureux rebond en 2021. La croissance du premier trimestre est en effet mise en difficulté par les nouvelles dispositions sanitaires pour y faire face.



STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE

Les banques évoluent dans un environnement toujours plus complexe et exigeant, marqué en 2020 par une double crise, sanitaire et économique sans précédent. La nécessaire poursuite des politiques monétaires accommodantes et la hausse attendue du coût du risque vont comprimer encore davantage les revenus et la rentabilité des acteurs du secteur bancaire.

Par ailleurs, les restrictions sanitaires et le bond en avant de l'usage des outils numériques ont accéléré les changements de comportements des clients. Pour leurs opérations courantes, les clients sont de plus en plus autonomes. La majeure partie des transactions autrefois assurée en agence est à présent déportée vers les outils numériques ou les automates.

Pour autant les besoins de banque liés aux projets de vie et d'entreprise de nos clients n'ont pas baissé (épargne, financement et assurance). Au contraire, dans un contexte de crise, l'accompagnement dans la durée et le conseil sont plus que jamais nécessaires et appréciés des clients.

Face à ces défis, la BRED déploie depuis plusieurs années sa promesse relationnelle de Banque sans distance. Il s'agit d'une banque qui abolit les distances physiques et relationnelles, en mariant le meilleur de l'humain et du digital.

La banque sans distance, c'est proposer à tous les clients une relation globale de proximité à valeur ajoutée :

- la BRED met en face de chaque client un conseiller attiré doté des expertises dont il a besoin quel que soit son segment : particulier, client patrimonial, professionnel, profession libérale, entreprise, association ;
- une relation globale parce que cette relation, durable dans le temps, se déploie pour tous les besoins de la famille, de l'entreprise ainsi que de son dirigeant ;
- une relation de proximité enfin parce que nos conseillers connaissent leurs clients et instaurent avec eux un échange permanent, simple et humain, dans notre réseau bien sûr, mais aussi via les canaux de communication téléphoniques ou digitaux. Le tout, avec le supplément d'âme apporté par les valeurs coopératives.

UNE BANQUE AU QUOTIDIEN TOUJOURS PLUS PRATIQUE

La BRED continue de simplifier les échanges à distance avec ses clients, en leur offrant davantage de praticité et de confort pour la réalisation de leurs opérations de banque au quotidien, mais aussi pour communiquer avec les conseillers.

Le site internet et l'application BREDConnect sont en constante amélioration pour proposer aux clients plus de services et une expérience toujours plus fluide. Les clients sont désormais en mesure d'effectuer la quasi-totalité de leurs opérations courantes en toute autonomie, simplicité et sécurité. Ils peuvent aussi prendre rendez-vous le jour même avec leur conseiller depuis l'application mobile. Celle-ci est d'ailleurs classée parmi les meilleures du marché, comme en témoignent les notations des stores.

Une prise en charge multicanale est proposée aux clients : les lignes et emails directs des conseillers mis à disposition des clients facilitent les contacts et fluidifient la relation, tout comme la messagerie sécurisée disponible sur bred.fr ou sur l'application mobile. Le Centre de Relations Clients (CRC) offre par ailleurs une disponibilité élargie au-delà des horaires d'ouverture des agences, avec des conseillers bancaires disponibles pour prendre en charge les demandes et répondre aux questions les plus courantes. L'ouverture cette année du nouveau CRC à Fort de France en Martinique (après l'ouverture du CRC de Caen en 2019) nous permet d'offrir toujours plus d'accessibilité à nos clients.

Enfin, la rénovation des agences se poursuit, en les dotant d'un espace libre-service complet et très largement accessible (6h-22h), avec des automates chèques et espèces de dernière génération et des portes vitrées coulissantes permettant de bien différencier l'espace libre-service et l'espace conseil.

UNE BANQUE INVESTIE DANS L'AMÉLIORATION DE L'EXPÉRIENCE DE SES CLIENTS ET DE SES COLLABORATEURS

À la BRED, la Banque sans distance repose sur des relations humaines de confiance, mais aussi sur la promesse d'une expérience clients et collaborateurs fluide et sans rupture.

L'attention portée au traitement des demandes des clients, quel que soit le canal de contact utilisé, est primordiale. La réactivité et le service rendu aux clients sont des marques d'attention et de considération indispensables pour la qualité perçue du service et une relation de confiance dans la durée. Pour accompagner cette démarche, la BRED a développé depuis quelques années tout un dispositif de suivi de la satisfaction de ses clients, au travers d'enquêtes récurrentes ou ponctuelles. Dans le cadre du plan d'amélioration continue de notre service client, le suivi qualité en temps réel permet aux conseillers de réagir rapidement en cas de dégradation de la qualité de la relation avec un client. Pour renforcer ce dispositif, en 2020, la BRED a élargi le spectre des clients interrogés dans la cadre des enquêtes à chaud aux clients ayant émis un appel téléphonique entrant vers leur agence.

Pour accompagner et accélérer la digitalisation des parcours clients et collaborateurs, la BRED s'est dotée d'une Direction de l'Expérience client. L'ensemble des parcours clients et collaborateurs fait ainsi l'objet d'une revue, d'une notation, et d'un plan annuel d'amélioration.

En 2020, l'amélioration des parcours s'est accélérée, avec la digitalisation de la signature et de l'archivage de la plupart des contrats (IARD, convention de relation, épargne ...). Le déploiement du middle office crédit habitat et la digitalisation de la signature des offres de prêt ont également permis de fluidifier le processus du prêt immobilier. Enfin, la signature électronique des prêts garantis par l'Etat (PGE) a également permis de fluidifier les parcours des clients professionnels et entreprises.

La BRED fait converger digital et proximité au service de l'amélioration de l'expérience clients et collaborateurs.

En 2020, la BRED a également revu son circuit de décision de crédit. Le rôle du réseau commercial a été renforcé dans l'octroi de crédit donnant plus de proximité aux décisions mais également en renforçant la posture de décideur du conseiller face au client.

UNE BANQUE QUI REVISITE RÉGULIÈREMENT SON DISPOSITIF, AU BÉNÉFICE DE SES COLLABORATEURS ET CLIENTS

Le réseau d'agences, qui représente à lui seul près de 65 % du PNB, constitue un enjeu majeur pour la BRED. Face à la concurrence des néo-banques et des grands acteurs de la place en marche pour transformer leur réseau de proximité, il est nécessaire de revisiter en permanence notre organisation pour bâtir un modèle toujours plus efficient, permettant de tenir la promesse de « Banque sans distance ». La crise Covid a par ailleurs accéléré la nécessité de revisiter notre modèle d'accueil physique des clients dans nos agences.

Les contraintes de distanciation sociale ont conduit à étendre à la journée entière notre dispositif d'agences 100 % dédiées au conseil. L'objectif est double :

- Assurer la sécurité de nos clients et conseillers en respectant parfaitement les gestes barrières,
- Dégager davantage de temps commercial pour nos conseillers pour aller au-devant des clients par la proactivité, et leur permettre de consacrer du temps de qualité avec leurs clients en les accompagnant dans leurs projets et en leur apportant des conseils à forte valeur ajoutée.

En 2021, ce dispositif est pérennisé dans l'intégralité de notre réseau commercial de métropole et d'outre-mer.

UNE BANQUE PROACTIVE, QUI ANTICIPE ET ACCOMPAGNE LES PROJETS DE VIE ET D'ENTREPRISE DE SES CLIENTS

Le modèle de relation globale de proximité de la BRED est fondé sur la pertinence et la personnalisation des réponses apportées aux clients. Cela suppose une connaissance client pointue, l'anticipation de leurs projets de vie et d'entreprise, leur accompagnement dans la durée.

Le choix de la BRED n'est pas de spécialiser ses conseillers par gamme de produit (un même projet de vie pouvant nécessiter de l'épargne, du crédit et de l'assurance), mais de leur permettre de prendre en charge la totalité des besoins clients, avec des niveaux d'expertises en lien avec la clientèle qu'ils ont à accompagner.

La compétence des conseillers est une attente forte, aussi, la BRED investit dans la professionnalisation constante de ses collaborateurs. Près de 6 % de la masse salariale de la banque est consacrée à la formation, témoignant de la politique volontariste en la matière, dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

L'École des Conseillers BRED qui assure la formation et l'accompagnement des nouveaux conseillers sur une période de 2 mois dès leur arrivée a momentanément été suspendue en 2020 dans le contexte du confinement. En 2021, la BRED remet en place cette formation au format distanciel permettant ainsi à nos jeunes collaborateurs d'acquérir les compétences techniques, relationnelles et la connaissance des outils, nécessaires à la bonne prise en charge des clients. Cette première approche de la banque de détail est complétée par des parcours de formation adaptés à chaque métier, accompagnant les collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle.

Le rôle des plateformes de formation en e-learning et d'autoformation est également renforcé pour permettre à nos collaborateurs de se former malgré les distances sociales.

La qualité du conseil est favorisée par l'accompagnement d'un conseiller attiré qui connaît bien son client. Il est la pierre angulaire du dispositif, partenaire de confiance du client tant pour les besoins de la sphère privée que professionnelle. Tout est mis en œuvre pour favoriser la stabilité de la relation.

Des outils et des méthodes sont développés pour permettre aux conseillers de développer une écoute active, d'avoir une approche globale des besoins, et de construire des solutions adaptées aux projets des clients.

La BRED a continué d'enrichir sa plateforme de gestion de la relation client (CRM) pour renforcer encore la pertinence des outils fournis aux conseillers, en améliorant la connaissance client. Elle a ainsi pu étendre en 2020 son outil de distribution d'opportunités commerciales au marché de la clientèle entreprises.

Enfin, en 2020 la BRED a innové en lançant une plateforme de services dédiés à ses clients professionnels, Bred Services Pro+. Tout en restant fidèle à son cœur de métier, la BRED recherche continuellement à apporter toujours plus de valeur à ses clients. Bred Services Pro+ leur propose ainsi des services additionnels à forte valeur ajoutée, autour de la gestion et du développement de leur activité. La réalisation de cette plateforme s'est appuyée en premier lieu sur l'écoute des clients, de leurs besoins et de leurs attentes, et la recherche des meilleurs partenaires sur le marché pour apporter les solutions.

L'ensemble des services est facilement accessible via l'environnement BRED de gestion des comptes ; les clients peuvent ainsi facilement les souscrire et les utiliser, en toute sécurité.

UNE BANQUE À TAILLE HUMAINE, DÉTENUE PAR SES CLIENTS-SOCIÉTAIRES ET ENGAGÉE SUR SES TERRITOIRES

Fidèle à ses valeurs coopératives, la BRED est en phase avec les attentes de la société en développant, de longue date, une démarche relevant du domaine de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) favorisant le primat de la proximité, l'attachement au lien social et aux valeurs humaines. La BRED cherche au travers de sa démarche de RSE, à valoriser un modèle coopératif différenciant autour du triptyque clients-collaborateurs-sociétaires. Cette orientation a été confirmée dans notre raison d'être, au sens de la Loi Pacte : « résolument coopérative et innovante, la BRED accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire ».

Rapport d'activité

Preuve de l'attachement des clients à ces valeurs, près de 200 000 d'entre eux sont propriétaires de parts sociales de la BRED, et partagent sa réussite autant que son engagement au cœur de la société, au profit du développement des territoires sur lesquels elle opère. Pour entretenir un lien privilégié avec ses sociétaires, la BRED leur adresse, quatre fois par an, une lettre d'information qui leur est dédiée. En complément, ils bénéficient d'un espace d'information, accessible en permanence, sur le site internet de la BRED et d'une plateforme internet d'accès à des réductions sur le prix de biens de consommation courants, accessible à l'adresse suivante : <https://bred-avantages-clubsocietaire.fr>.

En tant que banque coopérative, la BRED appartient au secteur de l'économie sociale et solidaire. L'engagement sociétal de la BRED se décline au moyen de partenariats et d'actions de mécénat en lien avec des associations et des acteurs locaux. La politique de partenariat et de mécénat poursuit trois objectifs majeurs : l'égalité des chances, la transmission des savoirs et la promotion de l'art et de la culture. La BRED soutient des initiatives favorisant la création d'entreprises (notamment grâce à la microfinance), l'éducation, la recherche, l'insertion sociale et la solidarité. Elle est également investie dans l'égalité des chances pour faciliter l'émergence des talents et leur accès aux filières d'excellence et ce quelle que soit leur origine. La BRED facilite de diverses manières la mobilité sociale, facteur d'intégration et de cohésion sociale.

Une banque coopérative, c'est aussi une banque qui accompagne ses clients particuliers et professionnels en cas de difficultés, notamment la clientèle fragile, par le biais de ses départements dédiés au recouvrement amiable et au surendettement, pour consolider leur situation financière et favoriser leur retour à meilleure fortune. La BRED a également adapté son offre de services pour favoriser l'inclusion bancaire des clientèles sensibles et fragiles, avec notamment une agence bancaire dédiée aux majeurs protégés et aux gestionnaires de mesures de tutelle.

Une banque coopérative, c'est également une banque dont la politique de recrutement tient compte de ses valeurs. En 2020, la BRED, banque à taille humaine, a accéléré le rythme des embauches avec le recrutement de 1 046 collaborateurs, sur l'ensemble de ses territoires en France et à l'étranger, dont 251 alternants, montrant ainsi son attachement à l'insertion professionnelle des jeunes. Leur intégration et leur capacité de réussite sont favorisées par un dispositif de formation professionnelle qui permet d'apporter à ces recrues une culture générale bancaire et des connaissances métier propices à leur épanouissement et à leur montée en compétences.

Les sociétaires, par leur fidèle soutien à la BRED, encouragent le développement d'un modèle de banque qui fonde sa performance économique sur l'économie réelle et la gestion sur le long terme. Le statut de banque coopérative incite à privilégier les investissements créateurs de valeur, au service de ses clients et de ses territoires.

BRED BANQUE PRIVÉE : UNE BANQUE PRIVÉE QUI CULTIVE L'EXCELLENCE

Une gestion de pointe pour les clients patrimoniaux

BRED Banque Privée met à la disposition de tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, l'expertise de ses conseillers pour répondre à leurs attentes en matière de structuration et de gestion de leur patrimoine. Elle les guide au quotidien sur les aspects fiscaux et juridiques, dans la gestion de leurs actifs financiers et dans le financement de leurs projets de vie.

Elle est organisée pour offrir un service patrimonial adapté selon les typologies de clients.

- 12 cercles patrimoniaux, dans les directions régionales, accueillent les clients dont les avoirs financiers sont supérieurs à 200 000 €. Ces clients sont suivis par un conseiller patrimonial ;
- Chaque client du réseau des agences dont les actifs dépassent 200 000 € se voit proposer une double relation commerciale : un conseiller dédié en agence pour la gestion « banque au quotidien » et un conseiller patrimonial ou un banquier privé, pour les opérations de banque conseil et de gestion de ses actifs. Les conseillers « privés » en agence sont au nombre de 170 : 30 en Outre-mer, 140 en Métropole répartis dans les 330 agences ;
- Une structure dédiée à la gestion de fortune, BRED Gestion de Fortune, composée de sept banquiers privés et de trois assistantes, accompagne les familles dont les actifs financiers sont supérieurs à 2 millions d'euros et dont les structures de patrimoines sont complexes, et fréquemment à dimension internationale.

Rapport d'activité

Les cercles patrimoniaux sont généralement implantés sur le même site que les centres d'affaires dédiés aux PME. Cette proximité favorise l'accompagnement des chefs d'entreprise qui peuvent ainsi facilement aborder la valorisation, la transmission ou la cession de leur patrimoine privé comme professionnel.

BRED Banque Privée dispose également d'une structure d'ingénierie patrimoniale, financière et immobilière composée de dix personnes. Ses experts accompagnent les conseillers en rendez-vous clients ou prospects et participent activement et régulièrement à l'actualisation des connaissances des équipes commerciales. Ils rédigent des courriers techniques et des études patrimoniales visant à élaborer des stratégies et structurer des solutions sur mesure.

Enfin, BRED Direct Premium, centre de relation clientèle, prend en charge depuis mars 2019, par téléphone, les clients des cercles patrimoniaux. Auprès d'une équipe dédiée de 6 conseillers accessibles 6 jours sur 7 et jusqu'à 22h en semaine, les clients peuvent être conseillés sur leurs projets et sur leurs comptes.

Une offre en architecture ouverte

L'offre de gestion d'actifs est régulièrement enrichie, avec l'appui de nos filiales PREPAR et PROMEPAR Asset Management, et privilégie un modèle en architecture ouverte pour offrir à nos clients les meilleures expertises du marché.

PROMEPAR Asset Management, filiale de gestion d'actifs de la BRED, met à la disposition des clients de BRED Banque Privée une palette complète de prestations : gestion sous mandat, gestion pilotée d'une poche en Unités de Compte en assurance-vie, Organismes de Placement Collectif (OPC). Chaque client géré sous mandat a un accès direct à son gérant PROMEPAR pour suivre l'évolution de son portefeuille. A noter que les clients peuvent aussi opter pour des solutions d'Investissements Socialement Responsables (ISR), notamment en gestion sous mandat.

Un cadre et des prestations événementielles haut de gamme

Pour accueillir les clients, en Métropole et en Outre-mer, les cercles patrimoniaux sont pensés comme des espaces pour le dialogue et la proximité relationnelle. Ils font l'objet d'un important programme d'investissement.

Par ailleurs les clients sont régulièrement conviés à des manifestations événementielles en étroite collaboration avec les filiales ou les partenaires.

UNE BANQUE PARTENAIRE DES ENTREPRISES

La BRED a continué à mener les chantiers nécessaires pour optimiser le marché PME, en termes d'organisation, d'élargissement de l'offre, de parcours clients et de montée en compétences des collaborateurs.

L'organisation du marché PME a été revue de manière à améliorer la prise en charge de tous les segments de clientèle (Petites entreprises, PME, ETI) et de déployer les compétences en fonction des besoins.

La BRED se positionne en tant que banque partenaire des PME/ETI et des dirigeants ; Banquier Conseil de 1^{er} cercle : positionnement en amont des besoins, conseil et accompagnement sur le long terme des chefs d'entreprises sur le plan entrepreneurial et patrimonial, synergies avec les différentes structures d'expertises de la banque, pour proposer des opérations à forte valeur ajoutée.

Le positionnement des équipes en amont des projets, aux côtés des dirigeants et une palette d'expertises nous permettent de faire la différence auprès de la clientèle entreprises et notamment dans les domaines du cash-management, de l'international, des financements et des activités de la salle des marchés.

La BRED a renforcé son dispositif Financements Structurés dédiés aux PME avec un accompagnement de ses clients sur des opérations de taille intermédiaire (3-15 M€) : LBO, croissance externe, et Capex.

Les collaborateurs des CAF ont bénéficié en 2020 d'un parcours de formation d'excellence pour que chacun d'entre eux soit en mesure d'apporter un regard expert sur la situation financière des entreprises clientes et la faisabilité de leurs projets, d'accompagner les clients dans leurs réflexions stratégiques et d'avoir la capacité de construire, avec l'appui des directions expertes, des solutions sur mesure.

LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

En 2020, la Banque de Grande Clientèle (BGC) a poursuivi son développement et ouvert de nouvelles relations sur ses différents marchés, qu'il s'agisse des institutionnels, des activités immobilières ou encore des entreprises et tout particulièrement des ETI.

Sa clientèle a souffert de la crise au cours de cette année 2020, dans des proportions différentes en fonction des secteurs économiques. Grâce à une organisation de « banque sans distance », la BGC a néanmoins conservé une grande proximité avec ses clients pendant toute cette période, et plus particulièrement pendant les deux phases de confinement, pour apporter conseil et accompagnement en ces temps difficiles.

La BGC s'est notamment pleinement mobilisée sur deux missions fondamentales : assurer le traitement des flux bancaires de ses clients sans difficulté et leur permettre de renforcer rapidement leur trésorerie. À ce titre la BRED a participé aux opérations de prêt garanti par l'Etat (PGE) ou aux lignes de liquidité Covid de ses clients, et a aidé ces derniers à se financer sur les marchés de trésorerie (neuCP, neuMTN, EuroPP...).

En dépit de cette crise soudaine et intense, la BRED a conservé sa logique de temps long dans le rapport entretenu avec ses clients, en continuant à les accompagner dans les projets de développement de leur entreprise ou encore de leur patrimoine en propre avec l'appui de BRED Banque Privée.

Dans l'objectif de servir toujours mieux sa clientèle, la BRED poursuit également le développement de solutions innovantes, dans le domaine des flux avec le plan « cash action » et en matière de crédit, avec par exemple le financement de crédits d'impôts recherche (CIR) ou encore la mise en place de crédits intégrant des critères environnementaux.

UNE BANQUE RÉSOLUMENT TOURNÉE VERS L'INTERNATIONAL

La BRED répond aux besoins de ses clients ayant une activité à l'international grâce à une large palette de services dont, par exemple, la gestion de crédits documentaires.

Par ailleurs, elle est présente à travers ses filiales de banque commerciale dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et dans la Corne de l'Afrique.

Son activité de financement du négoce international est exercée essentiellement par la BIC BRED SUISSE à Genève. La BRED offre également des solutions de garantie bancaire à l'international ainsi que des services de gestion de flux à l'international pour des clients entreprises ou institutionnels.

BRED ESPACE : UNE BANQUE 100 % EN LIGNE

BRED Espace offre à ses 38 000 clients les avantages d'une banque 100 % en ligne et la proximité relationnelle d'une banque traditionnelle.

Elle déploie un modèle de développement innovant et a acquis au fil du temps une expertise solide auprès de cibles de clientèle affinitaire :

- Les étudiants de manière générale, avec une agence dédiée aux grandes écoles et universités partenaires ;
- Les ultramarins ;
- L'international : les personnes physiques - non-résidents, expatriés (mais aussi impatriés) – et les institutions/acteurs de l'économie locale : ambassades, consulats, alliances françaises à l'étranger, etc. ;
- Les majeurs sous tutelle.

Ces clientèles sont très différentes mais ont néanmoins un point en commun : elles sont toutes appétentes à la gestion à distance. Chacune d'elle est prise en charge par une équipe dédiée ayant une connaissance pointue des problématiques spécifiques rencontrées.

Rapport d'activité

BRED Espace n'est pas une banque en ligne low-cost ayant vocation à concurrencer notre réseau commercial d'agence. Il s'agit d'une banque en ligne affinitaire avec de vrais arguments différenciant :

- Une offre complète aussi large que celle de notre réseau, complétée de produits et services adaptés à ses cibles de clientèle ;
- La promesse d'un conseiller dédié.

Aujourd'hui BRED Espace, constituée d'une soixantaine de collaborateurs, continue de croître avec l'intégration des équipes de l'agence du personnel en 2019 et la création d'un marché des professionnels et professions libérales en 2020.

CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Vision comptable et de gestion, IFRS

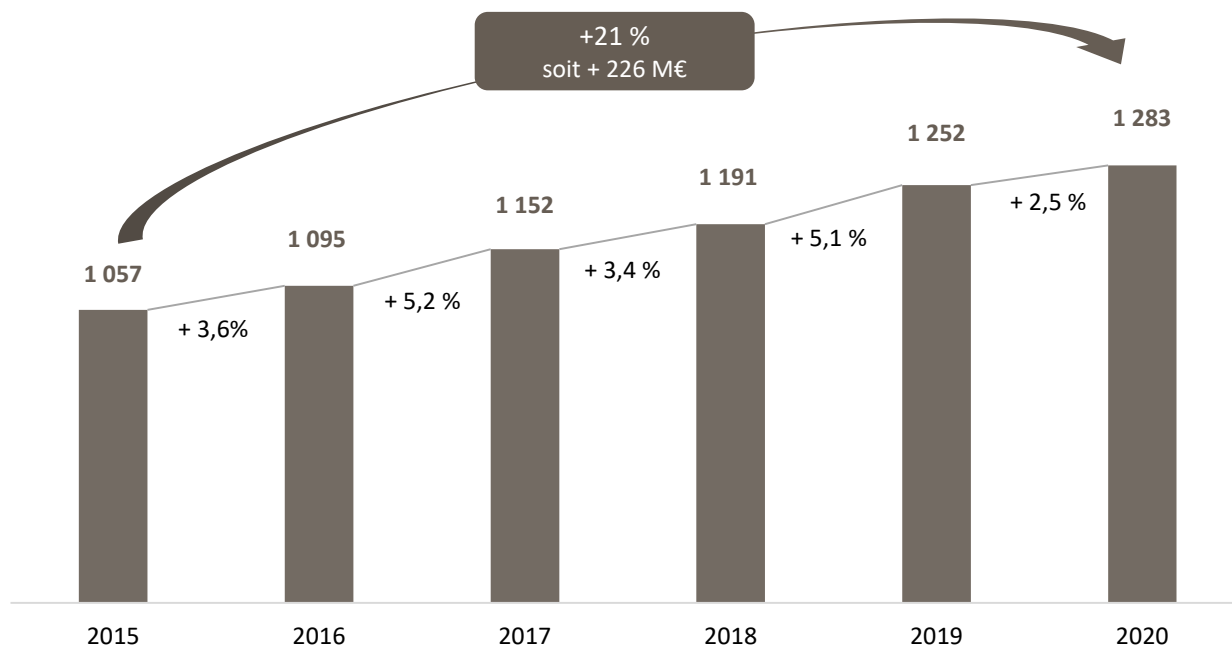
Compte de résultat consolidé						
En M€	2019	2020	2020-2019	2019	2020	2020-2019
				Hors éléments exceptionnels*		
Marge nette d'intérêts et divers	783,3	810,3	+3,4%			
Commissions nettes	468,7	472,8	+0,9%			
Produit net bancaire	1 252,0	1 283,1	+2,5%	1 230,8	1 265,1	+2,8%
Frais de personnel	-429,8	-437,0	+1,7%			
Services extérieurs - hors cotisation BPCE	-170,2	-166,4	-2,2%			
Impôts et taxes - hors FRU	-30,2	-30,9	+2,3%			
Charges de location (vision IFRS 16)	-27,9	-29,6	+5,8%			
Dotations aux amortissements hors baux	-41,9	-44,9	+7,1%			
Charges d'exploitation hors FRU et cotisation BPCE	-700,0	-708,7	+1,2%	-698,9	-708,1	+1,3%
Fonds de résolution unique (FRU)	-19,7	-22,2	+12,4%			
Cotisation BPCE	-33,7	-39,6	+17,6%			
Charges	-753,4	-770,5	+2,3%	-743,3	-763,7	+2,7%
Résultat brut d'exploitation	498,6	512,6	+2,8%	487,5	501,4	+2,8%
Coefficient d'exploitation	60,2%	60,1%	-0,1 pt	60,4%	60,4%	0,0 pt
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	3,3	-79,7	NA			
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	-83,2	-81,9	-1,6%			
Coût du risque	-79,9	-161,6	X 2,0	-79,9	-161,6	X 2,0
Résultat d'exploitation	418,6	351,0	-16,2%	407,6	339,8	-16,6%
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	25,3	18,9	-25,2%			
Gains ou pertes sur autres actifs et variation de valeurs des écarts d'acquisition	3,8	5,2	+37,9%			
Résultat avant impôt	447,7	375,1	-16,2%	446,1	366,6	-17,8%
Impôts sur les bénéfices	-139,7	-104,8	-25,0%			
Résultat net	307,9	270,3	-12,2%	312,8	262,8	-16,0%
Intérêts minoritaires	-1,2	-0,1	-87,3%			
Résultat net part du groupe	306,8	270,1	-11,9%	311,6	262,7	-15,7%

*Hors éléments exceptionnels et au proforma de l'équation financière en 2019 et 2020. Les règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central ont évolué au cours du quatrième trimestre de l'année 2020 avec effet rétroactif pour l'année 2019. En conséquence et à des fins de comparaison, les comptes de l'année 2019 ont été retraités pour réaffecter les charges dues au titre de l'année.

Rapport d'activité

Pour la huitième année consécutive, le produit net bancaire consolidé de la BRED progresse, pour s'établir à 1 283 M€ (+ 2,5 %) en hausse de 31 M€. Retraitée des éléments exceptionnels, la croissance du PNB ressort à 2,8 %, un chiffre qui conforte les choix stratégiques du Groupe BRED.

Progression du produit net bancaire consolidé comptable de la BRED (en millions d'euros)



La Banque commerciale France, métier cœur de la BRED, demeure le premier moteur de cette croissance. En 2020, dans un contexte caractérisé par la pandémie mondiale, elle enregistre un PNB en hausse de 3,6 % (hors éléments exceptionnels).

Le pôle Banque à l'international et COM a été pénalisé par la crise sanitaire et par la baisse du tourisme, mais poursuit son développement (+ 3,5 % à change constant, hors éléments exceptionnel). Il bénéficie de l'essor de l'activité au Cambodge et de bonnes performances du financement du négoce international à Genève.

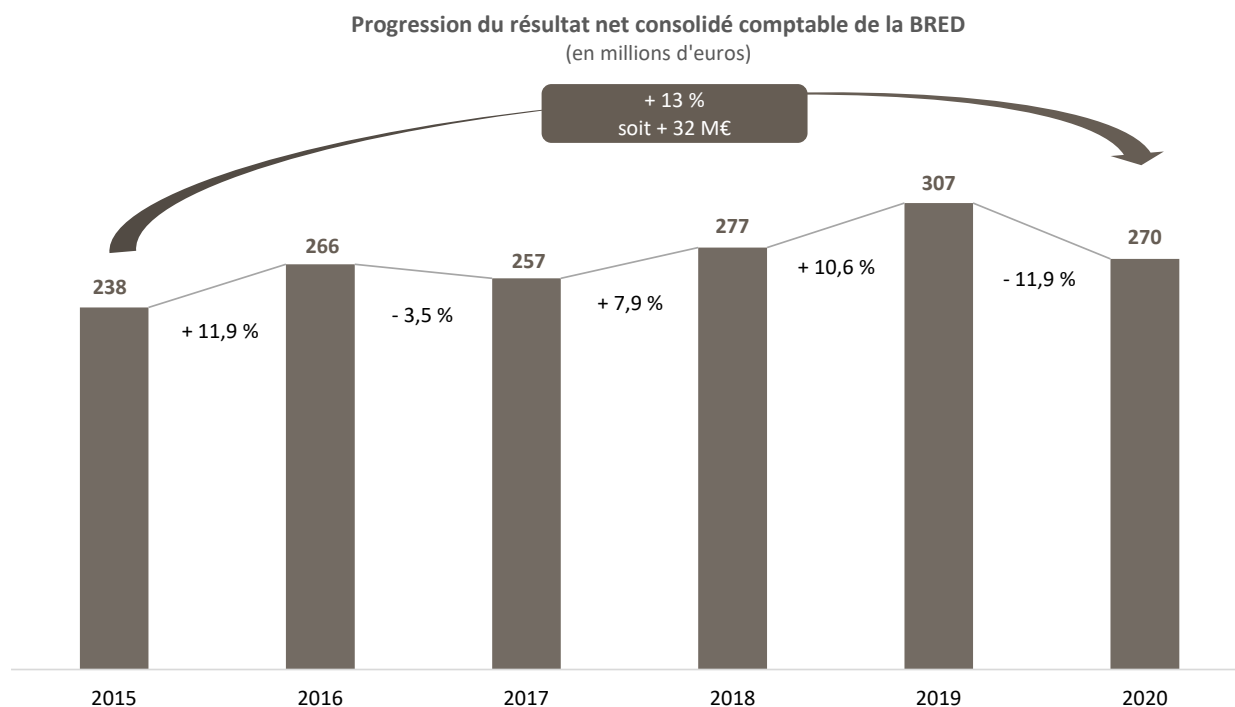
Les activités de marché, dont l'exposition aux risques avait été réduite dès l'automne 2019, réalisent un très bon résultat avec un PNB en hausse de + 22,1 %, dans des marchés pourtant chahutés. L'activité de gestion consolidée des investissements affiche un PNB de 17,1 M€ en 2020 (hors éléments exceptionnels), en repli par rapport à 2019, du fait des moindres contributions du portefeuille de placements.

Les charges d'exploitation progressent de 2,3 % en publié (2,7 % hors éléments exceptionnels), reflétant des choix volontaristes en matière d'investissements technologiques, de modernisation du réseau et de développement à l'international.

Le coût du risque global a doublé en anticipation des conséquences économiques de la crise, le coût du risque constaté (sur encours dépréciés) étant en repli de 1,6 %.

Rapport d'activité

Le Groupe BRED réalise un exercice 2020 avec un résultat net en diminution de 11,9 % s'établissant à 270,1 M€, et à 262,7 M€ retraité des éléments exceptionnels (- 15,7 %).



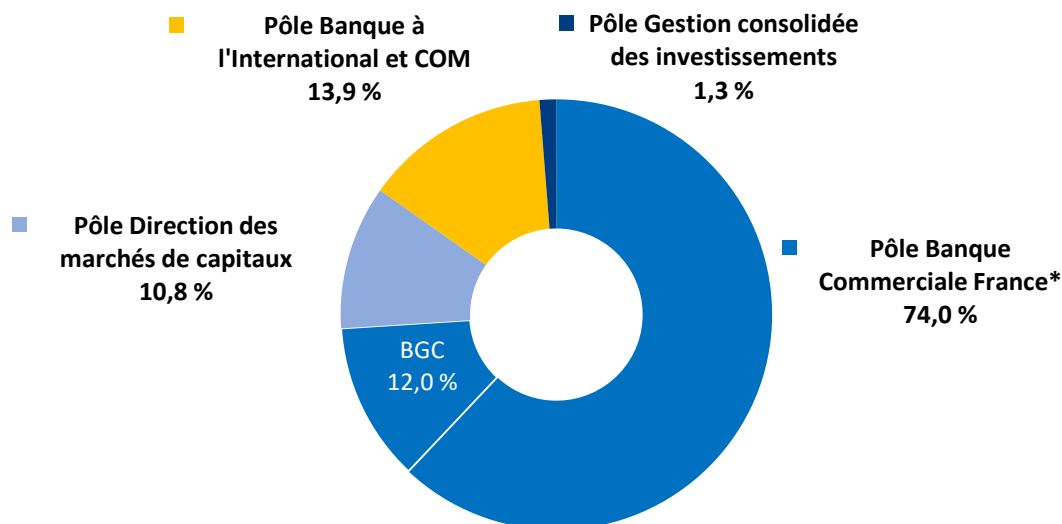
PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS

Le groupe, que forment la BRED et ses filiales, est organisé en quatre pôles d'activité :

- La Banque commerciale France qui rassemble les activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la Banque de Grande Clientèle et des filiales commerciales liées à ces métiers ainsi que le pôle ALM (gestion actif-passif) ;
- La Banque à l'international et COM qui comprend les différentes filiales à l'international, les activités de financement du négoce international (BIC BRED) et de banque correspondante ;
- La Direction des marchés de capitaux ;
- La Gestion consolidée des investissements.

La contribution de chacun des pôles d'activité au produit net bancaire consolidé IFRS du Groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels. Le PNB des filiales et des participations est ici traité en fonction du pourcentage d'intérêts indépendamment du mode de traitement comptable.

Répartition du PNB hors exceptionnels par pôle d'activité



* Y compris ALM

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE

Compte de résultat, vision de gestion, hors éléments exceptionnels et hors réaffectation de la redevance BPCE

en M€	2019	2020	2020-2019
Marge nette d'intérêts et divers	516,2	547,8	6,1 %
Commissions nettes	451,0	454,0	0,7 %
Produit net bancaire	967,2	1001,7	3,6 %
Charges d'exploitation	-574,7	-579,1	0,8 %
Résultat brut d'exploitation	392,5	422,6	7,7 %
Coût du risque sur encours sains	5,1	-73,9	NA
Coût du risque sur encours dépréciés	-58,8	-72,5	23,2 %
Résultat net d'exploitation	338,8	276,2	- 18,5 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	1,1	0,9	- 18,4 %
RÉSULTAT COURANT	339,8	277,1	-18,5%

À fin 2020, le réseau Banque Commerciale France de la BRED compte 339 implantations (agences, cercles, centres d'affaires).

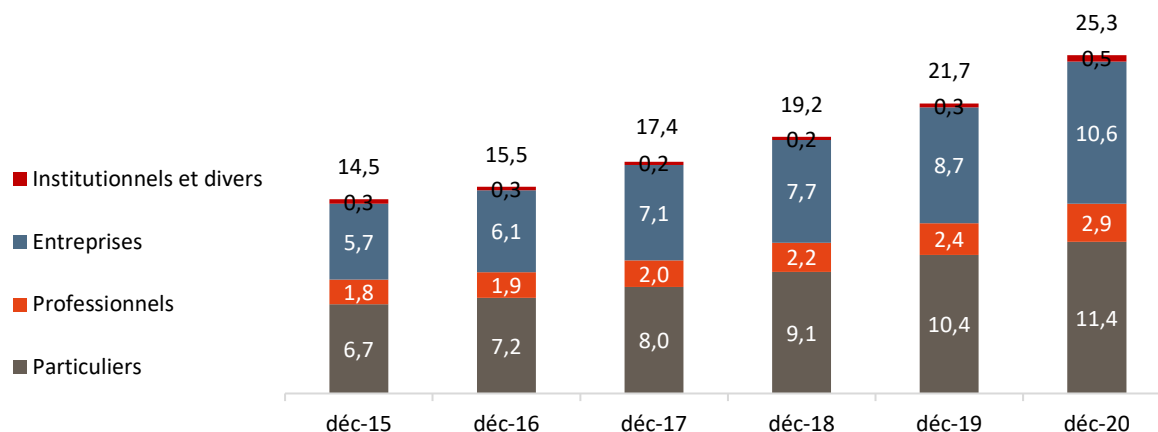
Le pôle Banque commerciale France intègre les activités de la Banque de Grande Clientèle et les filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

Rapport d'activité

Emplois de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle)

Hors clientèle financière

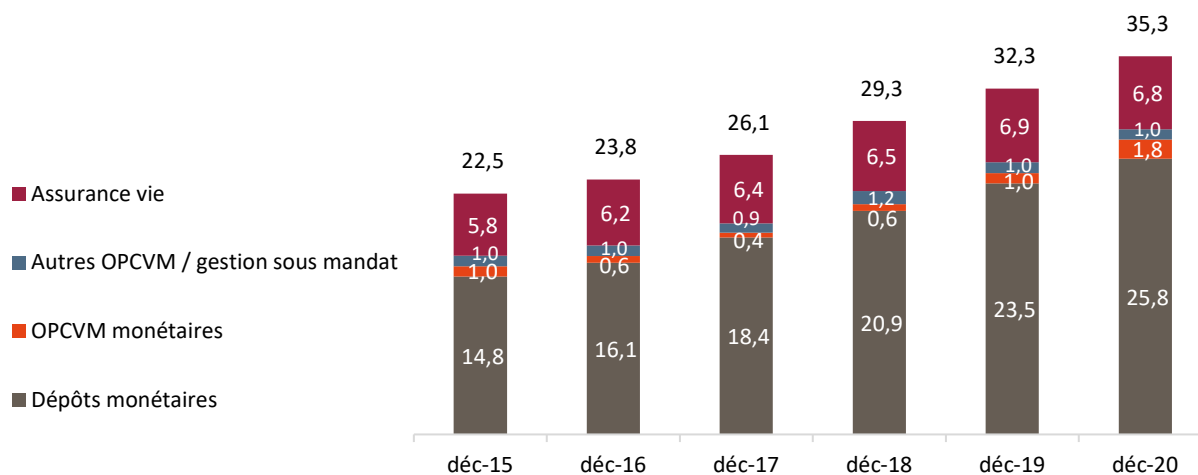


Les encours de crédit ont progressé de 17 % sur l'exercice pour s'établir à 25,3 Md€, la croissance étant notamment portée par la mise en place des PGE à destination des professionnels et des entreprises (2,0 Md€ de prêts décaissés). Les encours de crédit aux particuliers sont en hausse de 1,0 Md€ avec une progression des prêts à l'habitat et des crédits à la consommation.

Ressources clientèle de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle*)

Hors clientèle financière



*A l'exception des encours d'OPCVM et d'assurance vie, en valeur fin de période

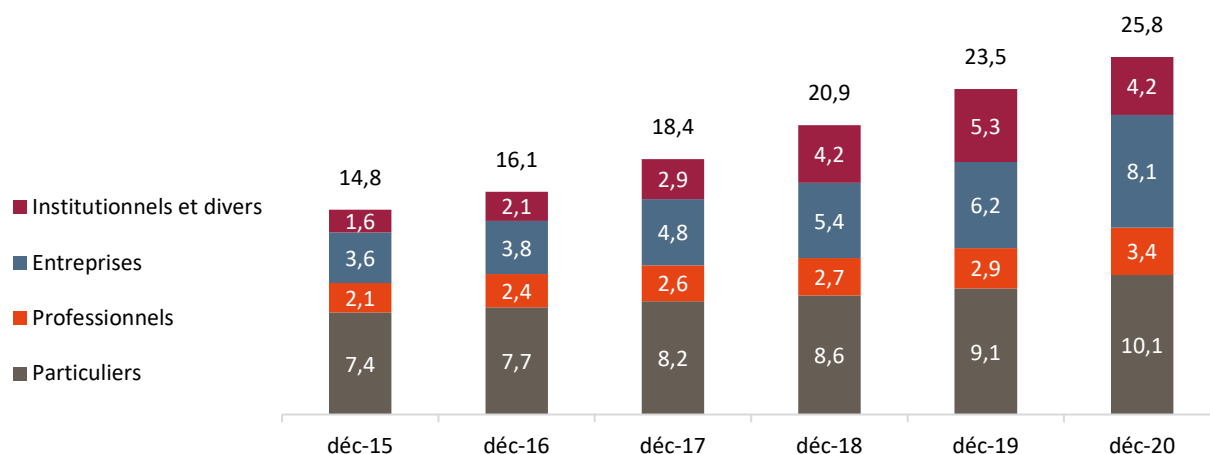
Les dépôts monétaires collectés auprès de la clientèle de la banque commerciale en France s'élèvent à 25,8 Md€, en croissance de 10 % portée essentiellement par une collecte importante auprès des particuliers (+ 1,0 Md€) et entreprises (+ 1,9 Md€) et d'une baisse des dépôts des institutionnels (- 1,1 Md€).

Les encours d'assurance vie se montent à 6,8 Md€ en légère diminution (- 0,1 Md€).

Dépôts de la Banque commerciale France et de ses filiales

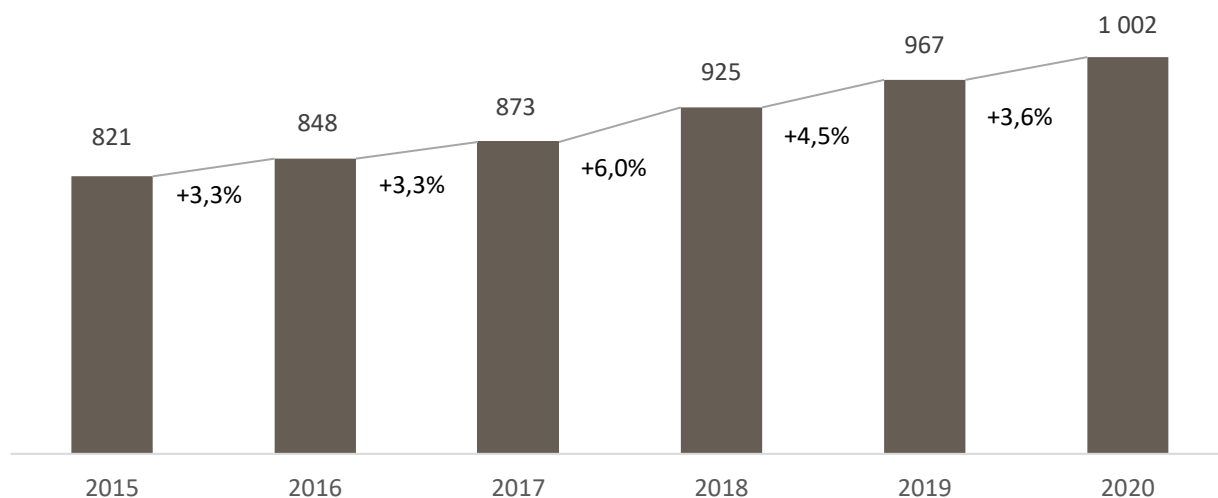
(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle)

Hors clientèle financière



Progression du PNB de la Banque commerciale France (yc ALM) hors éléments exceptionnels

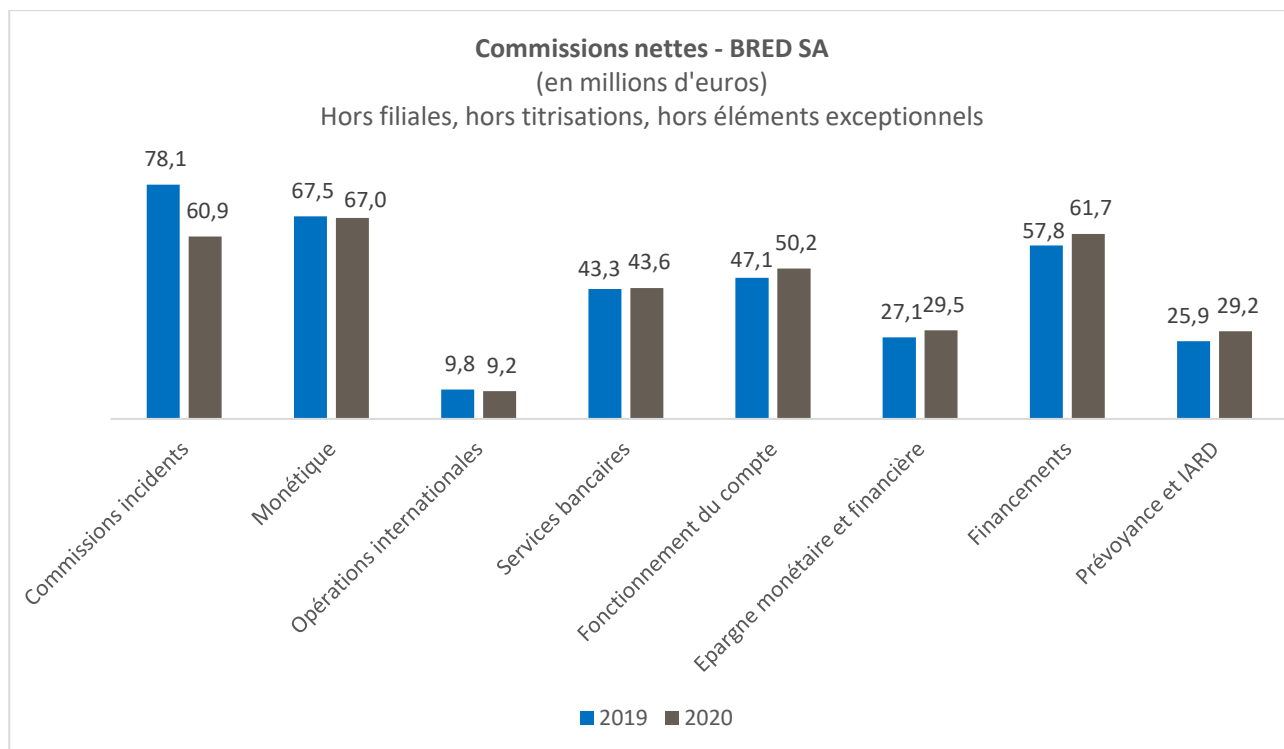
(en millions d'euros)



Le PNB de la Banque commerciale France, hors éléments exceptionnels, a progressé de 3,6 %. La marge nette d'intérêts (MNI) a progressé de 6,1 % grâce à un effet volume de 65 M€ compensant largement un effet taux négatif de 55 M€.

Bien que pénalisées par l'impact de la crise sanitaire (intensification des mesures de protection de la clientèle fragile et baisse des flux monétiques), les commissions affichent une légère augmentation de 0,7 %.

Rapport d'activité



Les flux internationaux ont été reclassés de « fonctionnement du compte » vers les « opérations internationales ».

Les charges de la Banque commerciale France hors éléments exceptionnels ont été maîtrisées en 2020 et sont en légère augmentation de 0,8 %.

L'augmentation du coût du risque (de 54 M€ à 146 M€) provient principalement du provisionnement des encours sains pour couvrir les restructurations ou défauts de paiement attendus dans les mois à venir en raison du très fort ralentissement économique.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 277 M€ en baisse de 18,5 %.

Les comptes de résultat synthétiques des principales filiales du pôle Banque commerciale France sont présentés ci-après non retraités des éléments exceptionnels.

Résultats des principales filiales françaises :

Prépar Vie (filiale à 100 %)

Assurance vie et prévoyance

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2019	2020	2020 - 2019
Produit net bancaire	53,1	77,1	+ 45 %
Charges d'exploitation	-20,1	-23,3	+ 16 %
Résultat brut d'exploitation	33,0	53,8	+ 63 %
Impôt sur les sociétés	-11,2	-14,7	+ 32 %
Résultat net	21,8	39,0	+ 79 %

Prépar Vie conçoit et gère des produits d'épargne assurance et de prévoyance vie pour les clients de la BRED et d'autres partenaires.

En 2020, Prépar Vie a maintenu sa politique de développement favorisant unités de compte et prévoyance. Prépar Vie comptabilise plus de 650 000 contrats prévoyance dans son portefeuille à fin 2020 et 234 000 contrats en épargne.

Le PNB de Prépar Vie s'établit à 77,1 M€ au 31/12/2020, en hausse du fait de la croissance de l'activité d'assurances (+12,5 %) et d'une reprise de provision sur garantie plancher de 17,4 M€ liée à l'évolution du modèle de calcul¹.

La progression des charges est conforme au plan de développement mis en place en 2017, et liée aux importants projets informatiques et réglementaires en cours.

Le résultat net s'établit à 39,0 M€, en hausse de 79 %.

Prépar IARD (filiale à 100 %)

Assurance non-vie

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2019	2020	2020 - 2019
Produit net bancaire	8,4	9,6	+14 %
Charges d'exploitation	-1,0	-1,8	+76 %
Résultat brut d'exploitation	7,4	7,8	+6 %
Impôt sur les sociétés	-2,3	-2,3	0 %
Résultat net	5,0	5,4	+8 %

Prépar IARD dispose d'un portefeuille de plus 1 360 000 contrats à fin 2020, couvrant essentiellement la santé, les pertes pécuniaires et les décès accidentels.

Prépar IARD s'est positionné dans le secteur de la santé individuelle depuis 2017, avec plusieurs partenaires. Cette activité est en très forte croissance, mais largement réassurée. En 2020, la reprise du portefeuille d'un nouveau courtier partenaire a entraîné un quadruplement du chiffre d'affaires avant réassurance, et une augmentation du PNB de 1,5 M€.

¹ Retraite en élément exceptionnel au niveau consolidé pour sa valeur au T1 2020, au moment du changement de modèle.

Rapport d'activité

L'augmentation des frais généraux est principalement liée à une croissance des taxes.

Le résultat net s'établit à 5,4 M€, en hausse de 8 %.

Promepar Asset Management (filiale à 100 %)

Gestion privée et gestion collective

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2019	2020	2020 - 2019
Produit net bancaire	10,1	10,2	+ 1 %
Charges d'exploitation	-7,6	-6,9	- 9 %
Résultat brut d'exploitation	2,5	3,3	+ 32 %
Impôt sur les sociétés	-0,8	-1,0	+ 24 %
Résultat net	1,7	2,3	+ 36 %

Promepar Asset Management, pôle d'expertise en gestion d'actifs, propose des solutions d'investissement à travers des fonds ouverts, des fonds sur-mesure ou des mandats (compte-titres, PEA, contrats d'assurance-vie, solutions ISR). Elle met son expertise au service des conseillers BRED et de ses clients institutionnels, entreprises, associations et clients privés.

Le portefeuille d'encours sous gestion s'élève à 2,161 milliards d'euros à fin 2020, avec une collecte nette annuelle positive dans un environnement inédit.

Le PNB ressort en hausse de 1 % à 10,2 M€.

Deux fonds gérés par Promepar AM ont été labellisés : Label ISR pour BRED Sélection ISR et Label Relance pour Promepar PME Opportunités.

Sofider (filiale à 100 %)

Financement des particuliers, des professionnels et du logement social à la Réunion

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2019	2020	2020 - 2019
Produit net bancaire	28,7	20,3	- 29 %
Charges d'exploitation	-6,7	-6,9	+ 3 %
Résultat brut d'exploitation	22,0	13,4	- 39 %
Coût du risque	-3,2	-0,3	- 92 %
Résultat net d'exploitation	18,8	13,1	- 30 %
Impôt sur les sociétés	-6,1	-3,3	- 46 %
Résultat net	12,6	9,8	- 23 %

Sofider, acteur majeur du financement à la Réunion, est présent dans le financement de l'habitat sous toutes ses formes, y compris l'accession sociale à la propriété, et propose également toute une gamme de prêts personnels. Engagée aux côtés des entreprises Réunionnaises, Sofider a développé une expertise en matière d'accompagnement des opérateurs du logement social, de l'aménagement du territoire et des collectivités, mais également à destination des professionnels de l'immobilier.

Rapport d'activité

Dans le contexte particulier de l'année 2020, la Sofider résiste particulièrement bien grâce à la progression des crédits à la clientèle (+ 7,7 %).

La baisse du résultat net entre les exercices 2019 et 2020 doit en outre, être appréciée en considérant que l'année 2019 avait enregistré une écriture exceptionnelle de 9,4 M€ (régularisation d'une subvention IEDOM).

Au 31 décembre 2020, le résultat net atteint 9,8 M€.

BRED Cofilease (filiale à 100 %)

Crédit-bail

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2019	2020	2020 - 2019
Produit net bancaire	8,4	9,9	+ 18 %
Charges d'exploitation	-2,5	-2,7	+ 9 %
Résultat brut d'exploitation	5,9	7,2	+ 23 %
Coût du risque	-1,2	-3,3	x 2,8
Résultat net d'exploitation	4,7	3,9	- 17 %
Impôt sur les sociétés	-1,4	-1,1	- 26 %
Résultat net	3,3	2,8	- 14 %

Dans un contexte économique difficile lié à la crise sanitaire, la production 2020 diminue de 21 % par rapport à 2019 et s'élève à 95,7 M€. Le PNB 2020 résiste bien malgré tout et s'élève à 9,9 M€.

Les charges d'exploitation sont en progression de 9 %, en lien avec la poursuite des développements informatiques, notamment celui d'un outil de vente à destination des commerciaux.

Le coût du risque est en très forte augmentation, principalement en raison de la comptabilisation d'une provision sectorielle de 2,3 M€, calculée sur le risque des encours ayant fait l'objet de moratoires d'échéance du fait de la crise sanitaire.

Le résultat net s'élève à 2,8 M€, en retrait de 14 % par rapport à 2019.

BANQUE À L'INTERNATIONAL ET COM

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels et hors réaffectation de la redevance BPCE, IFRS

En M€	2019	2020	2020-2019
Produit net bancaire	96,6	98,8	2,3 %
Charges d'exploitation	-71,3	-80,4	12,7 %
Résultat brut d'exploitation	25,3	18,5	- 26,9 %
Coût du risque sur encours sains	-2,1	-6,1	NA
Coût du risque sur encours dépréciés	-26,4	-9,9	- 62,6 %
Résultat net d'exploitation	-3,1	2,6	NA
Résultat des sociétés mises en équivalence	34,6	23,8	- 31,4 %
Résultat courant avant impôts	31,5	26,3	- 16,5 %

Rapport d'activité

Le pôle Banque à l'international et COM regroupe :

- Les activités de banque commerciale à l'étranger, concentrées sur des zones géographiques à forte croissance : BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu et sa succursale aux Iles Salomon, Banque Franco-Lao, BRED Bank Fiji, BRED Bank Cambodia.
- Les participations dans des banques à l'étranger et dans les collectivités d'Outre-Mer : Banque Calédonienne d'investissement (49,9 %), Acleda au Cambodge (12,25 %), BCEL Public au Laos (10 %) et la Socredo à Tahiti (15 %). Ces participations sont traitées par mise en équivalence des résultats.
- Une activité de financement du négoce international exercée essentiellement depuis Genève (BIC BRED).
- Une activité de banque correspondante.

L'année 2020 a été marquée par la poursuite du développement de la plupart des filiales (Cambodge, Suisse et Fidji en tête) en dépit de la fermeture des frontières et du ralentissement du commerce mondial. Le PNB est en légère progression (+ 2,3 % pour atteindre 98,8 M€ et + 3,5 % à change constant) malgré le contexte qui a pu peser, notamment sur les revenus de change ou les autres activités exposées au secteur du tourisme.

Les charges sont en hausse de 12,7 % en lien avec la phase d'investissement dans les activités, notamment dans les implantations récentes qui nécessitent des développements informatiques et connaissent une expansion de leur réseau d'agences.

Le coût du risque sur encours dépréciés est en baisse de 16,5 M€ pour les filiales, l'année 2019 ayant été marquée par une dotation de 12 M€ liée à un client de l'activité de financement du négoce international. Pour sa part, le coût du risque sur encours sains est en hausse (+ 4,0 M€), résultant de la prise en compte de la crise liée à la pandémie de Covid-19, en prospective pour l'année 2021. Les territoires ont été diversement touchés par la pandémie et des mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre par toutes les banques, en coordination avec les autorités nationales de chaque pays d'implantation.

De même, le résultat mis en équivalence est principalement affecté par un important provisionnement sur encours sains au niveau de la Banque de Nouvelle-Calédonie et de la Socredo à Tahiti.

Au total, le résultat courant avant impôt du pôle s'établit à 26,3 M€, en retrait de 5,2 M€.

En 2021, le principal enjeu restera le gain de parts de marché significatives grâce, notamment, à une qualité de service équivalente aux standards occidentaux.

OCÉANIE

Banque Calédonienne d'Investissement (participation à 49,9 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes françaises

En M€	2019	2020	2020 - 2019
Produit net bancaire	93,5	91,3	- 2 %
Charges d'exploitation	-45,7	-46,6	+ 2 %
Résultat brut d'exploitation	47,8	44,7	- 7 %
Coût du risque	0,6	-12,6	NA
Résultat net d'exploitation	48,4	32,2	- 34 %
Autres éléments	-3,3	-0,2	- 93 %
Impôt sur les sociétés	-21,3	-16,2	- 24 %
Résultat net	23,9	15,7	- 34 %

La Nouvelle-Calédonie qui a su rester exempte de cas de Covid est malgré tout affectée par le ralentissement économique mondial. Les usines métallurgiques et le secteur minier sont en difficultés dans un contexte aggravé par des tensions politiques locales.

Rapport d'activité

Les résultats de la BCI, bien qu'en repli, restent de bon niveau compte tenu du contexte, avec un PNB en baisse de 2 %.

Les charges de fonctionnement sont en hausse de 2 % incluant notamment des charges liées à des projets de développement informatique (activité clientèle, pilotage commercial, gestion des ressources humaines, etc.).

Le coût du risque, en forte hausse sur l'année 2020, comprend 8 M€ de provisions en anticipation des conséquences économiques de la crise sanitaire.

A fin décembre, le résultat net, en baisse de 34 %, reste néanmoins satisfaisant et s'établit à 15,7M€

BRED Vanuatu (filiale à 85 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2020)

<i>En M€</i>	2019	2020	2020 - 2019
Produit net bancaire	17,5	17,2	-1 %
Charges d'exploitation	-12,1	-12,6	+5 %
Résultat brut d'exploitation	5,4	4,6	-15 %
Coût du risque	-2,9	-3,1	+7 %
Résultat net d'exploitation	2,5	1,5	-41 %
Impôt sur les sociétés	0,0	0,0	NA
Résultat net	2,5	1,5	-41 %

Habituellement portée par le tourisme et l'agriculture, l'activité économique au Vanuatu a souffert de la crise du Covid-19 en 2020 avec un taux de croissance du PIB (pour 2020) négatif.

Banque commerciale créée en 2008, la BRED Vanuatu Limited est la première banque du Vanuatu par ses encours de crédit avec 35,2 % de parts de marché et, la 3ème banque par ses encours de dépôts avec 24,2 % de parts de marché, au 31 décembre 2020.

A fin décembre 2020, la banque emploie 139 personnes au Vanuatu.

Inaugurée en 2018 sa succursale, BRED Salomon, a poursuivi sa forte croissance avec un résultat net positif, tout en conservant un coût du risque maîtrisé. Avec un effectif de 68 employés à fin 2020, elle enregistre ainsi une forte hausse de ses parts de marché, qui s'établissent à 19 % en crédits et 15 % en dépôts. L'ouverture d'une nouvelle agence au centre-ville d'Honiara en Janvier 2021 va permettre de consolider la croissance de la banque.

Au 31 décembre 2020, le produit net bancaire de la BRED Vanuatu et sa succursale BRED Salomon s'établit à 17,2 M€ pour un résultat net de 1,5 M€.

Rapport d'activité

BRED Bank Fiji (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2020)

En M€	2019	2020	2020-2019
Produit net bancaire	8,6	10,7	+ 24 %
Charges d'exploitation	-7,0	-9,7	+ 37 %
Résultat brut d'exploitation	1,6	1,1	- 33 %
Coût du risque	-0,4	-2,7	x 6,6
Résultat net d'exploitation	1,2	-1,7	NA
Impôt sur les sociétés	0,2	1,3	NA
Résultat net	1,4	-0,4	NA

Créée en 2012, BRED Bank Fiji possède 6 agences sur le territoire avec un portefeuille de 40 000 clients particuliers, professionnels et entreprises.

Le portefeuille de crédits clientèle a progressé pour atteindre plus de 190 M€ à fin 2020 (+ 19 %) alors que les dépôts clientèle atteignent 225 M€ (+ 35 %).

Malgré la crise du Covid-19 qui a lourdement affecté les revenus du tourisme sur lesquels l'économie fidjienne repose pour grande partie, la banque a su développer son PNB qui a augmenté de 24 % alors que le PIB du pays reculait de 21 %. Les charges d'exploitation se sont inscrites en hausse de 37 % en raison d'importants investissements informatiques et des frais liés à l'étude d'une opportunité de croissance externe.

Le coût du risque s'élève à 2,7 M€ en 2020, en forte hausse par rapport 2019, en raison d'un effet de base défavorable (importantes reprises de provisions sur encours sains en 2019) et de la constitution de provisions collectives sur les dossiers ayant fait l'objet de moratoires d'échéances en lien avec la crise sanitaire.

Le résultat net est une perte de 390 K€ sur l'exercice (un profit de 610 K€ hors charges exceptionnelles).

ASIE DU SUD-EST

Banque Franco Lao (filiale à 70 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2020)

En M€	2019	2020	2020-2019
Produit net bancaire	7,0	8,4	+ 20 %
Charges d'exploitation	-5,9	-6,6	+ 12 %
Résultat brut d'exploitation	1,1	1,8	+ 60 %
Coût du risque	-0,4	-0,7	+ 88 %
Résultat net d'exploitation	0,7	1,1	x 1,9
Autres éléments	0,0	0,0	+ 4 %
Impôt sur les sociétés	0,1	-0,1	NA
Résultat net	0,8	1,0	+13 %

La Banque Franco Lao, seule banque européenne au Laos, fête en 2020 les 10 ans de son ouverture.

Rapport d'activité

Le Laos n'a pas été épargné par les conséquences de la pandémie de Covid-19, du fait en particulier de l'arrêt brutal du tourisme, secteur représentant environ 15 % du PIB du pays et des investissements étrangers conduisant à un taux de croissance négatif de - 0,6 % en 2020.

La BFL a ainsi mis en place des moratoires sur les crédits accordés aux secteurs impactés. Néanmoins, la réorganisation de la banque engagée en 2018 donnant une place plus importante aux produits et conseils à valeur ajoutée, ainsi qu'une segmentation fine de la clientèle a permis de réaliser une croissance de 20 % du PNB dans un contexte de maîtrise de la croissance des charges, conduisant à une hausse de 60 % du résultat opérationnel. La hausse significative des provisions liées aux moratoires en anticipation des risques d'impayés futurs limite la hausse du résultat net à 13 %, soit 1 M€.

Les prévisions de croissance 2021 pour le Laos sont de 2,8 %, tirées par le retour des investissements étrangers, en particuliers chinois dans le cadre de la poursuite des projets d'infrastructure de la « Route de la Soie ».

BRED Bank Cambodia (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2020)

En M€	2019	2020	2020 -2019
Produit net bancaire	7,7	12,2	+ 59 %
Charges d'exploitation	-8,4	-11,3	+ 34 %
Résultat brut d'exploitation	-0,7	0,9	NA
Coût du risque	-2,1	-2,8	x 1,3
Résultat net d'exploitation	-2,8	-1,9	+ 33 %
Impôt sur les sociétés	0,7	0,1	- 87 %
Résultat net	-2,1	-1,8	+13 %

L'économie du Cambodge a été fortement impactée par la crise du covid-19 en 2020 même si les conséquences sanitaires sont restées très limitées. La croissance économique du Royaume est estimée à -2 %, dans la mesure où les principaux moteurs de la croissance (tourisme, industrie textile, construction) ont été directement affectés. La croissance du marché bancaire reste dynamique (+15 % l'an) mais en décélération par rapport aux années précédentes (+22 % en 2019).

BRED Bank Cambodia poursuit son expansion avec l'ouverture de 3 nouvelles agences et le déploiement de 10 nouveaux automates ainsi que le lancement de nouveaux produits et services (carte visa débit sans contact, TPE tactiles, nouvelle application mobile, etc.). Par ailleurs la banque a participé au soutien de l'économie, notamment le secteur du tourisme, par la mise en place de moratoires liés à la crise du Covid-19. A fin 2020 le montant des prêts avec moratoires Covid-19 atteignent 7 % du portefeuille de crédit.

Les encours de crédit sont en hausse de 35 % et atteignent 260 M€. Les dépôts s'élèvent à 222 M€ à fin décembre 2020. En lien avec cette bonne dynamique, le PNB affiche une progression de près de 60 % alors que les charges progressent de 34 % du fait du développement de la Banque. Le résultat brut d'exploitation devient positif pour la première année et atteint 0,9 M€ (- 0,7 M€ en 2019). Le coût du risque progresse également mais le portefeuille d'impayés (à plus de 90 jours) reste négligeable (0,1 %).

BRED Bank Cambodia va poursuivre sa conquête du marché bancaire en 2021 avec le développement de l'offre de nouveaux produits ainsi que l'ouverture de nouvelles agences.

CORNE DE L'AFRIQUE

BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes locales, taux de change constant (taux moyen 2020)

En M€	2019	2020	2020-2019
Produit net bancaire	25,1	21,4	- 15 %
Charges d'exploitation	-14,8	-15,0	+ 1 %
Résultat brut d'exploitation	10,4	6,4	- 38 %
Coût du risque	-10,9	-6,9	- 37 %
Résultat net d'exploitation	-0,5	-0,5	- 10 %
Éléments exceptionnels	1,2	1,2	- 1 %
Résultat courant avant impôts	0,6	0,7	+ 7 %
Impôt sur les sociétés	-0,3	-0,3	+ 8 %
Résultat net	0,4	0,4	+6 %

La Banque pour le Commerce et l'Industrie – Mer Rouge est une banque généraliste qui intervient sur tous les segments de marché : particuliers, entreprises, secteur public et institutionnels. Elle participe grandement au financement de l'économie djiboutienne, représentant environ 30 % du marché bancaire. En 2020, la banque a poursuivi sa transformation digitale pour servir au mieux et proposer une offre adaptée à ses clients.

La baisse du PNB (-3,8 M€ soit 15 %) s'explique essentiellement par l'activité interbancaire de la banque (-3,7 M€), qui a été impactée par un effet combiné d'une diminution des taux d'intérêts et des volumes de placements en US Dollar. Les commissions ont également été affectées par la baisse de l'activité économique en lien avec la crise sanitaire (- 0,4 M€).

Affichant une évolution de 1,4 %, les charges d'exploitation sont maîtrisées.

La baisse des encours douteux a permis à la BCI Mer Rouge de réduire son coût du risque, en parallèle de la poursuite d'une politique volontariste de provisionnement qui a porté le taux de provision des encours en souffrance à 85 % (contre 79 % en 2019). Le résultat exceptionnel reste stable à 1,2 M€, grâce à la plus-value réalisée lors de la cession de son ancien siège.

En conséquence, le résultat net à taux de change constant est stable, à 0,4 M€.

DIRECTION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

Compte de résultat : vision de gestion IFRS

En M€	2019	2020	2020-2019
Produit net bancaire	120,8	147,5	22,1 %
Charges d'exploitation	-59,2	-60,1	1,4 %
Résultat brut d'exploitation	61,5	87,4	42,1 %
Résultat courant avant impôts	61,5	87,4	42,1 %

En 2020, les encours de supports de placement monétaire fournis aux clients se sont maintenus à un niveau record de 100 Md€, portés par le développement sur les agences Européennes et les investisseurs publics.

Les dépôts courts des clients monétaires ont continué à être remplacés, en titres souverains liquides, en prises en pension, en actions couvertes, ou à la Banque Centrale selon une répartition conforme aux règles internes de cantonnement.

Rapport d'activité

L'activité sur le change en lien avec le réseau commercial s'est maintenue à un très bon niveau.

Enfin, les activités de distribution obligatoire affichent de bons résultats.

La Direction des marchés de capitaux a démontré une bonne résilience de son business model durant la crise du Covid-19. Le PNB de 2020 s'élève à un niveau record de 147,5 M€ soit + 22 % versus 2019, une surperformance largement due aux opportunités générées par la forte volatilité des spreads de liquidité qui a dopé les résultats des portefeuilles de remplacement.

GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, y compris redevance BPCE, IFRS

En M€	2019	2020	2020-2019
Produit net bancaire	46,3	17,1	- 63,1 %
Charges d'exploitation	-38,1	-44,2	16,1 %
Résultat brut d'exploitation	8,2	-27,1	NA
Coût du risque sur encours sains	0,3	0,3	13,5 %
Coût du risque sur encours dépréciés	1,9	0,5	- 76,1 %
Quote-part des entreprises en MEE	-0,0	-3,1	NA
Résultats sur actifs immobilisés	2,9	5,2	78,6 %
Résultat courant avant impôt	13,3	-24,2	NA

Le pôle de la Gestion Consolidée des Investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR et IRR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

Le résultat courant hors éléments exceptionnels a été porté par les revenus du portefeuille d'ABS, les revenus et les revalorisations du portefeuille immobilier et le portage du portefeuille obligatoire. Les autres classes d'actifs ont peu contribué étant donné le contexte sanitaire et ses répercussions sur les valorisations dans un contexte d'aversion au risque marqué.

La variation de résultat entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la moindre performance des actifs non cotés (private equity et immobilier), et de la non contribution du portefeuille d'actions et de ses dividendes étant donné les cessions opérées courant 2019 afin de réduire le risque global du portefeuille d'actifs.

NJR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes locales

En M€	2019	2020	2020 - 2019
Produit net bancaire	12,7	12,5	- 2 %
Charges d'exploitation	-0,9	-0,9	+ 3 %
Résultat brut d'exploitation	11,8	11,5	- 2 %
Impôt sur les sociétés	-3,4	-2,8	- 18 %
Résultat net	8,4	8,7	+ 4 %

Filiale basée en Belgique, NJR gère un portefeuille investi dans des ABS (Asset Backed Security) liquides.

La stratégie défensive adoptée depuis de nombreuses années par NJR a permis au portefeuille titres de très bien résister face aux turbulences générées par la crise du Covid-19. La durée de son portefeuille s'est encore réduite et se situe

Rapport d'activité

désormais à 1,7 an. La valorisation du portefeuille est inchangée par rapport au 31 décembre 2019 et demeure positive à + 3 M€. L'analyse des sous-jacents ne laisse à ce stade apparaître aucune inquiétude liée à la crise actuelle. Le spread moyen du portefeuille au 31 décembre 2020 est stable à 49 points.

NJR a légèrement augmenté la taille de son portefeuille de titres à revenu fixe, qui s'élève dorénavant à 1,5 Md€. Le portefeuille est essentiellement investi dans des ABS (dont 1 Md€ sont éligibles à la BCE). La stratégie de NJR consiste à se concentrer sur des actifs seniors très bien notés et à financer l'achat de ces actifs par des mises en pension.

Le PNB est stable à 12,5 M€, grâce à la très bonne performance du portefeuille qui a compensé la baisse des niveaux de spreads et des taux courts. L'impôt sur les sociétés est inférieur à 2019 en raison de la baisse de l'impôt des sociétés en Belgique à 25 %.

Au total, le résultat net atteint 8,7 M€.

IRR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes locales

En M€	2019	2020	2020 - 2019
Produit net bancaire	5,7	-3,3	NA
Charges d'exploitation	-1,3	-0,9	- 33 %
Résultat brut d'exploitation	4,3	-4,2	NA
Impôt sur les sociétés	-1,0	0,0	NA
Résultat net	3,3	-4,2	NA

Filiale basée en Belgique, IRR gère un portefeuille investi dans des fonds immobiliers.

IRR a ralenti en 2020 sa stratégie d'investissement dans des fonds immobiliers internationaux compte tenu de la crise liée au Covid-19. L'actif de la structure atteint 171,6 M€ à fin décembre. Au cours de l'exercice, les dividendes et intérêts perçus sur les actifs ont été légèrement supérieurs aux charges financières sur le refinancement octroyé par NJR. Toutefois, ils n'ont pas permis de compenser la provision pour dépréciation de 4,1 M€ passée sur la participation dans Aurora.

Après imputation des charges de structure, le résultat net s'élève à - 4,2 M€.

RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉ

Le rendement sur fonds propres réglementaires consommés du groupe BRED ressort à 7,7 % (hors éléments exceptionnels). Rapporté à l'ensemble des fonds propres, le résultat net réalisé par le groupe BRED génère un rendement de 5,3 %.

En M€	Résultat net ¹ 2020	Fonds propres	Retour sur fonds propres ₂
Banque commerciale France ³ et filiales rattachées	191,3	1 963,4	9,7 %
Banque à l'international et COM ⁴	23,9	194,6	12,3 %
Direction des marchés de capitaux	55,6	274,1	20,3 %
Gestion consolidée des investissements ⁵	-8,1	962,0	-0,8 %
Total (fonds propres affectés)	262,7	3 394,1	7,7 %
Fonds propres non consommés		1 586,8	
Total BRED	262,7	4 980,9	5,3%

(1) Résultats nets part du Groupe hors éléments exceptionnels

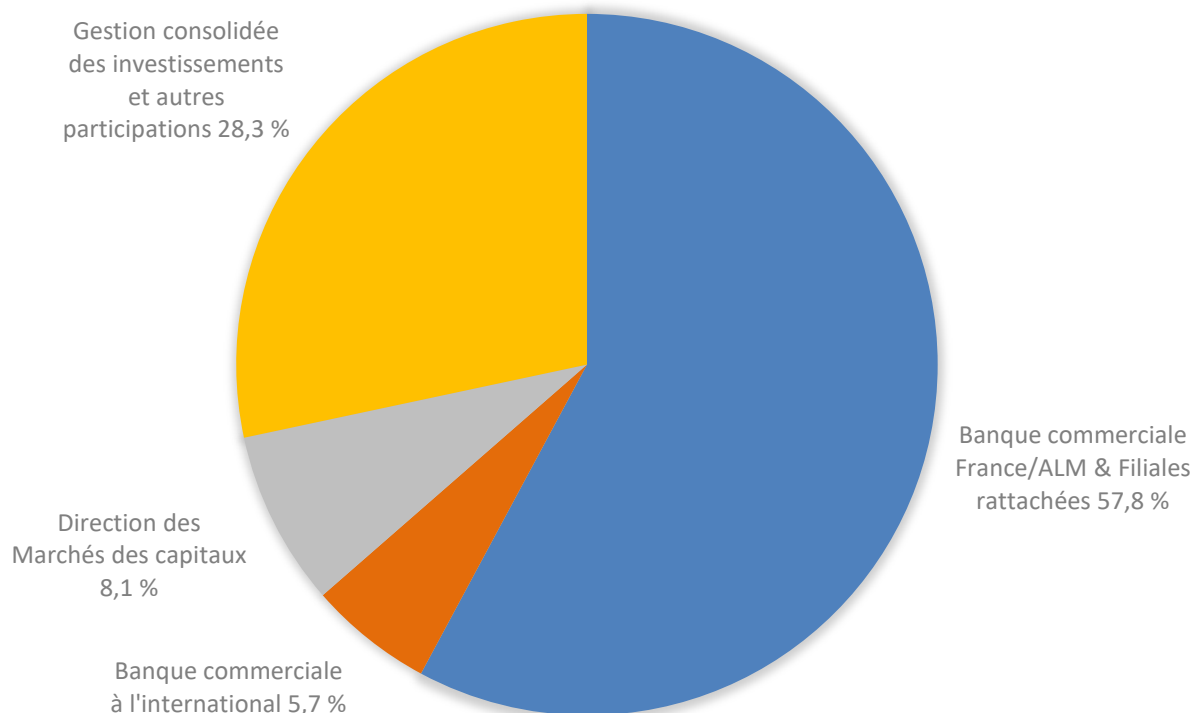
(2) Exigence en fonds propres calculée au 31/12/2020

(3) Y compris ALM

(4) Y compris financement du négoce international

(5) Y compris participation dans BPCE

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DE FONDS PROPRES



BILAN CONSOLIDÉ

Actif – IFRS 9

en milliards d'euros	2019	2020
Caisse, Banques Centrales	4,1	0,7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10,4	9,2
Instruments dérivés de couverture	0,1	0,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11,2	13,9
Titres au coût amorti	2,7	2,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9,3	11,5
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	25,5	30,4
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Placements des activités d'assurance	7,9	8,2
Actifs d'impôts courants	0,0	0,0
Actifs d'impôts différés	0,1	0,1
Comptes de régularisation et actifs divers	2,1	1,4
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,4	0,4
Immeubles de placement	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	0,3	0,4
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0
Ecarts d'acquisition	0,0	0,0
Total actif	74,4	78,9

Passif – IFRS 9

en milliards d'euros	2019	2020
Banques Centrales	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3,1	3,9
Instruments dérivés de couverture	0,2	0,3
Dettes représentées par un titre	9,2	9,0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	10,0	14,3
Dettes envers la clientèle	37,6	36,9
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Passifs d'impôts courants	0,0	0,0
Passifs d'impôts différés	0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	1,3	1,4
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0,0	0,0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	7,9	7,9
Provisions	0,2	0,2
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Capitaux propres	4,9	5,0
Capitaux propres part du Groupe	4,9	5,0
<i>Capital et primes liées</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>3,0</i>	<i>3,4</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
Total passif	74,4	78,9

Le total du bilan consolidé du Groupe BRED s'établit à 78,9 Md€ au 31 décembre 2020, en hausse de 6,0 % (4,5 Md€) par rapport au 31 décembre 2019.

À l'actif, on note une progression significative des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, en hausse de 4,9 Md€, en lien avec la hausse de la production notamment des crédits de trésorerie (+ 55 %, soit + 2,5 Md€) dont 2 Md€ de

Rapport d'activité

Prêts Garantis par l'État mis en place en à partir de mars 2020, des crédits immobiliers (+ 13 %, soit + 1,3 Md€) et des crédits à l'équipement (+ 11 %, soit 0,7 Md€). Au passif, les dettes envers la clientèle diminuent de 0,7 Md€ malgré une hausse des comptes à vue et des comptes d'épargne, cela est en effet dû à une baisse importante des comptes à terme.

Le poste Caisse, banques centrales est en repli de 4,1 Md€ à 0,7 Md€ mais cela est compensé par la hausse des comptes ordinaires, au niveau des prêts et créances sur les établissements de crédit (en hausse de 2,2 Md€). En effet, les avoirs auprès de la Banque centrale passent par le biais du compte de la BRED chez BPCE depuis le début de l'année 2020.

La baisse des postes d'actifs à la juste valeur par résultat provient de la vente d'actions tandis que la hausse des postes d'actifs à la juste valeur par capitaux propres provient de l'achat d'effets publics.

Au passif, les dettes représentées par un titre sont stables avec une évolution de - 2 %. Les dettes envers les établissements de crédit sont quant à elles en nette augmentation (+ 4,3 Md€) du fait de la hausse des emprunts à terme pour 4,8 Md€ (+ 65 %).

Les capitaux propres du Groupe BRED s'élèvent à 5 008 M€ contre 4 912 M€ au 31 décembre 2019. Cette évolution résulte d'une augmentation du capital de 14 M€ (correspondant au paiement des dividendes en parts sociales), de l'intégration du résultat et de la variation des plus ou moins-values latentes. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 27 M€ au 31/12/2020 (en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2019).

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2020 de 270,1 M€ et d'un total de bilan de 78,9 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,34 %.

SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

Capitaux propres et ratios prudentiels

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

Les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité indiquent la capacité de l'établissement à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la réglementation Bâle 3, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

Rapport d'activité

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - (1) Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque.
 - (2) Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2020. Le taux spécifique de coussin contra cyclique applicable à la BRED est proche de 0 % au 31/12/2020.
 - (3) Pour l'année 2020, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global de l'établissement.

Fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA).

En M€	2019 B3 phasé	2020 B3 phasé
Capital	1 361,6	1 375,7
Réserves consolidées et primes d'émission	3 070,2	3 364,6
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	164,3	-29,4
Résultat de l'exercice	306,8	270,1
Projet de distribution de dividendes	-15,8	-17,4
Capitaux propres consolidés	4 887,1	4 963,6
Immobilisations incorporelles et autres déductions	-37,1	-34,6
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du CET1	-486,5	-317,9
Différence négative entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	-51,4	-28,8
Corrections de valeur supplémentaires au titre de l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-24,6	-36,0
Eléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	0,0	0,0
Eléments de déduction AT1 excédant les fonds propres AT1	-17,9	-14,1
Impôts différés actifs sur différences temporaires non couverts par la franchise	0,0	0,0
Autres ajustements sur déductions	-52,7	1,9
Common Equity Tier I (CET1)	4 216,9	4 534,1
Instruments additionnels catégorie 1 (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires Tier 2 avant déductions	0,0	0,0
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du Tier 2	-2,6	-4,2
Différence positive entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	34,7	64,4
Eléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	0,0	0,0
Autres ajustements (1)	1,6	0,9
Fonds propres complémentaires Tier 2	33,7	61,1
Total fonds propres prudentiels	4 250,6	4 595,2

(1) La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

Rapport d'activité

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la BRED est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, la BRED peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Fonds propres de la catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2020, les fonds propres CET1 après déductions s'élèvent à 4 534,1 M€ :

31/12/2019 – en M€	4 216,9
Versement de dividende en parts sociales	14,1
Résultat net de distribution prévisionnelle	252,7
Autres éléments	50,4
31/12/2020 – en M€	4 534,1

- le capital social s'élève à 1 376 M€ en progression de 14 M€ sur l'année du fait du paiement, à titre exceptionnel, de l'intérêt aux parts sociales en parts sociales nouvelles conformément aux recommandations émises par la BCE dans le cadre de la crise sanitaire ;
- les réserves s'élèvent à 3 365 M€ avant affectation du résultat 2020, en hausse de 294 M€ par rapport à 2019 ;
- les plus-values latentes et autres réserves recyclables sont en baisse de 194 M€. Cette baisse est principalement liée à la baisse de valorisation des titres BPCE ;
- les déductions s'élèvent à 429 M€ à fin 2020. La déduction nette de franchise sur les titres de participation s'élève à 318 M€. Notamment, la BRED étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents ;
- Les participations d'assurance sont traitées selon le compromis danois et à ce titre ne sont donc plus déduites des fonds propres de base mais pondérées en risque à 370 %.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2020, la BRED ne dispose pas de fonds propres AT1. La souscription à l'émission d'AT1 BPCE impacte donc le CET1 pour un montant de 14 M€ net de franchise.

Rapport d'activité

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Depuis la fin 2018, la BRED ne dispose plus de fonds propres Tier 2 constitués par des prêts subordonnés. Les fonds propres Tier 2 2020 sont constitués de la différence positive entre la perte attendue « Expected Loss » et les provisions comptables sur encours sains ou douteux, diminuée des déductions sur titres.

Exigence de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ».

À fin 2020, les risques pondérés du Groupe BRED sont de 26 159, M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 2 092,7 M€ d'exigences de fonds propres), en hausse de 167 M€. Cette progression s'explique par le dynamisme de l'activité de crédit qui s'est poursuivi en 2020 d'une part, et par la poursuite du développement du Groupe BRED en France et à l'international d'autre part.

La réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire, notamment :

- 6,4 M€ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- 92 M€ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Ratio de solvabilité

Les fonds propres prudentiels du Groupe BRED étant majoritairement constitués de fonds propres durs CET1 au 31/12/2020, son ratio de solvabilité dit global est légèrement supérieur à son ratio de solvabilité CET1.

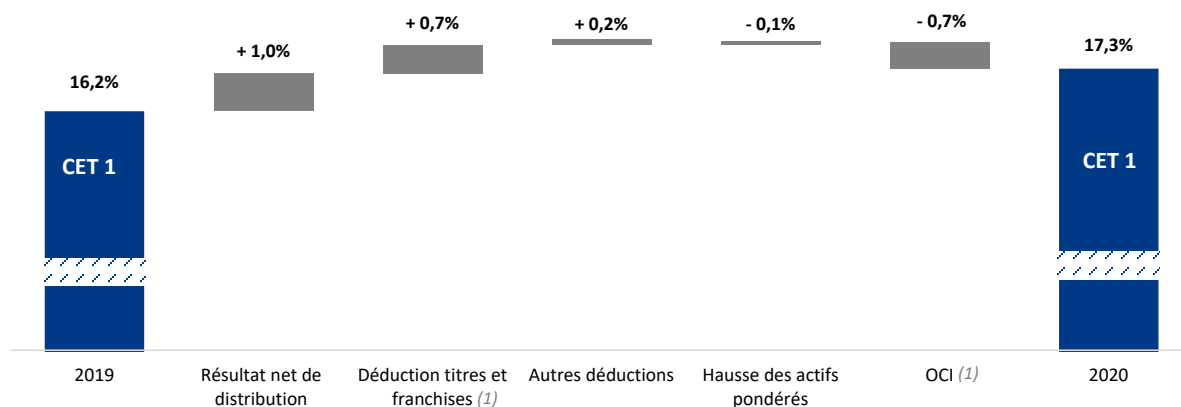
Il ressort au très bon niveau de 17,57 % en fin d'exercice (supérieur au minimum réglementaire applicable en 2020), en progression de 1,22 points sur un an.

En M€	2019 B3 phasé	2020 B3 phasé
Fonds propres de base - Common Equity Tier One (CET1)	4 216,9	4 534,1
Instruments additionnels catégorie 1 (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires après déductions (Tier 2)	33,7	61,1
Fonds propres prudentiels	4 250,6	4 595,2
Risque de crédit et de contrepartie	22 413,2	22 899,5
Risque de marché	1 567,0	1 205,9
Risque opérationnel	2 012,1	2 053,9
Exigence totale	25 992,3	26 159,3
Ratio global	16,35 %	17,57 %
dont Ratio Common Equity Tier one	16,22 %	17,33 %

Rapport d'activité

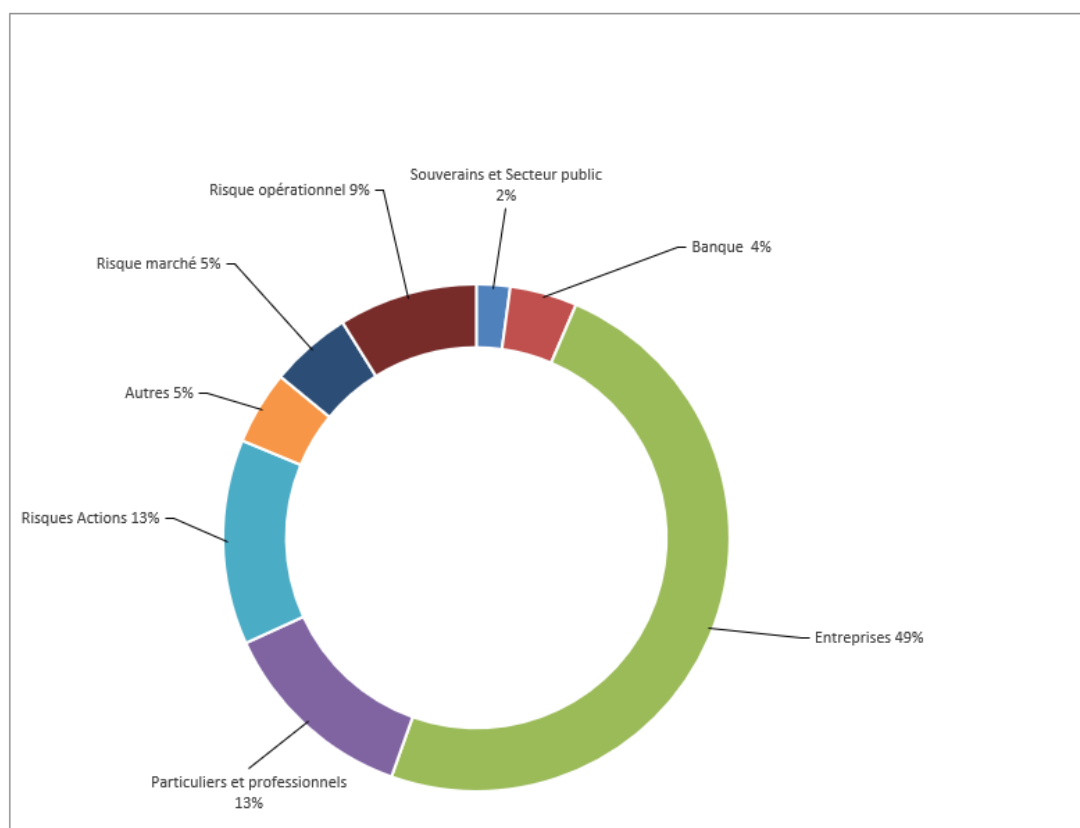
La progression de ce ratio démontre la forte capacité de la BRED à créer des fonds propres au travers de la mise en réserves de résultats et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients sociétaires.

Ratio de solvabilité : évolution de 2019 à 2020



(1) La baisse de valorisation des titres BPCE a eu pour impact une baisse des OCI et des déductions de titres

Risques pondérés hors franchise de solvabilité Bâle 3



Total RWA 26 Md€ dont franchises 2,9 Md€

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres. L'exigence minimale de ratio de levier est de 3 %.

À fin 2020, le ratio de levier du Groupe BRED sur la base des fonds propres de catégorie 1 est de 6,09 % contre 5,90 % au 31 décembre 2019. La progression du ratio de 0,2 points s'explique par le renforcement des fonds propres en 2019 mais aussi par une augmentation des expositions.

En M€	2019 B3 phasé	2020 B3 phasé
Fonds propres de base Tier 1	4 216,9	4 534,1
Expositions ratio de levier	71 467,5	74 430,2
Ratio de levier	5,90 %	6,09 %

Liquidité

Le modèle économique de la banque commerciale France s'appuie sur le maintien d'une structure prudente en termes d'équilibre emplois - ressources clientèle. Le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière bénéficie de la bonne tenue des levées des ressources et s'établit à 108 % au 31 décembre 2020.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) de la BRED ressort à 160 % au 31 décembre 2020 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est décentralisée.

Comptes sociaux

Le système d'information comptable de la BRED est structuré de manière suffisamment granulaire pour permettre un suivi régulier des opérations et de satisfaire l'ensemble des exigences comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables avec l'aide de la direction comptable de leurs opérations et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires.

La Comptabilité générale du Groupe BRED est responsable du plan de comptes dont elle préserve l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi qu'à leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et fédérés par le Directeur financier.

Rapport d'activité

L'organisation de cette production est la suivante :

- les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes qui sont le fondement de ces documents sont suivis et contrôlés en premier niveau par les services de production ;
- le Contrôle de gestion assure, en liaison avec la Comptabilité générale, la production de l'information financière relative aux activités de marché. Les comptes relatifs à cette activité sont gérés par un back office dédié ;
- un comité dédié (Comité d'organisation comptable des activités de marchés) réunit périodiquement le Back office, le Contrôle de gestion et la Comptabilité générale en vue de traiter les aspects comptables de ces activités.

Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part, et de sa contribution aux comptes du Groupe BPCE d'autre part, les informations comptables sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED dans le respect des normes du Groupe BPCE.

États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève majoritairement de la Comptabilité générale. Certains états réglementaires portant sur les ratios de liquidité ou les grands risques relèvent respectivement de la Direction de l'ALM et de la Direction des risques.

États de synthèse

Les états de synthèse sont communiqués à la Direction générale et sont la base de la présentation des comptes faite au Conseil d'administration par le Directeur financier.

Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent, notamment, du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Contrôle financier

Filière de contrôle permanent de deuxième niveau, le Contrôle financier est rattaché hiérarchiquement au Directeur financier dans le but de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière. Ce département est rattaché fonctionnellement au Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Le Contrôle financier du Groupe BRED applique le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière du Groupe BPCE validé par le Comité de coordination du contrôle Interne Groupe (3CIG du 17 juin 2020). Le contrôle financier intervient dans le processus de contrôle des domaines suivants : comptes sociaux, comptes consolidés, états réglementaires, déclarations fiscales et fraude d'origine comptable. Le périmètre du contrôle financier est le Groupe BRED, soit BRED S.A et ses filiales. Le suivi des filiales porte sur celles identifiées comme rentrant dans le périmètre d'animation du contrôle financier conformément aux critères et seuils définis par le Groupe BPCE.

Les travaux du contrôle financier s'organisent en fonction de cartographies des risques comptables, réglementaires et fiscaux selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne d'un poste comptable ou réglementaire ou d'un état fiscal.

Son organisation repose sur une équipe centrale et des contrôleurs permanents rattachés aux filiales ou aux directions opérationnelles concernées. Pour mener à bien ses missions, le contrôle financier s'appuie sur les travaux de contrôles réalisés au sein de la Direction financière ainsi que sur les travaux d'autres filières de risques lorsque nécessaire.

Rapport d'activité

L'équipe centrale du contrôle financier est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents selon des formats, une méthodologie et des instructions qu'elle a déterminés en fonction des différentes exigences du Groupe BPCE. En outre, le contrôle financier peut intervenir dans la nomination et les mesures individuelles des contrôleurs permanents concernés.

Le Contrôle financier assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle de communication interne vis-à-vis des différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit et des comptes. Elle assure la communication sur les sujets de contrôle comptable et financier auprès de BPCE, des commissaires aux comptes et des autorités de tutelle. Le Contrôle financier est également en charge du suivi des nominations et renouvellements des commissaires aux comptes, selon les règles définies par les normes BPCE.

ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe BRED Banque Populaire. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 774 M€ (créant 39,4 M€ d'OCI négatifs) a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

PERSPECTIVES

Après une année 2020 marquée par la pandémie de Covid-19 à l'échelle mondiale et ses conséquences sur de très nombreux secteurs économiques, 2021 pourrait marquer un début de normalisation de la situation sanitaire. Il est cependant peu probable que le niveau d'activité d'avant crise soit retrouvé avant 2022, d'autant que la pandémie, avec l'apparition de variants, dure davantage que prévu, entraînant une économie de plus en plus affaiblie.

Les plans de soutien et de relance, pour indispensables qu'ils soient, concourent à la forte hausse de l'endettement public. Les entreprises, quant à elles, devront faire face à des besoins de recapitalisation, sans quoi leur capacité d'investissement sera très limitée. Dans le contexte d'un retrait progressif inéluctable des aides publiques, il est probable que les banques aient à faire face à coût du risque élevé sur une période prolongée, notamment sur les secteurs les plus affectés par la crise (hôtellerie, restauration, tourisme, aéronautique...), ce à quoi la BRED est pleinement préparée.

En dépit de cette conjoncture, la BRED continuera à tenir le rôle qu'elle a toujours joué pour le développement économique des territoires sur lesquels elle est implantée, tout en misant sur la diversité de ses métiers.

Notre banque s'attachera à maintenir la relation sans distance et de long terme qu'elle entretient avec ses clients en leur offrant des solutions à valeur ajoutée qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou institutionnels.

INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 prennent en charge une somme de 159.081 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 50.937,74 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de service de la BRED Banque Populaire.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Délais de règlement des fournisseurs

En euros					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					500,00
Montant total des factures concernées T.T.C	4 075 954	507 883	46 342	208 094	4 838 274
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				

Délais de règlement des clients

Les seules factures émises par la BRED qui ne sont pas relatives à des opérations bancaires sont celles relatives à des opérations intra-groupes qui sont majoritairement prélevées. Les factures non encaissées au 31 décembre 2020 sont non significatives.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES

En application des articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres sont les suivantes.

	Au 31/12/2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	78 179
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	172 408 831,48 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 724
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	3 216 762,41 €

3

Comptes consolidés annuels

COMPTES CONSOLIDÉS	3-1
ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	3-7
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS	3-130

1 - RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés

1.1.1 - Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	977 938	949 533
Intérêts et charges assimilés	4.1	-360 678	-392 968
Commissions (produits)	4.2	458 305	477 712
Commissions (charges)	4.2	-127 406	-149 887
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	99 060	178 519
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	95 223	37 624
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	814
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	150 733	134 976
Produits des autres activités	4.6	15 006	23 916
Charges des autres activités	4.6	-25 111	-8 287
Produit net bancaire		1 283 070	1 251 952
Charges générales d'exploitation	4.7	-705 036	-701 260
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-65 472	-52 123
Résultat brut d'exploitation		512 562	498 569
Coût du risque de crédit	7.1.1	-161 559	-79 946
Résultat d'exploitation		351 003	418 623
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	18 902	25 254
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	5 224	2 925
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	863
Résultat avant impôts		375 129	447 665
Impôts sur le résultat	11.1	-104 840	-139 716
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		270 289	307 949
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	-150	-1 180
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		270 139	306 769

1.1.2 - Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	270 289	307 949
Éléments recyclables en résultat net	-10 835	25 429
Écarts de conversion	-6 197	-336
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	15 105	32 772
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	1 582	6 127
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-10 003	-1 370
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-7 952	-2 505
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		0
Impôts liés	-3 370	-9 259
Éléments non recyclables en résultat net	-185 142	2 615
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 804	-15 443
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-189 249	22 619
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-393	-2 623
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	6 304	-1 938
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-195 977	28 044
RÉSULTAT GLOBAL	74 312	335 993
Part du groupe	76 461	334 777
Participations ne donnant pas le contrôle	-2 149	1 216

1.1.3 - Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	701 807	4 101 258
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	9 160 913	10 417 695
Instruments dérivés de couverture	5.3	123 866	147 217
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	13 898 050	11 249 050
Titres au coût amorti	5.5.1	2 646 667	2 686 845
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	11 469 997	9 342 403
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	30 370 965	25 521 579
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 476	3 917
Placements des activités d'assurance	9.1.1	8 206 859	7 945 957
Actifs d'impôts courants		34 864	29 646
Actifs d'impôts différés	11.1	117 550	99 353
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	1 401 477	2 141 793
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Participation aux bénéfices différée	9.1.16	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	381 464	379 391
Immeubles de placement	5.9	2 344	2 384
Immobilisations corporelles	5.10	352 026	335 501
Immobilisations incorporelles	5.10	32 999	34 530
Écarts d'acquisition		0	0
TOTAL DES ACTIFS		78 905 324	74 438 519

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		6	7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 903 730	3 137 676
Instruments dérivés de couverture		344 944	223 398
Dettes représentées par un titre	5.11	8 953 591	9 197 799
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	14 309 893	10 038 312
Dettes envers la clientèle	5.12.2	36 930 813	37 550 270
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14 410	26 486
Passifs d'impôts courants		1 338	4 496
Passifs d'impôts différés		1 992	3 004
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	1 385 061	1 290 349
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.11	7 859 693	7 873 438
Provisions	5.14	185 561	174 750
Dettes subordonnées	5.15	6 554	6 102
Capitaux propres		5 007 738	4 912 432
Capitaux propres part du groupe		4 980 998	4 886 167
Capital et primes liées		1 383 200	1 369 110
Réserves consolidées		3 357 072	3 046 024
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-29 413	164 264
Résultat de la période		270 139	306 769
Participations ne donnant pas le contrôle		26 740	26 265
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		78 905 324	74 438 519

1.1.4 - Tableau de variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital et primes liées			Titres super- subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾			
Capitaux propres au 1er janvier 2019	1 176 070	7 482	0	0	3 069 201
Distribution	0	0	0	0	-15 770
Augmentation de capital					
Remboursement de TSS					
Rémunération TSS					
Augmentation du capital	185 558	0	0	0	-5 227
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	185 558	0	0	0	-20 997
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Résultat global	0	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	-2 180
Capitaux propres au 31 décembre 2019	1 361 628	7 482	0	0	3 046 024
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	306 769
Capitaux propres au 1er janvier 2020	1 361 628	7 482	0	0	3 352 793
Distribution (1)	14 090	0	0	0	-17 379
Augmentation de capital	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	16 753
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	14 090	0	0	0	-626
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	0
Résultat global	0	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	4 905
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 375 718	7 482	0	0	3 357 072

1.1.5 - Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôts	375 128	447 665
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	66 565	52 738
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	7 913	402 311
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-10 677	-14 720
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-56 930	-34 071
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-210 340	-297 388
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-203 469	108 870
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 763 614	2 371 915
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-5 316 413	-157 754
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-1 156 528	-3 574 604
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	354 042	-726 729
Impôts versés	-128 263	-138 181
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	516 452	-2 225 353
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	688 110	-1 668 818
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	73 128	381 277
Flux liés aux immeubles de placement	-174	-69
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-64 498	-93 699
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	8 456	287 509
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-806	164 585
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	762	-536
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-44	164 049
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	6 167	-7 088
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	702 689	-1 224 347
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
Caisse et banques centrales	4 103 355	6 104 980
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 129 280	716 789
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-1 615 687	-1 980 473
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	3 616 949	4 841 296
Caisse et banques centrales	701 800	4 103 356
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	4 769 279	1 129 280
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-1 151 441	-1 615 687
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	4 319 638	3 616 949
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	702 689	-1 224 347

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 % sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Événements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a rémunéré les parts sociales au titre de l'exercice 2019, conformément à la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, à titre exceptionnel, en parts sociales nouvelles. Cette opération a conduit à la création de 1 352 196 parts sociales nouvelles d'une valeur de 10,42 euros ; l'augmentation corrélative du capital s'est élevée à 14 089 882,32 euros. Le capital social s'élève désormais à 1 375 717 807,62 euros.

Le capital social est divisé en cent trente-deux millions vingt-six mille six cent soixante et une (132 026 661) parts sociales de valeur nominale de dix euros et quarante-deux centimes (10,42 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

La BRED Banque Populaire n'a pas réalisé d'autre augmentation de capital en 2020.

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BRED Banque Populaire a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe BRED Banque Populaire. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 774 M€ (créant 39.4 M€ d'OCI négatifs) a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

1.5 - Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BRED sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans les parties Risques de crédit.

1.5.1 - Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BRED Banque Populaire s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'État.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations plus détaillées sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

1.5.1.1 - Prêts garantis par l'État (PGE)

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCl (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 12 567 PGE ont été décaissés par la Bred Banque Populaire pour un montant de 2 042 millions d'euros.

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

1.5.1.2 - Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BRED Banque Populaire a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, la BRED Banque Populaire a proposé de manière généralisée à ses clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement. En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 18 303 crédits accordés par le Groupe BRED Banque Populaire représentant 1 158 millions d'euros (dont 764 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BRED Banque Populaire a accompagné de manière individualisée ses clients :

- pour BRED SA, Sofider et Soredom, en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement ;
- pour les autres filiales (hors BRED Bank Cambodia et BCI Mer Rouge), par des moratoires pour lesquels un provisionnement dédié a été mis en place ; il prend en compte l'exposition sectorielle des clients à la Crise covid.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

1.5.2 - Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 - Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe BRED Banque Populaire s'établit à 162 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Le Groupe BRED Banque Populaire s'appuie majoritairement sur les modèles du Groupe BPCE pour calculer les dépréciations sur encours sains.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité de la BRED Banque Populaire, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité de la BRED Banque Populaire, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'*Expected Credit Loss* (ECL) ont été effectués pour un montant de 7,4 millions d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 48 millions d'euros ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe BRED Banque Populaire, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise de la Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe BRED Banque Populaire à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 79,7 millions d'euros sur l'exercice 2020, contre une reprise de 3,3 millions en 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'Expected Credit Loss (ECL) de BRED SA, Sofider et Soredom

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-1,8 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 4,4 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,4 M€.

1.5.2.2 - Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la BRED Banque Populaire dans des fonds non cotés (environ 308 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents.

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation spécifique estimée à 0,14 millions d'euros.

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 - Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BRED ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BRED a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

La BRED Banque Populaire, appartenant au Groupe BPCE qui est un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BRED a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme.

Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposition draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BRED poursuivent les travaux de préparation induits par la norme, notamment instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations.

2.3 - Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1). L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BRED à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BRED a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BRED suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 22 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

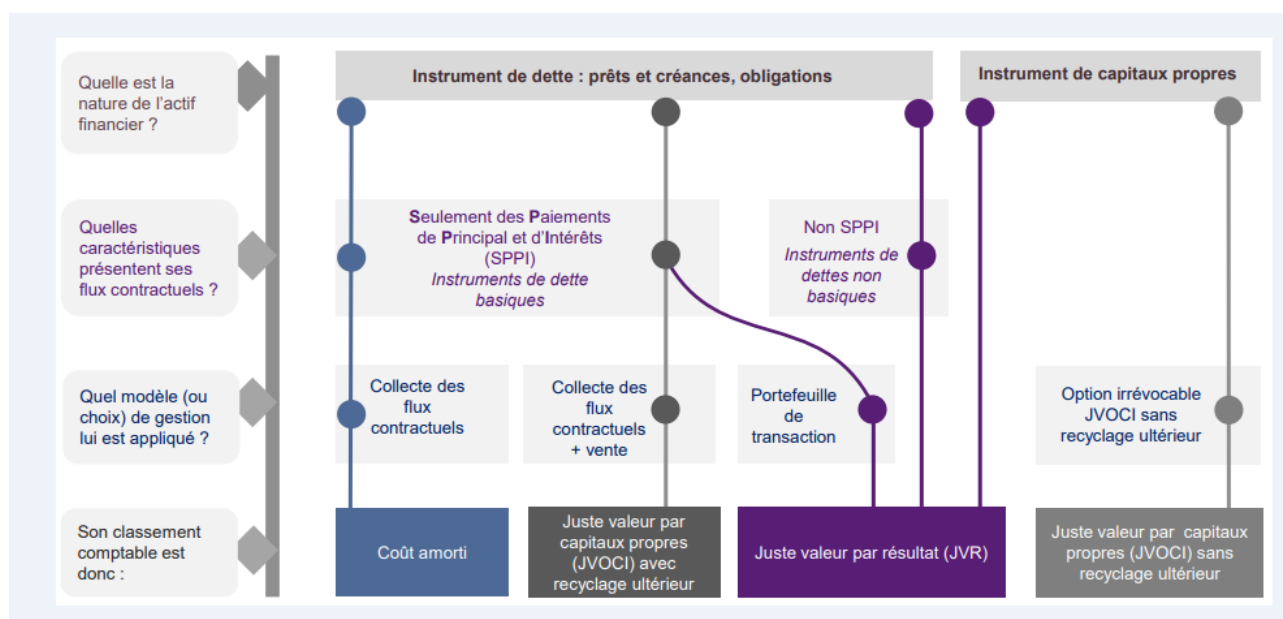
2.5 - Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 - Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BRED hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BRED, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication et sauf simplification opérationnelle) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BRED applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers,
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flows* d'origine et les *cash-flows* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 - Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 - CONSOLIDATION

3.1 - Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

3.2 - Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 - Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) des activités bien circonscrites ;

- b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 - Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 - Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 - Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 - Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 - Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le

rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 - Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 - Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Sortie de Fipromer, absorbée par Ingépar
- Sortie de Baltiq, absorbée par Cofibred
- Changement de dénomination de SOFIAG devenue SOREDOM

En 2020, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 38 dont 32 sociétés consolidées par intégration globale et 6 consolidées par mise en équivalence.

3.5 - Écarts d'acquisition

3.5.1 - Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

Les écarts d'acquisition sont nuls au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019.

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

3.5.2 - Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

NOTE 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	76 954	-97 140	-20 186	2 708	-99 467	-96 759
Prêts / emprunts sur la clientèle	596 560	-92 884	503 676	593 551	-167 545	426 006
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	5 880	-13 325	-7 445	6 225	-35 708	-29 483
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-461	-461	///	-247	-247
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	679 394	-203 810	475 584	602 484	-302 967	299 517
Opérations de location-financement	11 643	0	11 643	10 082	0	10 082
Titres de dettes	124 403	///	124 403	167 748	///	167 748
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	124 403	///	124 403	167 748	///	167 748
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	815 440	-203 810	611 630	780 314	-302 967	477 347
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	///	0	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	162 498	-156 868	5 630	169 219	-90 001	79 218
Instruments dérivés pour couverture économique	0	0	0	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêt	977 938	-360 678	617 260	949 533	-392 968	556 565

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11,120 millions d'euros (16,664 millions d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial s'élèvent à 1,7 millions d'euros en 2020 au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1,0 millions d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2019).

4.2 - Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	8 833	-549	8 284	10 303	-383	9 920
Opérations avec la clientèle	148 598	-909	147 689	160 210	-840	159 370
Prestation de services financiers	28 566	-9 097	19 469	27 522	-9 265	18 257
Vente de produits d'assurance vie	4 622	///	4 622	4 040	///	4 040
Moyens de paiement	208 546	-102 935	105 611	216 344	-112 672	103 672
Opérations sur titres	10 779	0	10 779	9 156	0	9 156
Activités de fiducie	2 715	///	2 715	3 392	///	3 392
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	35 981	-12 441	23 540	34 519	-11 569	22 950
Autres commissions	9 665	-1 475	8 190	12 226	-15 158	-2 932
TOTAL DES COMMISSIONS	458 305	-127 406	330 899	477 712	-149 887	327 825

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	-54 166	91 091
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	10 431	5 076
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	16
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	10 431	5 060
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>-100 785</i>	<i>-120 285</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>111 216</i>	<i>125 345</i>
Résultats sur opérations de change	142 795	82 352
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	99 060	178 519

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2020 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - Soit détenus à des fins de transaction
 - Soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères restrictifs requis par la norme IAS 39.
- La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 0,790 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA).

Marge initiale (day one profit)

Non applicable au 31/12/2020.

4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	47 311	3 799
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	47 912	33 825
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	95 223	37 624

4.5 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	-	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	-	0
Titres de dettes	0	0	0	0	-	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	-	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	-	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	992	-178	814
Dettes subordonnées	0	0	0	0	-	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0	992	-178	814
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	0	0	992	-178	814

4.6 - Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	1 244	0	1 244	28	0	28
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-566	-566	10	-897	-887
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	4 171	0	4 171	3 819	0	3 819
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	3 394	-94	3 300	1 807	-73	1 734
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	6 197	-29 924	-23 727	18 252	-6 192	12 060
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	5 473	5 473	///	-1 125	-1 126
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	13 762	-24 546	-10 784	23 878	-7 390	16 488
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	15 006	-25 111	-10 105	23 916	-8 287	15 629

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 22,1 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 39,6 millions d'euros en 2020 contre 33,7 millions d'euros en 2019.

4.7 - Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 41,0 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 9,2 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31,8 millions d'euros.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire - FRN

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n°2015-1024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR - pour les établissements situés en France). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2020. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 26,4 millions d'euros dont 22,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 4,1 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 16,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	-436 959	-429 761
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-53 065	-49 909
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-206 020	-203 871
Charges de location	-8 992	-17 719
Autres frais administratifs	-268 077	-271 499
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-705 036	-701 260

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 22,2 millions d'euros, contre 19,7 millions d'euros en 2019.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 22,1 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 39,6 millions d'euros en 2020 contre 33,7 millions d'euros en 2019.

4.8 - Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	4 025	2 925
Gains ou pertes latents ou réalisés sur cessions de participations	1 199	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	5 224	2 925

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 - Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	260 557	254 130
Banques centrales	441 250	3 847 128
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	701 807	4 101 258

5.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Comptes consolidés annuels

	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement			Total	Actifs financiers obligatoirement			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	1 965 169	0	0	1 965 169	719 462	0	0	719 462
Obligations et autres titres de dettes	1 286 275	478 282	0	1 764 557	2 461 369	523 514	0	2 984 883
Autres	0			0	0			0
Titres de dettes	3 251 444	478 282	0	3 729 726	3 180 831	523 514	0	3 704 345
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	125 030	0	125 030	0	123 057		123 057
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0		0
Opérations de pension ⁽³⁾	0	0	0	0	0	0		0
Prêts	0	125 030	0	125 030	0	123 057		123 057
Instruments de capitaux propres	3 545 197	6 502	///	3 551 699	4 767 833	7 920	///	4 775 753
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	1 754 458	///	///	1 754 458	1 814 540	///	///	1 814 540
Dépôts de garantie versés	0	///	///	0	0	///	///	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8 551 099	609 814	0	9 160 913	9 763 204	654 491	0	10 417 695

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable ».

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

5.2.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	1 879 191	///	1 879 191	1 429 233	///	1 429 233
Dérivés de transaction	2 024 539	///	2 024 539	1 708 443	///	1 708 443
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR						
RÉSULTAT	3 903 730	-	3 903 730	3 137 676	-	3 137 676

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

5.2.3 - Instruments dérivés de transaction**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un

indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	116 470 624	1 201 526	1 437 207	126 171 833	1 132 021	1 394 313
Instruments sur actions	23 122 434	171 930	108 852	17 800 939	67 919	56 686
Instruments de change	45 310 359	358 926	419 803	35 366 106	439 720	170 939
Autres instruments	0	0	0	194	64	58
Opérations fermes	184 903 417	1 732 382	1 965 862	179 339 072	1 639 724	1 621 996
Instruments de taux	1 849 769	12 612	11 796	1 773 760	15 476	14 387
Instruments sur actions	2 892 516	0	35 921	8 920 916	155 412	61 786
Instruments de change	309 585	6 416	5 721	420 761	2 924	4 722
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	5 051 870	19 028	53 438	11 115 437	173 812	80 895
Dérivés de crédit	154 922	3 048	5 239	105 667	1 004	5 552
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	190 110 209	1 754 458	2 024 539	190 560 176	1 814 540	1 708 443
<i>dont marchés organisés</i>	<i>21 849 297</i>	<i>0</i>	<i>35 921</i>	<i>23 440 638</i>	<i>155 412</i>	<i>61 786</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>168 260 912</i>	<i>1 754 458</i>	<i>1 988 618</i>	<i>167 119 538</i>	<i>1 659 128</i>	<i>1 646 657</i>

5.3 - Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	24 065 448	76 811	320 158	22 007 009	79 322	188 646
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	410 654	7 157	0	652 838	6 319	18
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	24 476 102	83 968	320 158	22 659 847	85 641	188 664
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	24 476 102	83 968	320 158	22 659 847	85 641	188 664
Instruments de taux	4 639 391	30 926	15 377	3 627 863	56 603	13 087
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	3 313 045	8 972	9 409	3 323 586	4 973	21 647
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	7 952 436	39 898	24 786	6 951 449	61 576	34 734
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	7 952 436	39 898	24 786	6 951 449	61 576	34 734
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	32 428 538	123 866	344 944	29 611 296	147 217	223 398

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	17 331 534	11 181 101	192 204	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	3 579 899	1 058 492	1 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	13 751 635	10 122 609	191 204	0
Couverture du risque de change	3 372 863	350 836	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	3 043 298	269 747	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	329 565	81 089	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	20 704 397	11 531 937	192 204	0

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts**Couverture de juste valeur**

<i>En milliers d'euros</i>	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2020								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 384 608	149 751	-	-	538	-	-	-	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dette	11 384 608	149 751	-	404 794	-	538	-	-	
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	777 266	1 292	-	292 400	24 242	-	-	-	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dette	777 266	1 292	-	292 400	24 242	-	-	-	
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	12 161 874	151 043	-	697 194	23 704	-	-	-	

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Comptes consolidés annuels

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2019								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	
<i>En milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 479 223	66 004	-	651 643	935	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	8 479 223	66 004	-	651 643	935	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	788 096	532	-	297 655	9 565	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	788 096	532	-	297 655	9 565	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	9 267 319	66 536	-	949 298	8 630	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Dans le cadre de ses activités de marché et de sa gestion actif-passif, la BRED Banque Populaire possède des titres en euros et en dollars dont la rémunération est indexée sur l'inflation. Pour limiter son exposition aux divers risques générés par ces titres, la BRED a contracté des dérivés. Ces opérations suivent les règles classiques de comptabilité de couverture décrites en note 5.3.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	15 549	15 549	-	-	-3 520
Couverture de risque de change	-	437	-	-	-2 391
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	15 112	15 112	-	-	5 911

(1) dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 9,2 millions d'euros

(1) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

(*) Déqualification, fin de la relation de couverture

Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaier (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	43 516	43 516	-	-	-11 713
Couverture de risque de change	- 16 674	- 16 674	-	-	-4 201
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	26 842	26 842	-	-	15 914

(1) dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 31,96 millions d'euros

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

(*) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaier, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>Cadrage des OCI en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassemen t en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Élément couvert partiellemen t ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	8 028	-11 776	0			-3 749
dont couverture de taux	3 827	-9 966				-6 140
dont couverture de change	4 201	-1 810				2 391
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	8 028	-11 776	0			-3 749

<i>Cadrage des OCI en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassemen t en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellemen t ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	11 496	-3 452	-16			8 028
dont couverture de taux	3 629	214	-16			3 827
dont couverture de change	7 867	-3 666				4 201
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	11 496	-3 452	-16			8 028

5.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

→ Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

→ Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	13 022 900	10 205 352
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	875 150	1 043 698
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 898 050	11 249 050
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>-22 757</i>	<i>23 430</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	<i>531 723</i>	<i>690 600</i>
- Instruments de dettes	571 905	541 534
- Instruments de capitaux propres	-40 182	149 066

⁽¹⁾ Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
<i>en milliers d'euros</i>		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>								
Titres de participations	824 612	46 028	7 579	713	998 037	25 214	7 115	252
Actions et autres titres de capitaux propres	50 538	1 884	178 951	- 8 451	45 661	8 612	178 951	- 8 451
TOTAL	875 150	47 912	186 530	- 7 738	1 043 698	33 826	186 066	- 8 199

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à + 0,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.5 - Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions versées aux apporteurs d'affaires. Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 - Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	1 086 014	1 103 670
Obligations et autres titres de dettes	1 561 378	1 583 942
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-725	-767
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	2 646 667	2 686 845

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 - Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	4 771 247	1 130 363
Opérations de pension	2 780 171	4 637 359
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 502 687	2 612 760
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	1 422 633	968 484
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-6 741	-6 563
TOTAL	11 469 997	9 342 403

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 367,44 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 605,32 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 583,05 millions d'euros au 31 décembre 2020 (1 735,90 millions d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 - Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	1 549 993	1 664 098
Autres concours à la clientèle	28 924 455	24 224 037
-Prêts à la clientèle financière	55 121	26 281
-Crédits de trésorerie (1)	7 493 769	4 957 647
-Crédits à l'équipement	6 826 652	6 143 942
-Crédits au logement	11 684 830	10 345 577
-Crédits à l'exportation	212 908	180 528
-Opérations de pension	369 680	408 110
-Opérations de location-financement	267 077	246 240
-Prêts subordonnés	0	0
-Autres crédits	2 014 418	1 915 711
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 104	4 066
Dépôts de garantie versés	848 925	519 581
Prêts et créances bruts sur la clientèle	31 327 477	26 411 782
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-956 513	-890 203
TOTAL	30 370 964	25 521 579

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 2 042 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 - Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

5.7 - Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	74 098	94 614
Charges constatées d'avance	56 642	53 065
Produits à recevoir	22 512	24 324
Autres comptes de régularisation	170 323	42 738
Comptes de régularisation - actif	323 575	214 741
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	1 077 902	1 927 052
Actifs divers	1 077 902	1 927 052
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 401 477	2 141 793

5.8 - Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe Bred ne dispose pas de tels actifs.

5.9 - Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	2	///	///	2
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 472	-2 130	2 342	4 354	-1 972	2 382
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 344			2 384

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. Note 9).

5.10 – Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	664 787	-312 761	352 026	618 727	-283 226	335 501
Biens immobiliers	260 492	-91 158	169 334	259 624	-89 675	169 949
Biens mobiliers	272 397	-159 191	113 206	267 850	-156 867	110 983
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	131 898	-62 412	69 486	91 253	-36 684	54 569
Portant sur des biens immobiliers	131 898	-62 412	69 486	91 253	-36 684	54 569
<i>dont contractés sur la période</i>	20 087	-2 384	17 703	29 245	-4 149	25 096
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	796 685	-375 173	421 512	709 980	-319 910	390 070
Immobilisations incorporelles	108 792	-75 793	32 999	98 408	-63 878	34 530
Droit au bail	17 562	-13 618	3 944	19 464	-15 520	3 944
Logiciels	83 889	-57 477	26 412	71 734	-43 458	28 276
Autres immobilisations incorporelles	7 341	-4 698	2 643	7 210	-4 900	2 310
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	108 792	-75 793	32 999	98 408	-63 878	34 530

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 22,7 M€ au 1^{er} janvier 2019.

La répartition des droits d'utilisation au titre de contrats de location a été affinée en 2019 et 2020 pour une meilleure lisibilité des données.

5.11 - Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE. Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	8 954 003	9 198 080
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	8 954 003	9 198 080
Dettes rattachées	-412	-281
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	8 953 591	9 197 799

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE. Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 - Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	1 151 441	1 615 687
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	91	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	1 151 532	1 615 687
Emprunts et comptes à terme	12 119 827	7 348 746
Opérations de pension	548 961	522 773
Dettes rattachées	(14 039)	(12 980)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	12 654 749	7 858 539
Dépôts de garantie reçus	503 612	564 086
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	14 309 893	10 038 312

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 623,31 millions d'euros au 31 décembre 2020 (2 271,76 millions d'euros au 31 décembre 2019).

5.12.2 - Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	20 105 923	19 295 427
Livret A	1 422 584	1 258 042
Plans et comptes épargne-logement	1 923 985	1 871 586
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 407 450	2 887 713
Dettes rattachées	1	4
Comptes d'épargne à régime spécial	6 754 020	6 017 345
Comptes et emprunts à vue	6 433 247	6 417 897
Comptes et emprunts à terme	3 237 316	5 785 355
Dettes rattachées	13 991	17 113
Autres comptes de la clientèle	9 684 554	12 220 365
A vue	0	0
A terme	384 126	10 104
Dettes rattachées	52	-6
Opérations de pension	384 178	10 098
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	2 139	7 035
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	36 930 813	37 550 270

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 - Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	245 397	466 917
Produits constatés d'avance	267 841	239 500
Charges à payer	86 067	20 338
Autres comptes de régularisation créditeurs	436 935	252 582
Comptes de régularisation - passif	1 036 240	979 337
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0	43
Dépôts de garantie reçus		
Créditeurs divers	279 244	257 319
Passifs locatifs (1)	69 577	53 650
Passifs divers	348 821	311 012
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 385 061	1 290 349

⁽¹⁾ L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 22,7 M€ au 1^{er} janvier 2019.

5.14 - Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	76 202	2 952	0	-5 911	7 075	80 318
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	21 030	2 596	0	-8 140	-104	15 382
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	47 054	19 624	0	-7 224	-233	59 222
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 700	1 658	0	0	0	18 358
Autres provisions d'exploitation	13 764	1 227	0	-1 648	-1 063	12 281
TOTAL DES PROVISIONS	174 750	28 058	0	-22 923	5 677	185 561

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (1,8 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Dont 79,25 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 8.2.1).

⁽³⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

5.14.1 - Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	162 608	153 020
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	911 635	867 946
- ancienneté de plus de 10 ans	671 449	686 271
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 745 692	1 707 237
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	169 828	158 565
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 915 520	1 865 802

5.14.2 - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	601	866
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	738	1 134
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 339	2 000

5.14.3 - Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 406	2 491
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 553	4 301
- ancienneté de plus de 10 ans	11 093	9 272
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 052	16 064
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 324	662
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-7	-11
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-11	-15
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-18	-26
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	18 358	16 700

5.15 - Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 554	6 102
Dettes subordonnées et assimilés	6 554	6 102
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	6 554	6 102
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	6 554	6 102

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 16.

Évolution des dettes subordonnées et assimilées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Emission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 102	780	-18	-310	6 554
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	6 102	780	-18	-310	6 554
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	6 102	780	-18	-310	6 554

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu d'émissions de dettes subordonnées par le groupe BRED.

⁽²⁾ Les remboursements concernent uniquement des dépôts de garantie à caractère mutuel.

5.16 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 - Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	130 674 465	10,42	1 361 628	113 301 560	10,38	1 176 070
Augmentation de capital				17 372 905	10,38	180 331
Versement dividende en parts sociales	1 352 196	10,42	14 090			
Réduction de capital						
Autres variations					0,04	5 227
Valeur à la clôture	132 026 661	10,42	1 375 718	130 674 465	10,42	1 361 628

5.16.2 - Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en milliers d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2020	31/12/2019
TOTAL							0	0

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

⁽²⁾ Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

5.17 - Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Comptes consolidés annuels

en milliers d'euros				31/12/2020						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales		%	%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	197	6 057	0	227 669	205 140	1 114	1 451
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	195	8 795		233 673	229 932	203	735
Banque Franco Lao	Laos	30,00%	30,00%	288	9 825		105 118	98 232	673	-775
Autres entités										
Entités structurées		%	%	-530	2 063					
Total au 31/12/2020				150	26 740	0	566 460	533 304	1 990	1 411

en milliers d'euros				31/12/2019						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales		%	%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	472	6 026	0	210 007	187 687	2 675	3 948
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	370	9 391	0	283 865	278 907	385	1 740
Banque Franco Lao	Laos	30,00%	30,00%	270	8 543	0	112 899	105 112	630	2 134
Autres entités				68	2 305					
Entités structurées		%	%							
Total au 31/12/2019				1 180	26 265	0	606 771	571 705	3 689	7 823

L'année 2019 a été corrigée pour une meilleure lisibilité.

5.18 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 804	326	-1 477	-15 443	4 030	-11 413
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-189 248	5 828	-183 420	22 619	-6 741	15 878
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-393	149	-243	-2 623	773	-1 850
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-191 445	6 304	-185 141	4 553	-1 938	2 615
Écarts de conversion	-6 197	///	-6 197	-336	///	-336
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	15 105	-3 902	11 203	32 772	-8 637	24 135
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	1 582	-407	1 175	6 127	-1 583	4 544
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-10 003	361	-9 642	-1 370	420	-950
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-7 952	577	-7 375	-2 505	541	-1 964
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-7 466	-3 370	-10 836	34 688	-9 259	25 429
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-198 910	2 933	-195 977	39 241	-11 197	28 044
Part du groupe	-196 611	2 933	-193 678	39 205	-11 197	28 008
Participations ne donnant pas le contrôle	-2 299	0	-2 299	36	0	36

5.19 - Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ;
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BRED, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de dérivés listés pour lesquels les critères de la norme IAS32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (variation margin) ;
- pour les opérations d'assets swaps, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire, (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 - Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	1 969 902	91 578	1 878 324	2 422 596	460 839	1 961 757
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	1 969 902	91 578	1 878 324	2 422 596	460 839	1 961 757
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	3 149 851	0	3 149 851	5 045 469	0	5 045 469
TOTAL	5 119 753	91 578	5 028 175	7 468 065	460 839	7 007 226

⁽¹⁾ comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	1 811 110	1 496 473	149 276	165 361	1 681 225	1 240 904	280 969	159 351
Opérations de pension	2 847 126	2 762 962	84 121	43	4 735 805	4 732 453	0	3 352
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 658 236	4 259 435	233 397	165 404	6 417 030	5 973 357	280 969	162 704

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 - Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	2 461 061	91 578	2 369 483	2 392 680	460 839	1 931 841
Opérations de pension	0	0	0	1	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	2 461 061	91 578	2 369 483	2 392 680	460 839	1 931 841
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	932 484	0	932 484	530 792	0	530 792
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 393 545	91 578	3 301 967	2 923 472	460 839	2 462 633

⁽¹⁾ Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	2 241 508	1 496 473	707 674	37 361	1 801 393	1 240 904	488 394	72 094
Opérations de pension	932 484	900 723	31 761	0	524 952	459 422	65 521	10
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 173 992	2 397 196	739 435	37 361	2 326 345	1 700 326	553 915	72 104

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.20 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flows d'origine et les cash-flows modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	763 485	139 273	440 761	0	1 343 519
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 581 225	455 407	1 856 548	0	8 893 180
Actifs financiers au coût amorti	777 318	0	588	805 735	1 583 641
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	8 122 028	594 680	2 297 897	805 735	11 820 340
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>8 122 028</i>	<i>594 680</i>	<i>588</i>	<i>805 735</i>	<i>9 523 031</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 599,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 (34,0 millions d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 805,73 millions d'euros au 31 décembre 2020 (1 812,94 millions d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 332,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	282 888	29 871	103 123	0	415 882
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 076 964	0	1 192 595	0	7 269 559
Actifs financiers au coût amorti	789 232	0	16 830	1 812 939	2 619 001
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	7 149 084	29 871	1 312 548	1 812 939	10 304 442
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>7 149 084</i>	<i>29 871</i>	<i>16 830</i>	<i>1 812 939</i>	<i>9 008 724</i>

5.20.1.1 - Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BRED réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

5.20.1.2 - Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.20.1.3 - Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

<i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur des instruments financiers réutilisés	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dette	7 904 277	7 044 605	1 426 578	1 657 349
Instruments de capitaux propres	4 094 777	4 566 374	1 260	146
Prêts et avances				
Autres				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	11 999 054	11 610 979	1 427 838	1 657 495

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

5.20.2 - Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant.

5.21 - Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence**Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BRED considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BRED est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BRED est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BRED s'appuie sur le Groupe BPCE qui s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant, la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité Partie 3 Risques de bilan ».

NOTE 6 - ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 - Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	168 425	584 272
de la clientèle	4 249 747	4 361 903
- Ouvertures de crédit confirmées	3 913 045	4 080 727
- Autres engagements	336 702	281 176
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	4 418 172	4 946 175
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 878 200	2 288 930
de la clientèle	1 004 319	1 867 664
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	2 882 519	4 156 594

6.2 - Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	694 617	294 103
d'ordre de la clientèle	2 812 183	2 010 151
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 506 800	2 304 254
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	6 209 642	5 658 551
de la clientèle	2 971 507	1 107 891
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	9 181 149	6 766 442

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

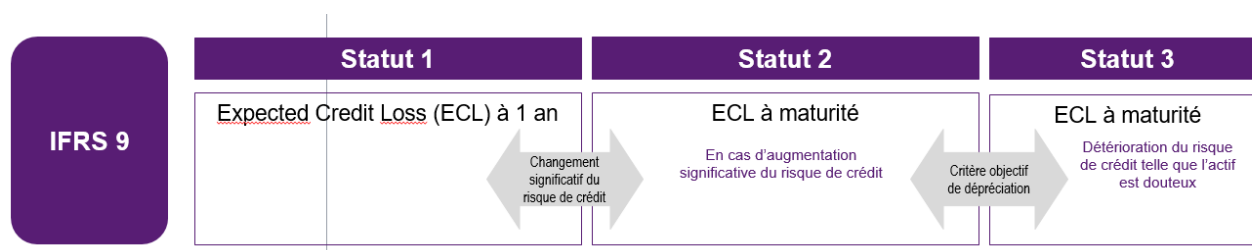
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 - Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 - Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-127 257	(78 432)
Récupérations sur créances amorties	-21 741	6 278
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-12 561	(7 792)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	-161 559	-79 946

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	-1 937	208
Opérations avec la clientèle	-136 816	-76 491
Autres actifs financiers	-22 806	-3 663
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	-161 559	-79 946

7.1.2 - Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe BRED s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le groupe BRED s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE pour la prise en compte des informations de nature prospective.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique (Dans ce contexte, le groupe BPCE a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul des pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60 % pour le scénario central,
- 35 % pour le scénario pessimiste,

- 5 % pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60 % de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité de BRED Banque Populaire liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- Une variation du facteur de modération de +/- 10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 1,8 M€ ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 4,4 M€ ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 0,4 M€.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un arriéré impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration,
 - ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Comptes consolidés annuels

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 - Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	Solde au 31/12/2019	10 193 709	-1 392	9 872	-616	25 203	-21 423	0	0	0	0	10 228 785
Production et acquisition	2 049 669	-289	0	0	0	0	0	0	0	0	2 049 669	-289
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-4 717 606	20	-4 367	3	0	0	0	0	0	0	-4 721 973	23
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-724	362	0	0	0	0	-724	362
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	5 492 903	-408	-2 504	308	-4 096	678	0	0	23 980	-20 383	5 510 283	-19 805
Solde au 31/12/2020	13 018 675	-2 069	3 001	-305	20 383	-20 383	0	0	23 980	-20 383	13 066 040	-43 140

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

7.1.2.2 - Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	Solde au 31/12/2019	9 331 422	-1 375	12 716	-360	4 828	-4 828	0	0	0	0	9 348 966
Production et acquisition	199 900	-532	13 407	-2	0	0	0	0	0	0	213 307	-534
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 478 284	518	-1 343	1	0	0	0	0	0	0	-2 479 627	519
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-160	0	0	0	0	0	-160	0
Transferts d'actifs financiers	-5 624	5	3 388	-83	0	0	0	0	0	0	-2 236	-78
Transferts vers S1	33	-2	-40	0	0	0	0	0	0	0	-7	-2
Transferts vers S2	-5 657	7	3 428	-83	0	0	0	0	0	0	-2 229	-76
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	4 382 743	-87	14 003	-416	-258	418	0	0	0	0	4 396 488	-85
Solde au 31/12/2020	11 430 157	-1 471	42 171	-860	4 410	-4 410	0	0	0	0	11 476 738	-6 741

Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1367,4 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 1605,3 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 26,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 30,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

7.1.2.3 - Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	Solde au 31/12/2019	23 060 225	-59 153	2 145 735	-117 918	1 205 822	-713 132	0	0	0	0	26 411 782
Production et acquisition	8 060 562	-38 502	172 927	-8 700	///	///	0	0	8 264	-50	8 241 753	-47 252
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-9 005 495	1 459	-462 718	1 999	-189 984	6 809	0	0	0	0	-9 658 197	10 267
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-48 122	35 720	0	0	0	0	-48 122	35 720
Transferts d'actifs financiers	-530 355	34 624	376 153	-45 122	113 056	-19 116	0	0	0	0	-41 146	-29 614
Transferts vers S1	516 393	-4 032	-507 266	10 990	-26 013	1 140	///	///	///	///	-16 886	8 099
Transferts vers S2	-926 739	34 652	969 081	-60 440	-58 645	3 924	0	0	0	0	-16 303	-21 865
Transferts vers S3	-120 009	4 003	-85 662	4 329	197 714	-24 180	0	0	0	0	-7 957	-15 848
Autres mouvements	6 110 730	-45 050	119 227	27 238	191 450	-17 619	0	0	0	0	6 421 407	-35 431
Solde au 31/12/2020	27 695 667	-106 623	2 351 324	-142 503	1 272 222	-707 330	0	0	8 264	-50	31 327 477	-956 513

Les autres mouvements du statut 1 correspondent à des opérations d'achats/ventes sur des titres obligataires qui apparaissent dans cette rubrique pour des raisons techniques.

Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2).

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 48 millions d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir notamment les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts (qui représentent un montant total de 1,7 Milliards à l'échelle du groupe BRED Banque Populaire), par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

7.1.2.4 - Variations des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POC)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POC)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	4 807 166	-6 354	114 083	-4 427	24 926	-18 236	0	0	0	0	4 946 175	-29 017
Production et acquisition	1 750 632	-6 663	1 924	-38	///	///	0	0	0	0	1 752 556	-6 701
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 126 127	1 033	-38 604	88	-30 365	0	0	0	0	0	-2 195 096	1 121
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-21 947	434	11 790	-1 644	2 856	2	0	0	0	0	-7 301	-1 208
Transferts vers S1	10 647	-52	-11 756	129	-274	1	///	///	///	///	-1 383	78
Transferts vers S2	-28 578	486	23 896	-1 773	-226	4	0	0	0	0	-4 908	-1 283
Transferts vers S3	-4 016	0	-350	0	3 356	-3	0	0	0	0	-1 010	-3
Autres mouvements	-109 550	1 665	190	2 300	31 198	-1 189	0	0	0	0	-78 162	2 776
Solde au 31/12/2020	4 300 174	-9 885	89 383	-3 721	28 615	-19 423	-	-	-	-	4 418 172	-33 029

7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POC)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POC)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	2 135 621	-6 333	121 699	-2 992	46 934	-8 712	0	0	0	0	2 304 254	-18 037
Production et acquisition	332 299	-2 024	1	0	///	///	0	0	0	0	332 300	-2 024
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-906 158	20	-141 484	8	-27 736	0	0	0	0	0	-1 075 378	28
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-57 657	492	50 763	-843	7 499	49	0	0	0	0	605	-302
Transferts vers S1	18 345	-124	-17 813	290	-387	15	///	///	///	///	145	181
Transferts vers S2	-71 711	616	72 844	-1 133	-454	34	0	0	0	0	679	-483
Transferts vers S3	-4 291	0	-4 267	0	8 340	0	0	0	0	0	-218	0
Autres mouvements	831 362	-1 201	88 104	35	20 689	-4 692	0	0	0	0	940 155	-5 858
Solde au 31/12/2020	2 335 467	-9 046	119 083	-3 792	47 386	-13 355	-	-	-	-	2 501 938	-26 193

7.1.3 - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 - Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BRED au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	8 525	-700	7 825	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	4 410	-4 410	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	0	0	0	488 549
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	23 980	-20 383	3 597	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	28 615	-19 423	9 192	0
Engagements de garantie	47 386	-13 355	34 031	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	1 352 637	-765 658	627 745	488 549

7.1.5 - Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	3 729 726	0
Prêts	125 030	0
Dérivés de transaction	1 754 458	0
Total	5 609 214	0

7.1.6 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

	31/12/2020	31/12/2019
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	0

7.2 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	700 589	1 218	0	0	0	0	701 807
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	9 160 913	9 160 913
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 511	975 421	5 641 453	5 450 346	773 829	1 053 490	13 898 050
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	123 866	123 866
Titres au coût amorti	1 118 613	45 237	189 329	1 140 562	127 398	25 528	2 646 667
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 966 875	953 547	1 425 056	72 937	47 850	3 732	11 469 997
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5 406 390	1 436 802	3 379 724	9 014 622	11 744 796	-611 369	30 370 965
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	3 476	3 476
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	16 195 978	3 412 225	10 635 562	15 678 467	12 693 873	9 759 636	68 375 741
Banques centrales	6	0	0	0	0	0	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	3 903 730	3 903 730
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	344 944	344 944
Dettes représentées par un titre	658 335	6 822 823	1 430 576	41 857	0	0	8 953 591
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 297 491	2 658 692	3 026 958	2 168 654	158 099	0	14 309 894
Dettes envers la clientèle	33 402 079	1 377 938	1 132 390	855 281	163 125	0	36 930 813
Dettes subordonnées	0	0	551	2 364	1 271	2 368	6 554
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	14 410	14 410
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	40 357 911	10 859 453	5 590 475	3 068 156	322 495	4 265 452	64 463 942
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	168 425	0	0	0	0	0	168 425
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	141 518	332 342	887 479	1 342 804	1 545 604	0	4 249 747
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	309 943	332 342	887 479	1 342 804	1 545 604	0	4 418 172
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	622 373	22 788	42 343	7 113	0	0	694 617
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 760 764	23 154	19 240	6 366	2 659	0	2 812 183
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 383 137	45 942	61 583	13 479	2 659	0	3 506 800

NOTE 8 - AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BRED se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charge de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BRED s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 6 « Déclaration de performance extra financière – Notre responsabilité sociale ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-244 222	-239 448
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies	-368	-1 142
Charges des régimes à prestations définies	-44 163	-44 957
Autres charges sociales et fiscales	-97 523	-92 835
Intéressement et participation	-50 683	-51 379
Total des charges de personnel	-436 959	-429 761

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il reste un montant de CICE non significatif lié aux salariés basés à Mayotte.

8.2 - Engagements sociaux

Le Groupe BRED accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 - Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						terme		31/12/2020
	Compléments de retraite et						Médailles du travail	Autres avantages	
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière				
Dettes actuarielles	107 054	0	30 267	137 321	54 424	5 482	486	197 712	
Juste valeur des actifs du régime	-60 453	0	-20 466	-80 919	-37 543	0	0	-118 462	
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOLDE NET AU BILAN	46 601	0	9 801	56 402	16 881	5 482	486	79 250	
Engagements sociaux passifs	46 601	0	9 801	56 402	16 881	5 482	486	79 250	
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾									

⁽¹⁾ Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	108 301	0	9 066	117 367	51 951	5 398	461	175 177	157 092	
Coût des services rendus	0	0	1 567	1 567	3 165	397	0	5 129	2 789	
Coût des services passés	0	0	0	0	17	0	13	30	27	
Coût financier	656	0	49	705	580	23	0	1 308	2 661	
Prestations versées	-4 194	0	-107	-4 301	-2 550	-73	0	-6 924	-7 562	
Autres	0	0	407	407	622	-263	47	813	215	
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	0	-832			-832	-647	
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	3 459	0	525	3 984	2 592			6 576	21 123	
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 168	0	801	-367	-1 197			-1 564	-1 317	
Écarts de conversion	0	0	-233	-233	-12	0	-35	-280	7	
Autres (1)	0	0	18 191	18 191	88	0	0	18 279	790	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	107 054	0	30 267	137 321	54 424	5 482	486	197 712	175 177	

⁽¹⁾ Le montant en « autres » correspond à l'initialisation de la dette actuarielle de Bic Suisse qui a comptabilisé pour la première fois en 2020 des engagements de retraite.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies						Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	59 498	0	5 426	64 924	35 205			100 040	63 757	
Produit financier	369	0	39	408	236			644	1 118	
Cotisations reçues	0	0	1 445	1 445	2 000			3 445	35 000	
Prestations versées	-653	0	30	-623	-208			-844	-3 484	
Autres	0	0	-19	-19	0			-19		
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 240	0	820	2 060	311			2 371	3 735	
Écarts de conversion	0	0	-165	-165	0			-165	0	
Autres (1)	-1	0	12 890	12 889	-1			12 990	3	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	60 453	0	20 466	80 919	37 543			118 462	100 129	

⁽¹⁾ Le montant en « Autres » correspond à l'initialisation de la juste valeur des actifs de Bic Suisse qui a comptabilisé pour la première fois en 2020 des engagements de retraite.

En 2020, la BRED Banque Populaire a externalisé auprès d'un assureur la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière à hauteur de 2 millions d'euros – montant indiqué dans la rubrique « Cotisations reçues ».

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 - Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Coût des services		-1 567	-3 182	-397	-13	-5 159	-2 816
Coût financier net	-287	-11	-344	-23		-665	-1 543
Autres		-426	-622	263	-47	-832	
Charge de l'exercice	-287	-2 004	-4 148	-157	-60	-6 655	-4 359
Prestations versées	3 541	137	2 342	73		6 093	4 078
Cotisations reçues		1 445	2 000			3 445	35 000
Variation de provision suite à des versements	3 541	1 582	4 342	73		9 537	39 078
TOTAL	3 254	-422	194	-84	-60	2 882	34 719

En 2020, les « Cotisations reçues » à hauteur de 2 millions d'euros traduisent la reprise des provisions suite à l'externalisation auprès d'un assureur de la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière de BRED SA. Une charge équivalente a été comptabilisée en « charges de retraite », l'impact est nul en compte de résultat.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	23 838	0	1 778		
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 051	0	506	252	1 809	15 424
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	24 889	0	2 284	3 311	30 484	28 675

8.2.4 - Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020		31/12/2019	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	0,38%	0,43%	0,62%	0,67%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	16 ans	14 ans	15 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	%	CAR-BP montant	%	CAR-BP montant
variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	-6,68%	-7 150	-6,73%	-7 290
variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,54%	8 004	7,54%	8 167
variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,79%	7 270	6,88%	7 450
variation de - 0,5 % du taux d'inflation	-5,64%	-6 040	-5,71%	-6 185

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	23 029	23 206
N+6 à N+10	21 687	22 157
N+11 à N+15	19 484	20 166
N+16 à N+20	16 480	17 300
> N+20	32 373	35 798

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,27%	768	2,70%	1 606
Actions	37,75%	22 818	42,20%	25 108
Obligations	51,72%	31 266	55,10%	32 783
Immobilier	0,00%	0	0,00%	0
Dérivés	0,00%	0	0,00%	0
Fonds de placement	9,26%	5 596		0
Total	100,00%	60 448	100,00%	59 498

NOTE 9 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE**L'essentiel**

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BRED par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance).

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Le Groupe Bred a suivi cette application. Les entités concernées sont listées dans la note 14.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BRED a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 - Notes relatives au bilan

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 - Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti. Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés.
- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Immeubles de placement	401 033	385 466
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 304 267	1 950 345
Actifs financiers disponibles à la vente	4 932 423	4 870 174
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	509 584	704 087
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	30 742	15 087
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	17 015	11 075
Créances nées des opérations de réassurance cédée	9 179	7 180
Frais d'acquisition reportés	2 616	2 543
Autres		
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	8 206 859	7 945 957

9.1.2 - Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement - Au coût historique	0	0	0	0	0	0
Immeubles de placement - En juste valeur	401 033	0	401 033	385 466	0	385 466
Immeubles de placement - En UC	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	401 033	0	401 033	385 466	0	385 466

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 401,0 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 385,5 millions au 31 décembre 2019.

9.1.3 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Obligations	0	0
Actions	0	0
OPCVM	0	0
Prêts et créances	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	0	0
Dérivés de couverture	0	0
Obligations	26 317	27 007
Actions	768 382	585 033
OPCVM	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit		
Prêts et créances à la clientèle		
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1 509 568	1 338 305
Actifs financiers à la juste valeur sur option	2 304 267	1 950 345
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 304 267	1 950 345

Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	0	26 317	0	26 317	0	27 007	0	27 007
Actions	0	768 382	0	768 382	0	585 033	0	585 033
OPCVM	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit								
Prêts et créances sur la clientèle								
Placements adossés aux contrats en unités de compte	0	1 509 568	0	1 509 568	0	1 338 305	0	1 338 305
Total	0	2 304 267	0	2 304 267	0	1 950 345	0	1 950 345

9.1.4 - Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Obligations	3 251 897	3 183 565
Actions	1 726 389	1 727 475
OPCVM	0	0
Prêts		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	4 978 286	4 911 040
Dépréciations des instruments de dettes	0	0
Dépréciations des instruments de capitaux propres	-45 863	-40 866
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	4 932 423	4 870 174

9.1.5 - Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Prêts et créances sur les établissements de crédit et clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Dépréciations	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0
Dépréciations	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	0	0

9.1.6 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Comptes consolidés annuels

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	509 584	704 087
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	509 584	704 087
Dépréciations	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	509 584	704 087

9.1.7 - Instruments dérivés de transaction

Principes comptables : Voir 5.2.3

Néant.

9.1.8 - Instruments dérivés de couverture

Principes comptables : Voir 5.3

Néant.

9.1.9 - Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance

Principes comptables : Voir Note 10.1

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Total
ACTIFS								
IMMOBILIER DE PLACEMENT	0	401 033			0	385 466		
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et OPCVM	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	638 220	156 122	357	794 699	470 908	140 902	230	612 040
Obligations	26 217	0	0	26 217	27 007	0	0	27 007
Actions et OPCVM	611 903	156 122	357	768 382	443 901	140 902	230	585 033
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1 279 431	230 137	0	1 509 568	1 133 293	205 012	0	1 338 305
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 917 651	386 259	357	2 304 267	1 604 201	345 914	230	1 950 345
Dérivé de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 917 651	386 259	357	2 304 267	1 604 201	345 914	230	1 950 345
Titres de participation	0	0	18 070	18 070	0	0	0	0
Autres titres disponibles à la vente	3 413 464	1 001 138	499 751	4 914 353	3 075 886	1 327 672	466 616	4 870 174
Obligations	2 524 118	430 021	297 755	3 251 894	2 175 930	717 335	290 300	3 183 565
Actions et OPCVM	889 346	571 117	201 996	1 662 459	899 956	610 337	176 316	1 686 609
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 413 464	1 001 138	517 821	4 932 423	3 075 886	1 327 672	466 616	4 870 174

Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2020
	Au compte de résultat										
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations		
ACTIFS											
IMMOBILIER DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et OPCVM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	230	1	0	0	128	-2	0	0	0	0	357
Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et OPCVM	230	1	0	0	128	-2	0	0	0	0	357
Placements adossés aux contrats en unités de compte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	230	1	0	0	128	-2	0	0	0	0	357
Dérivé de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	230	1	0	0	128	-2	0	0	0	0	357
Titres de participation	-312	0	0	0	1 314	16 753	0	0	17 380	0	35 135
Autres titres disponibles à la vente	466 616	0	782	4 210	121 854	-25 825	0	-67 886	0	0	499 751
Obligations	290 300	0	0	1 615	74 950	-1 224	0	-67 886	0	0	297 755
Actions et OPCVM	176 316	0	782	2 595	46 904	-24 601	0	0	0	0	201 995
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	466 304	0	782	4 210	123 168	-9 072	0	-67 886	17 380	0	534 886

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	De Vers	31/12/2019						31/12/2020				
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
		Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
ACTIFS												
IMMOBILIER DE PLACEMENT		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et OPCVM		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de taux		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de change		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de crédit		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé actions		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et OPCVM		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Placements adossés aux contrats en unités de compte		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de taux		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de change		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de crédit		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé actions		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres titres disponibles à la vente		20 883	0	52 296	0	105	67 781	0	14 948	19 419	15 258	0
Obligations		20 883	0	52 296	0	105	67 781	0	14 948	19 419	15 258	0
Actions et OPCVM		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		20 883	0	52 296	0	105	67 781	0	14 948	19 419	15 258	0

9.1.10 - Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
			1)	2)			3)	2)
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Placements prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Placements détenus jusqu'à l'échéance	751 335	683 174	68 161	0	925 478	770 858	154 620	0
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	751 335	683 174	68 161	0	925 478	770 858	154 620	0

9.1.11 - Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	5 994 668	6 175 843
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	1 166 737	1 008 056
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	7 161 405	7 183 899
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	0	0
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	0	0
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	143 003	163 417
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	143 003	163 417
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	512 228	459 826
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	11 936	4 408
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	31 121	19 044
Instruments dérivés de transaction	0	42 844
Instruments dérivés de couverture	0	0
Autres passifs	0	0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	7 859 693	7 873 438

9.1.12 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.13 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.14 - Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.15 - Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.16 - Participation aux bénéfices différée

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Participation aux bénéfices différée active		0
Participation aux bénéfices différée passive	512 228	459 826
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ⁽¹⁾	512 228	459 826
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres en intégration globale</i>	<i>510 957</i>	<i>497 272</i>

⁽¹⁾ Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active

9.2 - Notes relatives au compte de résultat

9.2.1 - Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le Produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement ;
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement ;
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti ;
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat.
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéficiaires différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Primes émises	648 603	767 523
Variation des primes non acquises	-409	-776
Primes acquises	648 194	766 747
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	143	197
Produits des placements	128 724	176 983
Charges des placements	-881	-406
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	4 411	11 063
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	55 870	98 472
Variation des dépréciations sur placements	0	0
Produits des placements nets de charges	188 124	286 112
Amortissements des frais d'acquisition	0	0
Charges des prestations des contrats	-636 896	-914 555
Produits des cessions en réassurance	191 146	35 727
Charges des cessions en réassurance	-239 978	-39 252
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-48 832	-3 525
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	150 733	134 976

9.2.2 - Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

en milliers d'euros	Présentation Bancaire 2020						Exercice 2019
	PNB		Frais généraux	RBE	Autres éléments	Exercice 2020	
	PNA	Autres éléments du PNB (hors PNA)					
Primes acquises	648 194	-4 294	0	643 900	0	643 900	765 595
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	143	-45	0	98	0	98	0
Autres produits d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Résultat financier hors coût de l'endettement	188 124	-2 716	-2 269	183 139	606	183 745	311 123
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	836 461	-7 055	-2 269	827 137	606	827 743	1 076 718
Charges des prestations des contrats	-636 896	-53 757	-2 546	-693 199	0	-693 199	-961 115
Charges des autres activités	0	30 167	0	30 167	0	30 167	0
Résultat nets des cessions en réassurance	-48 832	61 560	0	12 728	0	12 728	-2 000
Frais d'acquisition des contrats	0	-54 715	-5 094	-59 809	0	-59 809	-33 687
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	0	-39 988	-4 883	-44 871	0	-44 871	-33 359
Autres produits et charges opérationnels / courants	0	-857	-10 356	-11 213	0	-11 213	-6 213
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	-685 728	-57 590	-22 879	-766 197	0	-766 197	-1 036 374
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	150 733	-64 645	-25 148	60 940	606	61 546	40 344

9.3 - Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	3 449 691	-79 312	3 529 003	8 012
Autres actifs financiers	4 989 356	155 178	4 834 178	642 898
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE⁽¹⁾	8 439 047	75 866	8 363 181	650 910

⁽¹⁾ Sont inclus les actifs financiers non basiques (notamment les OPCVM), les actifs financiers (basiques ou non basiques) détenus à des fins de transaction et les actifs financiers désignés à la juste valeur sur option.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en Pilier 3 – Partie Gestion des Risques – Risques de non-conformité, sécurité et risques opérationnels – Risques techniques d'assurance – Risque de crédit.

Actifs financiers basiques ne présentant pas un risque de crédit faible à la date de clôture

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers basiques	241 716	244 220	212 546	227 122
TOTAL	241 716	244 220	212 546	227 122

NOTE 10 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BRED pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA - *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

→ Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les

données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

→ Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

→ *Juste valeur de niveau 3*

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable. Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

→ Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 774,3 millions d'euros pour les titres BPCE, soit un impact négatif sur les OCI en 2020 de 182 millions d'euros.

→ Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Comptes consolidés annuels

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	2 555 985	459 505	235 954	3 251 444
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	2 555 985	459 505	235 954	3 251 444
Instruments de capitaux propres	3 545 197	0	0	3 545 197
Actions et autres titres de capitaux propres	3 545 197	0	0	3 545 197
Instruments dérivés	469	1 745 937	8 015	1 754 421
Dérivés de taux	0	1 206 093	8 008	1 214 101
Dérivés actions	0	171 930	0	171 930
Dérivés de change	469	364 866	7	365 342
Dérivés de crédit	0	3 048	0	3 048
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	6 101 651	2 205 442	243 969	8 551 062
Instruments dérivés	0	37	0	0
Dérivés de taux	0	37	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	37	0	37
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	667	1 243	601 402	603 312
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	125 030	125 030
Titres de dettes	667	1 243	476 372	478 282
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	667	1 243	601 402	603 312
Instruments de capitaux propres	0	0	6 502	6 502
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	6 502	6 502
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	6 502	6 502
Instruments de dettes	11 655 143	828 362	539 395	13 022 900
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	11 655 143	828 362	539 395	13 022 900
Instruments de capitaux propres	16 306	15 115	843 729	875 150
Actions et autres titres de capitaux propres	16 306	15 115	843 729	875 150
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 671 449	843 477	1 383 124	13 898 050
Dérivés de taux	0	107 737	0	107 737
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	16 129	0	16 129
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	123 866	0	123 866

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	1 879 191	0	0	1 879 191
Instruments dérivés	35 939	1 946 004	42 013	2 023 956
- Dérivés de taux	0	1 406 683	41 954	1 448 637
- Dérivés actions	35 921	108 852	0	144 773
- Dérivés de change	18	425 230	59	425 307
- Dérivés de crédit	0	5 239	0	5 239
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	1 915 130	1 946 004	42 013	3 903 147
Instruments dérivés	0	583	0	583
Dérivés de taux	0	366	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	217	0	217
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	583	0	583
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	335 535	0	335 535
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	9 409	0	9 409
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	344 944	0	344 944

Comptes consolidés annuels

Au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	1 560 253	1 078 867	541 711	3 180 831
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	1 560 253	1 078 867	541 711	3 180 831
Instruments de capitaux propres	4 767 596	237	0	4 767 833
Actions et autres titres de capitaux propres	4 767 596	237	0	4 767 833
Instruments dérivés	155 412	1 637 656	20 230	1 813 298
Dérivés de taux	0	1 129 008	17 247	1 146 255
Dérivés actions	155 412	64 944	2 975	223 331
Dérivés de change	0	442 636	8	442 644
Dérivés de crédit	0	1 004	0	1 004
Autres dérivés	0	64	0	64
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	6 483 261	2 716 760	561 941	9 761 962
Instruments dérivés	0	1 242	0	1 242
Dérivés de taux	0	1 242	0	1 242
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	1 242	0	1 242
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	9 979	80 184	556 408	646 571
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	123 057	123 057
Titres de dettes	9 979	80 184	433 351	523 514
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	9 979	80 184	556 408	646 571
Instruments de capitaux propres	0	0	7 920	7 920
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	7 920	7 920
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	7 920	7 920
Instruments de dettes	9 114 198	636 290	454 864	10 205 352
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	9 114 198	636 290	454 864	10 205 352
Instruments de capitaux propres	0	44 532	999 166	1 043 698
Actions et autres titres de capitaux propres	0	44 532	999 166	1 043 698
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 114 198	680 822	1 454 030	11 249 050
Dérivés de taux	0	135 925	0	135 925
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	11 292	0	11 292
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	147 217	0	147 217

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	1 428 739	494	0	1 429 233
Instruments dérivés	61 786	1 604 022	42 279	1 708 087
- Dérivés de taux	0	1 366 065	42 279	1 408 344
- Dérivés actions	61 786	56 686	0	118 472
- Dérivés de change	0	175 661	0	175 661
- Dérivés de crédit	0	5 552	0	5 552
- Autres dérivés	0	58	0	58
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	1 490 525	1 604 516	42 279	3 137 320
Instruments dérivés	0	356	0	356
Dérivés de taux	0	356	0	356
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	356	0	356
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	201 733	0	201 733
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	21 665	0	21 665
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	223 398	0	223 398

⁽¹⁾ hors couverture économique

10.1.2 – Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de		Événements de gestion de			Transferts de la période			31/12/2020
		Au compte de résultat		Sur les			Au compte de résultat			
		Redassements	Sur les opérations en vie à la clôture	opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	541 711	-1 106	-826	0	155 430	-492 863	0	33 608	0	235 954
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	541 711	-1 106	-826	0	155 430	-492 863	0	33 608	0	235 954
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	21 472	-363	-2 961	0	0	0	-7 158	-2 975	0	8 015
Dérivés de taux	18 489	-374	-2 949	0	0	0	-7 158	0	0	8 008
Dérivés actions	2 975	0	0	0	0	0	0	-2 975	0	0
Dérivés de change	8	11	-12	0	0	0	0	0	0	7
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres										0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction⁽³⁾	563 183	-1 469	-3 787	0	155 430	-492 863	-7 158	30 633	0	243 969
Instruments dérivés	-1 242	0	0	0	0	0	1 242	0	0	0
Dérivés de taux	-1 242	0	0	0	0	0	1 242	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-1 242	0	0	0	0	0	1 242	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	556 408	3 366	453	0	28 366	-16 903	776	28 936	0	601 402
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	123 057	13	0	0	1 960	0	0	0	0	125 030
Titres de dettes	433 351	3 353	453	0	26 406	-16 903	776	28 936	0	476 372
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	556 408	3 366	453	0	28 366	-16 903	776	28 936	0	601 402
Instruments de capitaux propres	7 920	-581	1 390	0	500	-1 951	-776	0	0	6 502
Actions et autres titres de capitaux propres	7 920	-581	1 390	0	500	-1 951	-776	0	0	6 502
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	7 920	-581	1 390	0	500	-1 951	-776	0	0	6 502
Instruments de dettes	454 864	1 040	-2 694	136	232 991	-128 230	0	-18 561	-151	539 395
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	454 864	1 040	-2 694	136	232 991	-128 230	0	-18 561	-151	539 395
Instruments de capitaux propres	999 166	17 521	0	-193 340	16 218	-19 171	-5 909	34 760	-5 516	843 729
Actions et autres titres de capitaux propres	999 166	17 521	0	-193 340	16 218	-19 171	-5 909	34 760	-5 516	843 729
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 454 030	18 561	-2 694	-193 204	249 209	-147 401	-5 909	16 199	-5 667	1 383 124
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

en millions d'euros	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de		Événements de gestion de			Transferts de la période			31/12/2020
		Au compte de résultat		Sur les			Au compte de résultat			
		Redassements	Sur les opérations en vie à la clôture	opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	42 145	-463	175	0	0	0	156	0	0	42 013
Dérivés de taux	42 279	-526	201	0	0	0	0	0	0	41 954
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	-134	63	-26	0	0	0	156	0	0	59
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction⁽³⁾	42 145	-463	175	0	0	0	156	0	0	42 013
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Comptes consolidés annuels

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2019	
	31/12/2018	Redressements	Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	611 510		1 410	813	0	523 774	-392 988	0	12 461	-215 269	541 711
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	611 510		1 410	813	0	523 774	-392 988	0	12 461	-215 269	541 711
Instruments de capitaux propres	8 592		0	0	0	0	-108	0	0	-8 484	0
Actions et autres titres de capitaux propres	8 592		0	0	0	0	-108	0	0	-8 484	0
Instruments dérivés	46 624		454	4 327	0	0	0	-23 976	-7 199	0	20 230
Dérivés de taux	43 223		579	4 620	0	0	0	-23 976	-7 199	0	17 247
Dérivés actions	3 259		-133	-151	0	0	0	0	0	0	2 975
Dérivés de change	142		8	-142	0	0	0	0	0	0	8
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	666 726		1 864	5 140	0	523 774	-393 096	-23 976	5 262	-223 753	561 941
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	353 142		9 146	21	0	60 366	-8 550	83 669	36 544	22 070	556 408
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	118 673		0	0	0	4 384	0	0	0	0	123 057
Titres de dettes	234 469		9 146	21	0	55 982	-8 550	83 669	36 544	22 070	433 351
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	353 142		9 146	21	0	60 366	-8 550	83 669	36 544	22 070	556 408
Instruments de capitaux propres	4 701		0	0	0	2 607	-100	712	0	0	7 920
Actions et autres titres de capitaux propres	4 701		0	0	0	2 607	-100	712	0	0	7 920
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	4 701		0	0	0	2 607	-100	712	0	0	7 920
Instruments de dettes	130 961		-2 955	-128	7 145	223 034	-189 958	0	102 263	184 502	454 864
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	130 961		-2 955	-128	7 145	223 034	-189 958	0	102 263	184 502	454 864
Instruments de capitaux propres	934 330		53 601	1	1 745	73 578	-53 798	-4 735	-6 612	1 056	999 166
Actions et autres titres de capitaux propres	934 330		53 601	1	1 745	73 578	-53 798	-4 735	-6 612	1 056	999 166
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 065 291		50 646	-127	8 890	296 612	-243 756	-4 735	95 651	185 558	1 454 030
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2019	
	31/12/2018	Redressements	Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	60		0	5	0	0	-12	0	0	-53	0
Instruments dérivés	44 304		764	2 153	0	0	0	0	-4 942	0	42 279
Dérivés de taux	44 278		764	2 179	0	0	0	0	-4 942	0	42 279
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	26		0	-26	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	44 364		764	2 158	0	0	-12	0	-4 942	-53	42 279
Instruments dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 14,7 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 20,9 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Comptes consolidés annuels

Au cours de l'exercice, - 193,2 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 193,2 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

10.1.3 - Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2020					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instrument de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		33 063	0	30 131	41 905	4 167	4 130
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres		33 063	0	30 131	41 905	4 167	4 130
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instrument dérivés		0	0	0	0	0	2 975
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	2 975
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		33 063	0	30 131	41 905	4 167	7 105
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*							
Instrument dérivés							
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instrument de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	29 186	250	0
Instrument de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	29 186	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	29 186	250	0
Instrument de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instrument de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		42 428	0	2 914	8 244	0	26 805
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres		42 428	0	2 914	8 244	0	26 805
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	34 760	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0	34 760	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		42 428	0	2 914	43 004	0	26 805
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instrument dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2020					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instrument dérivés							
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*							
Instrument dérivés							
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instrument dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(*) hors couverture technique

Comptes consolidés annuels

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 31/12/2019					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		2 748	0	26 359	12 751	31	259
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		2 748	0	26 359	12 751	31	259
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	7 199
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	7 199
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		2 748	0	26 359	12 751	31	7 458
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	36 544	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	36 544	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	36 544	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		34 298	120 807	52 016	15 180	0	33 724
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		34 298	120 807	52 016	15 180	0	33 724
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	6 612
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	6 612
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		34 298	120 807	52 016	15 180	0	40 336
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(*) hors couverture technique

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 31/12/2019					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		60	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	4 942
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	4 942
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		60	0	0	0	0	4 942
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

10.1.4 - Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BRED est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 74 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 66 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 262 milliers d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions, ...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à 124 milliers d'euros à la hausse de 100 bp des facteurs sous-jacents et à - 138 milliers d'euros à la baisse de 100 bp des facteurs sous-jacents.

10.2 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	46 250 850	1 069 666	18 781 155	26 400 029	38 836 658	1 259 301	15 864 957	21 712 400
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 733 988	0	10 312 003	1 421 985	9 465 076	3 532	7 775 241	1 686 303
Prêts et créances sur la clientèle	31 870 195	0	7 387 114	24 483 081	26 684 737	170 043	6 659 525	19 855 169
Titres de dettes	2 646 667	1 069 666	1 082 038	494 963	2 686 845	1 085 726	1 430 191	170 928
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	59 897 151	0	51 239 959	8 657 192	57 051 823	0	47 455 935	9 595 888
Dettes envers les établissements de crédit	14 033 343	0	13 906 890	126 453	10 093 309	0	10 020 525	72 784
Dettes envers la clientèle	36 899 376	0	28 376 742	8 522 634	37 755 482	0	28 244 048	9 511 434
Dettes représentées par un titre	8 957 878	0	8 949 773	8 105	9 196 930	0	9 185 260	11 670
Dettes subordonnées	6 554	0	6 554	0	6 102	0	6 102	0

NOTE 11 - IMPÔTS

11.1 - Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

Répartition de la charge d'impôts entre impôts courants et impôts différés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	-120 799	-136 571
Impôts différés	15 959	-3 145
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-104 840	-139 716

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019 *	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	270 139		306 769	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	150		1 180	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-18 902		-25 254	
Impôts	104 840		139 716	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	356 227		422 411	
Effet des différences permanentes	-10 711		6 681	
Résultat fiscal consolidé (A)	345 516		429 092	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-110 634		-147 736	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 737		1 767	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	1 721		643	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-25 069		-37 366	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	27 405		42 976	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-104 840		-139 716	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		30,34%		32,56%

(*) Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ». Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

11.2 - Impôts différés**Principes comptables**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 *
Plus-values latentes sur OPCVM	3 087	1 636
Financements d'actif avec incidence fiscale	0	0
Provisions pour passifs sociaux	19 353	19 144
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 802	4 563
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	34 072	29 780
Autres provisions non déductibles	26 528	25 507
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-12 542	-16 014
Autres sources de différences temporelles	39 084	29 590
Impôts différés liés aux décalages temporels	114 384	94 206
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 173	2 143
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	115 557	96 349
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	117 550	99 353
Au passif du bilan	1 993	3 004

(*) Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

NOTE 12 - AUTRES INFORMATIONS

12.1 - Information sectorielle

12.1.1 - Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Quatre pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- La banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers ainsi que l'ALM (gestion actif-passif) ;
- La banque commerciale à l'international ;
- La direction des marchés de capitaux ;
- Le pôle gestion consolidée des investissements.

<i>en milliers d'euros</i>	Banque Commerciale France & ALM			Banque à l'international			Direction des Marchés de Capitaux			Gestion consolidée des Investissements		
	2020	2019 proforma	Evol. 2020/2019	2020	2019 proforma	Evol. 2020/2019	2020	2019 proforma	Evol. 2020/2019	2020	2019 proforma	Evol. 2020/2019
Produit net bancaire	1 001 738	967 235	3,6%	98 845	96 576	2,3%	147 461	120 762	22,1%	17 073	46 250	-63,1%
Frais de gestion	-579 121	-574 720	0,8%	-80 357	-71 288	12,7%	-60 070	-59 248	1,4%	-44 189	-38 067	16,1%
Résultat brut d'exploitation	422 617	392 516	7,7%	18 487	25 288	-26,9%	87 392	61 515	42,1%	-27 116	8 183	NA
Coefficient d'exploitation	57,8%	59,4%	-1,6 pts	81,3%	73,8%	7,5 pts	40,7%	49,1%	-8,3 pts	258,8%	82,3%	176,5 pts
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	-73 924	5 083	NA	-6 054	-2 053	NA	0	0	NA	303	267	13,5%
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	-72 480	-58 820	23,2%	-9 869	-26 367	-62,6%	0	0	NA	465	1 943	-76,1%
Coût du risque	-146 404	-53 737	NA	-15 923	-28 420	-44,0%	0	0	NA	768	2 210	-65,2%
Résultat d'exploitation	276 213	338 779	-18,5%	2 564	-3 132	NA	87 392	61 515	42,1%	-26 348	10 393	NA
Résultat des entreprises MEE	873	1 070	-18,4%	23 754	34 634	-31,4%	0	0	NA	-3 084	-50	NA
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	NA	0	0	NA	0	0	NA	5 224	2 925	78,6%
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	NA	0	0	NA	0	0	NA	0	3	NA
Résultat avant impôts	277 086	339 849	-18,5%	26 318	31 501	-16,5%	87 392	61 515	42,1%	-24 208	13 271	NA

Lorsque la ventilation a été affinée en 2020, les données 2019 ont été modifiées en conséquence pour des besoins de comparabilité.

12.1.2 - Informations sectorielles par zone géographique relatives au bilan

EMPLOIS	2020					
	Métropole	Outre-Mer	Etranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers	24 208 577	1 335	1 619 584	1 608 509	0	11 075
Prêts et créances sur établissements de crédit	10 270 960	1 347 495	553 349	243 873	0	309 476
Prêts et créances sur la clientèle	22 296 002	6 598 062	1 476 901	597 590	0	879 312
Comptes de régularisation et actifs divers	8 967 543	765 636	31 048	6 771	0	24 277
Valeurs immobilisées	311 217	241 706	215 909	22 470	0	193 439
TOTAL ACTIF	66 054 299	8 954 235	3 896 791	2 479 213	0	1 417 578

RESSOURCES	2020					
	Métropole	Outre-Mer	Etranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde
<i>en milliers d'euros</i>						
Passifs financiers	4 248 656	0	18	18	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	14 015 550	154 997	139 352	39 401	0	99 951
Dettes envers la clientèle	29 901 680	5 647 872	1 381 261	183 333	0	1 197 928
Dettes représentées par un titre	8 928 835	16 651	8 105	0	0	8 105
Opérations sur titres et divers	4 371 971	2 714 427	2 176 096	2 128 985	0	47 111
Provisions, capitaux propres et assimilés	4 587 606	420 288	191 959	127 475	0	64 483
TOTAL PASSIF	66 054 299	8 954 235	3 896 791	2 479 213	0	1 417 578

12.1.3 - Informations sectorielles par zone géographique relatives au résultat

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Métropole	855 769	959 168
Outre-mer	291 490	145 556
Autres pays européens	36 541	20 043
Amérique du Nord	0	0
Reste du Monde	68 152	66 392
TOTAL	1 251 952	1 191 159

12.2 - Informations sur les opérations de location**12.2.1 - Opérations de location en tant que bailleur****Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location-bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	0	0
Produits de location	939	930
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	939	930

Échéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020							31/12/2019						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	102 441	79 613	44 148	25 323	10 747	3 949	266 221	86 006	71 655	47 780	26 056	10 718	5 321	247 536
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	98 498	76 549	42 449	24 348	10 333	3 797	255 974	82 767	68 956	45 980	25 075	10 314	5 121	238 213
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	3 943	3 064	1 699	975	414	152	10 247	3 239	2 699	1 800	981	404	200	9 323
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	872	705	688	684	684	1 540	5 173	827	684	684	1 180	684	2 737	6 796

12.2.2 - Opérations de location en tant que preneur**Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat. Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation. La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-	-
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation (1)	-	-
Paielements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-590	-407
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-590	-407

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courte durée (1)	-1 033	-10 215
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-990	-1 042
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-2 023	-11 257

⁽¹⁾ L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 7,2 M€ présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Échéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020					31/12/2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	9 752	9 442	32 004	12 777	63 975	5 332	4 893	29 365	14 060	53 650

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Montants des paiements futurs non actualisés				Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-	-	-	-	-

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits de sous-location - location simple	88	97
Produits de sous-location - location-financement	0	0

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0	0

12.3 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

12.3.1 - Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

	31/12/2020				31/12/2019			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	4 681 424			147 468	1 029 527			184 172
Autres actifs financiers	809 044			-	975 557			-
Autres actifs	1 818			66 653	812			-
Total des actifs avec les entités liées	5 492 286			214 121	2 005 896			184 172
Dettes	4 590 482			43 082	1 820 531			31 570
Autres passifs financiers					-			
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	4 590 482			43 082	1 820 531			31 570
Intérêts, produits et charges assimilés	8 634			1 952	3 972			8 998
Commissions	9 684			30	5 307			30
Résultat net sur opérations financières	47 079			-	21 762			-
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	46 029			1 982	12 483			9 028
Engagements donnés					0			0
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme				365 205				299 309
Total des engagements avec les entités liées	0			365 205	0			299 309

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 « Périmètre de consolidation ».

12.4 - Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : Voir Note 3

12.4.1 - Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 - Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
ACLEDA BANK Plc	124 419	118 320
BCEL Public	15 532	20 642
Banque Calédonienne d'Investissement	167 918	162 914
SBE (ex SOGEFIP)	22 322	22 508
SOCREDO Banque Polynésienne	36 750	36 371
Autres	0	0
Sociétés financières	366 941	360 755
Aurora	14 523	18 635
Sociétés non financières	14 523	18 635
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	381 464	379 390

12.4.1.2 - Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

<i>en milliers d'euros</i>	Entreprises associées		
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA BANK Plc	SOCREDO Banque Polynésienne
DIVIDENDES REÇUS	3 579	3 021	-
PRINCIPAUX AGRÉGATS	-	-	-
Total actif	3 173 041	5 134 732	2 988 581
Total dettes	2 836 531	4 255 766	2 673 917
Compte de résultat	-	-	-
PNB	91 499	303 156	74 666
Résultat d'exploitation	32 248	130 907	13 108
Impôt sur le résultat	-13 912	-25 692	-10 456
Résultat net	18 303	105 215	2 523
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	336 510	878 966	314 664
Pourcentage de détention	49,90%	12,13%	15,00%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	167 918	106 593	47 200
Écarts d'acquisition	0	17 826	0
Autres			-10 450
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	167 918	124 419	36 750

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

31/12/2020

<i>entreprises non significatives</i>		
<i>En milliers d'euros</i>	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	52 377
Montant global des quotes parts dans :		
résultat net (a)	0	-2 693
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)	0	-8 794
Résultat global (a) + (b)	0	-11 487

31/12/2019

<i>entreprises non significatives</i>		
<i>En milliers d'euros</i>	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	61 785
Montant global des quotes parts dans :		
résultat net (a) Dont activités abandonnées	0	5 303
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)	0	-4 670
Résultat global (a) + (b)	0	632

12.4.1.3 - Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BRED n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

12.4.2 - Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
ACLEDA BANK Plc	12 268	13 171
BCEL Public	2 159	4 232
Banque Calédonienne d'Investissement	8 948	15 438
SBE (ex SOGEFIP)	873	1 070
SOCREDO Banque Polynésienne	379	1 792
Autres	-2 641	-10 450
Sociétés financières	21 986	25 254
Autres	-3084	0
Sociétés non financières	-3084	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	18 902	25 254

Le poste « Autres » inclut en 2019 une dépréciation de valeur des établissement Socredo à hauteur de 10,5 millions.

12.5 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 - Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe BRED restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 - Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées. Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	314 993	21 473	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	21 473	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	314 993	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	5	30 988
Actifs financiers au coût amorti	0	5 209	668 337	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	320 202	689 815	30 988
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	9 800	196 868	0
Engagements de garantie donnés	0	0	391 889	0
Garanties reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	330 002	1 278 572	30 988

Placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 711 573	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 711 573	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0
Actifs divers	0	0	0
Total actif	0	1 711 573	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0
Provisions	0	0	0
Total passif	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0
Garanties reçues	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 711 573	0

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	99 998 650	1 224 783	1 008 829

Au 31 décembre 2019

Hors Placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	353 451	22 307	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	22 307	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	353 451	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	205	37 371
Actifs financiers au coût amorti	0	0	732 361	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	353 451	754 873	37 371
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	426 001	0
Engagements de garantie donnés	0	0	345 261	0
Garanties reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	353 451	1 526 135	37 371

Placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 226 077	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 226 077	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0
Actifs divers	0	0	0
Total actif	0	1 226 077	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0
Provisions	0	0	0
Total passif	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0
Garanties reçues	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 226 077	0

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	83 200 805	1 559 273	2 144 839

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 - Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6 - Implantations par pays

Le Groupe BRED n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

12.7 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes relevant du même réseau que les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BRED sont pour les exercices 2019 et 2020 :

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Missions de certification des comptes (1)	659	686	90,0%	93,5%	461	565	86,4%	87,7%	1 120	1 251	88,5%	90,8%
- Émetteur	219	225			199	262			418	487		
- Filiales intégrés globalement	440	461			262	303			702	764		
Services autres que la certification des comptes	73	48	10,0%	6,5%	73	79	13,6%	12,3%	146	127	11,5%	9,2%
- Émetteur	61	48			69	79			130	127		
- Filiales intégrés globalement	12	0			4	0			16	0		
TOTAL	732	734	100%	100%	534	644	100%	100%	1 266	1 378	100%	100%
Variation (%)	-0,2%				-17,2%				-8,2%			

⁽¹⁾ Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reporting réglementaires, des travaux de revue de la déclaration de performance extra-financière et des travaux de revue de conformité.

NOTE 13 - MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES

Non applicable en 2020 pour le Groupe BRED.

NOTE 14 - DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

14.1 - Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs. Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

Opérations de titrisation internes au Groupe BRED

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2020
Elide 2011	Prêts immobiliers résidentiels	06/04/2011	janv-36	1 089	117
Elide 2012	Prêts immobiliers résidentiels	26/06/2012	avr-37	1 190	156
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	oct-39	915	231
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	déc-37	1 842	738
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	oct-41	1 051	500
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	sept-46	1 390	922
<i>Sous total Elide</i>				7 477	2 664

14.2 - OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

14.3 - Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe Bred n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

14.4 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Comptes consolidés annuels

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Comptes consolidés annuels

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
CONSOLIDATION PAR INTÉGRATION GLOBALE			
Société mère			
BRED Banque Populaire - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F		
Entreprises à caractère financier - Établissements de crédit			
Banque Franco Lao-23 Singha Road- 159 Nongbone -Vientiane-LAO	E	70,00	70,00
BCI Mer Rouge – place Lagarde – Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BIC BRED Suisse – Place de Longemalle 1, 1204 Genève - Suisse	E	100,00	100,00
BRED Bank Fidji Ltd – 96, Thomson Street – Suva – Fiji Islands	E	100,00	100,00
Bred Bank Cambodge - 30 Norodom bld, Phnom Penh - Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,45
Soredom– 12 bd du général de Gaulle – 97242 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
Bred Salomon Island-Kukum Highway Plaza - PO Box 1639 Honiara - Solomon Islands	F	85,00	85,00
Établissements financiers autres qu'établissements de crédit			
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	99,99
Autres entreprises à caractère financier			
Adaxtra Capital – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Brd China Ltd - 78 Yang He Yi Cun, Jiangbei Dt, Chongqing Chine	E	100,00	100,00
BRED IT – Thai Wah Tower – Sathorn District –Bangkok -Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	66,00	66,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest –181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage –Tour Franklin 92040 La Défense	F	100,00	100,00
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Vialink – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Ingépar - 88, avenue de France - 75013 Paris	F	100,00	100,00
Entreprises non financières - Assurances			
Prepar Iard –Tour Franklin – 101 quartier Boïeldieu - 92040 La Défense	F	100,00	100,00
Prepar-Vie – Tour Franklin -101 quartier Boïeldieu – 92040 La Défense	F	99,98	99,98
CONSOLIDATION PAR MISE EN ÉQUIVALENCE			
Établissements de crédit			
ACLEDA 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Cambodge	E	12,13	12,13
BCEL – 1, Pangkam street - Bang Xiengnheun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire – 98849 Noumea	F	49,90	49,90
SBE – 22, rue de Courcelles – 75008 Paris	F	50,00	50,00
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – Papeete – Tahiti –Polynésie	F	15,00	15,00
Autres entreprises non financières			
Aurora - 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E		100,00

14.5 - Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	en milliers d'euros	
				Montant des capitaux propres (3)	Montant du résultat (3)
BPCE	France	5,0%	Absence de contrôle	17 177 095	-1 073 022
BP Développement	France	4,3%	Absence de contrôle	697 406	58 081

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
COFIBRED 8 SAS	France	100,00%	Entité non significative
SCI LE SOLEIL	France	99,90%	Entité non significative
SCI ALCYONE 2014	France	100,00%	Entité non significative
SCI LAGON LOCATION 1	France	99,95%	Entité non significative
SNC DIDEROT FINANCEMENT 25	France	25,00%	Entité non significative
PAKOUSI SNC	France	50,00%	Entité non significative
COFIBRED 6	Suisse	100,00%	Entité non significative
Regamar SA	France	99,98%	Entité non significative
Newton Immobilier	France	50,00%	Entité non significative
I2F NC NOUMEA	Nouvelle Calédonie	34,00%	Entité non significative
BRD Cambodge	Cambodge	100,00%	Entité non significative
Brd Laos	Laos	99,96%	Entité non significative
EUURL LABOURDONNAIS	France	100,00%	Entité non significative
Iliade I	Belgique	99,84%	Entité non significative
Bay dvpt ltd	Vanuatu	50,00%	Entité non significative
VNBR Limited	Vanuatu	50,00%	Entité non significative
IRR INVEST US IIc	Etats-Unis	100,00%	Entité non significative
IRR INVEST US IIc SHARES CLASS K2	Etats-Unis	24,56%	Entité non significative
IRR INVEST US IIc SHARES CLASS S2	Etats-Unis	24,56%	Entité non significative
ATLANTIQ	France	29,72%	Entité non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
BRED BANQUE POPULAIRE
18, quai de la Rapée
75012 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BRED BANQUE POPULAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.



Justification des appréciations – Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des dépréciations et provisions sur encours de crédit

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Bred Banque Populaire est exposé aux risques de crédit et de contrepartie, résultant de l’incapacité de ses clients ou de ses contreparties faire face à leurs engagements financiers.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, il constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de provisionnement des pertes attendues imposent la constitution d’un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l’origination d’un nouvel actif financier, et d’un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations et provisions pour pertes attendues (statut 1 et 2) sont déterminées en premier lieu sur la base de modèles développés par le Groupe BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l’instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives, …).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d’adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.</p> <p>Elles ont été complétées par des dépréciations complémentaires estimées à dire d’expert sur les encours des secteurs les plus fragilisés par la crise ou les encours ayant fait l’objet de mesures de soutien.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l’objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p>	<p>S’agissant des provisions et dépréciations attachées aux dossiers en statut 1 et 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la Direction pour identifier les encours dégradés, en particulier au regard du processus de notation des contreparties • Nous avons analysé l’évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l’exercice 2020. • Compte tenu de l’organisation du groupe BPCE, nous avons conduit une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> ○ se sont assurés de l’existence d’une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; ○ ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; ○ ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; ○ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; ○ ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l’information relative à IFRS 9.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.



L'encours net de prêts et créances sur la clientèle représente près de 38% du total bilan du groupe au 31 décembre 2020.

Le stock de dépréciations sur les encours de prêts à la clientèle s'élève à 956,5 M€ dont 106,6 M€ au titre du statut 1, 142,5 M€ au titre du statut 2 et 707,3 M€ au titre du statut 3. Les provisions pour pertes de crédit attendues représentent un montant de 26,4 M€ au 31 décembre 2020.

Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à - 161,6 M€, contre -79,9 M€ au 31 décembre 2019. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.

Par ailleurs, nous avons examiné le dispositif en place pour identifier les encours et secteurs les plus fragilisés par le contexte de crise sanitaire, ainsi que les modalités de détermination de provisions complémentaires constituées à dire d'experts sur ces encours. Nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles

S'agissant des dépréciations et provisions des dossiers en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties.

Pour les dépréciations spécifiques aux encours de crédit aux entreprises, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des instruments financiers



Risque identifié

En raison de son appartenance au réseau BPCE, le groupe BRED Banque Populaire détient à parité des autres banques de proximité du Groupe des parts dans l'organe central BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, le groupe BRED Banque Populaire détient des instruments financiers complexes.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est basée sur :

- pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ;



Notre réponse

S'agissant de la valeur des titres de l'organe central BPCE SA :

Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées, à notre demande, par le collège des auditeurs de l'organe central.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ;

- pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les autres titres ou instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêt de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat ou en contrepartie des capitaux propres en fonction de leur catégorie comptable. Par ailleurs, le groupe BRED Banque Populaire peut être amené à mettre en place des opérations de couverture au moyen de différents instruments financiers.

Nous avons considéré que la valorisation des instruments dérivés ainsi que la valorisation des titres non cotés, constituaient un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :

- l'utilisation de modèles de valorisation internes - développés par BRED Banque Populaire ou le groupe BPCE
- la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ;
- la prise en compte de trajectoires financières ;
- l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ou des risques liés à l'activité par exemple.
- la réalisation des tests d'efficacité des relations de couverture.



La juste valeur des titres BPCE s'élève à 774 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -182 M€.

Les modalités de détermination de la juste valeur des instruments financiers sont décrites dans la note 10 de l'annexe ainsi que dans la note 10.1 qui présente la ventilation de la juste valeur des actifs et passifs, selon la complexité des modèles de valorisation utilisés.

pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ;

- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;

- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

S'agissant de la valeur des autres instruments financiers :

Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations.

- En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons :
- réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels;
- analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps. Nos ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur,
- analysé les processus internes et modalités de documentation des relations de couverture et réalisé des tests indépendants sur une sélection de relations de couverture.

Vérfications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de

paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BRED BANQUE POPULAIRE par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA, et du 23 mai 1996 pour le cabinet PwC, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PwC dans la 25ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le *comité d'audit* des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 22 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.



Anik Chaumartin

Associée



Emmanuel Benoist

Associé



Fabrice Odent

Associé



Ulrich Sarfati

Associé

4

Comptes individuels annuels

COMPTES INDIVIDUELS 4-1

ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS 4-5

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS** 4-51

COMPTE DE RÉSULTAT*En milliers d'euros*

	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	874 792	831 333
Intérêts et charges assimilées	3.1	-370 320	-389 754
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	48 715	34 975
Commissions (produits)	3.4	462 856	478 259
Commissions (charges)	3.4	-109 189	-117 332
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	89 984	127 538
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	14 569	45 185
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	23 093	16 165
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-29 861	-5 244
PRODUIT NET BANCAIRE		1 004 639	1 021 125
Charges générales d'exploitation	3.8	-603 916	-600 129
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-36 986	-34 007
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		363 737	386 989
Coût du risque	3.9	-79 446	-53 312
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		284 291	333 677
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	1 234	900
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		285 525	334 577
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-90 503	-98 157
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-40 000	0
RÉSULTAT NET		155 022	236 420

BILAN ET HORS BILAN*En milliers d'euros*

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité *
CAISSES, BANQUES CENTRALES		294 761	3 790 059
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	4.3	13 696 204	9 995 559
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	10 341 771	8 097 217
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	25 731 172	20 608 459
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4.3	6 167 148	7 664 364
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	4.3	3 829 858	5 370 025
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4.4	898 560	877 148
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4.4	1 046 837	1 052 355
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	20 611	25 016
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	219 040	217 480
AUTRES ACTIFS	4.8	3 315 592	3 519 805
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.9	1 751 074	2 269 326
TOTAL DE L'ACTIF		67 312 628	63 486 813
HORS BILAN	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	4 015 760	4 597 394
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 429 681	2 235 447
ENGAGEMENTS SUR TITRES		7 147 858	6 351 249

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

Pour BRED SA, l'impact porte sur le poste « Opérations avec la clientèle » qui s'élevait à 9 702 538 euros en 2019 avant retraitements, soit une baisse de 1 605 321 euros liée à la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations qui est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif à compter de 2020.

Comptes individuels annuels

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité *
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	14 296 570	10 050 952
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	34 475 295	34 632 018
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	4.7	9 101 962	9 616 080
AUTRES PASSIFS	4.8	2 655 443	2 334 471
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.9	2 693 757	2 984 533
PROVISIONS	4.10	240 629	214 547
DETTES SUBORDONNÉES	4.11	2 368	2 368
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	4.12	212 908	172 908
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	3 633 696	3 478 936
Capital souscrit		1 375 718	1 361 628
Primes d'émission		7 482	7 482
Réserves		1 982 205	1 760 137
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 269	3 269
Report à nouveau		110 000	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		155 022	236 420
TOTAL DU PASSIF		67 312 628	63 486 813

HORS BILAN	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	1 878 200	2 285 928
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	4 957 089	3 968 954
ENGAGEMENTS SUR TITRES		7 349 903	7 769 511

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

Pour BRED SA, l'impact porte sur le poste « Opérations avec la clientèle » qui s'élevait à 36 237 339 euros en 2019 avant retraitements, soit une baisse de 1 605 321 euros liée à la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations qui est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif à compter de 2020.

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - Événements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a rémunéré les parts sociales au titre de l'exercice 2019, conformément à la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, à titre exceptionnel, en parts sociales nouvelles. Cette opération a conduit à la création de 1 352 196 parts sociales nouvelles d'une valeur de 10,42 euros ; l'augmentation corrélative du capital s'est élevée à 14 089 882,32 euros. Le capital social s'élève désormais à 1 375 717 807,62 euros.

Le capital social est divisé en cent trente-deux millions vingt-six mille six cent soixante et une (132 026 661) parts sociales de valeur nominale de dix euros et quarante-deux centimes (10,42 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

La BRED Banque Populaire n'a pas réalisé d'autre augmentation de capital en 2020.

1.2 - Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- La Gestion d'actifs et de fortune ;
- Et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Événements significatifs

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BRED Banque Populaire a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la BRED Banque Populaire a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la BRED Banque Populaire sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la BRED Banque Populaire qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

1.5 - Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 - Mesures de soutien de l'économie

La propagation rapide de la pandémie de Covid-19 a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale touchant de nombreux secteurs d'activité.

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la BRED Banque Populaire s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels ;
- La distribution de prêts garantis par l'État.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 - Prêts garantis par l'État (PGE)

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais ne peut pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la BRED Banque Populaire à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 12 567 PGE ont été décaissés par la Bred Banque Populaire pour un montant de 2 042 millions d'euros.

1.5.1.2 - Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la BRED Banque Populaire a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, la BRED Banque Populaire a proposé de manière généralisée à ses clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 18 303 crédits accordés par la BRED Banque Populaire représentant 1 158 millions d'euros (dont 764 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la BRED Banque Populaire a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par la BRED Banque Populaire ont généralement été facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2 - Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 - Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la BRED Banque Populaire s'établit à 79 millions d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La BRED Banque Populaire s'appuie majoritairement sur les modèles du Groupe BPCE pour calculer les dépréciations sur encours sains.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité de la BRED Banque Populaire, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité de la BRED Banque Populaire, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 4,8 millions d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 10 millions d'euros ont été comptabilisées par la BRED Banque Populaire, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le Groupe BPCE a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la BRED Banque Populaire à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 79 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une hausse de 50 % par rapport à l'exercice 2019 (53 millions d'euros).

1.5.2.2. - Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la BRED Banque Populaire dans des fonds non cotés (environ 308 millions d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents.

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation spécifique estimée à 0,14 millions d'euros.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1 - Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 22 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 - Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la BRED Banque Populaire applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La BRED Banque Populaire applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 - Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées représente 40,4 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 9,4 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 26,1 millions d'euros dont 22,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 3,9 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 16,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Comptes individuels annuels

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La BRED Banque Populaire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit *	184 738	-97 362	87 376	185 832	-129 102	56 730
Opérations avec la clientèle	433 837	-91 528	342 309	398 234	-158 160	240 074
Obligations et autres titres à revenu fixe	254 343	-181 430	72 913	245 439	-102 492	142 947
Dettes subordonnées	1 874	0	1 874	1 828	0	1 828
Autres						
Total	874 792	-370 320	504 472	831 333	-389 754	441 579

* Dont 8,3 millions d'euros en charges et 80,67 millions d'euros en produits au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1,658 million d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 1,0 millions d'euros pour l'exercice 2019.

3.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable.

3.3 - Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	3 430	13 167
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	45 286	21 808
TOTAL	48 715	34 975

3.4 - Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;

Comptes individuels annuels

- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 395	-506	6 889	8 918	-317	8 601
Opérations avec la clientèle	133 497	0	133 497	146 940	0	146 940
Opérations sur titres	13 086	0	13 086	11 198	0	11 198
Moyens de paiement	184 727	-85 624	99 103	192 458	-95 776	96 682
Opérations de change	748	-141	607	832	-109	723
Engagements hors-bilan	30 953	-11 272	19 681	28 653	-10 579	18 074
Prestations de services financiers	86 584	-11 646	74 938	83 882	-10 551	73 331
Activités de conseil						
Autres commissions	5 866	0	5 866	5 378	0	5 378
Total	462 856	-109 189	353 667	478 259	-117 332	360 927

3.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	-47 000	495 514
Opérations de change	126 988	66 680
Instruments financiers à terme	9 996	-434 656
Total	89 984	127 538

La variation de résultat au sein des différents actifs est liée à la stratégie de la Salle des marchés qui s'adapte au marché.

3.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-15 175		-15 175	41 550		41 550
Dotations	-27 550		-27 550	-18 704		-18 704
Reprises	12 375		12 375	60 254		60 254
Résultat de cession	29 745		29 745	3 635		3 635
Autres éléments						
Total	14 569		14 569	45 185		45 185

3.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	9 122	0	9 122	8 411	0	8 411
Refacturations de charges et produits bancaires	3 310	-22 072	-18 762	1 769	-2	1 767
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	80	0	80	199	0	199
Autres produits et charges accessoires	10 581	-7 789	2 792	5 786	-5 242	544
Total	23 093	-29 861	-6 768	16 165	-5 244	10 921

Refacturations de charges et produits bancaires :

À partir de 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 22,1 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 39,6 millions d'euros en 2020 contre 33,7 millions d'euros en 2019.

3.8 - Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-201 633	-198 163
Charges de retraite et assimilées	-44 555	-78 742
Autres charges sociales	-60 984	-60 254
Intéressement des salariés	-17 583	-16 606
Participation des salariés	-30 930	-32 737
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-27 694	-24 385
Total des frais de personnel	-383 379	-410 887
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-19 549	-20 527
Autres charges générales d'exploitation	-200 988	-168 715
Total des autres charges d'exploitation	-220 537	-189 242
Total	-603 916	-600 129

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 918 cadres et 1 598 non cadres, soit un total de 3 516 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le PNB s'élève à 22,1 millions d'euros en 2020 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 39,6 millions d'euros en 2020 contre 33,7 millions d'euros en 2019.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 0,420 millions d'euros en 2020.

En 2019, une charge de retraite avait été comptabilisée à hauteur de 35 millions d'euros suite à l'externalisation auprès d'un assureur de la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière. Une reprise de provisions de même montant a été comptabilisée en passifs sociaux, l'impact est nul en compte de résultat.

En 2020, une charge de retraite a été comptabilisée à hauteur de 2 millions d'euros suite à l'externalisation auprès d'un assureur de la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière. Une reprise de provisions de même montant a été comptabilisée en passifs sociaux, l'impact est nul en compte de résultat.

Ces mouvements expliquent les fortes variations entre les frais de personnel et les autres charges d'exploitation entre 2019 et 2020 ; l'impact en résultat total est neutre.

3.9 - Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Comptes individuels annuels

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-123 628	86 859	-3 858	1 118	-39 509	-109 831	60 890	-813	2 532	-47 222
Titres et débiteurs divers	-548	-171	0	0	-719	-243	-183	0	0	-426
Provisions										
Engagements hors-bilan	-6 162	1 095			-5 067	-2 510	1 079			-1 431
Provisions pour risque clientèle	-41 152	6 401			-34 751	-13 661	10 948			-2 713
Autres	0	600			600	-1 528	8			-1 520
Total	-171 490	94 784	-3 858	1 118	-79 446	-127 773	72 742	-813	2 532	-53 312

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet

94 784

72 742

-reprises de dépréciations utilisées

32 903

28 055

Total reprises

127 687

100 797

-pertes couvertes par des provisions

-32 903

-28 055

Total reprises nettes

94 784

72 742

3.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	0	0	0	0	32 954	0	0	32 954
Dotations	-847	0		-847	0	0		0
Reprises	846	0		846	32 954	0		32 954
Résultat de cession	-844	0	2 078	1 234	-32 795	0	742	-32 053
Total	-844	0	2 078	1 234	158	0	742	900

En 2020 : La cession d'un immeuble d'exploitation a généré un gain de 1,835 millions d'euros sur les 2 millions réalisés au total.

En 2019 : Les reprises et le résultat de cession sont liés à des opérations de défiscalisation venues à échéance.

3.11 - Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

3.12 - Impôt sur les bénéfiques

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 - Détail des impôts sur le résultat 2020

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	31,00%	28,00%	15,00%	Total
Au titre du résultat courant	207 968	500	0	
Au titre du résultat exceptionnel				
	207 968	500	0	
Imputations des déficits				
Bases imposables	207 968	500	0	
Impôt correspondant	64 470	140	0	64 610
+ contributions 3,3 %				2 107
- déductions au titre des crédits d'impôts				-5 217
Impôt comptabilisé				61 500
Impôt des territoires outre-mer				175
Provisions pour retour aux bénéfiques des filiales				-551
Crédits impôts étrangers				3 977
Provisions pour impôts et divers				25 402
TOTAL				90 503

La majorité de la provision pour impôts et divers est liée à une provision d'impôts différés liée aux opérations de défiscalisation prises en compte comptablement de manière prudente au fur et à mesure du déroulement des opérations.

3.13 - Variations du Fonds pour Risques bancaires Généraux

La BRED Banque Populaire, a réalisé une dotation de 40 millions d'euros au Fonds pour Risques bancaires Généraux (FRBG) en couverture du risque de la crise sanitaire et économique actuelle dont les impacts sont difficiles à cerner à la date de clôture. Une diminution de 2 millions d'euros a été enregistrée en faveur des fonds de garantie du Groupe BPCE.

Le FRBG s'élève au 31 décembre 2020 à 88 millions d'euros.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 - Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux

Comptes individuels annuels

prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2020	31/12/2019 retraité *
Créances à vue	4 722 242	1 049 461
<i>Comptes ordinaires</i>	4 722 242	1 049 461
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	674	886
Créances à terme	5 606 015	7 030 412
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 823 794	2 389 134
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	2 782 221	4 641 278
Créances rattachées	12 840	16 458
Créances douteuses	1	1
<i>dont créances douteuses compromises</i>	1	1
Dépréciations des créances interbancaires	-1	-1
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	-1	-1
TOTAL	10 341 771	8 097 217

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 529,87 millions d'euros à vue et 1 022,6 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 367,44 millions d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2020.

Comptes individuels annuels

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Dettes à vue	1 465 476	1 877 038
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>692 653</i>	602 931
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	<i>772 823</i>	1 274 107
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	<i>0</i>	0
Autres sommes dues	15 148	24 184
Dettes à terme	12 830 479	8 161 846
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	<i>12 282 763</i>	7 639 127
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	<i>547 716</i>	522 719
Dettes rattachées	-14 532	-12 116
TOTAL	14 296 570	10 050 952

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 29,82 millions d'euros à vue et 4 590,5 millions d'euros à terme.

4.2 - Opérations avec la clientèle

4.2.1 - Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un

risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Comptes individuels annuels

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	1 098 267	1 278 437
Créances commerciales	140 082	152 870
Autres concours à la clientèle	23 800 208	18 585 276
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	1 049
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	7 415 491	4 773 712
<i>Crédits à l'équipement</i>	6 518 636	5 835 241
<i>Crédits à l'habitat</i>	8 176 167	6 311 290
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	158 115	162 843
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	1 531 799	1 501 139
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	245 312	253 632
Créances douteuses	877 501	764 615
Dépréciations des créances sur la clientèle	-430 198	-426 370
Total	25 731 172	20 608 459

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale : 6 986,57 millions d'euros.

La forte hausse des crédits de trésorerie et de consommations est liée à l'accord de 2 042 millions d'euros de Prêts Garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la crise sanitaire.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019 retraité
Comptes d'épargne à régime spécial	6 674 178	5 933 915
<i>Livret A</i>	1 422 584	1 258 042
<i>PEL / CEL</i>	1 923 986	1 871 586
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 327 609	2 804 288
Créance sur le fonds d'épargne**	-1 367 441	-1 605 321
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	29 054 504	30 223 746
Dépôts de garantie	61 348	24 703
Autres sommes dues	42 888	41 492
Dettes rattachées	9 818	13 482
Total	34 475 295	34 632 018

** Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Comptes individuels annuels

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	19 444 800	0	19 444 800	18 473 654	0	18 473 654
Emprunts auprès de la clientèle financière	6 320 102	1 125 738	7 445 840	6 345 750	810 718	7 156 468
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	384 126	384 126	0	10 104	10 104
Autres comptes et emprunts	0	1 779 738	1 779 738	0	4 583 520	4 583 520
Total	25 764 902	3 289 602	29 054 504	24 819 404	5 404 342	30 223 746

4.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	13 092 212	560 514	-293 665	289 038	-224 647
Entrepreneurs individuels	1 158 511	58 622	-23 438	27 083	-18 497
Particuliers	8 979 728	241 705	-109 269	140 603	-97 446
Administrations privées	112 553	16 660	-3 825	2 010	-1 908
Administrations publiques et Sécurité Sociale	160 175	0	0	0	0
Autres	248 890	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2020	23 752 070	877 501	-430 198	458 734	-342 498
Total au 31 décembre 2019	18 769 075	764 615	-426 370	476 898	-355 308

4.3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 - Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant

régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) et de FCP (Fonds Communs de Placement), les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle. Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Comptes individuels annuels

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019 retraité					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 965 168	11 731 036	0	0	13 696 204	719 040	9 276 519	0	0	9 995 559
Valeurs brutes	1 964 976	11 717 808	0	0	13 682 784	718 903	9 264 500	0	0	9 983 403
Créances rattachées	192	13 694	0	0	13 886	137	14 385	0	0	14 522
Dépréciations	0	-466	0	0	-466	0	-2 366	0	0	-2 366
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 286 274	4 880 874	0	0	6 167 148	2 180 484	5 483 880	0	0	7 664 364
Valeurs brutes	1 286 274	4 899 274	0	0	6 185 548	2 180 484	5 500 811	0	0	7 681 295
Créances rattachées	0	8 548	0	0	8 548	0	8 300	0	0	8 300
Dépréciations	0	-26 948	0	0	-26 948	0	-25 231	0	0	-25 231
Actions et autres titres à revenu variable	3 545 196	284 662	0	0	3 829 858	5 049 141	320 884	0	0	5 370 025
Montants bruts	3 545 196	317 137	0	0	3 862 333	5 049 141	333 100	0	0	5 382 241
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-32 475	0	0	-32 475	0	-12 216	0	0	-12 216
Total	6 796 637	16 896 572	0	0	23 693 209	7 948 664	15 081 283	0	0	23 029 947

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est de 7 368,1 millions d'euros au 31/12/2020.

Il n'y a pas de titres classés en investissement au 31/12/2020.

Les plus et moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent respectivement à 293,31 et 60,93 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019 retraité			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 822 240	5 141 851	0	6 964 091	823 411	3 227 315	0	4 050 726
Titres non cotés	727 913	3 477 692	0	4 205 605	1 793 088	3 789 680	0	5 582 768
Titres prêtés	701 097	7 959 730	0	8 660 827	282 888	7 715 352	0	7 998 240
Créances douteuses	0	9 008	0	9 008	0	3 179	0	3 179
Créances rattachées	192	23 628	0	23 820	137	24 873	0	25 010
Total	3 251 442	16 611 910	0	19 863 352	2 899 524	14 760 400	0	17 659 923
dont titres subordonnés	34 629	37	0	34 666	14 540	37	0	14 577

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 28,45 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 26,82 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur cette catégorie de titres de placement s'élèvent à 226,23 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 115,57 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Il n'y a plus de titres classés en investissement au 31 décembre 2020 ni au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 475,31 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 508,77 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019 retraité			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	3 545 196	0		3 545 196	4 768 020	0		4 768 020
Titres non cotés	0	284 662		284 662	281 121	320 884		602 005
Créances rattachées				0				0
Total	3 545 196	284 662	0	3 829 858	5 049 141	320 884	0	5 370 025

Application du règlement ANC n° 2020-10 qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée.

Les actions et autres titres à revenu variable incluent 284,66 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020 contre 601,77 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2019.

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 32,48 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 12,22 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Pour cette catégorie de titres de placement, les plus-values latentes s'élèvent à 67,08 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 58,98 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.3.2 - Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2019						Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion					
Effets publics	0							0	
Obligations et autres titres à revenu fixe	0							0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

La BRED Banque Populaire ne détient pas de titres d'investissement.

4.3.3 - Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

La BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

4.4.1 - Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	Variation	31/12/2020
Valeurs brutes	1 929 621	15 894	1 945 515
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	877 266	21 412	898 678
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 052 355	-5 518	1 046 837
Dépréciations	-118	0	-119
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-118	0	-119
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0		0
Immobilisations financières nettes	1 929 503	15 894	1 945 397

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont non significatives au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4,1 millions d'euros) et les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts (14,99 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BRED Banque Populaire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BRED Banque Populaire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 813,6 millions d'euros pour les titres BPCE.

Comptes individuels annuels

4.4.2 - Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<i>Montants en milliers d'euros</i>										
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales détenues par la BRED (plus de 50%)										
Cofibred	656 015	1 257 567	100,00	985 540	985 540			22 169	6 717	0
Bred Bank Cambodia	65 722	55 410	100,00	61 297	61 297			11 345	-2 337	0
Participations détenues par la BRED (inférieur à 50%)										
BPCE	173 614	17 177 095	4,95	813 644	813 644			432 980	-1 073 022	45 204
BP Développement	456 117	241 289	4,32	27 074	27 057			67 254	58 081	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				209	209					0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0					0
Certificats d'associations				4 103	4 103					0
Participations dans les sociétés françaises				3 379	3 277					36
Participations dans les sociétés étrangères				501	501					45
dont participations dans les sociétés cotées				105	105					0

4.4.3 - Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
LE SOLEIL	3/5 route de Mantabo, Chemin Hilaire, 97300 Cayenne	SCI
JASPE	18 Quai de la Rapée, 75012 PARIS	SNC
ALCYONE 2014	1200, avenue du docteur Maurice Donat 06250 Mougins	SCI
LAGON LOCATION 1	35 rue des Mathurins 75008 Paris	SCI
PAKOUSI	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 25	88 avenue de France 75013 Paris	SNC

4.4.4 - Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2020	31/12/2019
Créances	2 471 775	5 175 191	7 646 966	7 996 651
dont subordonnées	-	-	-	-
Dettes	989 513	475 485	1 464 998	1 680 486
dont subordonnées	-	-	-	-
Engagements donnés	144 034	115	144 149	110 076
Engagements de financement	15 000	-	15 000	30 000
Engagements de garantie	129 034	115	129 149	80 076
Autres engagements donnés				

4.5 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

Non applicable.

4.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 - Immobilisations incorporelles**Principes comptables**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Valeurs brutes	82 096	8 966	-1 370	0	89 692
Droits au bail et fonds commerciaux	37 451	0	0	0	37 451
Logiciels	43 179	7 656	-461	557	50 932
Autres	1 466	1 309	-909	-557	1 309
Amortissements et dépréciations	-57 080	-12 462	461	0	-69 081
Droits au bail et fonds commerciaux	-36 231	-226	0	0	-36 457
Logiciels	-20 849	-12 236	461	0	-32 623
Autres		0	0	0	
Total valeurs nettes	25 016	-3 496	-908	0	20 611

La variation des autres mouvements correspond à des projets immobilisés mis en production.

4.6.2 - Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Valeurs brutes	411 802	28 879	-22 266	0	418 415
Immobilisations corporelles d'exploitation	407 977	28 705	-22 213	0	414 469
Terrains	60 945	0	-396	1 703	62 252
Constructions	136 640	2 269	-1 182	3 114	140 841
Parts de SCI					
Autres	210 392	26 436	-20 635	-4 817	211 376
Immobilisations hors exploitation	3 825	174	-53	0	3 946
Amortissements et dépréciations	-194 322	-24 440	19 470	-83	-199 375
Immobilisations corporelles d'exploitation	-192 804	-24 227	19 417	-83	-197 697
Terrains					
Constructions	-74 771	-3 410	1 140	0	-77 041
Parts de SCI					
Autres	-118 033	-20 817	18 277	-83	-120 656
Immobilisations hors exploitation	-1 518	-213	53	0	-1 678
Total valeurs nettes	217 480	4 439	-2 796	-83	219 040

4.7 - Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	9 102 397	9 616 444
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	-435	-364
Total	9 101 962	9 616 080

4.8 - Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019 retraité *	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	937	37 536	151 492	63 125
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 879 191	0	1 429 232
Créances et dettes sociales et fiscales	75 305	116 590	77 609	122 747
Dépôts de garantie reçus et versés	0	68	0	68
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 239 350	622 058	3 290 704	719 299
TOTAL	3 315 592	2 655 443	3 519 805	2 334 471

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Les autres débiteurs divers comportent notamment les appels de marges.

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 922,86 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 755,82 millions au 31 décembre 2019.

4.9 - Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	104 436	161 506	732 058	479 236
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 475 053	1 884 584	1 269 034	1 685 307
Charges et produits constatés d'avance	72 234	223 270	68 082	201 079
Produits à recevoir/Charges à payer	64 617	170 250	97 598	135 824
Valeurs à l'encaissement	72 917	240 098	92 250	460 078
Autres	-38 183	14 050	10 305	23 009
TOTAL	1 751 074	2 693 758	2 269 326	2 984 533

4.10 - Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent. Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour la banque, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 - Tableau de variations des provisions

	01/01/2020	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2020
<i>En milliers d'euros</i>					
Provisions pour risques de contrepartie	147 971	45 619	-15 656	-2 508	175 426
Provisions pour engagements sociaux	49 876	4 695	-5 726	-2 000	46 845
Provisions pour PEL/CEL	16 700	1 658	0	0	18 358
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
<i>Autres</i>					
Autres	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
Total	214 547	51 973	-21 382	-4 508	240 629

La reprise des provisions pour engagement sociaux traduit notamment les effets de la souscription, courant 2020, d'un contrat d'assurance indemnités de fin de carrière auprès d'un assureur pour un montant de 2 millions d'euros.

4.10.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

	01/01/2020	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2020
<i>En milliers d'euros</i>					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	504 339	158 272	-47 604	-86 183	528 825
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	428 176	123 285	-32 918	-86 183	432 361
Dépréciations sur autres créances	76 163	34 987	-14 686	0	96 464
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	147 971	45 619	-15 656	-2 508	175 426
Provisions sur engagements hors bilan	6 053	6 162	-1 095	0	11 121
Provisions pour risques pays	1 574	0	-600	0	974
Provisions sectorielles et collectives	101 632	30 177	-3 452	0	128 358
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	38 712	9 280	-10 510	-2 508	34 974
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	652 310	203 892	-63 261	-88 691	704 251

4.10.3 - Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la BRED Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la BRED Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.
- Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Provisions – engagements sociaux

→ **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles	107 054	8 397	58 045	173 496	108 301	9 066	55 626	172 993
Juste valeur des actifs du régime	-60 451	-4 944	-37 543	-102 938	-59 497	-5 427	-35 204	-100 128
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs								
Écarts actuariels non reconnus	-12 265	-591	-10 857	-23 713	-11 325	-770	-10 894	-22 989
Coûts des services passés non reconnus			0				0	
Solde net au bilan	34 338	2 862	9 644	46 845	37 479	2 870	9 527	49 876
Engagements sociaux passifs	34 338	2 862	9 644	46 845	37 479	2 870	9 527	49 876
Engagements sociaux actifs				0				0

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la BRED Banque Populaire.

En 2020 la BRED Banque Populaire a externalisé auprès d'un assureur la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière à hauteur de 2 millions d'euros.

→ **Analyse de la charge de l'exercice**

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total
Coût des services rendus	0	0	-3 521	-3 521	-2 759
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	-656	115	-374	-914	-2 927
Produit financier	369	18	236	622	873
Prestations versées	3 541	0	2 186	5 727	4 077
Cotisations reçues			2 000	2 000	35 000
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	-112	-126	-285	-523	0
Autres	0	0	-359	-359	-576
TOTAL	3 141	8	-117	3 032	33 688

Les « Cotisations reçues » à hauteur de 2 millions d'euros traduisent la reprise des provisions suite à l'externalisation auprès d'un assureur de la gestion des actifs des Indemnités de Fin de Carrière. Une charge équivalente a été comptabilisée en « charges de retraite », l'impact est nul en compte de résultat.

→ Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Trésorerie	2,70%	1 635	1,20%	451
Actions	42,20%	25 509	13,80%	5 181
Obligations	55,10%	33 307	80,00%	30 034
Immobilier	0,00%	0	5,00%	1 877
Dérivés	0,00%	0	0,00%	0
Fonds de placement	0,00%	0	0,00%	0
Total	100,00%	60 451	100,00%	37 543

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	0,38%	0,62%	0,43%	0,67%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%

Les tables de mortalité utilisées sont : TGH05-TGF05

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 - Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	162 608	153 020
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	911 635	867 946
* ancienneté de plus de 10 ans	671 448	686 271
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 745 692	1 707 237
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	169 828	158 565
TOTAL	1 915 520	1 865 802

Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	601	866
* au titre des comptes épargne logement	738	1 134
TOTAL	1 339	2 000

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 491	-85	2 406
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 301	-748	3 553
* ancienneté de plus de 10 ans	9 272	1 821	11 093
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 064	988	17 052
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	662	662	1 324
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	4	-7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-15	4	-11
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-26	8	-18
TOTAL	16 700	1 658	18 358

4.11 - Dettes subordonnées**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 368	2 368
Dettes rattachées	0	0
Total	2 368	2 368

Au 31 décembre 2020, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir sont nulles.

4.12 - Fonds pour risques bancaires généraux**Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF (Comité de la Réglementation Bancaire et Financière).

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds régionaux de solidarité	123 082	1 960	0		125 042
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	49 826	36 080	1 960		87 866
Total	172 908	38 040	1 960	0	212 908

Comptes individuels annuels

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 89,94 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 35,11 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 87,87 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 - Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 176 070	7 482	1 634 303	110 000	150 100	3 077 955
Mouvements de l'exercice	185 558	0	129 103	0	86 320	400 981
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 361 628	7 482	1 763 406	110 000	236 420	3 478 936
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2019			236 420		-236 420	0
Distribution de dividendes			-14 353			-14 353
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	14 090					14 090
Autres mouvements						0
Résultat de la période					155 022	155 022
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 375 718	7 482	1 985 473	110 000	155 022	3 633 696

Le capital social est fixé à 1 375 717 807,62 euros. Le capital social est divisé en cent trente-deux millions vingt-six mille six cent soixante et une (132 026 661) parts sociales de valeur nominale de dix euros et quarante-deux centimes (10,42 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la BRED banque Populaire a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 14 millions d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

4.14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020						Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	59 935	1 292 744	5 254 793	6 082 261	1 006 470	0	13 696 204
Créances sur les établissements de crédit	7 985 985	1 021 651	272 103	472 119	589 913	0	10 341 771
Opérations avec la clientèle	4 838 614	1 325 824	2 897 399	7 376 548	9 292 787	0	25 731 172
Obligations et autres titres à revenu fixe	108 767	62 798	569 531	1 490 095	3 935 956	0	6 167 148
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	12 993 301	3 703 018	8 993 826	15 421 023	14 825 126	0	55 936 294
Dettes envers les établissements de crédit	6 073 444	2 675 795	3 233 019	2 156 284	158 028	0	14 296 570
Opérations avec la clientèle	29 933 534	1 318 728	2 329 891	789 234	103 909	0	34 475 295
Dettes représentées par un titre	724 251	6 895 619	1 429 799	52 292	0	0	9 101 962
Dettes subordonnées	2 368	0	0	0	0	0	2 368
Total des ressources	36 733 597	10 890 142	6 992 709	2 997 810	261 937	0	57 876 195

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1 - Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 - Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	183 425	614 272
en faveur de la clientèle	3 832 335	3 983 122
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	57 079	56 057
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	3 761 110	3 919 091
<i>Autres engagements</i>	14 146	7 974
Total des engagements de financement donnés	4 015 760	4 597 394
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 878 200	2 285 928
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	1 878 200	2 285 928

5.1.2 - Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	367 202	245 446
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	250 625	139 258
- autres garanties	116 577	106 188
D'ordre de la clientèle	2 062 479	1 990 001
- cautions immobilières	255 748	217 896
- cautions administratives et fiscales	31 754	30 901
- autres cautions et avals donnés	799 515	768 861
- autres garanties données	975 462	972 343
Total des engagements de garantie donnés	2 429 681	2 235 447
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 957 089	3 968 954
Total des engagements de garantie	7 386 770	6 204 401

5.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 050 709		2 918 023	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
Total	3 050 709	0	2 918 023	0

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- 0,587 millions d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 16,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- La BRED Banque Populaire ne détient aucune créance nantie auprès de la SFEF au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Comptes individuels annuels

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 - Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	18 956 781	18 956 781	0	0	14 519 722	14 519 722	0
Contrats de taux d'intérêt	0	185 383	185 383	0	0	164 345	164 345	0
Contrats de change	0	99 010	99 010	0	0	287 780	287 780	0
Autres contrats	0	18 672 388	18 672 388	0	0	14 067 597	14 067 597	0
Opérations de gré à gré	117 843 035	132 080 096	249 923 131	-294 335	108 337 207	128 097 715	236 434 922	111 339
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	117 012 666	31 014 222	148 026 888	-302 707	107 036 763	48 364 890	155 401 653	-158 152
Swaps financiers de devises	830 369	9 230 319	10 060 688	162 521	1 300 444	18 976 897	20 277 341	51 344
Autres contrats à terme	0	91 835 555	91 835 555	-154 149	0	60 755 928	60 755 928	218 147
Total opérations fermes	117 843 035	151 036 877	268 879 912	-294 335	108 337 207	142 617 437	250 954 644	111 339
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	2 892 516	2 892 516	-35 921	0	8 920 916	8 920 916	93 626
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	2 892 516	2 892 516	-35 921	0	8 920 916	8 920 916	93 626
Opérations de gré à gré	0	2 611 410	2 611 410	-680	0	2 734 921	2 734 921	-5 257
Options de taux d'intérêt	0	1 849 769	1 849 769	816	0	1 773 761	1 773 761	1 089
Options de change	0	606 719	606 719	695	0	855 493	855 493	-1 798
Autres options	0	154 922	154 922	-2 191	0	105 667	105 667	-4 548
Total opérations conditionnelles	0	5 503 926	5 503 926	-36 601	0	11 655 837	11 655 837	88 369
Total instruments financiers et change à terme	117 843 035	156 540 803	274 383 838	-330 936	108 337 207	154 273 274	262 610 481	199 708

5.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2020					31/12/2019				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	110 326 836	7 516 199	0	40 244 541	158 087 576	100 810 052	7 527 155	0	67 341 787	175 678 994
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	109 496 467	7 516 199	0	31 014 222	148 026 888	99 509 608	7 527 155	0	48 364 890	155 401 653
Swaps financiers de devises	830 369	0	0	9 230 319	10 060 688	1 300 444	0	0	18 976 897	20 277 341
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	1 849 769	1 849 769	0	0	0	1 773 761	1 773 761
Options de taux d'intérêt	0	0	0	1 849 769	1 849 769	0	0	0	1 773 761	1 773 761
Total	110 326 836	7 516 199	0	42 094 310	159 937 345	100 810 052	7 527 155	0	69 115 548	177 452 755

5.3 - Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition. Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au

Comptes individuels annuels

comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	812 846	377 653
Monnaies à livrer non livrées	2 526 838	2 823 018
TOTAL	3 339 683	3 200 671

5.4 - Ventilation du bilan par devise

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019 retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	55 427 914	45 495 629	54 032 915	46 752 188
Dollar	10 272 234	11 972 951	7 266 455	6 806 589
Livre Sterling	458 388	9 204 244	665 840	9 059 593
Franc Suisse	238 877	89 132	274 095	91 789
Yen	866 730	138 673	1 152 877	385 364
Autres	48 485	411 998	94 631	391 290
Total	67 312 628	67 312 628	63 486 813	63 486 813

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 octobre 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Comptes individuels annuels

Au cours de l'année 2020, la BRED Banque Populaire a eu une activité avec :

- sa filiale bancaire au Vanuatu : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'un prêt bancaire à hauteur de 7,2 millions d'euros au 31/12/2020 ; impact en résultat inférieur à 100 milliers d'euros.
- sa filiale bancaire aux îles Fidji : tenue d'un compte ordinaire bancaire ; échange de prestations inférieures à 250 milliers d'euros.

Comptes individuels annuels

RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
Parts sociales : montant	839 839	995 425	1 176 070	1 361 628	1 375 718
Nombre de parts émises	81 458 640	96 269 300	113 301 560	130 674 465	132 026 661
Capitaux propres	2 467 948	2 767 722	3 077 955	3 478 936	3 633 696
Résultat global des opérations					
Produit net bancaire	898 274	953 138	926 573	1 021 125	1 004 639
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	359 089	292 384	366 249	483 392	408 096
Impôts sur les bénéfices	-78 750	-63 121	-34 350	-98 157	-90 503
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-29 857	-26 900	-29 070	-31 700	-30 433
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	221 021	158 719	150 099	236 420	155 022
Report à nouveau avant affectation du résultat	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Résultat porté aux réserves	198 327	134 803	126 825	207 220	129 702
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts affectés aux parts sociales	11 642	13 231	15 770	17 379	-17 569
Solde des intérêts à affecter aux réserves (*)	0	2 750	0	0	0
Résultat par titre portant jouissance (part sociale)					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,07	2,48	3,15	4,34	2,20
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,59	1,95	1,84	2,90	1,19
Intérêts versés à chaque part sociale	0,18	0,17	0,17	0,16	0,14
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 426	3 438	3 428	3 512	3 516
Montant de la masse salariale de l'exercice	183 337	190 960	195 254	198 163	201 633
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	95 959	100 519	101 048	138 996	105 539

- les 14 810 661 parts nouvelles créées en décembre 2016 portent jouissance à compter du 15 décembre 2016
- les 14 810 661 parts nouvelles créées en décembre 2017 portent jouissance à compter du 14 décembre 2017
- les 17 032 260 parts nouvelles créées en décembre 2018 portent jouissance à compter du 14 décembre 2018
- les 17 372 905 parts nouvelles créées en décembre 2019 portent jouissance à compter du 18 décembre 2019
- les 1 352 196 parts nouvelles créées en décembre 2020 portent jouissance à compter du 30 septembre 2020
(*) Solde lié à la proratisation des intérêts, en cours d'affectation aux réserves par le Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
BRED BANQUE POPULAIRE
18, quai de la Rapée
75012 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BRED BANQUE POPULAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit



La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de

ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation du risque de crédit dans le contexte de crise sanitaire

Risque identifié	 Notre réponse
<p>Bred Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées au titre des pertes estimées sur les encours en défaut ainsi que sur les encours identifiés comme sensibles ou dégradés.</p> <p>Les provisions pour pertes attendues sont déterminées en premier lieu sur la base de modèles développés par le Groupe BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives...) complétées par des provisions complémentaires estimées à dire d'expert sur les encours des secteurs les plus fragilisés par la crise.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des provisions pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par le management de Bred Banque Populaire en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations et les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuelle des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et provisions et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <div data-bbox="193 1659 799 2016" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; border: 1px solid #ccc;"> <p> <i>L'encours de créances à la clientèle s'élève au 31 décembre 2020 à 25 731,2 M€ dont 430,2 M€ de dépréciations. Les provisions pour pertes de crédit attendues représentent un montant de 128,3 M€.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à -79,5 M€ (contre -53,3 M€ sur l'exercice 2019).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.</i></p> <p><i>Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont décrits dans la note 1.5.2.1.</i></p> </div>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à</p> <ul style="list-style-type: none"> - constater l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; ▪ ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ; ▪ ont testé l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; ▪ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - examiner le dispositif en place pour identifier les encours et secteurs les plus fragilisés par le contexte de crise sanitaire, ainsi que les modalités de détermination de provisions complémentaires constituées à dire d'experts sur ces encours. Nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties.</p> <p>Pour les dépréciations spécifiques aux encours de crédit aux entreprises, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe au titre de la couverture du risque de crédit.</p>

Valorisation des instruments financiers

Risque identifié	 Notre réponse
<p>En raison de son appartenance au réseau BPCE, BRED BANQUE POPULAIRE détient, comme les autres banques de proximité du Groupe des parts dans l'organe central BPCE.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, BRED BANQUE POPULAIRE détient un portefeuille de titres (effets publics, obligations, actions...) et contracte des dérivés.</p> <p>Ces instruments sont valorisés selon différentes approches, en fonction de leur nature, de leur classement et de leur complexité.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers constituait un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de modèles de valorisation internes. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe ; • la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les autres titres non cotés ; • la prise en compte de trajectoires financières ; • l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité. <div data-bbox="188 1581 794 1832" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; margin-top: 20px;">  <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 814 M€ au 31 décembre 2020.</p> <p>Les méthodes et principes comptables afférents relatifs aux instruments financiers sont décrits dans les notes « Titres » et « Instruments financiers à terme », et illustrées par les notes 4.3 et 5.2 de l'annexe.</p> </div>	<p>Valorisation des titres de l'organe central BPCE SA :</p> <p>Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées, à notre demande, par le collège des auditeurs de l'organe central.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice. <p>Nous avons évalué leur démarche d'audit et avons conduit un examen revue critique de leurs conclusions.</p> <p>Valorisation des autres instruments financiers :</p> <p>S'agissant de l'activité propre de BRED BANQUE POPULAIRE, nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place pour identifier et valoriser les instruments financiers détenus, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations.</p> <p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ; • confronté les valeurs de marché avec les cours de cotation observés en date d'arrêt pour les instruments cotés ; • analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps : nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché constituées. <p>Nous nous sommes assurés que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BRED BANQUE POPULAIRE par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA, et du 23 mai 1996 pour le cabinet PwC, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PwC dans la 25ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Comptes individuels annuels

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le *comité d'audit* des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 22 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA



Emmanuel Benoist



Anik Chaumartin

Emmanuel Benoist

Fabrice Odent

Ulrich Sarfati

Associée

Associé

Associé

Associé

5

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

INTRODUCTION	5-1
RISQUES DE CRÉDIT	5-10
RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ	5-24
RISQUES DE BILAN	5-30
RISQUES OPÉRATIONNELS	5-36
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	5-39
CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	5-49
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION	5-51
RISQUES ÉMERGENTS	5-54
RISQUES CLIMATIQUES	5-55
AUTRES FACTEURS DE RISQUE	5-57

Certaines informations présentées dans ce chapitre sont requises par la norme IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

INTRODUCTION

Dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la BRED et de ses filiales s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 »), des dispositions du Code monétaire et financier (CMF), incluant notamment la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et des instructions de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de la BRED consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs du groupe, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement de l'établissement et de ses filiales ;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- assurer la sécurité des opérations conformément à la législation et aux instructions de la Direction générale.

En matière de contrôle permanent et périodique, la BRED met en application les principes définis dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE.

Organisation générale du contrôle interne

Conformément à la réglementation bancaire, le dispositif de contrôle interne de l'établissement repose sur :

- Le contrôle de premier niveau assuré par la hiérarchie opérationnelle ;
- Le contrôle permanent de second niveau pris en charge par des agents dédiés – qui n'ont pas d'activité opérationnelle au sens réglementaire ;
- Et par le contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont intégrées aux filières de contrôle du Groupe BPCE. Ces liens ont été formalisés au travers de directives, de politiques ou de chartes couvrant chacune des fonctions de contrôle. Le dispositif de contrôle interne recherche une adéquation entre les risques pris et la politique du Groupe BRED en la matière.

Le Directeur des contrôles permanents est le responsable du contrôle permanent, au sens de l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

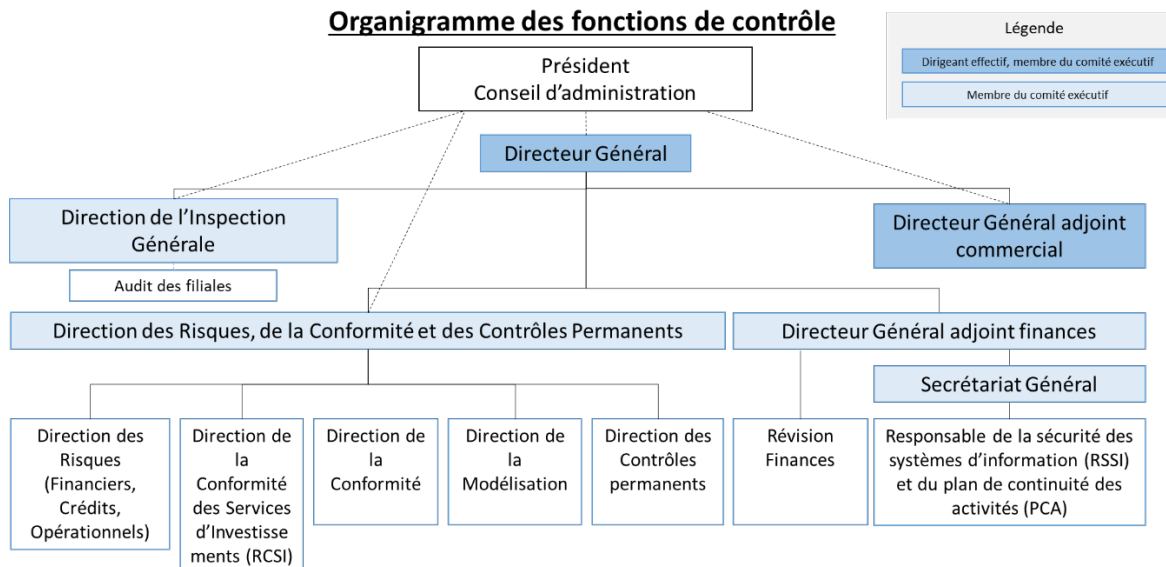
L'Inspecteur général est le responsable du contrôle périodique, au sens de l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable du contrôle de la conformité, au sens de l'article 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable de la fonction de gestion des risques, au sens de l'article 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2020

Organigramme des fonctions de contrôle



Lien fort d'autorité fonctionnelle des fonctions de contrôles de deuxième niveau vis-à-vis des contrôleurs permanents des filiales

Contrôle consolidé

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, françaises ou étrangères.

Le contrôle interne des filiales repose notamment sur :

- l'organe de surveillance (et les dirigeants effectifs pour les entités bancaires) de chacune des filiales ;
- le contrôle périodique exercé d'une part, par la Direction de l'Inspection générale de la BRED et, d'autre part, le cas échéant, par l'audit local, en relation forte avec la Direction de l'Inspection générale de la BRED ;
- le contrôle permanent au sein de la filiale, qui œuvre en relation étroite avec le contrôle permanent de second niveau de la BRED dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED.

Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles

L'évaluation de l'adéquation des contrôles aux niveaux de risque implique :

- des systèmes, méthodes et outils de mesure et suivi des risques ;
- des moyens notamment humains adaptés et suffisants, en termes quantitatif et qualitatif.

L'auditabilité suppose :

- l'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs clairs ;
- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises, couvrant l'ensemble des activités, détaillant les responsabilités et types de contrôle, et aisément consultables ;
- la définition de lignes de reporting, dispositifs d'alerte et l'obligation de rendre compte.

Proportionnalité des dispositifs de contrôle

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre au regard de l'intensité, de la fréquence, et de la nature des risques portés par les métiers exercés dans l'entreprise.

Application du principe de subsidiarité

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre en appliquant un principe de subsidiarité qui conduit notamment les acteurs des filières de gestion des risques et conformité, au besoin et sous réserve de leur pertinence, à s'appuyer sur :

- la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents dans les établissements du groupe et l'analyse du résultat de ces contrôles au niveau local et consolidé ;
- le suivi des résultats des contrôles permanents de premier niveau par les acteurs de contrôles de second niveau réalisés indépendamment les uns des autres ;
- le partage des résultats de leurs contrôles entre des acteurs de contrôles permanents.

La subsidiarité se traduit par la possibilité de répartir des travaux entre les différents acteurs au sein d'une filière donnée (niveaux local, consolidé ou organe central).

Les acteurs du contrôle interne

La Direction générale

La Direction générale, sous la supervision du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du groupe.

À ce titre, la Direction générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne en adéquation avec les prescriptions de BPCE et les normes en vigueur. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement et s'assure de l'adéquation quantitative et qualitative des effectifs et des outils dévolus au contrôle permanent et périodique au regard :

- de la nature, du volume et du périmètre des activités traitées ;
- de la taille de l'entreprise ;
- des implantations ;
- du mode de traitement des opérations (notamment en cas d'activités externalisées) ;
- des risques de différentes natures auxquels il est exposé et de leur évolution ;
- des évolutions régulières du cadre réglementaire.

En rapport avec la taille du Groupe BRED et avec la diversité de ses activités, le Directeur général a souhaité associer pleinement les membres du Comité exécutif au dispositif de contrôle par la mise en place de délégations de pouvoirs et de responsabilités en lien avec le domaine de compétence de chacun. Ces délégations soulignent l'importance du dispositif de contrôle permanent et les obligations de chaque membre du Comité exécutif en matière de respect des dispositions légales et réglementaires. Ces délégations sont régulièrement mises à jour sous la responsabilité du Secrétaire général.

La Direction générale veille à la transmission des informations au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

Le Conseil d'administration

Conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne, le Conseil d'administration doit notamment :

- évaluer périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'établissement et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées ;
- superviser et suivre la mise en œuvre de manière cohérente des objectifs stratégiques de la structure organisationnelle et de la stratégie en matière de risque de l'établissement, y compris son appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques ;
- contrôler que la culture du risque de l'établissement est mise en œuvre de manière cohérente ;
- superviser la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite visant à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels ;

- superviser l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi que le cadre de contrôle interne, y compris un cadre efficace et sain de gestion des risques ;
- garantir que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome, peuvent exprimer leurs préoccupations et l'avertir directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolutions défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'établissement ;
- suivre la mise en œuvre du plan d'audit interne, après la participation préalable des Comités des risques et d'audit.

À cette fin, le Conseil d'administration s'appuie sur plusieurs Comités spécialisés.

Le Comité d'audit et des comptes et le Comité des risques portent une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée et proposent, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité des rémunérations arrête les principes de la politique de rémunération de la BRED et en vérifie la mise en œuvre.

Conformément aux articles L511-98 et suivants du CMF, le Comité des nominations est chargé de mettre en œuvre le processus de sélection des candidats qualifiés aux postes d'administrateur, de conduire l'évaluation du Conseil et, plus généralement, d'assister le Conseil d'administration sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise.

Les opérationnels (premier niveau)

Toutes les directions opérationnelles de la Banque sont en charge du premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la Banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations. Des contrôles de premier niveau sont réalisés par les responsables hiérarchiques afin de s'assurer de la qualité des travaux de leurs collaborateurs.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- de l'établissement et de la mise à jour des procédures liées à leur périmètre d'activités, en s'assurant de l'accord des fonctions de contrôle permanent quant aux processus retenus en matière de conformité et de maîtrise des risques ;
- de l'application des procédures placées sous leur responsabilité afin de permettre la gestion des activités dans un cadre maîtrisé ;
- de la conformité et de la maîtrise des éventuels risques opérationnels, de crédit, de marchés, de taux, de dépositaire, de liquidité, de règlement-livraison, de projets informatiques et immobiliers, d'investissements et de placements financiers, des activités placées sous leur responsabilité, notamment en traitant de façon appropriée les nouvelles activités, les nouveaux produits ou les modifications impactant les conditions d'exercice des activités, ainsi que les limites définies par la Banque, y compris sous leur impulsion, en matière de risques ;
- du contrôle de premier niveau – il est établi un plan de contrôle de premier niveau en ce sens – et de la remontée des dysfonctionnements auprès de leur hiérarchie ainsi qu'auprès des fonctions de contrôle potentiellement concernées ;
- des réponses à formuler avec diligence aux demandes d'information émises par les directions de contrôles permanent et périodique, notamment lorsqu'elles émanent de demandes des autorités de contrôle prudentiel ou des marchés financiers ;
- de l'établissement des plans d'actions correctrices qui pourraient s'avérer nécessaires (que ce soit à la suite de leurs propres constats ou bien de ceux du contrôle permanent ou périodique) et de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (deuxième niveau)

Les principales missions des fonctions en charge des risques, de la conformité et des contrôles permanents sont :

- de concourir à la bonne gouvernance en matière de gestion des risques, notamment en contribuant à l'élaboration des politiques et du dispositif d'appétit aux risques ainsi qu'en assurant un bon niveau d'information du Conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des autorités de contrôles et de l'ensemble des collaborateurs. Il s'agit d'une mission de prévention ;
- d'assurer l'évaluation des risques (grâce à des outils et indicateurs) ;
- d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques à travers :
 - la surveillance permanente des risques (analyses, suivi des indicateurs et des limites) ;
 - les contrôles permanents.

Au sein de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, les acteurs du contrôle permanent de second niveau sont :

- la Direction des risques, en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit, des risques financiers (y compris de marché) ainsi que des risques opérationnels ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes externes ;
- la Direction des contrôles permanents, en charge de l'organisation et de la surveillance du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, avec l'appui de contrôleurs permanents décentralisés dans le réseau commercial et les filiales ;
- la Direction de la conformité, qui a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières significatives ou d'atteintes à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes internes ;
- la Direction de la conformité des services d'investissement qui s'assure notamment de la bonne application du règlement général de l'AMF et du Code monétaire et financier.

Hiérarchiquement rattachée à la Direction financière, la Direction du Contrôle financier anime et promeut auprès des fonctions financières du groupe et, au travers du dispositif de contrôle interne, une production de l'information comptable et financière fiable et de qualité. Elle est fonctionnellement rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Au sein du Secrétariat général, la Direction de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité est responsable des plans de continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information. Elle rapporte fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, la fonction de Sécurité des personnes et des biens est animée par le Secrétariat général. Elle est également rattachée fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau décentralisés dans les directions régionales de la banque de détail (sous l'autorité hiérarchique du directeur de région), et dans les filiales (sous l'autorité hiérarchique du Directeur général de la filiale) sont soumis au lien fort d'autorité fonctionnelle établi envers les directions de contrôle permanent de deuxième niveau de la BRED concernées.

Ces acteurs exercent une mission de prévention et de contrôle des risques, notamment en s'assurant que des contrôles de premier niveau pertinents sont effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'issue de leurs travaux de contrôle, ils indiquent les éventuelles actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes dès lors que celles-ci n'ont pas déjà défini des plans d'actions adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de deuxième niveau, comme les recommandations émises par le contrôle périodique, doivent faire l'objet d'une mise en œuvre sous un délai raisonnable. Dans ce cadre, ils sont responsables de la mise à jour du dispositif général de maîtrise des risques et de l'application de la charte de contrôle interne. Il est régulièrement rendu compte, tant à la Direction générale qu'au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration, de l'état du dispositif de contrôle permanent et de l'état du dispositif de maîtrise des risques du Groupe BRED.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Le cas échéant, le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et le Responsable de la conformité des services d'investissements peuvent solliciter l'accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés, et notamment le Comité des risques du Conseil, sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès de la Direction générale et/ou des dirigeants effectifs. Il est précisé que le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est invité à tous les Comités des risques du Conseil des filiales du Groupe BRED.

Le contrôle périodique (dit de troisième niveau)

Le contrôle périodique est assuré par l'Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Elle procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale de BPCE et validé par la Direction générale et le Comité des risques du Conseil de la BRED. Il est également présenté au Conseil d'administration pour information.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014, l'Inspection générale a pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte pour chaque unité auditée de la qualité de la situation financière, du niveau des risques effectivement encourus, de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et de gestion, du respect des procédures et du cadre réglementaire. Elle fournit aux organes exécutifs et de surveillance une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur quatre ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'Inspection générale, dotée des moyens dédiés et adaptés, procède à une évaluation objective et formelle, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations.

L'Inspection générale du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotées.

Le cas échéant, l'Inspecteur général peut solliciter l'accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs. Il est précisé que l'Inspecteur général est invité à tous les Comités des risques du Conseil des filiales du Groupe BRED.

Effectifs dédiés au contrôle interne

	En ETP présents au 31/12/2020 (Hors congés longue durée, maternité, sans solde)				Total au 31/12/2019	Evolution
	Maison mère	Filiales	Total	Ratio total des moyens/effectif total		
Inspection générale	26,5	3	29,5	0,5 %	28	5,4 %
Risques	71,3	40,8	112,2	2,0 %	112,6	-0,4 %
Conformité	53,7	34,6	88,3	1,6 %	78,6	12,3 %
RSSI	2,8	5,2	8,0	0,1 %	5,1	57,4 %
PUPA	1,9	2,6	4,4	0,1 %	4,1	8,6 %
Contrôle financier	4,1	6,8	10,8	0,2 %	12,4	-12,6 %
Total	160,3	92,9	253,2	4,5 %	240,8	5,2 %
Effectif total (inscrits)	4 058,0	1 530,0	5 588,0		5 489,0	1,8 %

Coordination du contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités faitiers, notamment le Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC), et par des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

De plus, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents assure, sous l'autorité du Directeur général, une vision globale sur le dispositif de contrôle permanent du Groupe BRED.

De manière générale, le Comité exécutif est fondé à traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Ainsi, il peut être saisi à tout moment de sujets liés au contrôle interne, sans attendre la réunion d'autres comités compétents.

Le CCFC du Groupe BRED réunit régulièrement les principaux acteurs du contrôle permanent de premier et de deuxième niveau ainsi que le contrôle périodique. Ce Comité s'assure principalement de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle du Groupe BRED, de la bonne articulation entre les fonctions de contrôle dans leur domaine respectif, et traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

Le Comité des risques exécutif porte une appréciation sur la qualité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques.

Appétit au risque

Le Groupe BRED détermine son appétit à risque à partir :

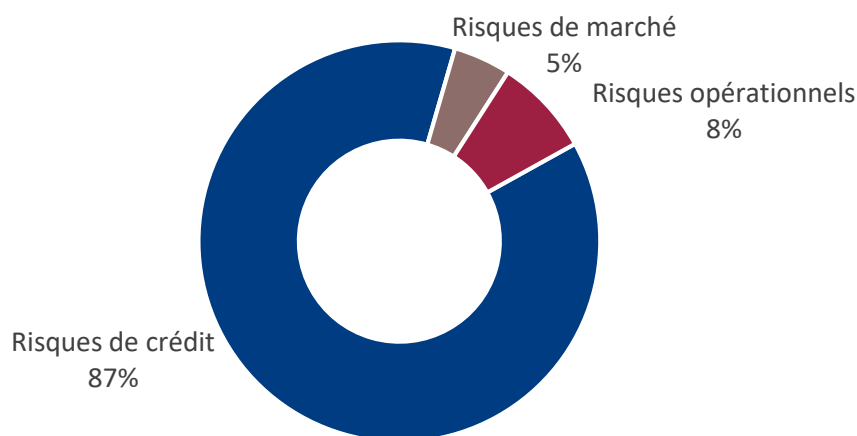
- de ses valeurs et son modèle d'affaires, tels que décrits dans le rapport d'activité ;
- de son dispositif de gestion des risques et sa capacité d'absorption des pertes ;
- du profil de risque qui en découle.

L'appétit au risque permet de définir le niveau de risques accepté par le Conseil d'administration, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant la solvabilité, la liquidité et la réputation de la Banque.

Les risques ainsi visés, inhérents au modèle d'affaires du Groupe, sont :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014), induit par l'activité prépondérante de crédit de la BRED ;
- les risques de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- les risques de bilan, en particulier le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014) et le risque de taux structurel (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- les risques opérationnels y compris le risque de non-conformité, le risque juridique, de sécurité des systèmes d'information et le risque de fraude (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

Répartition des risques pondérés du Groupe BRED
au 31 Décembre 2020



Les expositions ainsi que les dispositifs de gestion de ces risques sont détaillés dans les sections ci-après.

La BRED ne s'engage pas sur des activités :

- qu'elle ne maîtrise pas, cela afin de garantir son intégrité et au-delà, celle du Groupe BPCE ;
- de négociation sur instruments financiers faisant intervenir le compte propre de la Banque, à l'exception des activités utiles au financement de l'économie telles que décrites à l'article 2 de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (en particulier les investissements, la gestion saine et prudente de la trésorerie et la couverture des risques).

En outre, les activités aux profils de risques forts et rendement potentiellement importants mais incertains sont strictement encadrées.

Ces règles, déterminées que ce soit pour les activités, les filiales et le réseau commercial, ont vocation de permettre de fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Culture du risque

Le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la BRED promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de son organisation. La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents coordonne la diffusion de la culture du risque et de la conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de contrôle.

D'une manière globale, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques de risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements du Groupe BPCE. Des groupes de travail dédiés et des réunions autour de sujets d'actualité viennent compléter ce dispositif. De même, la BRED organise ce type de contacts au profit des entités du Groupe BRED ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières auprès des autres directions et entités du Groupe BRED ;
- contribue, *via* ses dirigeants et son Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe BPCE ;
- bénéficie, à destination de ses collaborateurs, d'un programme de formation diffusé par la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE qu'elle complète au besoin de formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED coordonne les chantiers transverses, contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe BRED.

Contexte de l'exercice 2020

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire Covid-19. Face à cette crise, les établissements du Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, ont rapidement mis en place les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les établissements de la place ont décliné deux mesures principales pour accompagner les clients *corporate* et Professionnels :

- des moratoires de masse ou spécifiques ;
- les prêts garantis par l'Etat (PGE).

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc. En parallèle, des études d'impacts et des *stress-tests* ont été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des risques de crédit, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- de nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de PGE pour suivre la production hebdomadaire de ces prêts (notamment les secteurs financés et la notation des contrepartie). Dans ce contexte de crise, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les PGE n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en *forbearance* ;
- un indicateur synthétique Covid-19 permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations diverses, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) ;
- une grille *override* dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'*override* actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire. Cette grille d'*override* a permis de limiter les biais constatés sur les modèles internes de notation (amélioration des notation) en raison des différentes mesures de soutien aux entreprises ;
- une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte Covid-19 a été effectuée. Elle vise à lisser l'effet de la crise Covid-19 et à éviter des changements intempestifs de segment en retenant comme chiffre d'affaires la moyenne des trois dernières années.

Concernant la continuité d'activité et la sécurité informatique, fort des expériences et du plan pandémie constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe BPCE a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée en France métropolitaine et dans le reste du monde.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de Covid-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés. Le groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects de protection de la donnée, la conformité et les contrôles anti-fraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les établissements, dont le Groupe BRED, ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif du Groupe BPCE.

S'agissant de la Conformité, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, reports d'échéance de crédit aux clients professionnels et de prêts immobiliers).

Ainsi, la protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe BRED, que ce soit pour faire accompagner nos clients dans la mise en place de mesure de distanciation sociale grâce aux apports technologiques, notamment le paiement sans contact chez les commerçants ou, par le déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales comme le PGE.

1 - RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de plusieurs débiteurs ou de plusieurs contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.1 - Principes de gestion des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

La gestion des risques de crédit à la BRED repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent la promotion des bonnes pratiques pour assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

La Direction des engagements propose la politique de crédit de la BRED, validée par ses dirigeants effectifs et approuvée par son Conseil d'administration. Elle valide les politiques de crédit des filiales, en amont de leur approbation par leurs organes de surveillance respectifs. Elle veille à la diffusion et la bonne mise en œuvre de ces politiques au sein du Groupe BRED.

La Direction des risques de crédit (DRC) dépend de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, elle-même rattachée directement à la Direction générale. La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit. Elle valide les politiques de crédits en amont de leur approbation par les organes de surveillance.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC ;
- une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision ;
- des critères de division des risques ;
- le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de « contrôle des positions », de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes en anomalie ;
- une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage ;
- un suivi périodique de la qualité et des risques des différents portefeuilles par des tableaux de bord et des études *ad-hoc* ;
- un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, *via* les délégués en place dans chaque Direction régionale.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau. Les délégués engagement interviennent en outre au sein des Directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation interne Bâle 2, de la segmentation, et du grappage.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- une autorisation préalable pour toute opération de crédit ;
- la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale et le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en « risque nominal et résiduel », adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, la décision fait intervenir au moins deux

personnes. À partir de 7 millions d'euros pour les entreprises, de 5 millions d'euros pour la clientèle professionnelle et de 4 millions d'euros par les particuliers, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. Le Comité de crédit examine les engagements les plus importants consentis par les filiales.

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC.

Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises à la lumière de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché) et des analyses de rentabilité produites par la Direction financière ainsi que d'éclairages apportés par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture délégataire définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

1.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

1.2.1 - Dispositif de notations internes

La DRC pilote le déploiement au niveau BRED du dispositif de notation interne, développé au sein du Groupe BPCE. Outre la notation des tiers (évaluation des probabilités de défaut) et des contrats (évaluation des pertes en cas de défaut), le dispositif comprend des normes de segmentation, d'identification des incidents, de grappage, etc. Il s'inscrit dans une approche consolidée pour les risques de crédit du Groupe BRED (supervision des risques des filiales).

Le dispositif fait l'objet d'une homologation par le régulateur bancaire dans le cadre du Groupe BPCE sur un périmètre clairement délimité en matière de segments bâlois et d'entités. Il est fortement intégré dans les processus de décision, tant dans les pouvoirs de décision que dans le traitement quotidien des opérations ou dans les grilles de division des risques.

La DRC maintient une surveillance régulière sur la répartition par note des expositions et sur le stock de contreparties à noter. Elle prend en charge la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation, appui et formation du réseau).

La DRC participe notamment aux évolutions du dispositif Bâle 2 ; elle s'applique à être le relais de la veille réglementaire, assurée par la BPCE, tant sur la notation que sur les normes et méthodes des risques de crédits. En particulier, l'équipe de *monitoring* DRC intervient sur des actions jugées prioritaires : mise à jour des dispositifs de détection de *forbearance*, déploiement de la nouvelle définition du défaut, intégration au référentiel tiers Groupe BPCE, action de récupération des bilans pour la notation interne, suivi des indicateurs de *monitoring*. De même, à l'occasion des évolutions sur la notation interne, la DRC se charge d'être le relais vis-à-vis des entités commerciales y compris à travers les formations. La DRC communique régulièrement *via* un tableau de suivi de la notation, tableau envoyé aux différentes entités commerciales (réseau, centres d'affaires, grands comptes, etc.).

En outre, la DRC prend en charge l'élaboration de la liste de surveillance (*watchlist*) qui recense des contreparties Corporate et Retail pour lesquelles une surveillance renforcée est exercée. La *watchlist* est déterminée à partir de critères de notation et d'engagements. La *watchlist* saine regroupe des contreparties présentant un risque élevé sans

présenter un événement de crédit avéré. En application des règles bâloises, cela se traduit par une notation dégradée mais pas en défaut.

La *watchlist* douteuse comprend les contreparties présentant un risque de défaillance avéré et étant en défaut bâlois. La DRC établit trimestriellement la *watchlist* qui est présentée pour examen à l'occasion de la réunion trimestrielle du Comité des risques exécutif, présidé par le Directeur général. Par ailleurs, la DRC participe, en parallèle, chaque trimestre au Comité *watchlist* du Groupe BPCE sur les dossiers concernant la Banque.

1.2.2 - Outils de suivi

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédits et des prêts, un outil d'instruction dédié est utilisé par les directions commerciales. Il intègre les niveaux de pouvoirs d'engagement des collaborateurs selon les limites accordées (montant, note, type de clientèle, etc.).

Les entités commerciales disposent d'outils d'information leur permettant de vérifier au quotidien le respect des limites allouées. Ce suivi permanent est complété par un outil d'analyse qui détecte les fonctionnements anormaux devant faire l'objet de mesures correctives sous le pilotage opérationnel de la hiérarchie, la surveillance de la Direction des engagements et de la DRC.

Parallèlement, l'outil de pilotage des risques permet à la ligne commerciale et à sa hiérarchie de mesurer périodiquement la qualité et le suivi des engagements de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

1.2.3 - Reporting et communication aux organes exécutifs et de surveillance

La DRC établit très régulièrement des reportings à destination de différents organes. Les reportings sont en général trimestriels (tableau de bord, *watchlist*, *Leverage Finance*, etc.), d'autres sont semestriels (reporting des *Leverage Buy Out*) ou annuels. Ces reportings informent les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance. Ils sont examinés en Comité des risques du Conseil et en Comité des risques exécutif. Le tableau de bord des risques de crédit est également présenté régulièrement au Conseil d'administration.

La DRC a aussi en charge la réalisation de travaux à destination de BPCE notamment dans le cadre de reportings réglementaires. En complément de ces reportings, des études centrées sur les risques sont ponctuellement réalisées, y compris pour diffusion auprès du Comité exécutif.

1.3 - Appréciation de la qualité des encours et politiques de dépréciation

1.3.1 - Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précise que « *les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements* ». Cet examen permet notamment de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau du Groupe BPCE pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe BPCE (revue par une direction indépendante et validée en Comité Modèles Risk Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe BPCE, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions Groupe BPCE.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à 20 M€ et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité WatchList et Provisions Groupe BPCE trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans *haircut* systématique à ce stade. Une méthodologie

visant à déployer une politique de *haircut* a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la *guidance NPL (non performing loan)*.

1.3.2 - Méthode de provisionnement et dépréciation sous IFRS 9

Méthode de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe BPCE est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *corporate* des expositions Groupe BPCE inférieures à 15 M€ a été définie. Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern, gone concern, approche mixte*.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

1.4 - Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe BRED et sont différentes selon que la garantie prise soit une sûreté réelle ou sûreté personnelle.

Les garanties constituent un des facteurs importants de réduction du risque de crédit. La BRED a traditionnellement recours à des garanties réelles (hypothèques, nantissement d'actifs...) et à des garanties personnelles (sociétés de caution mutuelles, garantie BRED Habitat, garanties CASDEN, partage en risque...). La BRED a mis en place un dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation. La prise en compte

des garanties dans les calculs des actifs pondérés (techniques de réduction du risque de crédit) diminue l'exigence en fonds propres associés aux engagements garantis.

Dans le cadre de la crise Covid-19, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BRED a utilisé cette possibilité pour réduire le risque de crédit.

1.5 - Dispositif de contrôle permanent des risques de crédit

1.5.1 - Contrôles de premier niveau

Les responsables hiérarchiques opérationnels exercent des contrôles de premier niveau. Les délégués de la Direction des engagements assurent, au sein des Directions régionales, une mission de suivi du bon fonctionnement des comptes et de la bonne fin des engagements.

D'une part, ils interviennent quotidiennement dans la validation d'opérations sur les comptes qui entraînent des dépassements dans les autorisations accordées.

D'autre part, ils assurent un suivi régulier des fonctionnements anormaux des comptes et interviennent auprès des responsables commerciaux et de leur hiérarchie pour qu'une régularisation soit faite.

Ces délégués suivent également le respect par les clients du bon remboursement des crédits contractés. Enfin, ils interviennent en tant que réviseur dans le processus de notation à dire d'expert de la clientèle des professionnels.

1.5.2 - Contrôles de deuxième niveau

La DRC établit chaque année un plan de contrôle annuel qui regroupe les contrôles à réaliser au niveau du Groupe BRED, en liaison avec les filiales pour les contrôles relevant de celles-ci. La DRC anime, de ce fait, des actions de contrôle thématique ou de méthodologie, actions qui sont relayées le cas échéant par les contrôleurs permanents de deuxième niveau dans les filiales.

Le contrôle de deuxième niveau du risque de crédit pris en charge par la DRC repose notamment sur plusieurs activités :

- un contrôle *a posteriori* des décisions de crédit sur les dossiers relevant de la Direction des engagements et de la ligne commerciale ;
- un contrôle *a priori* des décisions de crédit sur les dossiers de prêts de clientèles de professionnels ou *corporate* ayant dérogé aux critères établis dans la politique de crédit ;
- une analyse contradictoire *a priori* des dossiers relevant des Comités de crédit. Dans le cadre de ce processus contradictoire systématique, l'analyse réalisée porte notamment sur la situation économique et financière, la capacité du client et/ou du projet financer à dégager des *cash-flows* nécessaires au remboursement, le niveau d'endettement après opération en cours, les garanties, le grappage, le respect des normes de division des risques, le respect des normes de fonds propres, la notation, la qualification *leverage finance*, la qualification de *forbearance* ;
- la validation de la notation interne de la clientèle *corporate* ;
- la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation...) ;
- la surveillance du grappage des contreparties, notamment en présence de groupes formels ou informels ;
- à l'occasion de leurs interventions, les contrôleurs de la DRC effectuent un contrôle sur le respect des pouvoirs et des délégations ;
- la réalisation de contrôles qui concernent des entités commerciales. Chaque contrôle se conclut par l'établissement d'un rapport qui intègre d'éventuelles préconisations ou orientations. Parallèlement, des missions thématiques peuvent être réalisées ;

La DRC transmet régulièrement à BPCE les travaux et résultats de ses contrôles de deuxième niveau.

Concernant le contrôle du risque de crédit des filiales, en liaison avec les organes de contrôle permanent des filiales et conformément à la charte de contrôle interne du Groupe BRED, la DRC exerce en particulier :

- un contrôle *a posteriori* direct ou indirect des décisions de crédit ;
- une analyse contradictoire des dossiers dont l'importance nécessite soit un avis soit une décision de la maison-mère en Comité de crédit Groupe BRED.

1.6 - Simulations de crise relatives au risque de crédit

La Direction des Risques Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau groupe, incluant l'ensemble des établissements dont la BRED. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du groupe. Les calibrages des paramètres de risques tiennent compte des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, Crédit Foncier de France, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de *stress-tests* sont réalisés :

- le *stress-test* EBA, produit tous les deux ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le *stress test* EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire) ;
- le *stress-test* interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le *stress-test* EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des *stress-tests* spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

1.7 - Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats *performing* ou *non performing*.

Le passage de *forbearance performing* à *forbearance non performing* suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires. Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe BPCE impliquant une mesure de *forbearance* telle que définie précédemment constituent une *forbearance non performing*.

Les informations relatives aux expositions *forbearance, performing* et *non performing* s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de *forbearance* ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la *forbearance* a été déployé d'une part dans le cadre de la gestion de la crise. D'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements du Groupe BPCE de se référer à ces pratiques.

1.8 - Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés ci-dessus, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020 pour prendre en charge des exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (conformément aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07). La norme concernant la *forbearance*, sous-ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- le déploiement des normes *high risk* ainsi de nombreux *early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur, le DTI (*Debt to income*).

1.9 - Statistiques d'exposition aux risques de crédit

1.9.1 - Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Risque de crédit - Expositions

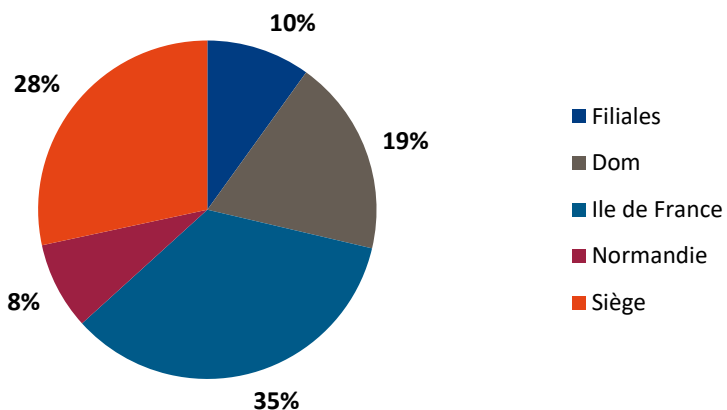
En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019	
	Standard	IRB	SEC ERBA	Total	Total
Souverains	589,8	14 522,5	-	15 112,3	16 773,7
Administrations régionales ou locales	229,0	-	-	229,0	229,6
Entités du secteur public	772,0	-	-	772,0	404,9
Etablissements	10 943,8	3 188,9	-	14 132,7	9 710,6
Entreprises	3 863,9	12 132,0	-	15 995,9	14 294,0
Clientèle de détail	415,0	19 327,0	-	19 741,9	17 227,3
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 522,1	-	-	1 522,1	837,7
Expositions présentant un risque élevé	470,2	-	-	470,2	436,7
Expositions en défaut	298,6	-	-	298,6	286,9
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	45,6	-	-	45,6	47,0
Actions	-	1 486,7	-	1 486,7	1 457,7
Titrisation	-	-	1 623,7	1 623,7	1 413,1
Autres actifs	-	1 910,4	-	1 910,4	2 587,0
Total	19 149,9	52 567,5	1 623,7	73 341,1	65 705,9

Risques de crédit – Expositions et RWA

En millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019		Variation		
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	
Souverains	15 112,3	604,7	16 773,7	435,7	-	1 661,4	169,1
Administrations régionales ou locales	229,0	26,3	229,6	18,0	-	0,6	8,3
Entités du secteur public	772,0	145,6	404,9	163,5	367,1	-	17,9
Etablissements	14 132,7	995,5	9 710,6	973,0	4 422,1		22,6
Entreprises	15 995,9	10 039,8	14 294,0	10 032,1	1 701,9		7,7
Clientèle de détail	19 741,9	2 958,0	17 227,3	3 061,3	2 514,7	-	103,4
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 522,1	580,4	837,7	324,1	684,4		256,3
Expositions présentant un risque élevé	470,2	622,7	436,7	558,6	33,5		64,1
Expositions en défaut	298,6	124,5	286,9	114,4	11,8		10,1
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	45,6	100,1	47,0	96,7	-	1,4	3,4
Actions	1 486,7	5 613,2	1 457,7	5 543,4	29,0		69,8
Titrisation	1 623,7	334,2	1 413,1	360,8	210,6	-	26,6
Autres actifs	1 910,4	656,0	2 587,0	494,1	676,6	-	161,8
Total	73 341,1	22 801,0	65 705,9	22 175,7	7 635,1		625,3

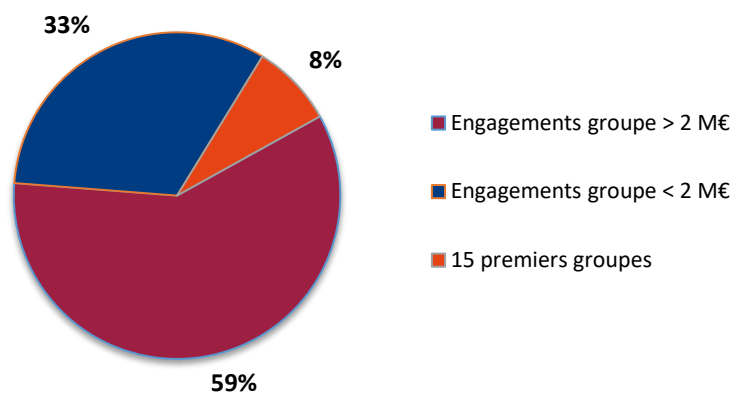
1.9.2 - Risque de concentration

Répartition géographique des engagements



En matière de répartition géographique, les emplois sont restés globalement stables d'une année sur l'autre : Réseau Ile De France (35 %), Siège (28 %), Réseau DOM (19 %), Filiales (10 %), Réseau Normandie (8 %).

Concentration des encours des groupes corporate et professionnels par taille sur BRED SA



Les 15 premiers groupes représentent 8 % des engagements.

1.9.3 – Couverture des encours douteux

Couverture des encours douteux

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	43,2	36,1
Dont encours S3	1,3	1,2
Taux encours douteux / encours bruts	3,0%	3,4%
Total dépréciations constituées S3	0,7	0,7
Dépréciations constituées / encours douteux	55,3%	59,1%

1.9.4 - Variation des stocks de risque de crédit

Variations des stocks de risque de crédit général et spécifique

<i>En millions d'euros</i>	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	923	-
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	50	-
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 11	-
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 36	-
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	57	-
Impact des écarts de change	-	-
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	-	-
Autres ajustements	7	-
Solde de clôture	988	-
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11	-	-
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-	-

1.9.5 - Expositions performantes et non performantes

Qualité des expositions performantes par maturité au 31 décembre 2020

En millions d'euros	Valeur comptable brute Expositions performantes		
		Sain ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	37 221	37 148	73
Banques centrales	-	-	-
Administrations publiques	1 697	1 697	-
Établissements de crédit	4 472	4 472	-
Autres Entreprises Financières	513	513	-
Entreprises Non Financières	15 758	15 722	36
Dont PME	6 984	6 961	23
Ménages	14 782	14 745	38
Titres de créance	16 151	16 151	-
Banques centrales	7	7	-
Administrations publiques	12 166	12 166	-
Établissements de crédit	710	710	-
Autres Entreprises Financières	2 047	2 047	-
Entreprises Non Financières	1 221	1 221	-
Expositions Hors Bilan	15 213	-	-
Banques centrales	5 149	-	-
Administrations publiques	1 135	-	-
Établissements de crédit	2 116	-	-
Autres Entreprises Financières	662	-	-
Entreprises Non Financières	4 818	-	-
Ménages	1 333	-	-
Total	68 585	53 299	73

Qualité des expositions non performantes par maturité au 31 décembre 2020

En millions d'euros	Valeur comptable brute								
	Exposition non performantes								
		Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 1 an <= 2 ans	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont: en défaut
Prêts et avances	1 291	1 078	28	26	98	34	0	28	1 290
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	0	0	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	4	-	-	-	-	4	-	-	4
<i>Autres Entreprises Financières</i>	8	8	0	-	-	-	-	-	8
<i>Entreprises Non Financières</i>	850	736	13	4	47	22	0	28	850
<i>Dont PME</i>	469	378	9	4	56	5	0	28	469
<i>Ménages</i>	429	334	15	21	51	8	0	0	428
Titres de créance	33	33	-	-	-	-	-	-	33
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	3	3	-	-	-	-	-	-	3
<i>Entreprises Non Financières</i>	29	29	-	-	-	-	-	-	29
Expositions Hors Bilan	76								76
<i>Banques centrales</i>	-								-
<i>Administrations publiques</i>	-								-
<i>Établissements de crédit</i>	10								10
<i>Autres Entreprises Financières</i>	2								2
<i>Entreprises Non Financières</i>	60								60
<i>Ménages</i>	4								4
Total	1 400	1 111	28	26	98	34	0	28	1 398

Expositions performantes et non performantes et provisions associées

	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Pertes partielles cumulées	Sûretés et garanties reçues	
	Expositions performantes (EP)	Expositions non performantes (EPN)	EP – dépréciation cumulées & provisions	EPN – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Sur les EP	Sur les EPN
Prêts et avances	37 221	1 291	- 246	- 719		18 771	477
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	1 697	0	- 0	- 0		8	0
<i>Établissements de crédit</i>	4 472	4	- 2	- 4		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	513	8	- 1	- 8		30	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	15 758	850	- 188	- 498		7 574	256
<i>Dont PME</i>	6 984	469	- 104	- 278		4 836	193
<i>Ménages</i>	14 782	429	- 55	- 208		11 159	221
Titres de créance	16 151	33	- 2	- 21		270	0
<i>Banques centrales</i>	7	0	- 0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	12 166	0	- 1	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	710	0	- 0	0		268	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	2 047	3	- 0	- 1		2	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 221	29	- 1	- 20		0	0
Expositions Hors Bilan	15 213	76	26	33		894	9
<i>Banques centrales</i>	5 149	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	1 135	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	2 116	10	3	- 0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	662	2	4	1		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 818	60	15	32		216	7
<i>Ménages</i>	1 333	4	4	0		678	2
Total	68 585	1 400	- 222	- 707		19 935	486

1.9.6 - Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	191		191	179		179
Encours restructurés sains	281		281	108		108
Total des encours restructurés	472		472	287		287
Dépréciations	(67)		(67)	(49)	0	(49)
Garanties reçues	355		355	165		165

Analyse des encours bruts

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	384		384	254	-1	253
Réaménagement : refinancement	88		88	33		33
Total des encours restructurés	472		472	287		287

Zone géographique de la contrepartie

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	441		441	247		247
Autres pays	31		31	40		40
Total des encours restructurés	472		472	287		287

2 - RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent quatre composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action ;
- le risque de variation des autres paramètres de valorisation : volatilité du sous-jacent, dividendes distribués, marge de liquidité, corrélation entre sous-jacents...

2.1 - Principes de gestion des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

2.1.1 - Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la Salle des marchés et de la Direction financière.

L'organisation des activités de la Salle des marchés s'articule autour de cinq unités internes définies au niveau consolidé du Groupe BRED :

- Solutions Réseau dont l'objet est à la fois la mise en relation des besoins convergents de financement de la part d'entreprises et d'investissement des clients institutionnels en structurant des opérations, et l'offre de produits de taux, de change et de placement auprès de la clientèle du réseau commercial ;
- Solutions de marché – Intermédiation monétaire, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire ;
- Solutions de marché – Service Liquidité, dont l'objet est d'offrir des services de liquidité sur signature BRED (dépôts, pensions) aux professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire et la gestion de la liquidité associée ;
- Solutions de marché – Solutions d'investissements, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels d'investisseurs (émission et distribution de titres, d'offre de dérivés taux et actions) ;
- Marchés organisés, dont l'objet est la tenue de marché (cotation sur actions, et futures de taux).

Le dispositif de contrôle visant à s'assurer du respect des dispositions de la loi de séparation bancaire s'est enrichi par la mise en place de rapports d'analyse réguliers et d'indicateurs d'alertes quotidiens.

La Direction financière est composée de trois unités internes :

- la Gestion de Bilan, dont les activités sont décrites ci-après (dans les paragraphes concernant les risques de bilan) ;
- la Trésorerie, dont les activités sont décrites ci-après (dans les paragraphes concernant les risques de bilan) ;
- la Gestion Consolidée des Investissements (GCI) qui gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention à moyen et long terme. L'objectif de gestion est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. La GCI est en lien avec NJR, filiale du Groupe BRED, qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement de la Banque Centrale et de l'immobilier.

La Direction de la modélisation, rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, est en charge notamment :

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- de la matérialisation des mesures de risques ;
- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques ;
- de la vérification des paramètres de marché retenus ;
- du calcul quotidien du respect des limites ;
- de la production des reportages relatifs aux risques et résultats de marché ;
- du développement d'indicateurs outils de suivi ;
- de la production du Produit Net Bancaire (PNB) contradictoire de la Salle des marchés et de son analyse par facteur de risques.

La Direction des Risques de Marché (DRM) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché ;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché ;
- assure la validation tant fonctionnelle que théorique des modèles et des méthodologies de valorisation des risques proposés par la Direction de la modélisation ;
- propose le système d'encadrement des risques de marché ;
- participe au contrôle de deuxième niveau de la qualité des données de risque et de résultat ;
- réalise un contrôle spécifique du respect des bonnes pratiques définies par le rapport Lagarde ;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques en particulier vis-à-vis des limites définies et veille à la résolution des dépassements ;
- assure un contrôle *a posteriori* de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché ;
- informe régulièrement les organes exécutifs et de surveillance ;
- contrôle le respect des mandats de risques ;
- analyse le PNB du Front Office à partir du PNB contradictoire mis à disposition par la Direction de la modélisation et produit le reporting afférent ;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs. Ils comprennent notamment un dispositif de limites et de produits autorisés, définis *a priori*. Les limites de marché et les éventuels dépassements sont présentés au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marché :

- le Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC), qui assure le pilotage par l'exécutif du contrôle interne Groupe BRED ;
- le Comité stratégique financier (CSF), dans lequel sont abordées les orientations financières stratégiques de la Banque ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marché et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marché et de l'autorisation de nouveaux produits ou activités relatifs aux activités de marchés ;
- le Comité des investissements, qui décide des investissements financiers du Groupe BRED, hors Salle des marchés ;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division unitaire ;
- le Comité de gestion du changement des activités de marchés (COGECAM), qui examine, sur le périmètre des activités de marché, les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information ;
- le Comité de l'organisation comptable des activités de marchés (COCAM), qui traite les problématiques comptables ;
- le Comité de coordination de lutte contre la fraude ;
- le Comité conformité, qui assure le suivi des risques de non-conformité et des plans d'action mis en œuvre pour y remédier ;
- le Comité des preneurs de risques qui examine notamment les dépassements et autres événements susceptibles de constituer un manquement aux mandats de risque.

2.1.2 - Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du *back-office* (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est importée dans le système d'information du BO. Les opérateurs BO sont alors chargés :

- de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du *broker* ;
- des traitements post-négociation (règlement/livraison, vérifications des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système d'information du BO permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action, l'identifiant de l'opération, l'auteur de la création ou modification, la nature de la modification, et l'annulation ou la resaisie.

Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du *front-office* (FO) dans les systèmes du BO.

2.1.3 - Rémunérations

En conformité avec les évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rémunération variable du personnel exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêt entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

2.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

BPCE assure un suivi des activités de marchés de la BRED dans le cadre de la consolidation par le Groupe BPCE. BPCE et la BRED travaillent conjointement à ce suivi.

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillés ci-après. Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou « VaR ») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance donné (exemple : 99 %) et un horizon de détention des positions d'un jour. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Deux indicateurs de VaR sont calculés sur le périmètre des activités de négociation de la BRED : l'un est calculé par BPCE sur la base des méthodes et économétries du Groupe BPCE ; l'autre est calculé par la BRED, à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance calibré sur une économétrie historique.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature. La BRED calcule les exigences en fonds propres au titre des risques de marché selon la méthode standard. Au-delà du calcul trimestriel réalisé dans le cadre du déclaratif réglementaire, un calcul de l'exigence en fonds propres au titre des activités de marché est effectué quotidiennement.

Les mesures de *stress test* consistent à évaluer les pertes potentielles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Deux types de *stress test* sont calculés : des *stress tests* historiques, calibrés sur des événements de marché passés et des *stress test* hypothétiques résultant de scénarios de stress définis à dire d'expert. Ces scénarios sont définis au niveau du groupe par BPCE.

Enfin, des indicateurs opérationnels permettent d'évaluer les risques liés à l'activité, en global et/ou par *desk* et donc de les encadrer ; il s'agit d'indicateurs de volumétrie, de sensibilité ou de diversification, mais aussi de seuils de *loss alert*. Ces indicateurs couvrent les différents facteurs de risques des activités de marché. Ils comprennent également des alertes sur les opérations atypiques permettant d'identifier ces dernières par leur montant ou leurs autres caractéristiques, étant donné l'historique d'activité.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé quotidiennement dans un outil s'appuyant sur un progiciel externe et restitué dans un outil de suivi développé en interne par la Direction de la modélisation. Ce dernier outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par la Direction de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché dans le cas du défaut d'une contrepartie. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédit définies.

Des reportages de suivi des expositions et des résultats sont réalisés, communiqués et présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, ainsi qu'à BPCE, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle et selon un format adapté à chaque public au besoin. En outre, un tableau de bord est préparé de façon trimestrielle, présenté en Comité des marchés financiers et communiqué à l'ACPR.

2.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marché et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures, afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont allouées. La Salle des marchés dispose d'une cellule de *middle-office* dédiée au contrôle de premier niveau. La hiérarchie de la Salle fait calculer le résultat quotidien des opérations et en assure un contrôle de premier niveau.

Au niveau du *back-office*, les contrôles de premier niveau incluent :

- quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs *front-office* (FO) et *back-office* (BO), et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus ;
- divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du FO et les flux réellement versés ou reçus.

La Direction du contrôle de gestion assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques du FO et comptables du BO. Par ailleurs, le PNB contradictoire produit par la Direction de la modélisation permet des contrôles, notamment de la DRM.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et contrôle le respect de celles-ci. Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire aux dirigeants effectifs.

Au-delà des limites, des alertes ont été mises en place et un suivi des seuils de consommation à 90 % est également effectué. Le dispositif d'alertes comporte également des indicateurs matérialisant la prise en compte des exigences découlant de la loi bancaire française. La DRM vérifie par ailleurs le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par unité interne, et l'adéquation des stratégies. L'équipe de validation de modèles assure la validation des méthodologies de calcul (développées par la Direction de la modélisation) et de valorisation ainsi que des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction Contrôle financier rattachée à la Direction financière.

Des contrôleurs permanents assurent le contrôle des procédures FO et BO. Ils remontent notamment risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution. Ils rapportent les conclusions de leur contrôle à la Direction des risques ainsi qu'au Contrôle Financier et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

2.4 - Statistiques d'exposition aux risques de marché

2.4.1 - Exigences en fonds propres

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Le calcul des actifs pondérés par les risques (RWA), qui déterminent l'exigence en fonds propres, donne une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

Groupe BRED – en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Risque de taux	703	1 095
Risque de change	334	422
Risque de propriété, produits de base et or	169	51
Total	1 206	1 567

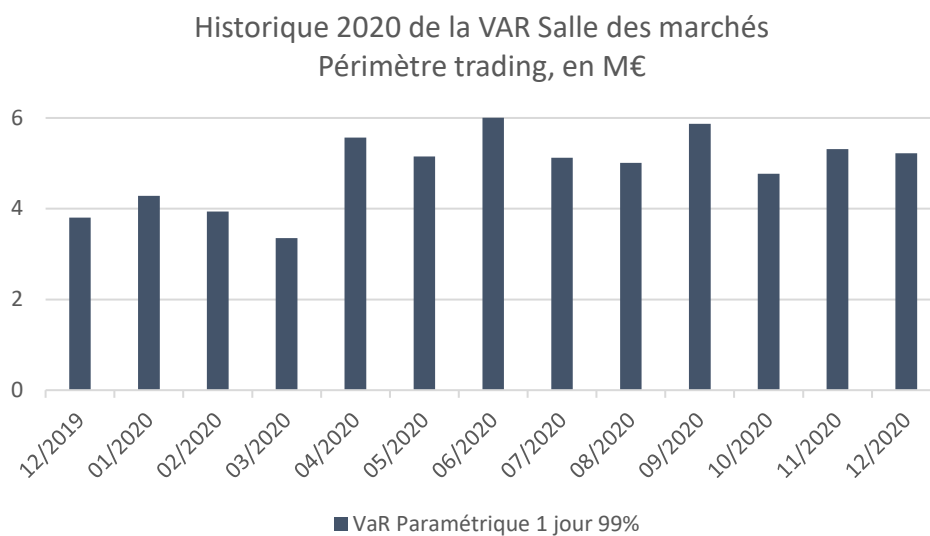
ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT SUR LES ACTIVITES DE MARCHÉ

Salle des marchés et GCI - en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Risque de contrepartie	819	687
Risque de crédit	2 188	2 803
Total	3 008	3 491

2.4.2 - Value-at-Risk

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

La VaR BRED considérée est une VaR à 99 %, un jour, élaborée à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance et calculée sur le portefeuille de négociation.



La VaR est en légère hausse sur un an et s'établit à 5,2 M€ au 31/12/2020 (contre 3,8 M€ au 31/12/2019). Cette hausse est principalement liée à l'augmentation du remplacement des dépôts par des actions couvertes dont l'enregistrement comptable est en portefeuille de négociation. Les variations en cours d'année proviennent notamment de la fluctuation des positions de tenue de marché sur actions.

2.4.3 - Risques de signature activités de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Risques de signature activités de marché

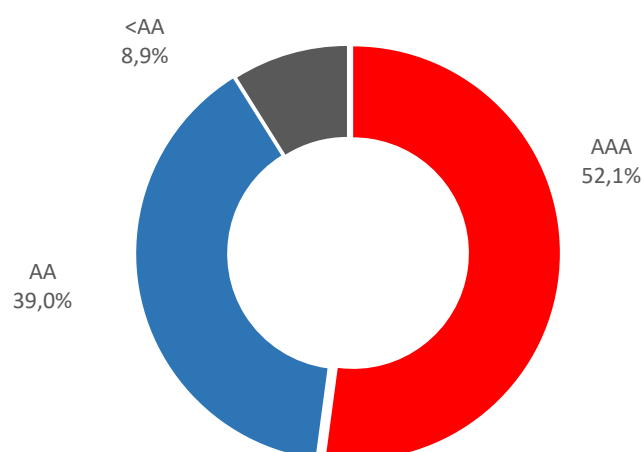
en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Souverain	13 666	11 129
Interbancaire	2 665	2 823
Obligations sécurisées	94	135
Corporate	1 737	2 569
Titrisation	2 417	1 821
- dont Salle des marchés	462	409
- dont Investissement	1 954	1 412
TOTAL	20 579	18 477
Dont hors bilan	1 927	1 619

Périmètre Total BRED, hors titrisations des créances BRED autoportées. Le risque de contrepartie hors-bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un montant appelé « add on », fonction de la volatilité et destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

Le niveau d'exposition au risque de signature est en légère hausse notamment sur les titrisations et les encours souverains.

2.4.4 - Risque souverain par notation

Le portefeuille de titres souverains est composé à plus de 90 %, au 31 décembre 2020, de signatures AA ou mieux.

Répartition des encours souverains par notation

3 - RISQUES DE BILAN

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

3.1 - Principes de gestion des risques de bilan et de trésorerie

3.1.1 - Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan et de trésorerie s'articulent autour de deux directions opérationnelles, les Directions de l'ALM (DALM) et de la trésorerie, et de deux directions de contrôle de deuxième niveau, la Direction des risques de bilan (DRB) et la Direction des risques de marché.

Créée fin 2014 dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi 2013-72) et de l'arrêté du 9 septembre 2014, la Direction de la trésorerie (DTRE) assure la mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie et n'a pas d'autre activité de marché que la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Les activités de gestion des risques de bilan et de trésorerie sont encadrées par les comités mensuels suivants :

- le Comité stratégique financier (CSF), qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs, de politique ALM et de trésorerie ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui, au-delà de son rôle de suivi des activités de marché, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés à la DALM et à la Direction de la trésorerie (DTRE). Il fixe les limites internes au Groupe BRED encadrant les opérations de gestion de bilan et trésorerie, notamment sur les risques de taux et de liquidité. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements des limites. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (*a minima* trimestrielle) des équilibres ALM de la Banque et la DRB une synthèse trimestrielle de ses travaux de contrôle ALM ;
- le Comité de tarification actif-passif (COTAP) est le lieu de validation de la politique de tarification de la Banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif et du coût du risque attendu.

Il est rendu compte régulièrement de la gestion de ces risques au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil de la BRED.

3.1.2 - Rôle de la Direction de l'ALM (DALM)

La DALM, rattachée à la Direction financière, assure la gestion de l'actif-passif ainsi que les couvertures macro-économiques des risques de la Banque dans un scénario de crise financière. La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la Banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif-passif, le refinancement (hors périmètre dévolu à la Direction de la trésorerie comme indiqué ci-après) et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité.

À ce titre, et dans le cadre du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (en ce qui concerne la BRED) et du suivi (en ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- la gestion de la liquidité recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité, pour la partie ALM, en coordination avec la Direction de la trésorerie (LCR ou Banque de France) ; ces dernières comprennent tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration. La DALM oriente la politique de gestion de liquidité à plus d'une semaine, notamment la gestion des ratios. Avec la Direction de la trésorerie, elle est en charge du plan de continuité d'activité (PCA) relatif à la liquidité ;
- la gestion du risque de taux ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- la gestion de la solvabilité du groupe : toute opération de marché visant à renforcer la solvabilité du groupe, y compris l'émission de titres de marché éligibles au capital réglementaire de la Banque ;
- la gestion du risque de change : toute opération permettant de garantir le maintien de l'ensemble des positions de change du Groupe BRED à des niveaux inférieurs aux limites définies.

L'activité de couverture macro-économique est destinée à protéger la Banque en cas de crise économique ou financière grave. Les couvertures sont décidées par le Directeur général, après avis de la Direction des risques, sur proposition la DALM qui en pilote le suivi et la mise en œuvre. La DALM présente un point à chaque Comité stratégique financier sur les couvertures en cours et rappelle :

- leur résultat économique sur la période écoulée ;
- les scénarios qui font l'objet de couverture en quantifiant le risque associé au scénario et la protection potentielle apportée par la couverture ;
- les éléments conjoncturels qui conduiraient à enlever une couverture ;
- les principes de déboucement des stratégies envisagées.

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux.

La gestion de bilan mise en œuvre par la DALM s'appuie notamment sur les normes définies par la Direction de la gestion actif-passif de BPCE ainsi que sur des normes spécifiques retenues par la Direction générale.

Enfin, dans le cadre de ses prérogatives, la DALM assume les rôles suivants avec les filiales consolidées de la BRED :

- donner des outils de mesure du risque de liquidité et de taux ;
- analyser, conseiller et préconiser des actions pour couvrir ces risques ;
- assurer l'intermédiation du refinancement et des couvertures de taux.

Toute opération de type ALM réalisée par une entité du Groupe BRED doit obtenir préalablement l'aval du responsable de la DALM ou du Directeur financier.

3.1.3 - Rôle de la Direction de la trésorerie (DTRE)

La Direction de la trésorerie, rattachée à la Direction financière, définit la politique en matière d'opérations de trésorerie assortie d'un dispositif d'encadrement, validée en Comité par la Direction générale après avis de la Direction des risques. Sa mission principale est de piloter les flux en intra-journaliers et de gérer les prévisions de trésorerie afin d'en assurer l'équilibre quotidien et la sécurité financière à court terme.

Le trésorier applique la politique de gestion de trésorerie et veille à la cohérence entre les capacités de refinancement au jour le jour de la Banque et les impacts en trésorerie du développement de ses activités. Son activité repose sur la gestion d'un ensemble de portefeuilles d'opérations de trésorerie, correspondant aux actifs et aux passifs détenus pour équilibrer la trésorerie de la BRED (Salle des marchés et banque commerciale). Il s'agit d'opérations interbancaires (pensions, prêts, emprunts), d'opérations avec la BCE et d'équilibrages de soldes en toutes devises.

Elle peut demander l'exécution d'opération par la salle de marchés et/ou par la DALM.

À ce titre, elle :

- détermine les positions de trésorerie en euro et en devises et les transmet à la Salle des marchés, pour négociation des opérations de couverture sur le marché monétaire. Ces opérations sont enregistrées dans des portefeuilles dédiés et sont suivies par la Direction de la trésorerie ;
- pilote les flux euro en intra-journalier, suit les positions des systèmes de place, des comptes BPCE et de correspondant et s'assure que la limite d'utilisation de la ligne de crédit du Pool 3G n'est pas dépassée ;
- assure la cohérence de l'enveloppe de collatéral de sécurité avec les impasses de trésorerie intra-journalier et propose, en cas de mauvais dimensionnement, les ajustements au CMF ;
- est habilitée à activer le PCA liquidité et à mettre en œuvre les premières mesures de sécurité, après en avoir informé le Directeur financier, le Directeur des risques et la DALM. La DTRE définit et maintient le PCA liquidité ;
- autorise en dernier ressort et ordonnance les paiements (fonction de caissier), après saisie par le front office et contrôles/ validation par le back-office ;
- donne un avis sur la compatibilité des impacts en trésorerie des évolutions stratégiques ou des nouvelles activités ;
- contribue, avec la Direction des risques, à l'élaboration du dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de règlement livraison ;
- coordonne les prévisions de trésorerie de la Banque en lien avec les directions commerciales (Salle des marchés, Réseau) qui communiquent sur leurs flux prévisionnels et les back-offices qui enregistrent les opérations.

La Direction de la trésorerie dispose ainsi de la faculté de limiter voire de bloquer les opérations valeur jour.

3.1.4 - Rôle de la Direction des risques de bilan (DRB)

La DRB assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques de bilan. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau mis en place ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque.

Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau ;
- validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées, rapprochement comptabilité - gestion ;
- contribue à la définition et à l'évolution du système d'encadrement des risques ALM (indicateurs de risque, systèmes de limites), sujet à validation par les comités compétents à cet effet ou par la Direction générale ;
- contrôle *a posteriori* de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvés dans les comités concernés ;
- définition et mise en œuvre d'un plan de contrôle de deuxième niveau sur les risques ALM de la BRED et du Groupe BRED ; définition et supervision de la mise en œuvre de plans de contrôles de deuxième niveau sur les risques ALM des filiales ;
- surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan du Groupe BRED et du respect des limites ALM ;
- contrôle de la production des reportings de suivi des risques de bilan ;
- production de reportings de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe de surveillance en cas de besoin ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.

3.1.5 - Rôle de la Direction des risques de marchés (DRM)

La DRM assure le contrôle de deuxième niveau des opérations de marché réalisées dans le cadre des mandats de la DALM et de la DTRE, ses missions en la matière sont détaillées ci-avant (dans les paragraphes relatifs aux Opérations de Marché).

3.1.6 - Rôle des Directions du Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances du Groupe BPCE et la Direction des risques du Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et valider :

- les conventions ALM (dont notamment les lois d'écoulement) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting ;
- les conventions et processus de remontée d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action.

Le référentiel ALM de BPCE et le référentiel risques ALM de BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion. Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le Comité de gestion actif-passif du Groupe BPCE (référentiel ALM) et le Comité normes et méthodes Groupe BPCE (référentiel risques ALM). Le dispositif défini au niveau du Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou la prise en compte des activités de marché.

3.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de bilan

3.2.1 - Outil et reporting

La mesure des risques de bilan de la BRED s'appuie sur un outil du Groupe BPCE. Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extinction (*run-off*) ;
- les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul d'un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (*supervisory outlier test*). Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée ;
- l'*Economic Value of Equity* (EVE), qui mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres. Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 points de base des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la Banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) qui est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

3.2.2 - Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings de BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM à partir des données alimentées dans l'outil de gestion du Groupe BPCE. Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED, les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, les impasses de liquidité en situation de stress. Ces

indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE. Ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées. Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes de surveillance.

3.2.3 - Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs du Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement et rapportées dans l'outil de suivi des risques de marché. Enfin, les indicateurs réglementaires de liquidité (le ratio LCR en particulier) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

3.2.4 - Communication aux dirigeants effectifs et Conseil d'administration

Le Directeur général préside le Comité stratégique financier et le Comité des marchés financiers. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués par la Direction des risques à la Direction générale. Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et la Direction des risques ainsi qu'au Comité des risques du Conseil par la Direction des risques.

3.2.5 - Encours des instruments financiers soumis à la réforme des indices

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Les données présentées sont issues des bases de gestion au 31 décembre 2020 et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 31 décembre 2021 (hors EURIBOR) en tenant compte des conventions suivantes :

- les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû, hors provisions) ;
- les opérations de pension sont ventilées par indice EONIA, EURIBOR et LIBOR avant compensation comptable ;
- pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BRED aux taux de référence sur ces deux jambes.

<i>en millions d'euros</i>	Total actifs financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
Indice			
EONIA	-	-	6 875,7
EURIBOR	3 403,4	1 947,1	21 160,9
LIBOR USD	761,2	-	6 569,5
LIBOR GBP	178,2	-	20,9
LIBOR JYP	-	-	1 841,1
LIBOR CHF	-	-	891,3

3.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au deuxième niveau par la DRB, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de deuxième niveau.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien en adéquation avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis sont, soit justifiés, soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être expliquée par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DRB en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraitements effectués par la DALM en aval de l'outil de gestion est également revue par la DRB.

La DRB BRED contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités de la BRED et le respect des orientations données par la Direction générale. Enfin, la Direction des risques de la BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

3.4 - Statistiques d'exposition aux risques de bilan

Liquidity coverage ratio

Le *Liquidity coverage ratio* (LCR) est un ratio de stress à court terme. Il impose aux banques de détenir un stock d'actifs supposés peu risqués et facilement négociables afin de compenser les flux nets à décaisser en cas de situation de crise sur une période de 30 jours.

Au 31/12/2020, la BRED affiche un ratio LCR de 152,5 % sur le périmètre BRED social et 157,2 % sur le périmètre BRED consolidé, soient des valeurs largement supérieures à la limite réglementaire de 100 %.

Echéancier des emplois et des ressources

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Non déterminé, dont écart de normes	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	700,6	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	701,8
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9 160,9	9 160,9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3,5	975,4	5 641,5	5 450,3	773,8	1 053,5	0,0	13 898,0
Instruments dérivés de couverture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	123,9	123,9
Titres au coût amorti	1 118,6	45,2	189,3	1 140,6	127,4	25,5	(0,0)	2 646,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 966,9	953,5	1 425,1	72,9	47,9	5,2	(1,4)	11 470,0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5 406,4	1 436,8	3 379,7	9 014,6	11 744,8	13,0	(624,4)	30 371,0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5	3,5
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	16 196,0	3 412,2	10 635,6	15 678,5	12 693,9	1 097,2	8 662,5	68 375,7
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 903,7	3 903,7
Instruments dérivés de couverture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	344,9	344,9
Dettes représentées par un titre	658,3	6 822,8	1 430,6	41,9	(0,0)	0,0	0,0	8 953,6
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 297,5	2 658,7	3 027,0	2 168,7	158,1	0,0	0,0	14 309,9
Dettes envers la clientèle	33 402,1	1 377,9	1 132,4	855,3	163,1	0,0	0,0	36 930,8
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,6	2,4	1,3	0,0	2,4	6,6
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,4	14,4
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	40 357,9	10 859,5	5 590,5	3 068,2	322,5	0,0	4 265,5	64 463,9
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	168,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	168,4
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	141,5	332,3	887,5	1 342,8	1 491,7	0,0	53,9	4 249,7
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	309,9	332,3	887,5	1 342,8	1 491,7	0,0	53,9	4 418,2
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,7
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 057,3
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 168,0

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». Ils sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ». Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels. Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

4 - RISQUES OPÉRATIONNELS

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013, et les risques liés au modèle.

4.1 - Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est de la responsabilité des directions opérationnelles et filiales du Groupe BRED qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et prennent les mesures correctrices nécessaires, dans le cadre d'un dispositif piloté par la Direction des risques opérationnels de la BRED.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE. Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction des risques opérationnels. Elle est en charge de l'identification et la surveillance des risques opérationnels, notamment *via* la collecte des incidents et la cartographie des risques opérationnels, et de l'animation du dispositif de contrôle des risques opérationnels notamment par la réalisation de contrôle dédiés, sur les fraudes externes en particulier, et la mise en œuvre de procédure d'alerte le cas échéant.

Pour assurer sa mission, la Direction des risques opérationnels (DRO) s'appuie sur des correspondants risques opérationnels désignés au sein des directions opérationnelles de la BRED et des filiales, ainsi que sur les résultats des travaux des contrôleurs permanents de deuxième niveau de la Direction des contrôles permanents et ceux des filiales.

4.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe BPCE. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe BPCE.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED repose sur l'application des normes du Groupe BPCE et un outil de collecte des incidents de risques opérationnel dédié.

Le nouveau dispositif vise à répondre aux exigences règlementaires, à évaluer les capacités de résistance à des évolutions macro-économiques défavorables notamment dans la cadre de stress tests conduits par BPCE et renforcer le rôle de la filière risques opérationnel par une vision prospective affinée.

Il est décliné sous forme de procédures internes mises à jour par la DRO. Le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque opérationnel est fondé sur la méthode standard.

Les indicateurs de risques opérationnels sont centralisés et analysés par la DRO. Ils contribuent à la mise à jour des plans de contrôle de deuxième niveau et à la cotation des risques cartographiés.

Au 31 décembre 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes du Groupe BRED au titre du risque opérationnel s'élève à 6,81 M€.

4.2.1 - Cartographie de risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE. Elle présente une vue de toutes les situations de risque dont les impacts potentiels sont jugés significatifs. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir.

Cette cartographie est réalisée et mise à jour périodiquement, pour tenir compte des évolutions de l'activité, de l'environnement, des changements organisationnels et réglementaires.

L'exercice de cartographie s'appuie sur une analyse combinée des risques encourus :

- une analyse à dire d'experts, en collaboration avec le métier/support, permet d'obtenir *a minima* pour chaque situation de risque (SR) les impacts minimum, moyens, maximum et les fréquences d'occurrence encadrés par les dispositifs de maîtrise des risques (DMR). Ces éléments sont objectivés lors des réunions métiers et, quand disponible, par le *backtesting* des incidents et par les résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 ;
- une analyse quantitative, quand l'intensité du risque le requiert, en collaboration avec les modélisateurs du Groupe BPCE.

Les risques cartographiés font régulièrement l'objet de contrôles de cohérence (résultats des contrôles permanents) et donnent lieu, si besoin, à des groupes de travail transversaux destinés à organiser, sur une problématique donnée, des actions correctives, préventives ou de transfert de risques (assurances).

4.2.2 - Collecte des pertes et incidents

En 2020, la collecte des incidents et pertes, *via* la saisie dans l'outil dédié, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel présents au sein des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED.

Les saisies sont validées par la DRO qui assure, en lien étroit avec les équipes de la BPCE, la formation et l'information des correspondants locaux.

4.2.3 - Lutte contre la fraude

Le Comité de lutte contre la fraude s'assure de la pertinence du dispositif de lutte contre la fraude externe et interne du Groupe BRED, en coordination avec les dispositifs Groupe BPCE. Il prend connaissance des cas de fraudes auxquels la BRED est confrontée mais également ceux du Groupe BPCE et, plus largement, ceux de la place bancaire française. Le comité prend également connaissance des dispositifs proposés ou mis en place par les métiers et les filiales visant à renforcer la prévention contre la fraude et, le cas échéant, peut demander des ajustements.

Au sein de la DRO, le service de lutte contre la fraude externe analyse des fraudes et tentatives, en particulier concernant l'émission de virements (nationaux et internationaux). Elle met en œuvre ou participe à des contrôles dédiés.

Au sein de la Direction de la conformité, le pôle « Fraudes internes » est chargé de prévenir et de maîtriser les risques de fraude interne ; notamment par des actions de détection de cas potentiels de fraude et par la conduite des investigations nécessaires permettant l'établissement des faits, le cas échéant.

4.2.4 - Organisation des contrôles permanents

Le plan de contrôle permanent de deuxième niveau a été, pour l'exercice 2020, déterminé à l'aide de la cartographie des risques opérationnels, des indicateurs issus de la collecte des incidents avec ou sans impact financier et au regard des évaluations de risque issues des résultats des contrôles de deuxième niveau de 2019. Il a été décliné sur l'ensemble des activités opérationnelles et commerciales du Groupe BRED ainsi que sur le pilotage opérationnel et la conformité des prestations externalisées.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau directement rattachés à la Direction des contrôles permanents (DCP) sont en charge de :

- l'évaluation des dispositifs de contrôle de premier niveau inhérent à chaque processus contrôlé ;

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- la réalisation de contrôles de deuxième niveau des opérations/dossiers sur la base de référentiels de contrôles définis en lien avec les filières de risque et de conformité ;
- le cas échéant, l'émission et le suivi des préconisations qui résultent des écarts constatés.

Ils restituent au fil de l'eau par l'émission de rapports de contrôle permanent et de manière consolidée chaque trimestre *via* le tableau de bord de la Direction. Ils participent ainsi à l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques pour chaque fonction de risque et de conformité concernée.

5 - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

5.1 – Le dispositif de conformité

Chaque direction opérationnelle, au sein de la maison mère et de ses filiales, est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité. Elle s'appuie sur une veille réglementaire spécifique à son métier, diffusée sous forme de circulaires par les services compétents de BPCE et de notes-cadre écrites et diffusées par la Direction de la conformité du Groupe BRED.

En complément, les filiales internationales assurent leur veille réglementaire locale, en effectuant une remontée régulière vers la maison mère et signalent tout amendement pouvant faire obstacle aux respects des exigences du Groupe BRED.

Les Directions des marchés, avec l'appui de la conformité Groupe BRED et de la Direction des affaires juridiques et fiscales, prennent en compte l'ensemble des contraintes réglementaires dans les développements mis en œuvre pour la création de nouveaux produits ou l'évolution des processus existants.

Au sein de la BRED, les risques de non-conformité sont gérés par deux directions directement rattachées à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP), dont le Directeur est membre du Comité exécutif :

- la Direction de la conformité ;
- la Direction de la conformité des services d'investissements.

En vertu des articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ces deux directions s'assurent également du respect au sein des filiales du Groupe BRED des diligences relatives aux risques de non-conformité, au regard de leurs localisations, activités, clientèles, et des exigences réglementaires auxquelles elles sont tenues. L'adéquation du dispositif au cadre normatif alimente régulièrement la macro-cartographie des risques du Groupe BRED qui fait l'objet de présentations régulières au Comité de coordination des fonctions de contrôle, au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

5.1.1 - Direction de la conformité

Mission de la Direction

La Direction de la conformité assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de non-conformité en application de l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Elle a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif. Les risques liés aux services d'investissement ne sont pas traités par la Direction de la conformité.

Au titre de l'approche consolidée des risques, la Direction de la conformité a vocation à intervenir tant sur BRED SA que sur l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont fonctionnellement rattachées. Elle organise en ce sens une fonction « Conformité » transversale au sein du Groupe BRED, notamment par la mise en œuvre du lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables de la conformité des filiales.

La Direction de la conformité prend en charge les risques liés au respect :

- de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme ;
- des droits des clients relevant de l'application de la législation régissant le monde bancaire et de l'assurance, notamment de la protection de la clientèle (y compris clientèles fragile et droit au compte), à l'exclusion des dispositions applicables aux services d'investissement ;
- du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- de la réglementation relative à la lutte contre la corruption.

Au sein de la Direction conformité, le responsable de la protection des données («*Data Protection Officer* », DPO) est en charge de piloter la conformité en matière de protection des données au sein de la BRED. Il travaille avec l'ensemble des directions de l'établissement mais plus particulièrement en forte synergie avec le RSSI et la Direction juridique.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

La Direction de la conformité assure également une action de lutte contre les fraudes internes que ce soit en matière de détection ou de conduite des investigations nécessaires permettant l'établissement des faits, le cas échéant.

Les principales activités spécifiques à la Direction de la conformité au sein de la DRCCP sont les suivantes :

- en complément de la veille réglementaire assurée par les directions métier, relai de la veille réglementaire assurée par BPCE afin que les modifications induites par les évolutions réglementaires soient mises en œuvre en temps utile dans les produits et les processus ;
- réalisation d'une veille réglementaire contradictoire pour les filiales étrangères, en complément de la veille réglementaire assurée au sein de celles-ci ;
- définition du plan de formation sur les thématiques de conformité, réalisation de formations pour les sujets nécessitant une expertise conformité ;
- animation du Comité Nouveaux Produits et Nouveaux Processus (nouveau produit ou transformation significative d'un produit existant, modification substantielle de processus, nouvelle activité, nouveau mode de commercialisation ou nouvelle cible de clientèle) ;
- information et conseil auprès des référents métiers dans le cadre de la gouvernance et du pilotage des produits – hors services d'investissements ;
- analyse et validation des nouveaux produits et nouveaux processus ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité avec les directions opérationnelles et par les filiales avec formalisation dans la cartographie des risques de non-conformité ;
- information et conseil aux différents métiers en matière de protection des données personnelles ;
- contrôle du respect du règlement et du droit national en matière de protection des données personnelles ;
- conseil pour la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données personnelles et vérification de son exécution ;
- point de contact des autorités de contrôle sur ses domaines de compétence ;
- traitement des réclamations et des requêtes des personnes concernées par ces traitements, conformément à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition prévu par la réglementation européenne sur la protection de la donnée ;
- tenue du registre des traitements automatisés et vérification de la conformité par rapport aux textes de loi et avis de la CNIL ;
- animation et coordination du réseau des Référents Protection des Données Personnelles (RPDP) dans les métiers ;
- détermination des contrôles permanents de deuxième niveau ainsi que des référentiels de contrôle à inscrire aux plans annuels en matière de conformité réalisés par les contrôleurs permanents en lien avec la Direction des Contrôles Permanents ;
- exploitation des résultats des contrôles de premier et de deuxième niveaux, y compris en assistant les contrôleurs permanents dans l'émission de préconisations dès lors que des dysfonctionnements sont relevés ou, au besoin, en adaptant les dispositifs en place et en assurant un suivi et une aide à la mise en œuvre effective des actions correctives devant être engagées ;
- exploitation des résultats du contrôle périodique en termes d'animation de la fonction de conformité, de cartographie et de plans de contrôle et d'action ;
- procédure de remontée des informations relatives aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité et des conditions d'exercice du droit d'alerte ;
- élaboration des reportages internes et externes et des rapports réglementaires de son domaine de compétence et restitution des résultats et éventuelles actions correctives aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration ainsi qu'aux autorités prudentielles ;
- adaptation des outils nécessaires face aux évolutions réglementaires et opérationnelles. En relation avec les directions opérationnelles concernées, elle contribue à la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information pour ce qui concerne la fonction Conformité ;
- réalisation des analyses renforcées en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- rôle de garant du dispositif permettant le respect des embargos, des dispositifs de sanction et de gel des avoirs ;
- tenue du Comité d'entrée en relation s'agissant des personnes politiquement exposées, des activités sensibles, etc...

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Le directeur de la Direction de la conformité dispose d'un droit de veto et d'alerte en cas d'opération atypique ou de situation risquée pouvant nuire à l'image du Groupe BRED. Le cas échéant, il communique son analyse contradictoire et motivée à la Direction générale. Il peut intervenir auprès du Comité exécutif en tant que de besoin.

Le directeur de la Direction de la conformité est chargé de la mise en place et du suivi du programme de lutte contre la corruption au sein du Groupe BRED. Il veille spécifiquement :

- au déploiement et la mise à jour de la cartographie des risques de corruption ;
- à la rédaction du code de conduite et du régime disciplinaire qui l'accompagne ;
- à l'implémentation du dispositif d'alerte éthique ainsi qu'à la protection des lanceurs d'alerte ;
- à la sensibilisation des collaborateurs au risque de corruption et à la formation des plus exposés ;
- à la mise en œuvre de systèmes d'évaluation des tiers ;
- au suivi des contrôles comptables déployés par la révision financière ;
- à la mise en place d'un dispositif global d'évaluation et de contrôle.

Il est destinataire avec le Directeur des risques, de la conformité, des contrôles permanents et le Directeur de la conformité des services d'investissements, des signalements pouvant être émis dans le cadre de la procédure relative aux lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de la veille réglementaire ou pour évaluer le risque lié à un cadre juridique donné, la Direction de la conformité peut s'appuyer sur la Direction juridique de la BRED. En complément, elle dispose d'un budget dédié permettant de faire réaliser des analyses juridiques par des experts externes.

Organisation de la Direction

La Direction de la conformité comprend :

- le service « Lutte contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme », qui est responsable de la classification des risques LCB-FT et de la mise en place des dispositifs de contrôle sur le Groupe BRED, qui doivent s'appuyer sur une approche par les risques comme définie par les 3^{ème} et 4^{ème} directives européennes et précisée dans la 4^{ème} Directive européenne LCB-FT transposées en droit français. Ce pôle dispose de compétences en matière de maîtrise d'ouvrage afin de faciliter les évolutions des systèmes utilisés ;
- le service « conformité bancassurance », qui s'assure du respect de la réglementation française s'imposant à la maison mère et ses filiales françaises. Il s'assure notamment du déploiement de tous les dispositifs nécessaires en matière de protection de la clientèle et de gouvernance produit. Pôle d'expertise, ce service intervient en appui du service conformité filiales pour toutes les questions relatives à son domaine d'intervention ;
- le service « conformité filiales », qui s'assure du respect par les filiales du cadre imposé par la maison mère (issu du contexte réglementaire français) tout en respectant la réglementation locale. Pour cela, ce service exerce une relation étroite d'animation et de suivi des thématiques de conformité pour l'ensemble des filiales du Groupe BRED. Il a notamment en charge la rédaction et le contrôle de la bonne application des notes cadres définissant la politique du Groupe BRED en matière de conformité au sein des filiales ;
- le service « protection des données personnelles » est chargé de la mise en œuvre et du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). A ce titre, il a notamment comme mission de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux du RGPD, conseiller les métiers et les accompagner dans la réalisation des projets et plus particulièrement lorsque la réalisation d'une Analyse d'Impact sur la Vie Privée (AIVP) est nécessaire. Il est également responsable de la bonne tenue de la cartographie des traitements de données à caractères personnel et de contrôler la conformité de ces traitements au RGPD ;
- le pôle « fraudes internes », qui est chargé de prévenir et de maîtriser les risques de fraude interne pouvant causer un préjudice à la clientèle et/ou à la Banque. Les contrôles opérés sont assurés à partir de requêtes permanentes ou à la suite d'alertes ou de faits signalés par tout collaborateur de la Banque. Quand nécessaire, ce pôle instruit un dossier établissant les faits relatifs au collaborateur concerné pour prise de sanction disciplinaire soit directement par la DRH, soit *via* un Comité des suites présidé par le Directeur des ressources humaines ;
- le pôle « expertise métier » se composant de chargés de missions et d'experts-métiers, dédiés au suivi et à l'accompagnement des sujets réglementaires nécessitant des développements ou des évolutions, en lien avec les services ci-dessus.

Le Directeur de la conformité est rattaché au Directeur de la DRCCP (qui est désigné auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) comme « le responsable en charge de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité » au sens de l'article 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014). Le Directeur de la conformité est responsable de la mise en place et du suivi du programme de lutte contre la corruption.

Le responsable du service « Protection des données personnelles », est désigné auprès de la CNIL en tant que Délégué à la protection des données.

5.1.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

Mission de la Direction

La Direction de la conformité des services d'investissement est chargée du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la Banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI) du Groupe BRED et des avoirs clients.

Elle s'assure du respect des obligations de la Banque en sa qualité de PSI, telles que définies par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans son règlement général (notamment le Livre III), par le Code monétaire et financier ainsi que des obligations spécifiques aux teneurs de comptes conservateur et aux émetteurs. Les agréments exercés par la BRED portent sur la réception, la transmission d'ordres et l'exécution pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, la gestion de portefeuille, la prise ferme, les placements garantis et non garantis et le conseil en investissement.

Au titre des fonctions réglementaires, la Direction de la conformité des services d'investissements :

- attribue et suit l'utilisation des cartes professionnelles des négociateurs et des compensateurs ;
- tient la liste des personnes concernées, des valeurs inscrites sur la liste de surveillance ou d'interdiction, le registre des conflits d'intérêts et les éventuelles listes des initiés occasionnels et permanents. Elle est responsable des éventuelles déclarations d'abus de marché ;
- Informe et participe à la formation des collaborateurs notamment ceux qui interviennent dans la commercialisation des services d'investissements : itinéraires de formation des collaborateurs des réseaux et des activités de marché ;
- établit les rapports annuels et spécifiques auprès de l'AMF, informe les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ;
- participe aux comités ou instances de la Banque ayant un lien avec les services d'investissement, suit ou effectue les enquêtes et surveillance diligentées par l'AMF ;
- assure la mise en place et la réalisation d'un dispositif global d'évaluation et de contrôle en lien avec le règlement général AMF et le code monétaire et financier.

En qualité de coordinateur, la Direction de la conformité des services d'investissement intervient auprès des autres PSI du Groupe BRED (PROMEPAR Asset Management, Adaxtra Capital et SBE) directement auprès des Responsables de la Conformité des Services d'Investissements (RCSI) ou Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI), titulaires d'une carte professionnelle délivrée nominativement par l'AMF, afin de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément.

Chaque année, il établit un Rapport Annuel de conformité (RAC) pour l'AMF pour le compte de la BRED et de sa filiale BRED Gestion. Celui-ci, de caractère général, présente une cartographie précise de la conformité de la BRED. Pour tenir compte de la situation sanitaire, la date limite de remise, habituellement fixée au 30 avril, a été décalée au 30 juin 2020.

Le RCSI du Groupe BRED est responsable des avoirs clients. Dans ce cadre, il s'assure de la conservation des actifs de la clientèle.

Dans le cadre des activités de capital investissement, il assure pour la société de gestion Perspectives et Participations le rôle de CCI (responsable de la conformité et du contrôle interne). En effet, l'AMF a agréé le 10 août 2016, la société Adaxtra Capital en qualité de société de gestion de portefeuille conformément à son programme d'activité. A ce titre, il établit chaque année afin de répondre aux exigences réglementaires, le rapport annuel de conformité (RAC) et la fiche de renseignements annuelle (FRA).

Organisation de la Direction

La Direction de la conformité des services d'investissement comprend trois pôles d'activité correspondant aux grands secteurs commerciaux de la Banque : celui des clientèles des réseaux (Directions de l'exploitation et Direction des grands comptes et de l'international), celui des clients et contreparties de la Direction des marchés de capitaux et celui des clients investisseurs en capital investissement en lien avec la filiale Adaxtra Capital.

5.2 - Organisation du contrôle

5.2.1 - Direction de la conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein de la BRED s'appuie d'une part, sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et, d'autre part, le déploiement de contrôles permanents de conformité de premier et de deuxième niveau. Ces derniers sont effectués soit par la Direction de la conformité elle-même soit par la Direction des contrôles permanents qui lui restitue les résultats de ses contrôles et suit les préconisations qui en découlent.

Protection de la clientèle et respect de la réglementation bancaire

La conformité des produits et des services commercialisés par la BRED et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et contribuent à la réputation de la Banque. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs de la BRED sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Depuis 2020, la gouvernance des produits se renforce, en application de la réglementation en la matière. Elle s'appuie sur deux dispositifs :

- historiquement, la surveillance et l'accompagnement s'exercent en amont du déploiement des nouveaux processus ou de la mise en gamme de nouveaux produits et donnent lieu à une validation (sans réserve ou sous condition préalable) par le Comité nouveaux produits et processus, présidé par le Directeur de la DRCCP. Ce comité est constitué du Responsable de la Sécurité des Services d'Investissements, du Directeur des risques de crédit, du Directeur des contrôles permanents, du Directeur des engagements, du Directeur juridique, du DPO, du Directeur des risques opérationnels, du Directeur financier et du Directeur de la conformité. Il a pour périmètre la BRED et les filiales pour lesquelles la Direction de la conformité intervient par délégation ;
- pendant toute la durée de vie du produit, par le déploiement de comités de gouvernance et de surveillance dédiés à chaque gamme de produit permettant à la BRED d'assurer un suivi permanent tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client continuent d'être dûment pris en compte.

Le dispositif de surveillance appliqué à chaque produit est proportionnel au niveau de risque qui y est associé.

Le service conformité bancassurance détermine un plan annuel d'actions et de contrôles de deuxième niveau sur l'ensemble des principales thématiques et processus relevant de la protection de la clientèle. Ces contrôles de deuxième niveau sont assurés directement par les collaborateurs de ce service ou par les contrôleurs de la Direction des contrôles permanents sur la base de référentiels alimentés par la Direction de la conformité.

Le service conformité bancassurance opère également le pilotage du dispositif des prestations externalisées critiques ou importantes (PECI). Il intervient pour la détermination du critère PECI ainsi que pour le recensement de ces dernières.

À l'instar des dispositifs de protection de la clientèle, le service conformité est responsable du contrôle du dispositif en matière d'identification et de suivi des PECl.

La sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la BRED repose sur une culture d'entreprise, des traitements adaptés, une organisation et une supervision de l'activité.

- Une culture d'entreprise.

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- des principes de connaissance client et de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière auprès du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Des traitements adaptés.

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, la BRED a mis en œuvre de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la BRED est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain). Ces dispositifs sont déployés sur l'ensemble des filiales du groupe BRED.

- Une organisation.

Au sein de la Direction conformité, la BRED dispose d'un service dédié à la sécurité financière. Ce service est composé d'experts, formés spécifiquement et régulièrement pour assurer ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Il est notamment en charge des déclarations à Tracfin.

En s'appuyant sur la réglementation qui lui est applicable et les normes du Groupe BPCE adaptées à ses spécificités, la BRED définit sa politique en matière de sécurité financière et anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme pour l'ensemble du Groupe BRED.

À ce titre, la BRED a organisé deux canaux permettant d'identifier les besoins d'enquêtes par le service lutte contre la délinquance financière :

- premier canal : les demandes d'enquête adressées par les chargés de clientèle en fonction du résultat des analyses assurées par ces derniers sur les opérations atypiques identifiées par les algorithmes de l'outil de détection. Ces analyses donnent lieu à des contrôles de deuxième niveau pris en charge par la Direction des contrôles permanents selon une méthodologie relevant du service LCB-FT. Un suivi de ces traitements est également effectué par le service LCB-FT, qui assure des analyses thématiques par sondage. Ces contrôles donnent lieu, si nécessaire, à des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs concernés ;
- deuxième canal : le service « lutte contre la délinquance financière » effectue des analyses transverses sur des thèmes prédéfinis (basés sur l'identification de critères à risques, selon l'activité, les localisations géographiques des clients et/ou des contreparties, par exemple) afin de compléter le dispositif de contrôle.

- Une supervision de l'activité.

La supervision de l'activité de lutte contre la délinquance financière s'appuie, à l'instar des autres domaines de conformité, sur un reporting régulier interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central. En complément, le directeur conformité dispose d'un droit de véto et d'alerte en cas d'opération atypique ou de situation risquée pouvant nuire à l'image du Groupe BRED. Le cas échéant, il communique son analyse contradictoire et motivée à la Direction générale. Il peut intervenir auprès du Comité exécutif en tant que de besoin.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une autre personne en échange d'un acte relevant de sa fonction. Tout acte relatif à la corruption est considéré comme frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BRED condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, elle est signataire du *Global Compact* (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

À l'instar du Groupe BPCE, la BRED dispose d'un code de conduite et d'éthique et chaque collaborateur doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce code.

Avec l'entrée en vigueur à partir de 2016 de la loi Sapin II, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Groupe BRED s'est engagé à revoir et à compléter son dispositif afin de se mettre en conformité avec les huit mesures réglementaires exigées.

S'appuyant ainsi sur une cartographie des risques de corruption permettant l'identification des domaines nécessitant des dispositifs d'encadrement spécifiques, la prévention et la détection de la corruption au sein du Groupe BRED s'effectue de plusieurs façons :

- au travers de dispositifs tels que la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées » et le respect des embargos. En outre, le Groupe BRED a déployé un autre dispositif relatif à la connaissance client, comprenant des diligences appropriées et une surveillance dimensionnée de ses clients ;
- en promouvant le respect, par les collaborateurs, des règles de déontologie et d'éthique professionnelles telles que les politiques de prévention des conflits d'intérêts, d'encadrement des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités du Groupe BRED ;
- par le biais de la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires, les prestataires et les apporteurs d'affaires ;
- au travers de formations réglementaires relatives aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'*e-learning*.

Pour compléter son dispositif de lutte contre la corruption, le Groupe BRED met à disposition de ses collaborateurs la faculté d'alertes professionnelles et de recueil des signalements. Ce dispositif est intégré aux règlements intérieurs de chaque entité du Groupe BRED.

La BRED dispose également de normes et de procédures comptables conformes aux standards professionnels, ayant pour objet la vérification des conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de pistes d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, la mise en application effective de plans de contrôles de premier et de second niveaux contribue à la sécurisation du plan de prévention et de détection de fraudes et faits de corruption, ou de trafic d'influence du Groupe BRED. Cette application des plans de contrôles participe à la maîtrise des risques du Groupe BRED de manière générale.

Ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne ainsi que dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Gestion des filiales de la BRED

Sur les thématiques de conformité, le service « Conformité Filiales » assure la supervision des filiales françaises et internationales du Groupe BRED par la mise en œuvre du lien fonctionnel fort avec les responsables conformité locaux. La supervision se décline au travers de la définition de normes et de l'évaluation de l'ensemble des dispositifs de conformité en place ou à déployer et s'accompagne d'un suivi étroit et régulier.

5.2.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

La Direction de la conformité des services d'investissement contribue à la cartographie des risques de non-conformité, pour la BRED *via* le référentiel du Groupe BPCE.

En 2020, toutes les fiches PRISCOP de contrôles de deuxième niveau du référentiel RCSI ont été mises en œuvre, notamment pour prendre en compte les impacts des nouvelles réglementations.

Ces fiches sont liées à la cartographie des risques de non-conformité des services d'investissement. Le référentiel est commun à l'ensemble des établissements du Groupe BRED hormis les contrôles spécifiques portant sur des activités propres à la BRED.

Dans ce cadre, le RCSI réalise des contrôles complémentaires dans les domaines suivants :

- les avoirs clients (conformément à « *Markets in Financial Instruments Directive II* » dit MIFID II) ;
- la surveillance des opérations de marché et des opérations de la clientèle ;
- l'activité d'origination ;
- l'utilisation des cartes professionnelles des négociateurs et des compensateurs.

Le RCSI supervise fonctionnellement les activités de Promepar Asset Management, de BRED Gestion et de la SBE afin de s'assurer de la cohérence et efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément. Il réalise également des contrôles délégués par ces filiales en lien avec les conventions de services.

Pour les activités de capital investissement, la direction de la conformité des services d'investissement élabore et assure pour la société de gestion et filiale, Adaxtra Capital, le plan de contrôle de niveau 2 conformément à son programme d'activité.

5.3 - Faits marquants 2020

5.3.1 – Direction de la conformité

Comme détaillé en début de rapport, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. A l'image de l'ensemble du Groupe BRED, la direction de la conformité a fait preuve de résilience et a adapté ses modalités d'interventions en respect des règles sanitaires tout en assurant ses missions, qu'elles soient de contrôles de dispositifs, notamment en matière de protection de la clientèle, d'expertise ou déclarative, entre autres vis-à-vis de l'ACPR ou de Tracfin.

À l'instar du Groupe BPCE, la Direction de la conformité du Groupe BRED a poursuivi en 2020 le renforcement des dispositifs permettant d'améliorer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. En particulier, les outils informatiques ont été adaptés pour prémunir contre toute ouverture de relation avec un dossier réglementaire client non complet ou sans auto-certification fiscale ou présentant certains types de non-conformité majeure. Des actions de remédiation ont également été menées afin de réduire les stocks de dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reporting). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En réponse aux évolutions et renforcements législatifs constants s'appliquant aux banques, le Groupe BRED a poursuivi en 2020 ses travaux de mise en conformité sur l'ensemble des domaines. Notamment :

- en termes d'inclusion bancaire, la BRED a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020 ;

- en application des réglementations européennes, la BRED a renforcé le pilotage de ses prestations externalisées critiques ou importantes ;
- le Groupe BRED a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance client en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- en matière de lutte contre le blanchiment d'argent :
 - la BRED a renforcé son dispositif de suivi auprès des forces commerciales. Avec l'appui de la Direction commerciale, le traitement des alertes s'est amélioré en diligence et en pertinence ;
 - le service LCB-FT a été renforcé sur l'année 2020, afin de mieux répondre à ses obligations de diligences en matière déclarative vis-à-vis de Tracfin et de faire face à la montée en puissance de cette activité ;
 - de nouveaux processus ont été mis en place afin de renforcer la protection contre les tentatives de fraudes, notamment dans le cadre de la crise sanitaire (vérification de l'absence d'octroi de PGE en cas de fort soupçon de fraude fiscale, lutte contre la fraude aux indemnités de chômage partiel) ;
- s'agissant de lutte contre le financement du terrorisme, la BRED a poursuivi le déploiement de sa solution dédiée.

En matière de protection des données et de respect du règlement européen RGPD, la BRED a poursuivi ses travaux de remédiation. En approche par les risques, les applications identifiées comme critiques du point de vue de la protection des données ont été ainsi remédiées, notamment pour permettre la suppression des données à l'issue des durées de conservation définies. Dans la continuité, la BRED a établi le plan d'action permettant de traiter les applications restantes. Le programme de remédiation permettant de s'assurer d'une validation des Analyses d'Impact sur la Vie Privée (AIVP) a été mis en place, avec une première session de validation au plus haut niveau, par le Directeur général. Grâce à la création d'un réseau de référents *ad-hoc* au sein de la DSI et des filières métiers, ainsi qu'à son animation et à la mise en place de formations spécifiques, la BRED s'inscrit pleinement dans une démarche saine et respectueuse de la protection des données personnelles de ses clients, collaborateurs et tous types de tiers avec lesquels elle est en contact.

En lien constant avec la DSI, les processus de mise en place ou d'évolutions de nos applications intègrent les notions de « *Privacy by Design* » et « *Privacy by default* » (protection des données dès la conception et utilisation des données réduite au strict nécessaire dans le respect de la finalité de traitement) comme points de validation *sine qua non* des projets.

La gouvernance en matière de conformité sur les filiales a continué de se renforcer à la fois dans l'organisation des suivis de ces dernières, mais aussi par le pilotage de projets groupe de mise en conformité :

- mise à jour de la cartographie Groupe BRED des risques LCB-FT ;
- déploiement des projets groupe en matière de LCB-FT (échanges intra-groupe élargis, contrôles permanents en matière de LCB-FT) ;
- définition et démarrage du déploiement de nouvelles solutions d'alertes LCB-FT, s'appuyant sur 32 règles de surveillance *a posteriori* des opérations adaptées au contexte des filiales (cible de fin de déploiement en 2021).

5.3.2 – Direction de la conformité des services d'investissement

Le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement a réalisé 59 informations dans le cadre de sa veille réglementaire en 2020.

La Direction de la conformité des services d'investissement a mis en place des normes, politiques et procédures et a délivré des 337 avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités et des nouveaux produits ou services d'instruments financiers.

Elle a animé plusieurs formations, en présentiel ou à distance, des collaborateurs en liaison avec la Direction des ressources humaines.

L'ensemble du corpus de procédures du RCSI a été revu en 2020 (44 procédures).

Après son entrée en application le 3 janvier 2018, les derniers projets en lien avec MIF II, notamment la capacité à subir des pertes dans le cadre du parcours Epargne, ont été mis en œuvre.

Pour faire face aux problèmes liés à la crise sanitaire de 2020 et respecter les règles dans ce contexte, la DCSI a suivi les mesures d'adaptation des règles existantes notamment concernant la continuité des activités de marché, le calendrier

des reportings, l'application de l'interdiction de créer et d'augmenter des positions courtes nettes et la certification AMF.

L'AMF a souligné notamment l'importance du maintien de la piste d'audit et de l'enregistrement des conversations, du traitement des opérations suspectes au titre d'éventuels abus de marché et des reportings EMIR et MIF II particulièrement en temps de crise.

Concernant les obligations en matière de piste d'audit et d'enregistrement des conversations, le contrôle de niveau 2 réalisé sur ce thème a été envoyé à l'AMF. Ce contrôle n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part du régulateur.

Concernant les reportings des transactions EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) et RDT2 (Reporting Direct des Transactions), la DCSI a également suivi et contribué aux remédiations des déclaratifs. Ceux-ci ont été le centre des préoccupations de l'année 2020.

Les remédiations devront se poursuivre sur le premier semestre 2021 notamment sur le périmètre RDT2 et APA.

Le dispositif de traitement des réclamations sur instruments financiers permet de garantir aux clients une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations et la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés. En 2020, 89 réclamations, dont 21 concernant les parts BRED, ont été traitées efficacement dans ce cadre en lien avec le RCSI.

Comme chaque année, la Direction a établi et mis en œuvre un dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité sur les instruments financiers. Dans ce cadre, les rapports de contrôle effectués n'ont pas mis en évidence des risques de non-conformité significatifs au-delà du signalement de points d'amélioration qui ont fait l'objet de préconisations.

Elle a assuré en 2020 la correction de 73 dysfonctionnements constatés lors de la mise en œuvre de son dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, permettant ainsi de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité.

Pour la société de gestion Adaxtra Capital, le corpus de procédures spécifiques à l'activité de capital investissement a fait l'objet d'un renforcement ainsi que de nouvelles procédures notamment s'agissant de la commercialisation des produits et services et du conseil en investissement. En lien avec ces procédures, la Direction de la conformité des services d'investissement a actualisé le plan de contrôle dédié à la société de gestion Adaxtra Capital.

La Direction de la conformité des services d'investissement est munie d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à des outils de surveillance dédiés. En 2020, 19 604 alertes ont été analysées contre 13 281 en 2019. Le nombre d'alertes générées par les systèmes a significativement augmenté en lien avec la crise sanitaire, ce qui a donné lieu à un accroissement important des analyses réalisées par la Direction de la conformité des services d'investissement. Toutefois, aucun impact n'a été constaté sur le délai de traitement des alertes d'une part et sur le délai de déclaration des soupçons à l'AMF d'autre part.

La Direction de la conformité des services d'investissement a informé le Comité des risques et le Conseil d'administration des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle a également participé à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs.

6 - CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

6.1 - Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion Plan de Continuité d'Activité ou Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités (PCA ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité du Groupe BPCE, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) du Groupe BPCE, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales de BPCE.

Les RPCA des établissements du Groupe BPCE sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la continuité d'activité de la BRED a été décliné et validé par le Comité de pilotage PCA de la BRED le 31 décembre 2020.

Le cadre de la continuité d'activité du Groupe BPCE définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage du Groupe BPCE auxquelles participe le RCA du Groupe BPCE pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction de la continuité d'activité du Groupe BPCE définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de continuité d'activité du Groupe BPCE.

Les mesures de continuité, développées par le Groupe BRED, répondent aux besoins de continuité des activités fiduciaires, des activités de marché, des activités titres et toutes activités relevant des obligations réglementaires des établissements bancaires et financiers.

Le Système de Management de la Continuité d'Activité (SMCA) de la BRED consiste en un ensemble de moyens permettant à l'entreprise de faire face à l'imprévu de manière à poursuivre son activité pour protéger ses clients, ses dirigeants, ses actionnaires, ses collaborateurs, son patrimoine et son image.

La continuité d'activité de la BRED s'appuie ainsi sur :

- une stratégie, une gouvernance, des moyens, des dispositifs de contrôle et de remontée d'informations ;
- la prise en compte de l'expression de besoin de continuité exprimée par les métiers lors de la réalisation du Bilan d'Impact sur les Activités (BIA) ;
- les compétences des fonctions support ;
- une sensibilisation régulière des collaborateurs ;
- la pratique d'entraînements réguliers pour aiguiser les réflexes et améliorer le dispositif.

Les différents centres de traitement informatique (*data centers*) assurent un haut niveau de disponibilité et, pour certains services, offre un fonctionnement en mode actif/actif. L'externalisation des données sur un *data center* distant permet de répondre à un sinistre majeur en matière de conservation des données.

La politique de tests prend en compte tant le plan de reprise informatique (PRA) que les replis immeubles des activités sensibles. Un plan de tests définit les exercices à mener et chaque exercice fait l'objet d'une préparation et d'un compte-rendu détaillé avec suivi des corrections, le cas échéant.

6.2 - Travaux réalisés en 2020

L'ensemble du dispositif PCA du Groupe BRED a été revu et actualisé en 2020 au travers de la campagne BIA (Bilan d'Impacts sur les Activités). Le texte de gouvernance relatif au PCA a également été actualisé. Des tests de plan de reprise d'activités ont été conduits par les équipes de la DSI.

Le dispositif de gestion de crise a été activé lors de la crise sanitaire et la cellule de crise décisionnelle a été mobilisée.

Les solutions déployées dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 ont permis de valider le dispositif PCA de la BRED. L'ensemble des métiers a pu poursuivre ses activités à distance pendant la période de la crise sanitaire. Un nouveau *e-learning* a été déployé par le groupe et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur la plateforme « *click and learn* ».

7 - SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

7.1 - Organisation et pilotage de la sécurité des systèmes d'information

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux technologies de l'information et de la communication, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe. La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliés maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets du Groupe BPCE de réduction des risques et ;
- représente le Groupe BPCE auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la DSG.

Les RSSI du Groupe BRED et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique SSI du Groupe BPCE soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI du groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI groupe.

Au niveau du Groupe BRED, toutes les entités sont dotées d'une fonction SSI. L'ensemble de ces acteurs sont rattachés fonctionnellement au RSSI du Groupe BRED. Celui-ci est en charge de la Direction de la SSI et de la continuité d'activité, placée sous la responsabilité du Secrétaire général. Les missions des principaux acteurs de la politique de SSI, leurs droits et devoirs sont décrits dans des fiches de rôles et responsabilités sur la SSI.

7.2 - Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe BPCE en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. La dernière révision de la PSSI-G date de 2019 et prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du Groupe BRED. La PSSI-G constitue un cadre du Groupe BPCE auquel chaque établissement du Groupe BRED doit se conformer. À ce titre, le Groupe BRED a approuvé cette politique lors du Comité de coordination des fonctions de contrôle au second trimestre 2019.

Chaque entité du Groupe BRED a entrepris l'évaluation de sa conformité à cette politique de sécurité avec une échéance fixée à la fin de l'année 2020. La politique du Groupe BPCE est appliquée intégralement par l'ensemble des entités du Groupe BRED (hors périmètres non concernés).

Dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un *Security Operation Center* (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel. Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

7.3 – Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation et de sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du Systèmes d'Information (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- test de *phishing* et campagne de sensibilisation au *phishing* ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

7.4 - Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe BPCE, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- élaboration d'un *framework* de sécurité groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du groupe sur les cinq piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- programme groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe ;
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

Le Groupe BRED et ses filiales sont également particulièrement vigilants en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions significatives ont été menées en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- mise en œuvre d'un plan d'actions triennale sur la sécurité SI et la continuité d'activité pour le Groupe BRED ;
- poursuite du renforcement du *Security Operation Center* (SOC) BRED engagé en 2019 (se poursuivra sur les trois années à venir) et renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) ;
- interactions avec le CERT (*Computer Emergency Response Team*) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- participation active de la BRED à la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour les Banques Populaires et Caisses d'Epargne afin d'améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements ;
- intensification des mesures de supervision et de protection en lien avec la fraude externe en réponse à l'augmentation de la fraude de type *phishing* ;
- renforcement de l'environnement de contrôle, avec :
 - poursuite de la mise en place d'une classification des actifs informationnels selon la méthodologie Groupe BPCE (DICP et INFOJR) ;
 - déploiement du dispositif de contrôle de niveau 1 dans un objectif de déploiement complet en 2021 ;
 - mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 malgré le contexte de crise (Covid-19).

De plus, des communications particulières sont réalisées en fonction de la survenance d'événements de sécurité, en plus des dispositifs présentés par le Groupe BPCE (notamment pendant les périodes de confinements liées au Covid-19). En cas d'incident SSI qualifié de « majeur », le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du PUPA.

8 - RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe BPCE est réalisée chaque semestre par l'organe central.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité demeurent incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe BPCE. Elle a largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe BPCE et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux « risques cyber ». La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes d'information des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe BPCE est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les *guidelines* sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

9 - RISQUES CLIMATIQUES

Consciente de son rôle majeur dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique vers une économie bas carbone, la BRED poursuit les actions engagées pour la prise en compte et la réduction du risque climatique. La démarche de la BRED s'inscrit dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

9.1. - Organisation et gouvernance

En juin 2020, la BRED a nommé un correspondant Risque Climatique au sein de sa Direction des risques, dans le cadre de la création par BPCE de la filière Correspondants climatiques, conformément à la recommandation de l'ACPR dans son rapport « *Gouvernance et gestions des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques* » de mai 2020. Ses missions sont les suivantes :

- suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du directeur risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED, voire des instances dirigeantes ;
- être le relais local des travaux groupe auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner ces travaux et permettre en interne les échanges sur ces sujets ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

La politique et les actions de la banque dans ce domaine sont notamment formalisées dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-financière annuelle de la BRED. Ce rapport repose sur une cartographie des risques extra-financiers, actualisée annuellement, en concertation avec la Direction générale et qui fait l'objet d'une présentation au Comité des risques exécutif et au Comité exécutif élargi.

Enfin, la filière Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de la BRED a prévu de réunir, quatre fois par an, un réseau de correspondants RSE représentant chaque métier de la BRED, pour traiter des enjeux et des actions RSE, intégrant le risque climatique.

9.2. - Intégration des critères Environnement, Social et Gouvernance

La politique générale des risques de crédit de la BRED intègre, depuis juin 2018, la prise en compte de critères d'analyse extra-financiers dans le processus de décision de crédit. En 2020, 66,4 % des dossiers de financement d'un montant supérieur à 1 M€ présentés au Comité de crédit de la BRED ont fait l'objet d'une analyse des risques Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Les indicateurs clés de pilotage de la politique RSE de la BRED intègrent la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Les impacts indirects sont :

- l'intégration dans la politique de crédit de la BRED de l'analyse systématique des risques ESG liés aux financements octroyés par la BRED à des entreprises clientes, employant plus de 500 salariés ;
- la prise en compte ESG des fiches sectorielles du Groupe BPCE ;
- le financement des énergies renouvelables au moyen de financements directs de projets et de la participation de la BRED dans des fonds d'investissement dédiés ; le financement de la rénovation thermique ;
- l'intégration d'une gamme d'OPCVM relevant de l'investissement socialement responsable (ISR), accessibles à notre clientèle, sous la forme d'unités de compte en assurance-vie, de titres logés dans un PEA ou un compte-titres ordinaire. Face au succès de cette forme d'épargne, la BRED a développé sa propre offre de gestion ISR, confiée à PREPAR, société de gestion de la BRED.

Les impacts directs sont :

- l'actualisation annuelle du bilan carbone de la BRED, en fonction des *scopes* 1, 2 et 3, tels que définis par l'ADEME, qui mesure les émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs ;
- depuis 2019, le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la BRED est publié sur le site internet de l'ADEME.

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques de la BRED intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ».

En complément, l'impact physique du risque climatique est pris en compte par la BRED, notamment en termes de continuité d'activité.

9.3. Sensibilisation et formation

Le Groupe BPCE a déployé en juillet 2020 le *Climate Risk Pursuit*, un outil de formation interactif sur les risques climatiques développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Il vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux ESG. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe BPCE « *click and learn* », fonctionne sous forme de jeux ludiques. Ce lancement a été relayé sur l'intranet de la BRED.

10 - AUTRES FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Groupe BRED, et sont intégralement décrits dans document de référence annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BRED, et plus largement le Groupe BPCE évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BRED est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BRED ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

10.1 - Risques de crédit et de contrepartie

Risques de défaut et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, enregistre régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste coût du risque. Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Groupe BRED, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciation d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de

financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une (ou plusieurs) contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

10.2 - Risques financiers

Risque de liquidité

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. Cet accès peut être limité pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BRED au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les écarts de taux (*spreads*) de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

Risques de spread de crédit

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont le Groupe BRED, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

10.3 - Risques non financiers

Risque de non-conformité

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation sensible du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la distribution d'assurances, cinquième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, RGPD). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Le Groupe BRED met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Risques juridiques et de réputation

Les risques de réputation et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Risques d'exécution, livraison et gestion de procédures

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le groupe n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe peuvent ne pas non plus garantir une diminution effective du niveau de risque global.

10.4 - Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Risques de pandémie

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture

économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, malgré un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait poursuivre sa détérioration. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives pendant plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que d'autres mesures d'ordre fiscal, social et de paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment le Groupe BRED, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et microentreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du Groupe BPCE et du montant des provisions pour risque de crédit. L'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, cette épidémie fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restriction dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale. A la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (PNB et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Risques climatiques

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières, qui résultent de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Risques macro-économiques

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du *Brexit*, de la dégradation de la qualité de la dette *corporate* dans le monde (cas du marché des « *leveraged loans* ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, le Groupe BRED est particulièrement sensible à l'environnement économique national et celui des territoires sur lesquels il est implanté.

Risques stratégiques et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont, par nature, soumises à des incertitudes.

En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du coronavirus, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal,

voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période. La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale au cours des prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui subiront de plein fouet les effets de la récession. Il continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie *Digital Inside*.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopérations, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la BRED et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

10.5 - Risque réglementaire

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, est soumis aux législations fiscales dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intragroupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :

(a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments.

6

Déclaration de performance extra-financière

NOTRE POLITIQUE RSE	6-1
NOS ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	6-7
LA MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE	6-31
LE RAPPORT DU TIERS INDÉPENDANT	6-33

1 - NOTRE POLITIQUE RSE

1.1 - Une démarche RSE inspirée des valeurs coopératives

Fidèle à ses valeurs coopératives, la BRED est en phase avec les attentes de la société en développant, de longue date, une démarche relevant du domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise favorisant le primat de la proximité, l'attachement au lien social et aux valeurs humaines. La BRED cherche, au travers de sa démarche de RSE, à valoriser un modèle coopératif différenciant autour du triptyque clients-collaborateurs-sociétaires. Cette orientation a été confirmée, par la définition, en 2019, de sa raison d'être, au sens de la Loi Pacte : « Résolument coopérative et innovante, la BRED accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire ».

Diversité et indépendance de la gouvernance

La BRED, créée en 1919, a toujours privilégié une approche de moyen-long terme dont la mise en œuvre est facilitée par les règles de gestion de son capital et de ses réserves, décrites dans le tableau ci-dessous.

La rémunération des parts sociales est plafonnée.	Les sociétaires n'ont donc pas pour objectif de soutenir des décisions dont le seul intérêt serait de maximiser leur rendement.
La valeur des parts est fixée statutairement. Les parts sociales ne sont pas cotées en Bourse et leur valeur reste stable.	Il est impossible de spéculer sur le cours de la part sociale ou de l'influencer.
Les réserves sont impartageables.	Les bénéfices sont ainsi prioritairement destinés au développement futur. La pérennité des fonds propres conforte la prise en compte du moyen-long terme dans les décisions.

Les sociétaires qui sont les seuls détenteurs du capital social de la BRED sont également tous clients. Ils assurent l'indépendance de la BRED par rapport aux marchés financiers. Ainsi, l'activité de la banque reste au seul service de ses clients et de ses territoires.

Les décisions importantes sont soumises à l'approbation des sociétaires lors des Assemblées générales à l'occasion desquelles ils élisent les administrateurs qui les représentent au Conseil d'administration. En 2020, la BRED compte 20 administrateurs, dont deux représentant les salariés.

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) est chargée de former et de créer une culture commune des administrateurs des différentes Banques Populaires. La FNBP a pour mission de contribuer à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'administration, en proposant des formations adaptées.

Enfin, pour répondre aux exigences réglementaires d'évaluation annuelle du fonctionnement des Conseils d'administration, la BRED a également mis en place un dispositif d'évaluation sous forme de questionnaire.

La loi du 10 septembre 1947 portant le statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit leur secteur d'activité.

Cette révision, effectuée par un réviseur indépendant, est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. En 2018, la BRED a nommé son réviseur coopératif, qui a présenté, en mai 2019, son rapport, lors de l'Assemblée générale annuelle des sociétaires de la BRED. En mai 2020, le réviseur a présenté une actualisation de son rapport lors de l'Assemblée générale annuelle.

Déclaration de performance extra-financière

Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative

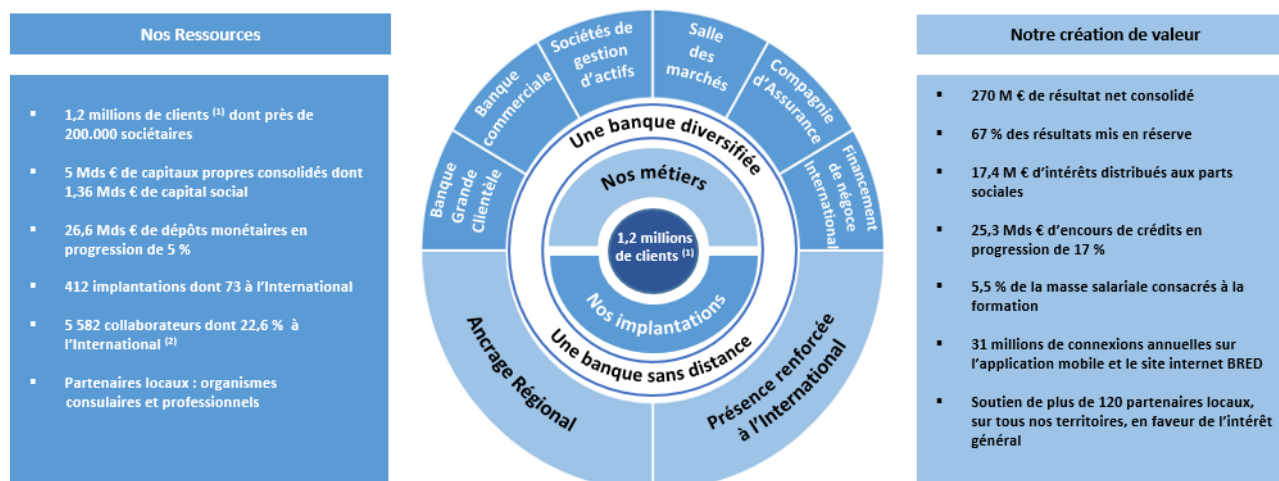
Au 31 décembre 2020, la BRED compte 191 978 sociétaires, en légère baisse, en raison du report en 2021 de l'augmentation de capital initialement prévue en 2020. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions locales d'information et d'échanges. En 2020, la crise sanitaire du Covid-19, nous a amené à reporter la plupart de ces rencontres.

SOCIÉTARIAT			
BRED	2020	2019	2018
Nombre de sociétaires au 31/12	191 978	194 869	189 367
Progression annuelle du nombre de sociétaires	- 1,5 %	2,9 %	4,3 %
Capital moyen détenu par sociétaire	7 166 €	6 988 €	6 211 €

Les sociétaires disposent d'une rubrique dédiée sur le site internet de la BRED leur donnant accès à des informations et à des avantages bancaires et extra-bancaires spécifiques. En complément, ils sont destinataires, 4 fois par an, d'une lettre d'information. Temps fort de la vie coopérative, l'Université des Administrateurs des Banques Populaires réunit tous les deux ans tous les administrateurs et les dirigeants des banques.

1.2 - Un modèle d'affaires dont la robustesse se confirme chaque année

Résolument coopérative et innovante, la BRED accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire



Les 5 piliers de la banque sans distance



(1) Nombre de clients en France

(2) Hors effectifs filiales mises en équivalence : BCI Nouvelle Calédonie et SOCREDO

Banque de proximité ayant un fort impact sur l'économie réelle de ses territoires

Grâce à l'appui du cabinet Utopie, la BRED a mesuré l'impact économique local de son activité. Pour 1 million d'euros de crédit accordé par la BRED sur son périmètre d'activité BRED social et filiales françaises, 12 emplois sont soutenus dans les territoires.

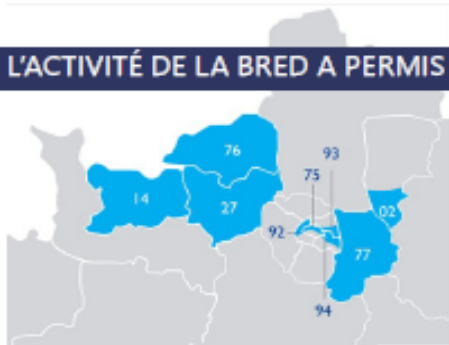
EMPREINTE

SOCIO-ÉCONOMIQUE

La BRED BANQUE POPULAIRE a souhaité mesurer son impact socio-économique en 2018.



L'ACTIVITÉ DE LA BRED A PERMIS DE :



SOUTENIR

et



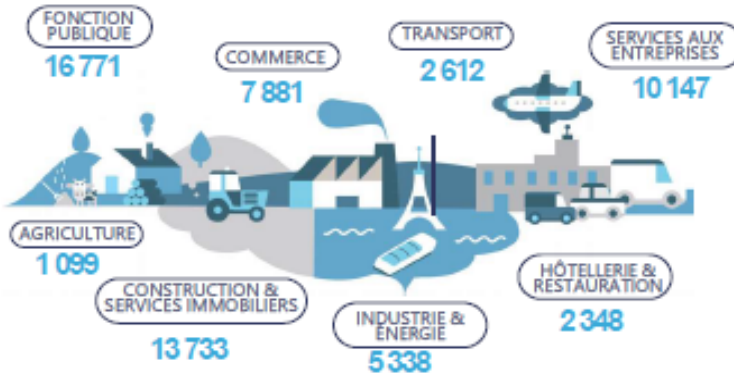
GÉNÉRER

71 346
EMPLOIS

5 362 M€
DE PIB



PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ DE LA BRED (EN NOMBRE D'EMPLOIS) :



EN MOYENNE

1 M€
DE CRÉDIT

PERMET DE
SOUTENIR

12
EMPLOIS



L'étude conduite par le cabinet Utopies selon sa méthode certifiée Local Footprint a permis d'évaluer sur la base des sommes décaissées en 2018 l'impact à l'échelle nationale de l'activité de la BRED BANQUE POPULAIRE. L'activité correspond aux dépenses de fonctionnement et aux financements moyen-long terme versés en 2018. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en contribution au PIB.

Pour **1 SALARIÉ**
DE LA BRED

19 EMPLOIS

SUPPLÉMENTAIRES
SONT SOUTENUS EN
FRANCE.



1.3 - Des priorités clairement définies en cohérence avec notre stratégie

LES AMBITIONS DE LA BRED EN MATIÈRE DE RSE	
La responsabilité Économique	
<p>Bien faire le métier de banquier de proximité en développant l'activité au service de ses territoires.</p>  	<p>1- Accompagner l'économie réelle au cœur de ses territoires Favoriser le développement local, jouer pleinement le rôle de financeur de l'investissement local et participer à leur création de richesses.</p> <p>2- Entretenir une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec ses clients La BRED élabore des solutions en les adaptant aux besoins de ses clients, en agissant dans leur intérêt et en favorisant l'innovation et l'accessibilité bancaire.</p>
La responsabilité Sociale	
<p>Développer des pratiques loyales et faire progresser l'égalité des chances dans le domaine des ressources humaines.</p>   	<p>3- Valoriser tous les talents et fidéliser les collaborateurs La promotion des talents est mise en œuvre à tous les niveaux de responsabilité de l'entreprise. Elle repose sur un investissement continu et significatif en formation et des temps importants d'autoformation.</p> <p>4- Favoriser la satisfaction au travail Un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.</p> <p>5- Progresser dans la diversité et l'égalité des chances La BRED s'engage au respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines. La promotion de la diversité au sein de la BRED demeure un enjeu clé.</p>
La responsabilité Sociétale	
<p>Favoriser les initiatives de cohésion sociale dans les territoires</p>   	<p>6- Donner à l'argent une utilité sociale Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté, promouvoir l'entre-aide et protéger les clients vulnérables.</p> <p>7- Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de ses clients et sociétaires Stimuler et participer à la dynamique d'initiatives, d'innovations et de cohésion sociale dans les territoires.</p>
La responsabilité Environnementale	
<p>Diminuer notre empreinte environnementale.</p>   	<p>8- Réduire, Trier, Valoriser. Les principaux enjeux environnementaux directs de la BRED sont : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la consommation énergétique des bâtiments et des déplacements professionnels ; la consommation responsable de papier ; la bonne gestion des déchets, notamment les D3E ; déployer une politique d'achats et de crédits responsables.</p>

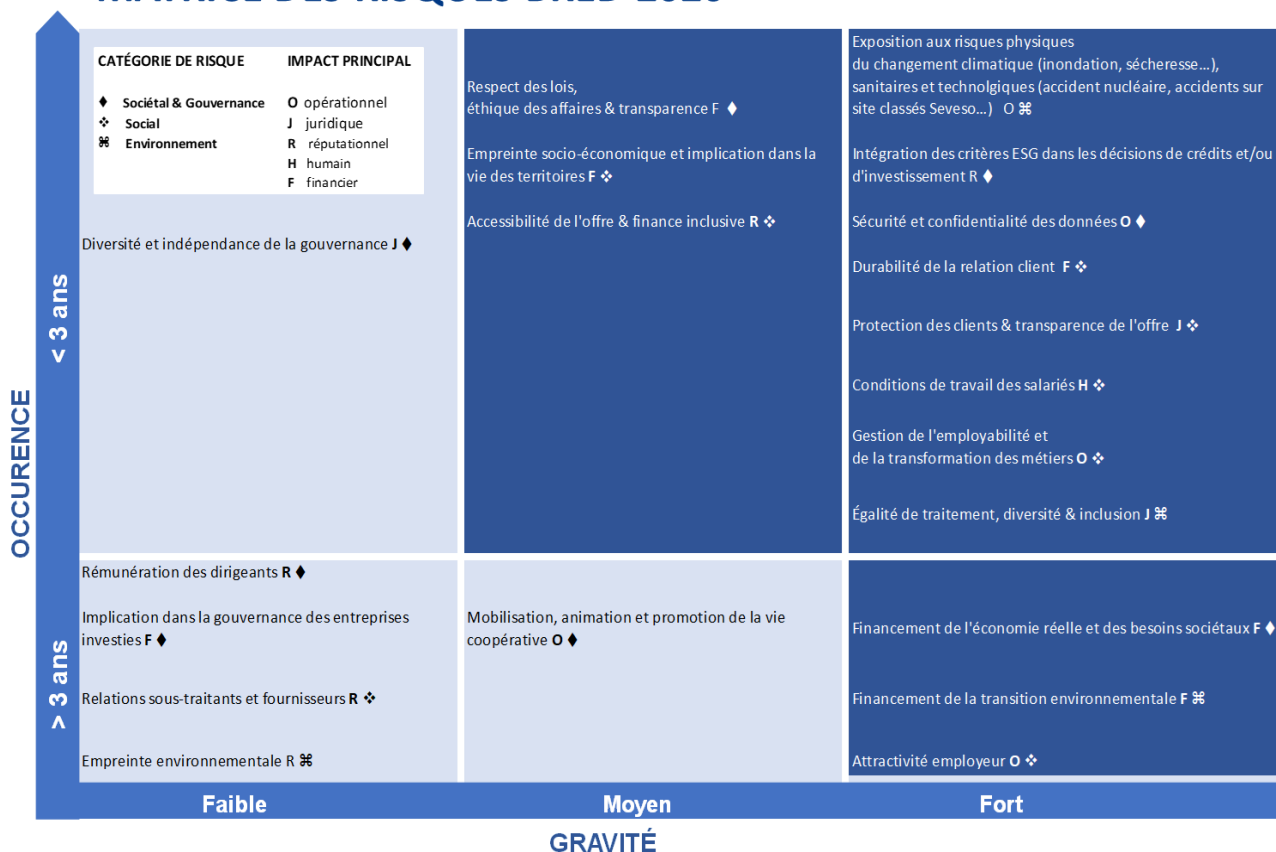
Déclaration de performance extra-financière

1.4 - Les enjeux majeurs structurant notre action

L'actualisation de la cartographie des risques extra-financiers liés à nos activités nous a permis d'identifier des axes d'action prioritaire, en lien avec les métiers concernés et la gouvernance de la Banque.

Cette démarche a permis d'identifier 14 risques majeurs, parmi 20 risques recensés. Chacun d'entre eux, fait l'objet d'un plan d'action précis, décrit dans les pages suivantes de ce rapport et d'un suivi au moyen d'indicateurs de performance clés. L'empreinte environnementale directe de la BRED est également intégrée dans les indicateurs clés de pilotage RSE, bien que non identifiée parmi les risques majeurs.

MATRICE DES RISQUES BRED 2020



RISQUES		INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	Périmètre	2020	2019	2018	Objectif
Social	Conditions de travail des salariés	Taux d'absentéisme maladie évolution / année précédente en pts	Social et filiales France	4,09%	4,18%	4,35%	< 5 %
		Taux d'absentéisme maladie	Filiales Internationales	-0,09	-0,17	-0,10	
	Attractivité employeur	Taux de turn-over évolution / année précédente en pts	Consolidation	2,8%	-	-	
	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année évolution / année précédente en pts	Consolidation	9,6%	12,8%	10,9%	< 15%
Egalité de traitement, diversité et inclusion	% de femmes cadres évolution / année précédente en pts	Social et filiales France	Consolidation	5,8	1,9	-0,7	
				47,8%	47,6%	47,6%	50%
				0,2	=	-0,2	

RISQUES		INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	Périmètre	2020	2019	2018	Objectif
Environnemental	Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques	Part des activités critiques ayant participé à des tests et exercices de repli	Social et filiales France	(1)	100%	100%	100%
	Empreinte environnementale directe	TeqCO2 / ETP évolution / année précédente en %	social	6,3	7,7	8,2	-5%/an
	Financement de la transition environnementale	Montant des financements des projets EnR (M€)	Social et filiales France	-17,2%	-7,1%	-	
				12	74	-	-

(1) Tests de repli des activités critiques non réalisés cette année en raison de la crise sanitaire

Déclaration de performance extra-financière

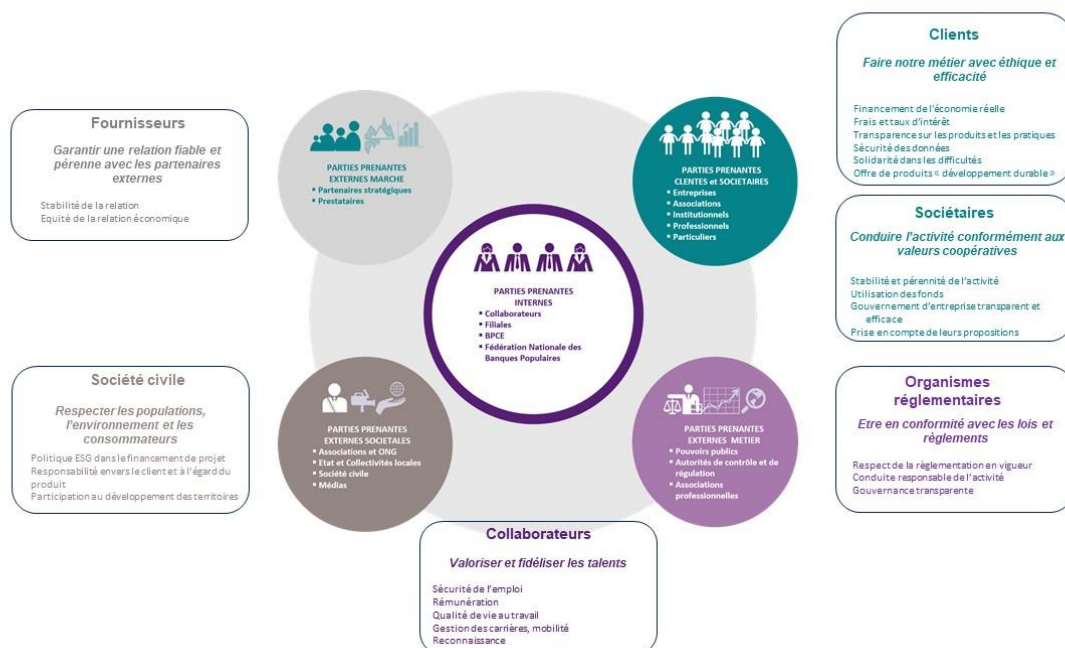
RISQUES		INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	Périmètre	2020	2019	2018	Objectif
Social & Economique	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Progression des encours de crédit évolution / année précédente en pts	Social	17% 3	14% 2	12% -	-
	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Pourcentage de fournisseurs locaux	Social	83%	83%	83%	> 80%
	Durabilité de la relation client	Taux d'attrition (marché particuliers et professionnels) évolution / année précédente en pts	Social	9,7%	-	-	-
	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Production annuelle de micro crédits Adie et évolution (M€) évolution / année précédente en M€	Social	1,5 0	1,5 0,25	1,25 0,5	> 1 M€
	Protection des clients et transparence de l'offre	% de réclamations pour motif "information - conseil" sur le total des réclamations	Social	0,40%	1,13%	0,66%	-

RISQUES		INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	Périmètre	2020	2019	2018	Objectif
Gouvernance	Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissements et/ou de crédits	Part des dossiers de crédit entreprises intégrant une analyse des risques ESG	Social	66,5%	-	-	100%
		Encours des fonds ISR commercialisés (M€) évolution / année précédente	Social et filiales France	2125 X 5	439 11,7%	393 2,6%	-
	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment au cours des deux dernières années	Social et filiales France	91,6%	96%	107%	100%
	Sécurité et confidentialité des données	Part des salariés formés RGPD (formation valable pendant 3 ans)	Social et filiales France	96%	101,5%	-	100%

1.5 - Une cartographie des attentes des parties prenantes

La BRED mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes, ce qui l'amène à coopérer avec bon nombre d'entre elles (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme avec les sociétaires. Dans cette logique de dialogue engagé avec les parties prenantes, la BRED en a établi une cartographie.

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE LA BRED ET DE LEURS ATTENTES



Le dispositif d'écoute client s'est renforcé, il est aussi relayé par les équipes commerciales qui, au travers des comptes rendus de visite, font remonter la perception des clients.

Le dialogue avec les collaborateurs passe par les diverses instances sociales mais aussi par des outils (Intranet, Presse interne) et le rôle de relais et d'interface des managers est rappelé dans l'École de Management BRED instauré en 2015. En interne, le Management de concertation permet d'augmenter la capacité de chaque collaborateur de peser sur son environnement direct, afin de travailler mieux, et ce, à tous les niveaux de l'entreprise.

Les actions menées auprès des associations et des acteurs de la société civile ainsi que le dialogue régulier avec les organisations professionnelles et consulaires constituent également des occasions d'échange avec les parties prenantes.

Déclaration de performance extra-financière

1.6 - Le respect des standards internationaux de développement responsable

La stratégie de développement responsable de la BRED s'inscrit dans le respect des standards internationaux au travers de l'adhésion du groupe BPCE, l'organe central du groupe, aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Les démarches en matière de RSE s'appuient également sur les travaux de l'ONU (Organisation des Nations Unies), de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) et de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) au niveau international.

Depuis 2019, le groupe BPCE adhère aux Principes pour une banque responsable (PRB) de l'UNEP-FI, qui consiste à aligner sa stratégie sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et sur l'Accord de Paris sur le Climat, orienter ses activités en faveur d'une finance plus inclusive et d'une économie durable et s'engager à être transparents au sujet de leurs impacts positifs et négatifs à l'égard des populations et de la planète.

2 - NOS ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 - Notre empreinte socio-économique et notre implication dans la vie des territoires

Enjeu : engagement de la banque dans le soutien qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire (en tant qu'acheteur, employeur de premier plan et mécène/sponsor dans la vie sociale, culturelle et sportive de son territoire).

Indicateur clé : le poids des fournisseurs locaux parmi l'ensemble des fournisseurs de la BRED s'élève à 83 %, en 2020. La BRED est très sensible à l'impact positif de son activité sur l'économie de ses territoires. Ce pourcentage ressort d'une analyse de la Direction des systèmes d'information de la BRED reposant sur la localisation géographique du siège social de nos fournisseurs.

FOURNISSEURS LOCAUX			
Indicateur clé	2020	2019	2018
Pourcentage de fournisseurs locaux	83 %	83 %	83 %

Politique d'achats responsables privilégiant les fournisseurs locaux et les entreprises du secteur adapté

La BRED s'inscrit dans la démarche du Groupe BPCE (Projet PHARE) qui est signataire depuis décembre 2010 de la charte relation fournisseurs responsable. Depuis fin 2019, une clause d'adhésion à la « Charte Achats Responsables BPCE » est intégrée aux nouveaux contrats avec les fournisseurs. En cohérence avec cette Charte, la politique achat de la BRED privilégie les achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA), contribuant à une économie plus inclusive en soutenant l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

RECOURS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ			
	2020	2019	2018
Nombre d'emplois équivalents temps plein développés auprès du Secteur Adapté Protégé.	ND	41,6	27,37
Montant des achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en K €HT)	ND	921	670

ND : non disponible. Les résultats concernant l'année 2020 seront validés par l'URSSAF, le nouvel organisme officiel qui remplace l'AGEFIPH et seront disponibles en juin 2021 après la DSN (Déclaration sociale nominative).

De plus, notre objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée en privilégiant les fournisseurs locaux. La BRED s'est engagée contractuellement avec ses fournisseurs et ses sous-traitants à garantir le respect des conditions relatives au Droit du Travail. Cette politique se traduit par l'intégration de la clause relative au travail clandestin aux contrats ou avenants signés cette année. Les contrats de sous-traitance portent sur des activités supports qui ne relèvent pas des métiers sensibles de la BRED.

Une clause RSE est intégrée dans la charte interne de la Direction des achats de la BRED portant sur la prise en compte de critères extra financiers dans le choix des fournisseurs.

Déclaration de performance extra-financière

Employeur local de premier plan

La BRED est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme soutenu avec 1 049 embauches réalisées en 2020 (CDI, CDD et alternants du périmètre BRED social et filiales internationales) avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Pour preuve, la BRED maintient un niveau élevé de recrutement de contrats en alternance (254 en 2020).

RÉPARTITION DES EMBauchES (*)						
	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Contrat						
CDI hors alternants *	497	47,4 %	736	64,9 %	601	70,3 %
CDD hors alternants *	298	28,4 %	138	12,2 %	101	11,8 %
Alternance ; contrat de professionnalisation **	254	24,2 %	260	22,9 %	153	17,9 %
Total	1049		1 134		855	
(*) BRED social et filiales internationales			(**) BRED social et filiales françaises			

Politique de mécénat principalement axée sur l'égalité des chances, la transmission du savoir, l'art et la culture

La BRED soutient l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté, afin de contribuer à la cohésion sociale des territoires. La BRED est également très proche du monde de l'enseignement et dans ce cadre elle soutient plusieurs initiatives pédagogiques visant à favoriser l'accès au savoir.

L'empreinte coopérative et sociétale, fondée sur l'ISO 26 000, valorise l'engagement sociétal de la BRED. En 2020, son montant s'élève à 1,4 millions d'euros. Ce budget intègre la contribution de la BRED au financement de la Fondation d'entreprise Banque Populaire qui soutient des projets de vie dans le domaine du handicap, de l'artisanat d'art et de la musique classique. Les actions de la BRED en matière de mécénat et de partenariat sont géolocalisées sur une application cartographique en libre accès par internet. Elles sont décrites succinctement et un lien internet permet d'accéder au site du partenaire ou de voir une vidéo en lien avec l'action. Cet outil est disponible sur le site bred.fr.

Impliquée dans la lutte contre la pauvreté, la BRED accompagne l'Adie, l'Association pour le droit à l'initiative économique, sur l'ensemble de ses territoires, en métropole et en outre-mer. L'Adie est une structure reconnue d'utilité publique qui soutient et accompagne des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique, au moyen du microcrédit accompagné. BRED Bank Vanuatu, propose un prêt personnel spécifiquement dédié à des chômeurs pour trouver un travail local. BRED Bank Cambodia soutient Shine initiative, un programme de réseautage conçu pour aider les femmes à lancer et gérer leur entreprise.

La BRED est membre fondateur de la Fondation de la 2^{ème} Chance qui a pour objet d'accompagner la réinsertion de personnes ayant traversé de lourdes épreuves de vie et aujourd'hui en situation de grande précarité.

La BRED soutient également l'accès au premier emploi en apportant son soutien au Café de l'Avenir et l'accès au logement grâce à son partenariat avec Habitat et Humanisme Ile-de-France.

L'accès au savoir constitue également un axe important de la politique de mécénat de la BRED. Elle est membre fondateur des Écoles de la 2^{ème} Chance. Ces établissements forment des jeunes ayant interrompu prématurément leurs études. Depuis 2018, la BRED s'est également associée au programme « Prépa HEC pour Tous », de la Fondation HEC, qui offre 25 bourses et un accompagnement à des étudiants en classes préparatoires aux concours des grandes écoles de commerce, sélectionnés en fonction de leur mérite scolaire et de critères sociaux ainsi que le programme « HEC Stand UP » qui forme des femmes, en situation d'exclusion, à l'entrepreneuriat. Domaine également très encouragé, à la Réunion avec la Fondation Fond'Ker qui œuvre pour le développement économique des entreprises réunionnaises dans une logique de cohésion sociale et d'entraide. À la Martinique, la BRED est partenaire de l'Internat de la Réussite

Déclaration de performance extra-financière

Condorcet qui favorise l'accès à un logement individuel et qui accompagne des étudiants en classes préparatoires aux concours des grandes écoles. La BCI Mer Rouge finance des livres en braille pour chaque niveau scolaire, sous le patronage du Ministère de l'Éducation Nationale.

Partenaire du Collège de France, la BRED soutient le programme « Campus pour l'innovation des Lycées », destiné à la diffusion des savoirs les plus en pointe, notamment dans le domaine des sciences économiques, à destination des Lycées des zones urbaines défavorisées et des zones rurales et elle est le partenaire exclusif des Journées du Patrimoine du Collège de France.

En matière de santé ou de handicap et de sport, les collaborateurs de la BRED se mobilisent et participent, à des courses solidaires, parfois virtuelles en 2020, comme Odysée ou le Téléthon et au semi-marathon d'Angkor au Cambodge. A Djibouti, la BRED participe au dépistage du diabète infantile, au lycée Kessel et au village SOS Enfants de Balbala. Au Vanuatu, La BRED soutient des programmes pour apprendre à nager destinés aux populations locales et de santé, de remise en forme. En Thaïlande, BRED IT contribue au fonds d'emploi des personnes handicapées pour soutenir leurs activités professionnelles.

En région, dans le Val-de-Marne, par exemple, la BRED est au côté de l'US Créteil Voile, qui finance des stages de voile pour les jeunes qui ne partent pas en vacances et elle est très investie en Normandie avec le soutien de clubs de rugby et de football. Notons, que de très nombreuses initiatives liées à la pandémie du Covid-19 ont été menées sur l'ensemble des territoires de la BRED.

Enfin, notre dispositif de parrainage solidaire permet de reverser, à chaque ouverture de compte parrainée par un client, 5 € à l'une des associations suivantes : Médecins Sans Frontières, la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer et la Jeunesse au Plein Air.

La BRED apporte un soutien actif au secteur de l'économie sociale et solidaire

La BRED participe à la gouvernance de plusieurs Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire sur ses territoires. BRED Bank Vanuatu parraine Yumiwor qui œuvre pour des projets communautaires dans le domaine de l'entrepreneuriat social au Vanuatu. Les équipes commerciales de la BRED participent à la formation des apprentis dans les CFA des Chambres des métiers et de l'artisanat sur ses territoires. BRED Bank Cambodia soutient des associations professionnelles et des Chambres de commerce.

2.2 - Durabilité de la relation client

Enjeu : responsabilité fiduciaire, qualité du service client, gestion des réclamations, satisfaction de la clientèle.

Indicateur clé : l'intensité de la relation bancaire a diminué avec 9,7 % de nos clients particuliers et professionnels, dans le courant de l'année 2020. Cet indicateur analyse l'évolution des statuts "Actif équipé assuré", "Actif équipé" ou "Actif" vers les statuts "Actif équipé", "Actif" ou "Inactif" de nos clients particuliers et professionnels.

Il s'agit d'un indicateur avancé de l'attrition qui constitue une des priorités de la politique commerciale. Il est intégré dans les critères de l'animation annuelle des équipes commerciales qui détermine le montant de leur rémunération variable.

ATTRITION				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
Taux d'attrition (Marchés particuliers et professionnels)	9,7 %	-	-	-

Particulièrement attachés à la satisfaction de nos clients, nous avons mis en place un dispositif complet d'écoute et d'enquêtes. Ainsi, les processus d'accueil et de prise en charge des clients sont testés sur l'ensemble de nos réseaux au travers d'un programme régulier de visites et d'appels mystères.

La perception de nos clients sur les prestations demeure à un haut niveau, comme le confirme l'enquête qualité annuelle réalisée auprès de la clientèle « Entreprises ». En effet, 92 % des clients des Centres d'affaires sont satisfaits de la BRED en tant que banque pour les entreprises (source : enquête CAF 2020). Les clients particuliers sont, quant à eux, satisfaits

Déclaration de performance extra-financière

aussi bien de la qualité de l'entretien avec leurs conseillers (88 %, source QHD) que des outils digitaux mis à leur disposition : 92 % du site internet et 94 % de l'application mobile (source : SAE 2020).

En 2020, les outils de mesure de satisfaction clients déjà existants les années précédentes, ont été reconduits. L'enquête QHD (Qualité Haute Définition), qui mesure la satisfaction des clients, à la suite d'une vente ou d'un rendez-vous en agence a, quant à lui, été amélioré en intégrant les appels de + de 3 min.

2.3 - Accessibilité de l'offre et finance inclusive

Enjeu : lutte contre toute forme de discrimination envers la clientèle sur la base de l'appartenance religieuse ou ethnique, du genre, de l'âge, de l'orientation sexuelle, etc. Maillage territorial des agences physiques, offres ou canaux adaptés aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés, accessibilité des offres sur plusieurs canaux de distribution (internet, agence, téléphone).

Indicateur clé : la BRED accorde une ligne de refinancement à l'ADIE, d'un montant de 1,5 M €, en 2020, pour financer sa production annuelle de micro-crédits.

MICRO-CRÉDITS ADIE				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
Production annuelle de micro-crédits Adie et évolution (M€)	1,5	1,5	1,25	> 1 M€
Evolution / année précédente en M€	0	0,25	0,5	

Microfinance

La BRED, partenaire de l'Adie depuis plus de 20 ans, lui a accordé, en 2020, une ligne de crédit d'un montant de 1,5 M€ et un don exceptionnel de 276 000 € pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19. Les Banques Populaires sont le premier réseau financeur des micro-crédits de l'Adie.

Maillage territorial

La BRED a engagé un vaste chantier de rénovation de ses agences, dans le cadre de sa stratégie de « banque sans distance », qui mise à la fois sur l'humain et le digital, afin de renforcer la proximité physique et relationnelle avec ses clients. Cette année, il y a eu un chantier d'une envergure particulière à la Réunion, où a été inauguré le nouveau siège de la BRED Réunion Mayotte, à Saint-Denis.

Accès des personnes en situation de handicap à nos services bancaires

Soucieuse de favoriser l'accès à ses services bancaires, sans discrimination, à tous ses clients, la BRED a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap pour se rapprocher le plus possible des exigences requises par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées :

- Les automates et les distributeurs (DAB) sont installés avec des touches en braille, accessibles en hauteur aux personnes en chaise roulante,
- En 2020, 211 agences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et ont reçu l'attestation HAND et sont agréées Véritas,
- 46 agences sont inscrites au programme de rénovation, en 2021, et 17 agences, en 2022.

En conformité avec le décret 2017- 431 du 28 mars 2017, la BRED dispose d'un registre d'accessibilité à ses locaux commerciaux.

L'inclusion bancaire

En 2016, la BRED, comme toutes les entités du Groupe BPCE, a déployé la charte AFECEI¹ d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Celle-ci s'adresse aux personnes physiques bancarisées ou bénéficiaires de services financiers des entités du groupe, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Ses actions de prévention de l'exclusion bancaire et de suivi des clients en situation de fragilité financière ont pu être objectivées à travers le premier reporting des indicateurs remonté en juin par BPCE à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

Clientèles fragiles

La BRED a engagé, depuis 18 ans, une démarche fondée sur l'écoute et le dialogue pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles ou en difficulté financière. La BRED avait ainsi pris l'initiative d'une démarche d'accompagnement spécifique contre l'exclusion bancaire et le surendettement rejoignant ainsi et en s'y conformant, l'attention des pouvoirs publics et de la société civile.

Cette démarche a pour objectif de créer une relation sereine grâce à des accompagnements spécifiques qui commencent dès le quotidien de la relation bancaire. En effet, la BRED rappelle régulièrement aux chargés de compte de porter une attention particulière aux clients dont la situation personnelle ou professionnelle se dégrade (maladie, perte d'emploi, accident de la vie, etc...). Il s'agit d'intervenir en amont, pour prévenir des difficultés financières potentielles.

Si néanmoins, la situation d'un client se dégrade, il est alors confié à une équipe spécialisée, le service de recouvrement amiable (SRA). L'objectif de ce service est de réaliser un état des lieux avec chaque client et de mettre en place une démarche qui allie à la fois la rigueur, le sens humain et la pédagogie. Il s'agit de mettre à leur disposition une opportunité de prévention ou de réduction de l'endettement par un réaménagement de leur dette et par un accompagnement humain de leur redressement financier. En d'autres termes, il convient d'accompagner la personne en difficulté pour comprendre ce qui lui arrive et l'aider à s'en sortir par un changement de comportement.

En 2020, plus de 80 % des encours de prêts et crédits détenus par des clients particuliers et professionnels pris en charge par le SRA ont été régularisés, ce qui a permis de réaffecter ces clients auprès de leur gestionnaire d'origine, en agence. Pour les clients les plus fragiles ou ayant fait l'objet d'un plan de restructuration important, ils restent affectés en gestion au sein de l'agence Hauban. Cette agence a pour objectif de poursuivre cet accompagnement pendant quelques mois et de donner au client de bonnes pratiques de gestion avant de rejoindre son agence de proximité. L'agence Hauban a également la mission de gérer les clients relevant du droit au compte.

Au total, plus de 10 000 clients ont été gérés au SRA en 2020, dont 5 200 particuliers en métropole, au moyen d'une équipe qui compte 24 gestionnaires.

La BRED a confirmé en 2020 son engagement à apporter des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement en plafonnant à 25 euros par mois les frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte de tous les clients en situation de fragilité financière.

A l'instar du groupe BPCE, la BRED réaffirme son attitude citoyenne en allant plus loin et propose un plafonnement à 16,50 euros par mois pour les clients ayant souscrit l'offre spécifique. Puis, dès le 1^{er} janvier 2020, en élargissant ses critères d'identification des clients fragiles, éligibles à l'offre spécifique.

Le Pôle Retournement

La BRED accompagne les entreprises en difficulté via le Pôle Retournement dédié à cette clientèle.

Intégrée à la Banque de Grande Clientèle au sein de la Direction des Entreprises Industrielles, cette équipe, composée d'experts, suit environ 800 entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Elle propose différentes solutions de financements (court, moyen, long terme) adaptées à chaque situation, en lien avec les professionnels des procédures de prévention et des conseils à destination de ses clients ou prospects. À travers cette offre, les entreprises en retournement, y compris dans les situations les plus difficiles, peuvent bénéficier de la gamme complète des services et conseils proposés par la BRED.

¹ AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.

Déclaration de performance extra-financière

Les Tutelles

Depuis plus de 20 ans, la BRED, avec son service de gestion des mesures de tutelle, s'engage avec force sur le marché des majeurs protégés en lien direct avec les mandataires de justice pour majeurs protégés ou les associations tutélaires désignées par le juge des tutelles en métropole et en outre-mer. Pour répondre aux besoins bancaires de cette population, la BRED a su développer des services spécifiques qui facilitent la vie des majeurs protégés mais aussi des différents responsables des tutelles. Les équipes en charge de ce service font un travail de formation auprès des personnels en agence pour bien accueillir cette population mais aussi pour gérer les signalements d'abus de faiblesse que pourrait constater le réseau.

2.4 - Protection des clients et transparence de l'offre

Enjeu : protection des personnes en situation de faiblesse, respect de l'éthique dans la vente et le conseil, facilité pour les clients d'exercer leur droit de rétractation, transparence des offres et marketing responsable.

Indicateur clé : en 2020, les réclamations pour motif « Information - conseil » ont représenté 0,4 % de l'ensemble des réclamations.

RÉCLAMATIONS CLIENTS				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
% de réclamations pour motif "information - conseil" sur le total des réclamations	0,40 %	1,13 %	0,66 %	-

Le département marketing est notamment garant de la pertinence et de la qualité des produits ou services proposés aux clients de la BRED. Un Comité commercial, mobilisant les différentes expertises existantes au sein de l'entreprise (marketing, commercial, juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) se réunit régulièrement pour valider les nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle.

En complément, le Comité des Nouveaux Process et Nouveaux Produits (CNPNP), qui se réunit à un rythme mensuel, vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte des diverses exigences réglementaires, juridiques, conformité, risque financier et fraude. Ce dispositif s'applique aux produits et services mais également à l'ensemble des processus de la banque, notamment aux processus de vente, concernant le périmètre BRED social et des filiales françaises. Il permet également de s'assurer que les processus et les outils de protection des clients garantissent la confidentialité des données personnelles et bancaires en ligne, particulièrement les processus de lutte contre les fraudes dues au phishing et au SCAM (cyber-arnaques).

Cette procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise en marché permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Ces mesures s'ajoutent à la réglementation bancaire déjà très stricte sur la protection des consommateurs. La BRED n'a pas de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires.

Par ailleurs, la BRED n'a pas connu en 2020 de sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infraction aux lois antitrust et pratiques monopolistiques.

En parallèle des différents comités, la BRED est attentive à la perception, par nos clients, de l'information et des conseils prodigués.

2.5 - Conditions de travail des salariés

Enjeu : veiller à la santé et à la sécurité des collaborateurs, développer leur qualité de vie au travail, assurer la prévention des risques psycho-sociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, de l'accidentologie, s'assurer de l'adéquation des mesures disciplinaires, favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, offrir un environnement de travail adapté.

Déclaration de performance extra-financière

Indicateurs clés : pour la BRED et ses filiales françaises, le taux d'absentéisme maladie s'est élevé à 4,09 % en 2020 en légère baisse, par rapport à l'année précédente. Il reste nettement inférieur au seuil maximum de 5 % défini dans notre tableau de bord d'indicateurs extra-financiers.

Pour les filiales internationales, le taux s'élève à 2,8 %.

ABSENTÉISME MALADIE				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Objectif
Taux d'absentéisme maladie - BRED social et filiales françaises	4,09 %	4,18 %	4,35 %	< 5 %
Evolution / année précédente en pts	-0,09	-0,17	-0,10	
Taux d'absentéisme maladie - Filiales internationales	2,8 %	-	-	-

Le taux d'absentéisme global maladie hors maternité, paternité et autres absences pour congés est en baisse depuis trois années consécutives sur le périmètre BRED social et filiales françaises.

Organisation du travail

La direction de la BRED est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Depuis près de vingt ans, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 7,1 % des collaborateurs en CDI, dont 86,3 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

RÉPARTITION DES CDI A TEMPS PARTIEL SELON LE STATUT ET LE GENRE									
	2020			2019			2018		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Non Cadre	166	14	180	175	12	187	182	10	192
Cadre	143	35	178	131	30	161	130	24	154
Total	309	49	358	306	42	348	312	34	346
RÉPARTITION DES CDI A TEMPS PARTIEL SELON LA DURÉE DU TRAVAIL									
Moins de 50 %	19	0	19	15	2	17	14	2	16
50 %	25	11	36	31	12	43	29	9	38
50 à 79 %	66	8	74	69	6	75	70	7	77
80 %	88	12	100	82	11	93	88	8	96
Plus de 80 %	111	18	129	109	11	120	111	8	119
Total	309	49	358	306	42	348	312	34	346

BRED social et filiales française

Télétravail

La BRED a mis en place, par accord d'entreprise au cours de l'année 2016, le télétravail afin de donner la possibilité aux collaborateurs dont le métier le permet, de travailler, un ou deux jours par semaine, à distance depuis leur domicile. En temps normal, près de 500 collaborateurs bénéficient du télétravail. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la majorité des salariés des fonctions support a pratiqué le travail à distance, de mars à décembre 2020.

Santé, sécurité

La BRED a mis en place un plan d'actions contre le stress au travail. Par ailleurs, la BRED a mis en place, en novembre 2020, une ligne dédiée efficace, externe, d'aide et de soutien psychologique, indépendant, garantissant le respect de l'anonymat et la confidentialité des échanges « Qualisocial ». Une visite médicale obligatoire est prévue tous les cinq ans pour chaque collaborateur. Le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont suivis dans le cadre du plan d'actions contre le stress précité. Les médecins du travail, internes à la BRED, réalisent des visites plus régulières.

Déclaration de performance extra-financière

ACCIDENTS DU TRAVAIL						
	2020		2019		2018	
	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues
Nombre de déclaration d'accidents du travail avec arrêt	57	2 190	65	2 607	80	1 772
Accidents du travail	32	1 717	40	1 666	27	857
Accidents de trajet	25	473	25	941	53	915
<i>Journées perdues en base de jours ouvrés – BRED et Filiales françaises</i>						

Sur le site intranet de la BRED, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail pour prévenir un certain nombre de risques comme les troubles musculo squelettiques ou les risques psychosociaux et lutter contre l'addiction au tabac.

Par ailleurs, des formations sont régulièrement organisées pour préparer les nouveaux entrants qui rejoignent le réseau commercial à d'éventuelles agressions (incivilités, attaques à main armée). De même, la prévention des incivilités et leur accompagnement par la hiérarchie font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière portée à la connaissance de chaque collaborateur leur rappelant la conduite à tenir selon les circonstances rencontrées. À ce sujet, un point trimestriel est réalisé avec les partenaires sociaux dans le cadre de la CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail).

Conscient de l'importance de l'activité sportive et des activités culturelles dans la satisfaction au travail, la BRED facilite ces activités, notamment en octroyant une subvention à ces quatre Comités Social et Economique, correspondant à 2,25 % de la masse salariale. Elle met ainsi des douches à la disposition des collaborateurs dans ses deux principaux sièges, ainsi que des salles à la disposition des collaborateurs participant à la chorale ou à la troupe théâtrale. Une association sportive BRED rassemble par ailleurs plusieurs disciplines. Des zones de convivialité sont mises à la disposition des collaborateurs des sièges de Paris et Joinville, telles des cafétérias et zones de repos.

Crise sanitaire liée au Covid-19

2020 a été un exercice particulier en termes de santé au travail. La BRED a mis à disposition de ses salariés, très tôt, des masques pour assurer leur protection. Du gel hydro alcoolique a été livré dans le réseau des agences comme dans les sièges.

Le fonctionnement des agences a été modifié en mettant en place l'accueil des clients uniquement sur RDV toute la journée, permettant ainsi aux salariés d'organiser eux-mêmes la venue des clients et évitant ainsi le flux de clientèle à l'accueil. Les horaires de travail en agence ont été assouplis pendant le premier confinement.

Pour les collaborateurs des sièges, la Direction des services informatiques de la BRED a su se mobiliser afin d'équiper les collaborateurs d'outils nécessaires au travail à distance. Notre « bande passante » a été élargie dès la fin du mois de mars pour assurer cette adaptation, évitant ainsi aux collaborateurs (non en contact de la clientèle) de se déplacer. Les locaux sièges et agences ont fait l'objet d'un renforcement en ménage et en désinfection. Les restaurants d'entreprise ont été une première fois fermés, ainsi que les cafeterias et ré-ouverts en tenant compte d'un protocole strict de distanciation.

Dialogue social

La BRED et ses filiales offrent à leurs collaborateurs un environnement dynamique et des perspectives stimulantes. La totalité des collaborateurs travaillant en France sont couverts par la convention collective de la branche Banque Populaire, un institut de prévoyance et une complémentaire santé issue du monde mutualiste (Malakoff Médéric). En métropole et en outre-mer, l'organisation des instances représentatives du personnel de la BRED se structure autour d'un CSE central et 4 CSE et de 4 CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail).

Déclaration de performance extra-financière

En 2020, le CSE central a été convoqué 2 fois en séance ordinaire. La CSSCT de la métropole a quant à lui été convoqué 7 fois. Il a été tenu 22 séances de CSE de Métropole au lieu des 9 prévus dans l'accord, et cela, pour maintenir le dialogue avec les partenaires sociaux et présenter nos adaptations d'organisation de travail à la suite de la crise sanitaire.

Respect des Conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la BRED s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail : respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la BRED s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, quand bien même la législation locale pourrait l'autoriser. Cette obligation est précisée dans les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants.

2.6 - Attractivité employeur

Enjeu : gestion et développement des carrières attractives, politique de rémunération attractive, évaluations positives de la marque employeur, facilité d'attraction des talents dans un marché compétitif.

Indicateur clé : le turn-over s'est élevé à 9,6 %. Il est calculé sur le périmètre BRED social, filiales françaises et internationales. Il baisse de 3,2 points par rapport à 2019 et se situe à un niveau inférieur au seuil maximum fixé à 15 % par an.

TURN OVER				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
Taux de turn-over	9,6 %	12,8 %	10,9 %	< 15 %
Évolution / année précédente en pts	-3,2	1,9	-0,7	

Recrutement

La politique d'emploi de la BRED est sous-tendue par une perspective d'emploi à long terme de ses salariés qui se retrouve dans la proportion élevée de contrat à durée indéterminée, confortant son souhait de s'inscrire dans une perspective d'employeur socialement responsable.

Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BRED veille à l'équilibre des embauches entre les femmes et les hommes.

RÉPARTITION DES EMBAUCHES PAR CATÉGORIE ET PAR GENRE (*)			
	2020	2019	2018
Non Cadre / cadre			
Effectif non-cadre	78,5 %	75,6 %	82,5 %
Effectif cadre	21,5 %	24,1 %	17,5 %
Femme/Homme			
Femmes	53,3 %	52,9 %	54,4 %
Hommes	46,7 %	46,6 %	45,6 %

(*) BRED social et filiales internationales

Déclaration de performance extra-financière

Valorisation des talents, développement des compétences et fidélisation des collaborateurs

Un entretien annuel d'appréciation périodique d'activité (APA), formalisé, est réalisé par la hiérarchie de chaque collaborateur. Il s'agit là d'un acte de management essentiel pour motiver, évaluer la réalisation des objectifs, suivre l'évolution des compétences en rapport avec l'activité, recommander et suivre les améliorations à apporter.

En complément, un entretien d'évolution de carrière est réalisé, tous les deux ans, pour repérer les besoins de formation, prévoir les évolutions possibles et participer ainsi aux orientations de carrière des collaborateurs placés sous sa responsabilité.

2.7 - Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers

Enjeu : efficacité de la gestion prévisionnelle des carrières, adaptation de la formation, adéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, pérennité des savoir-faire clés pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.

Indicateur clé : près de 95 % des salariés ont suivi au moins une formation dans l'année. Ce chiffre progresse de près de 6 points par rapport à l'an dernier et il dépasse l'objectif fixé à 80 %.

SALARIÉS AYANT SUIVI AU MOINS UNE FORMATION DANS L'ANNÉE				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	94,8 %	89 %	99 %	80 %
Évolution / année précédente en pts	+ 5,8	-10	+ 2	

Plan de développement des compétences

Ce plan s'adresse à tous les collaborateurs, à tous les moments de leur carrière et s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (loi n°2014-288 du 5 mars 2014).

La BRED affirme une volonté forte de renforcer l'intégration des nouveaux collaborateurs au moyen d'une journée qui leur est dédiée, de l'École des Conseillers BRED ainsi que des parcours métiers proposés. Des formations diplômantes accompagnent également l'évolution des collaborateurs, dont une nouvelle licence Banque Assurance lancée en 2019, en partenariat avec l'Université Paris Est Créteil (UPEC). La montée en compétences des managers est notamment assurée par l'EMB, l'École du Management BRED. La BRED mise sur l'intelligence collective avec la pratique du management de concertation.

Avec un effort de formation de 5,5 % de la masse salariale, et avec la totalité des salariés ayant bénéficié d'au moins une formation, dans l'année écoulée, la BRED se situe bien au-delà de la moyenne du secteur et de l'obligation légale de 1 %. Le volume d'heures consacrées à la formation en 2020, soit 225 741 heures à comparer à 268 772 heures en 2019, témoigne de l'effort soutenu du Groupe BRED pour former ses collaborateurs dans un contexte évolutif et exigeant. La BRED a formé 4 097 collaborateurs en 2020, contre 3 843 collaborateurs en 2019.

En 2020, 94,8 % des salariés (CDI, CDD et alternants) du périmètre BRED social et filiales françaises ont suivi au moins une formation dans l'année.

Par ailleurs, la BRED s'investit tout particulièrement dans l'insertion professionnelle de jeunes au travers de son implication dans l'apprentissage, avec sa participation historique, au bureau du CFA Sup 2000, dont elle est membre fondatrice et avec le recrutement de 254 alternants en 2020.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI AU MOINS UNE FORMATION PAR SEXE ET PAR CATÉGORIE (*)									
	2020			2019			2018		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Non Cadre	1 154	549	1 703	1 336	685	2 021	1 441	723	2 164
Cadre	1 152	1 242	2 394	848	974	1 822	929	1 030	1 959
Total	2 306	1 791	4 097	2 184	1 659	3 843	2 370	1 753	4 123

(*) BRED social et filiales France

Déclaration de performance extra-financière

Accompagnement des seniors

La BRED accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, puis les aide aussi bien avant qu'au moment de leur entrée en retraite, dans le cadre de l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Groupe BPCE, signé le 22 décembre 2017.

Accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Groupe BPCE

Le respect des grands équilibres sociaux des entreprises engendre une dynamique générationnelle profitable à tous. Avec cet accord, trois axes se dégagent :

- La recherche d'un équilibre de la pyramide des âges pour l'intégration des jeunes âgés de moins de 30 ans et par le maintien dans l'emploi des séniors,
- La qualité d'intégration des jeunes, le développement de leurs compétences tout particulièrement dans le recours à l'alternance,
- La bonne transmission des savoirs et des compétences.

2.8 - Egalité de traitement, diversité et inclusion

Enjeu : égalité de traitement des candidats et des salariés (salaires, évolutions de carrières et/ou traitement), absence de toute forme de discriminations basées sur le genre, l'appartenance ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'infection par le VIH/SIDA, le statut migratoire, la nationalité, l'orientation sexuelle ou le changement de sexe et/ou tous types de motifs non liés aux exigences des tâches qu'un individu est chargé d'accomplir.

Indicateur clé : 47,8 % des cadres sont des femmes. Cette proportion augmente légèrement par rapport à l'an dernier, se rapprochant un peu plus de l'objectif de 50 %.

FEMMES CADRES				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
% de femmes cadres	47,8 %	47,6 %	47,6 %	50 %
Évolution / année précédente en pts	0,2	=	-0,2	

Égalité femme-homme

Facteur de performance économique, l'égalité Femmes/Hommes est aussi un vecteur d'innovation et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la BRED. Depuis de nombreuses années, la BRED en a fait un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

En 2020, le label Egalité de la BRED a été renouvelé pour 4 ans.

Après un premier accord d'entreprise signé en janvier 2008, avec les organisations syndicales, la BRED a confirmé, en 2020 son attachement à une gestion équitable de l'entreprise et du personnel.

Elle poursuit ainsi le travail engagé dans la recherche d'absence de toute forme de discrimination professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment une réduction des écarts de salaire injustifiés et un mode de gestion des carrières qui respecte l'équité de traitement entre les femmes et les hommes.

Cet accord privilégie sept domaines prioritaires : la rémunération effective, l'embauche, la formation professionnelle, la promotion professionnelle, les conditions d'emploi, l'articulation de la vie professionnelle et de la vie personnelle, la sensibilisation et la communication.

Les femmes sont majoritaires dans l'effectif total, avec une répartition stable au cours des trois dernières années.

En 2020, les femmes représentent 55,6 % des collaborateurs CDI, CDD, hors alternants, sur le périmètre BRED social et filiales internationales.

Déclaration de performance extra-financière

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS PAR GENRE (*)									
	2020			2019			2018		
	Non Cadre	Cadre	Total	Non Cadre	Cadre	Total	Non Cadre	Cadre	Total
Femmes	62,6 %	47,8 %	55,6 %	63,1 %	47,6 %	55,7 %	64,1 %	47,6 %	55,6 %
Hommes	37,4 %	52,2 %	44,4 %	36,9 %	52,4 %	44,3 %	35,9 %	52,4 %	43,5 %
Total	100 %	100%	100%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(*) : Toutes régions - hors alternants

En matière salariale, il convient de différencier les salaires des équipes en France (métropole et outre-mer) de celles des filiales internationales. En France, le salaire moyen pour les non-cadres entre les hommes et les femmes est quasiment identique. Pour les cadres, le salaire moyen des hommes demeure supérieur de 16 % à celui des femmes.

La certification AFNOR « Égalité Professionnelle Femmes/Hommes » obtenue par la BRED, est toujours en vigueur.

Pour les entités internationales étudiées, on constate une différence, pour les non-cadres, entre les hommes et les femmes ; la différence entre les cadres et les non-cadres est liée à un encadrement majoritairement expatrié.

SALAIRE MOYEN ANNUEL DES CDI PAR GENRE						
	2020		2019		2018	
	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre
Salaire moyen, annuel hors intéressement et primes, BRED et filiales France						
Femmes	32 408 €	53 219 €	30 147 €	52 319 €	31 525 €	52 126 €
Hommes	32 511 €	61 915 €	29 231 €	62 372 €	31 490 €	61 682 €
Salaire moyen annuel, hors intéressement et primes, des entités internationales						
Femmes	11 543 €	38 302 €	13 896 €	39 779 €	9 808 €	20 725 €
Hommes	16 353 €	51 647 €	18 671 €	50 559 €	13 831 €	39 757 €

Promotions

La BRED met en œuvre, chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord sur l'Égalité Femmes/Hommes, la BRED a amélioré le dispositif légal qui prévoit une augmentation des rémunérations après chaque congé maternité (bonification de la garantie de non-pénalisation du fait de la maternité). Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser la performance individuelle mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les femmes et les hommes.

PROMOTIONS / RÉVISIONS DE SALAIRE (*)						
	2020		2019		2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Changement de niveaux	122	103	299	211	160	162
Changement de collègues	17	13	33	21	17	28
Nb de révisions individuelles de salaire	425	352	944	702	509	472
Révisions rapportées à l'effectif total	18,2 %	20,6 %	34,4 %	31,4 %	22,0 %	28,6 %

(*) BRED social et filiales France

Déclaration de performance extra-financière

Diversité

La diversité est l'une des forces de la BRED. Elle est entretenue en veillant à l'équilibre Femmes/Hommes et à la mixité sociale dans les embauches comme dans les promotions.

EFFECTIF TOTAL PAR RÉGION ET PAR GENRE (Périmètre du rapport DPEF)									
	2020			2019			2018		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Métropole	1 582	1 930	3 512	1 618	2 039	3 657	1 498	1 876	3 374
Outre-mer	255	564	819	218	465	683	241	554	795
International	641	610	1 251	585	550	1 135	530	504	1 034
Total	2 478	3 104	5 582	2 421	3 054	5 475	2 269	2 934	5 203

D'une manière générale, à la BRED, la politique RH interdit toute forme de discrimination. La BRED facilite l'emploi des travailleurs handicapés dans le respect des différentes chartes signées directement par la BRED ou respectant les termes des chartes signées par BPCE pour le compte des Banques Populaires.

Deux accords structurent la démarche de solidarité et de diversité de la BRED : un accord sur l'Égalité Femmes/Hommes et un accord sur le handicap. Ces dispositions prohibent les discriminations fondées notamment sur le genre, la situation de famille, la maternité, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques ou l'âge. Créé début 2013, le réseau « BRED Pluriel » est un réseau social actif du groupe BRED, porteur de valeurs liées à la diversité et à la mixité visant à réduire les freins liés aux stéréotypes en matière de diversité de genre, d'âge quelques soient les activités et les territoires.

Handicap

La signature d'un 5ème accord de branche Banque Populaire, sur le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap 2020-2022, permet de renforcer la politique engagée, responsable et durable de la BRED sur ce sujet. Cet accord a été conclu, en lien avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et qui réforme l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH). Il a pour objectif de développer les actions de sensibilisation au handicap, le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La Mission Handicap de la BRED a été créée en 2008 pour sensibiliser et informer l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et accompagner les actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein des différents métiers de la banque.

En 2020 la Mission Handicap a mené de nombreuses actions tant en interne qu'en externe, et a développé ses partenariats.

Actions de recrutement :

- Participation à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées en novembre 2020.
- Évènement sportif de recrutement et de sensibilisation IN'2 JOB en septembre au stade Jean Bouin.
- Participation aux forums Pôle emploi à Nogent sur Marne et emploi/stage à l'ICP Paris.
- Partenariat avec « Handiformabanque » pour la campagne alternance 2020.
- Participation à un forum virtuel Talents handicap, d'une semaine en septembre 2020.
- Partenariat BPCE avec l'EA (entreprise adaptée) AKTISEA pour nos campagnes de recrutement en 2020.
- Nouveau partenariat BRED avec le cabinet de recrutement DEFI RH et Handicap.fr

Actions de communication et de sensibilisation :

- Newsletter mensuelle 'La minute du handicap' et chaque trimestre la Newsletter 'DIV'INBRED.
- Participation aux petits déjeuners des alternants, présentation de la Mission Handicap.
- Deux ateliers de sensibilisation à la Langue des Signes française.

Déclaration de performance extra-financière

- Lancement du baromètre Cancer@work auprès de tous les collaborateurs et résultats communiqués à l'ensemble des collaborateurs en supplément d'un questionnaire pour la mise en place d'ateliers. Ce plan d'action opérationnel de l'inclusion de la maladie débutera en 2021 grâce à l'aide des collaborateurs.
- Participation au Colloque Cancer@work.
- Participation à l'événement Octobre Rose pour la lutte contre le cancer du sein.
- Signature de la convention de partenariat avec Handisup pour 2020.

EMPLOI DE PERSONNES DÉCLARÉES EN SITUATION DE HANDICAP				
		2020	2019	2018
Emplois directs	Nb de recrutements	6	16	19
	Nb d'adaptations des postes de travail	16	14	12
Taux d'emploi (au sens de la DOETH)	Taux d'emploi direct	ND	2,85 %	2,81 %
	Taux d'emploi indirect	ND	1,09 %	0,70 %
Taux d'emploi global		ND	3,94 %	3,51 %

ND : non disponible. Les résultats concernant l'année 2020 seront validés par l'URSSAF, le nouvel organisme officiel qui remplace l'AGEFIPH et seront disponibles en juin 2021 après la DSN (Déclaration sociale nominative).

2.9 - Exposition au risque physique du changement climatique, aux risques sanitaires et technologiques

Enjeu : assurer la continuité d'activité malgré les conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.

Indicateur clé : en 2020, aucun test de repli n'a pu être effectué en raison de la crise sanitaire (confinement, télétravail, distanciation lors des périodes au bureau rendant impossible tout regroupement de personnes...).

TEST DE REPLI				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
Part des activités critiques ayant participé à des tests et exercices de repli	(1)	100 %	100 %	100 %

(1) Tests de repli des activités critiques non réalisés cette année en raison de la crise sanitaire

Les risques physiques liés au changement climatique (crues de fleuve, tempêtes, typhons, canicules...) sont identifiés sur le périmètre BRED SA ainsi que sur chaque filiale et entité du Groupe BRED (France et International). La survenance de ce type d'évènements peut avoir des conséquences opérationnelles et techniques sur le bon fonctionnement des activités, tel par exemple, de rendre inaccessibles les lieux de travail ou de compromettre le fonctionnement des infrastructures informatiques.

Afin de couvrir ces risques, des solutions sont mises en place au niveau du Groupe BRED : repli des utilisateurs sur des sites de secours, travail à distance, back-up de datacenters, sous l'égide du Plan de Continuité d'Activité (PCA). L'ensemble du dispositif PCA du Groupe BRED a été revu et actualisé en 2020 au travers de la campagne BIA (Bilan d'Impacts sur les Activités) ainsi que de la mise à jour de la documentation relative au PCA. En complément des tests de Plan de Reprise d'Activités ont été conduits en 2020.

La gestion de la crise sanitaire du Covid-19 a permis de valider dans des conditions réelles les dispositifs de continuité d'activité avec la tenue de cellules de crise ainsi que le déploiement de solutions de travail à distance.

Déclaration de performance extra-financière

2.10 - Financement de la transition environnementale

Enjeu : appui actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue.

Indicateur clé : le montant des financements des projets de production d'énergies renouvelables s'élève à 12 M€.

FINANCEMENTS DES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
Montant des financements des projets (M€)	12	74	-	-

Énergies renouvelables

La BRED est la seule banque à adhérer au fonds Eiffel Energy Transition destiné aux financements de projets de transition énergétique en Europe. A la Réunion et à Mayotte, la BRED finance des projets photovoltaïques. En 2019, la BRED a participé en pôle bancaire secondaire, pour un montant de 11 M€ sur un total de 110 M€ au refinancement d'un portefeuille de 504 centrales photovoltaïques en outre-mer. La BRED a également participé au financement de l'installation de centrales photovoltaïques sur 97 bâtiments à usage agricole en métropole pour un montant global de dette de 11,4 M€ (part BRED 4,7 M€), d'une puissance totale de 9,7 Mw. Puis, elle a participé à hauteur de 50 M€ à la première émission de Green Bonds (obligation verte) initiée par BPCE pour un montant total de 500 M€, dont les fonds seront alloués au financement de projets de production d'énergie renouvelable. En 2020, les projets AGROGAZ, SUN POWER 2 et ALBIOMA SOLAIRE REUNION ont été financés par la BRED. Ces financements destinés à la production d'énergies renouvelables se sont élevés à 11,868 M€, sur le périmètre BRED social.

Financement des travaux d'économie d'énergie

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE						
(en nombre et en milliers d'euros)	2020		2019		2018	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Prêts financés grâce à la collecte sur le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	240	20 840	278	27 633	266	25 080
Financement des travaux de rénovation énergétique des logements. (Eco-PTZ)	210	2616	157	1486	66	742

Depuis le 1^{er} octobre 2020, les détenteurs d'un Livret d'épargne solidaire peuvent effectuer des dons aux acteurs de L'Économie Sociale et Solidaire (ESS). À la BRED, tout détenteur d'un LDDS peut effectuer un don aux associations suivantes : Adie, APF France handicap, Apprentis d'Auteuil, Entreprendre Pour Apprendre, Fondation Tara Océan, France Active, Médecins Sans Frontières, Réseau Entreprendre, Les Sauveteurs en Mer (SNSM) et Surf Insertion.

2.11 - Empreinte environnementale directe

Enjeu : contribution à la lutte contre le changement climatique par la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) du fait du fonctionnement de la banque (bilan carbone) et par la réduction du gaspillage (papier, DEEE, fournitures de bureaux).

Indicateur clé : les émissions de carbone de la BRED rapportées à son effectif s'élèvent à 6,3 TeqCO2 par collaborateur inscrit.

ÉMISSIONS DE CARBONE PAR EFFECTIF				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
TeqCO2 / effectif inscrit BRED social	6,3	7,7	8,2	-5 %/an
Évolution / année précédente en %	17,2%	-7,1 %	-	

Déclaration de performance extra-financière

L'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose aux entreprises d'inclure dans leur rapport de gestion annuel l'empreinte carbone de leurs activités directes, mais aussi celles des produits et services qu'elles délivrent au travers du Scope 3. Or ces émissions indirectes peuvent être, selon les secteurs, trois à quatre fois plus importantes que les émissions directes. La BRED génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement même si, du fait de son activité tertiaire, ces derniers restent limités. Néanmoins des axes de progrès peuvent être identifiés. D'autre part, l'Accord de Paris incite les entreprises à s'aligner sur une baisse de 5 % par an, en moyenne, de leurs émissions de GES, d'ici 2050. Dans ce contexte la BRED identifie dans son Bilan Carbone les postes sur lesquels elle peut avoir une action significative.

Bilan Carbone

La BRED réalise un Bilan Carbone annuel depuis 2011. Pour ce faire, elle utilise l'outil bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau, développé par BPCE et l'ADEME, qui se concentre sur 50 questions centrales.

BILAN CARBONE BRED ⁽¹⁾			
En tonnes équivalent de CO2	2020	2019	2018
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1 – Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	486	616	705
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2 – Électricité consommée et réseau chaleur)	2928	3 121	4 122
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	3414	3 737	4 827
Autres émissions totales indirectes de GES (scope 3 – Autres flux hors utilisation)	24 197	29 465	29 503

(1) L'outil « SPIDER » élaboré par BPCE pour le compte des entités du groupe, basé sur la méthodologie de l'ADEME, permettant d'élaborer le BGES, ne prend pas en compte les émissions résultant des financements et des investissements réalisés par les banques. Il n'existe pas, pour l'heure, de méthodologie pour quantifier ce type d'émissions indirectes.

ORIGINE DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE						
En tonnes équivalent de CO2	2020		2019		2018	
Énergie	3 530	12 %	3 876	12 %	5 002	15 %
Achats	11 781	43 %	13 043	39 %	14 060	41 %
Déplacements de personnes	3 566	13 %	5 592	17 %	5 192	15 %
Immobilisations	3 981	15 %	5 585	17 %	4 760	14 %
Autres postes (déchets + frets+ hors énergie)	4 755	17 %	5 106	15 %	5 316	15 %
TOTAL	27 613	100 %	33 202	100 %	34 330	100 %

Consommations d'énergie

Des actions mises en place qui permettent une baisse de la consommation constante d'énergie :

- Amélioration de l'efficacité énergétique (optimisation des éclairages, régulation des températures et de la climatisation avec baisse automatique la nuit, système d'économie d'eau sanitaire, isolation du siège social de la Rapée, programme de gestion de veille des appareils informatiques, installation de gestion technique centralisée) ;
- Limitation de la consommation de papier (dématérialisation, workflow, numérisation, suppression d'imprimantes ;
- Déploiement d'un système de visioconférence sur l'ensemble de ses implantations françaises et internationales ; mise aux normes des conduites de fluides frigorigènes émettrices de GES ; Immeuble Basse Consommation et Haute Qualité Environnementale à Joinville-le-Pont et à la Défense dans les locaux de PREPAR ;
- Récupération, revalorisation et traitement écologique des cartouches d'encre ;

Déclaration de performance extra-financière

- Le contrat négocié entre le Groupe BPCE et ENGIE pour la facturation des énergies dont la BRED bénéficie, a pour objectif d'optimiser la traçabilité des consommations en énergie pour mieux les maîtriser et les diminuer ;
- La BRED possède deux Zoé Renault, véhicules de service électriques dans sa flotte automobile.

Transports professionnels

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE						
	2020		2019		2018	
	kWh	K€ (*)	kWh	K€ (*)	kWh	K€ (*)
Consommation totale d'énergie finale (hors fioul)	20 622 528	2880,2	22 916 681	3209,2	23 752 898	2 900,1
Consommation totale d'électricité	19 174 851	2733,9	20 940 950	3028,7	21 808 265	2742,9
Consommation totale de gaz (kWh PCS (**))	678 886	44	1 174 878	75	1 168 872	51,51
Consommation totale du réseau de chaleur - Vapeur	768 791	102,3	800 853	105,5	775 761	105,74
Achat annuel de fioul (sur une base de 9,86 kWh par litre)	354 132	27,6	412 720	38	407 948	37
Conso. totale d'énergie par m2 (hors fioul)	181,9 kWh/ m ²		208,5 kWh/m ²		211 kWh/m ²	
Surfaces totales	113 427 m ²		111 874 m ²		112 618 m ²	
Dont agences et centres d'affaires	64 269 m ²		64 343 m ²		65 087 m ²	
<i>La part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale n'est pas connue.</i>						
<i>(*) TTC</i>						
<i>(**) PCS : Pouvoir Calorifique supérieur (énergie thermique libérée par la combustion d'un kilogramme de combustible.)</i>						

Pour les déplacements professionnels, la BRED dispose d'un tableau de bord qui indique le kilométrage par type de transport. La politique des transports professionnels définie par la BRED incite à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que l'avion. Une réflexion est en cours, conformément à la Loi mobilité, pour convertir la flotte de la BRED en véhicules faiblement émetteur de GES.

En 2020, 492 collaborateurs de la BRED ont travaillé à distance, limitant ainsi les déplacements professionnels.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS			
	2020	2019	2018
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres) (*)	94 809	89 348	56153
Consommation totale gazole en voiture de fonction (litres) (*)	23 810	41 130	37296
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km) (**)	1 144 346	1 747 428	1 658 938
Déplacements professionnels en train (km) (***)	122 122	377 171	377 171
Déplacements professionnels avion court et long courrier (km)	1 915 178	6 712 302	5 958 449

(*) Consommations des collaborateurs de la BRED en France.

(**) Sur la base des indemnités kilométriques.

(***) Donnée non disponible en 2019, la donnée 2018 a été reprise pour le calcul du BGES 2019.

Déclaration de performance extra-financière

Transport et navettes

Les liaisons entre les agences – livraison du courrier, fournitures et collecte des chèques - sont effectuées de nuit et mutualisées avec d'autres clients. La prestation est plus rapide et le nombre de kilomètres parcourus par agence s'est réduit. Cette démarche s'est accentuée en 2020, il n'y a plus que 3 passages hebdomadaires au lieu de 5, soit une diminution de 40 % des trajets effectués. Pour les transports de la Métropole vers les DOM, la BRED privilégie toujours le transport maritime. Quant au transport aérien, il y a eu une forte diminution des poids expédiés depuis le début d'année, conséquence notamment du programme de dématérialisation des supports papier.

Consommation de papier

La BRED recourt de plus en plus à la dématérialisation des documents et sollicite principalement des imprimeurs labélisés Imprim'vert.

CONSOMMATION DE PAPIER			
	2020	2019	2018
Consommation totale de papier A4 ni recyclé, ni labélisé (tonnes)	181	242	246
Consommation totale de papier sur effectif total (kg/ETP)	41	59	59

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences et n'est pas soumise à des contraintes locales d'approvisionnement et de consommation d'eau.

Gestion de la biodiversité

La protection de la biodiversité est une composante de la politique environnementale au même titre que les autres dimensions (réduction de l'empreinte carbone, produits verts...). Cependant, contrairement à des facteurs comme les émissions de Gaz à Effet Serre (GES), les travaux d'intégration de la notion de biodiversité dans la pratique bancaire sont moins avancés.

En 2019 la BRED s'est engagée pour la restauration des terres dégradées, en rejoignant le tour de table des investisseurs du fonds Land Degradation Neutrality (LDN) géré par Mirova, la société de gestion du Groupe BPCE dédiée à l'investissement responsable, à hauteur de 9 M€, dont l'objectif, soutenu par les Nations Unies, est de restaurer à travers le monde 500 000 hectares de terres dégradées, de créer 100 000 emplois locaux et d'économiser 35 millions de tonnes de CO2 au travers de projets agricoles, de reforestations ou encore d'écotourisme. À travers cette opération, la BRED soutient notamment 3 projets de restauration de terres dégradées, au Pérou, en Indonésie, et au Kenya.

En 2020, la BRED a fait le choix d'une solution d'écopâturage pour l'entretien de ses espaces verts sur son site d'archivage. Greensheep se charge de l'entretien d'un cheptel de moutons dans le respect des obligations sanitaires et vétérinaires.

Prévention de la pollution

Du fait de ses activités, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols, ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, font que son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol étant donné la nature de ses activités.

En matière de nuisance lumineuse, la BRED se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

Déclaration de performance extra-financière

Gestion et recyclage des déchets, économie circulaire

La BRED respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination, en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ; d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...) ;
- Suppression des gobelets en plastique.

RECYCLAGE DES DÉCHETS			
	2020	2019	2018
Quantité de déchets D3E produits par l'entité (en tonnes)	16	19	17

Gestion des risques environnementaux et sociétaux

Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ils surviennent en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets financés par la banque. En France, cette prise en considération est de plus en plus imposée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Les banques coopératives régionales sont concentrées sur le financement des entreprises du territoire national qui sont principalement des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets ayant un impact fort sur l'environnement. Pour 2020, la BRED n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

2.12 - Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

Enjeu : appui actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales.

Indicateur clé : les encours de crédit progressent de 17 % en 2020.

ENCOURS DE CRÉDIT				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
Progression des encours de crédit	17 %	14 %	12 %	-
Évolution / année précédente en pts	3	2	0	-

La capacité de la BRED à financer les projets de vie et les projets professionnels de ses clients s'accroît grâce au renforcement régulier de ses fonds propres (constitués par le capital social et par la mise en réserve des bénéfices) et par le dynamisme de la collecte d'épargne. La totalité de l'épargne collectée est redistribuée au niveau local, sous la forme de financements.

Les encours de crédit ont progressé de 17 % sur l'exercice pour s'établir à 25,3 Md€, la croissance étant notamment portée par la mise en place des PGE à destination des professionnels et des entreprises (2,0 Md€ de prêts décaissés). Les encours de crédit aux particuliers sont en hausse de 1,0 Md€ avec une progression des prêts à l'habitat et des crédits à la consommation.

Pour favoriser l'accès au crédit des artisans-commerçants et des professions libérales, la BRED s'appuie sur la SOCAMA, la première société de caution mutuelle en France. Créée par et pour les entrepreneurs, la SOCAMA garantit les prêts de cette clientèle, limitant ainsi, le recours à leur caution personnelle.

La SOCAMA les accompagne dans la réalisation de leurs projets de création, de développement et/ou de reprise d'entreprise. La SOCAMA est administrée par des experts métiers qui connaissent les métiers et les territoires.

Cette démarche privilégie une approche humaine dans l'étude des dossiers, un regard métier et de proximité pour toutes les activités et enfin un pouvoir de décision local permettant une forte réactivité.

2.13 - Intégration des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans les décisions d'investissement et / ou de crédit

Enjeu : qualité de l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement.

Indicateurs clés : l'encours des fonds ISR détenus par des clients de la BRED s'élève à 2,1 Md€, en 2020, montant qui a pratiquement quintuplé par rapport à 2019.

La part des dossiers de crédit, d'un montant supérieur à 1 M€, présentés au Comité de Crédit et intégrant une analyse des risques ESG, s'élève à 66,5 % en 2020.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG				
<i>Indicateurs clés</i>	2020	2019	2018	Objectif
Encours des fonds ISR commercialisés en M€	2 125	439	393	-
Évolution / année précédente	x 5	11,7 %	2,6 %	-
Part des dossiers de crédit-entreprise intégrant une analyse des risques ESG	66,5 %	-	-	100 %

En application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en 2015, les banques françaises rendent publiques l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et la prise en compte du risque climatique dans leurs décisions de financement et d'investissement. Cette démarche s'applique à la BRED dans les domaines de la gestion pour compte propre et de la gestion pour compte de tiers, ainsi que dans le domaine des financements accordés à la clientèle.

Alignement du portefeuille de prêts par rapport à la trajectoire 2°

BPCE a lancé cette année une nouvelle initiative afin de mesurer l'alignement de son portefeuille avec les objectifs donnés par la COP21, visant à limiter la hausse de la température à 2 degrés à horizon 2050. Ces travaux ont été menés en collaboration avec le think tank 2 Degrees Investing Initiative (<https://2degrees-investing.org/>) qui a développé le moteur de calcul PACTA (Paris Agreement Capital transition) déjà utilisé aujourd'hui par 1500 institutions financières. La méthodologie est applicable sur les 6 secteurs suivant : production d'électricité, construction automobile, extraction minière, production d'acier, production de ciment.

L'outil PACTA s'appuie sur la base de données construite par 2 Degrees Investing Initiative qui contient les plans de production à horizon 2024 et les mix technologiques de plus de 40.000 entreprises. L'appariement des lignes de notre portefeuille de prêts à cette base de données permet de calculer le mix technologique de notre portefeuille en 2019 pour chacune des activités analysées.

L'évolution du mix technologique, induit par le transfert réalisé par nos contreparties vers des technologies moins émissives, est aussi calculé à horizon 2024. Ce mix technologique est ensuite comparé aux scénarios définis par l'AIE (B2DS, SDS, NPS et CPS) qui peuvent être utilisés comme proxys pour des hausses de températures à horizon 2050. Le moteur de calcul permet en complément de comparer, par technologie, l'alignement de l'évolution relative de notre portefeuille avec le marché et avec les scénarii de l'AIE.

Le moteur de calcul PACTA a été installé chez BPCE et intégré à un outil de visualisation permettant de calculer l'alignement et le mix technologique actuel et porté en 2024, aux bornes de chaque établissement du groupe. L'exercice a été mené, par BPCE, en particulier sur la production d'électricité qui représente un encours global de 14,9 milliards d'euros, hors financement, structurés, dont 83 % ont été appariés avec la base PCATA. Ce secteur est analysé sur les technologies sous-jacentes suivantes : charbon, pétrole, nucléaire, hydraulique, renouvelable (solaire et éolien).

En 2019, après pondération par le mix technologique de la base PACTA, 53 % des encours du groupe BPCE portaient sur des technologies renouvelables. Cette proportion, à portefeuille constant, reste stable en 2024 et rend notre portefeuille aligné avec le scénario B2DS de l'AIE.

Déclaration de performance extra-financière

Critères ESG dans les décisions de financement

L'analyse des risques environnementaux et sociaux relatifs à l'activité d'un client est réalisée, depuis 2018, à titre indicatif, lors d'une demande de financement d'un montant supérieur à 1 M€, avec une attention particulière portée sur les secteurs sensibles. Cette démarche est formalisée dans la note définissant la politique de crédit de la BRED et est appliquée au moyen d'une rubrique et d'une grille d'analyse spécifiques, intégrées dans chaque dossier de crédit.

Gestion d'actifs pour compte de tiers

La démarche ISR (Investissement socialement responsable) consiste à investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement les impacts environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, liés à leur activité. C'est ce que s'applique à faire les équipes de la BRED, en charge de la gestion d'actif pour compte de tiers et de l'assurance-vie, activités exercées au sein de filiales dédiées, PROMEPAR Asset Management et PREPAR. Ces filiales se conforment aux exigences de communication de l'article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 en établissant un rapport annuel concernant la prise en compte de critères ESG dans leur politique d'investissement et de gestion des risques.

PROMEPAR Asset Management, société de gestion de la BRED, a construit une offre de multi gestion ISR, destinée à la clientèle de la BRED, intégrée dans des mandats dédiés ou profilés et a lancé, en 2019, BRED Sélection ISR, un fonds éligible au PEA. Ainsi, la BRED propose à sa clientèle une gamme de supports d'investissement ISR, qu'elle complète avec l'offre de Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnière de l'ISR en France, qui gère des fonds responsables thématiques et solidaires, dont certains disposent du label Novethic. Au total, en 2020, les capitaux investis par les clients de la BRED dans des fonds ISR s'élevaient à 1,9 Md€, sur le périmètre BRED social et filiales françaises.

Depuis 2019, PROMEPAR AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Initiés par les Nations Unies en 2006 à destination des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion, les PRI ont pour objectif de créer un cadre fédérateur à travers un réseau international de signataires pour tenir compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les investissements.

Investissements réalisés pour compte propre

La BRED prend en compte l'impact environnemental et social de sa politique d'investissement dans le cadre du placement de sa trésorerie sociale.

La part des investissements dans des fonds ISR affiche une progression constante depuis plusieurs années, s'élevant à 7,50 % du total des investissements en 2020, contre 6,3 % en 2019 et 5,22 % en 2018. Le montant total des investissements dans des fonds ISR s'élève à plus de 172 M€ en 2020, en progression de 10 % par rapport à l'année précédente. Parmi eux, les investissements qui soutiennent plus particulièrement la transition énergétique et écologique, contribuant à atténuer le risque climatique, ont progressé de 14 % sur un an. Le détail de certaines opérations d'investissement est décrit dans différentes rubriques de ce rapport (2.11- Empreinte environnementale / Gestion de la biodiversité et 2.10-Financement de la transition environnementale / Énergies renouvelables).

2.14 - Respect des lois, éthique des affaires et transparence

Enjeu : respect des réglementations, corruption, fraude, pratiques non éthiques, opacité des informations financières et extra-financières.

Indicateur clé : près de 92 % des salariés du périmètre BRED social et des filiales françaises ont été formés à la lutte anti-blanchiment au cours des deux dernières années, pour un objectif de 100 %.

SALARIÉS FORMÉS LAB-FT				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment au cours des 2 dernières années	91,6 %	96 %	107 %	100 %

Le dispositif de contrôle interne

En application de la charte conformité juridique et en cohérence avec la démarche de lutte anti-corruption menée au sein du Groupe BPCE, la BRED a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle interne.

Déclaration de performance extra-financière

Ces dispositifs relèvent de :

La sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été renforcée, début 2019, et mise en application dans le courant de l'année 2019, dans le respect de la réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

La déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs en lien avec le règlement intérieur de la BRED.

La sécurité des transactions des personnes dites sensibles pouvant avoir accès à des informations sensibles, privilégiées et confidentielles.

La sélection des prestataires et des fournisseurs : inclusion dans le processus de sélection de critères et d'obligations à respecter en matière de lutte contre la corruption.

Pour la BRED, la lutte contre la corruption s'exerce actuellement au sein de plusieurs pôles d'activité rattachés à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de la banque :

Le pôle fraudes internes qui procède à des investigations, faisant suite à des contrôles ciblés ou à des dénonciations, sur les actes et opérations des collaborateurs de la banque soupçonnés de tirer avantages des prérogatives attachées à leur fonction (pouvoirs de crédit ou de gestion).

Le pôle lutte anti-blanchiment (LAB) qui intervient sur toute opération client susceptible de rentrer dans le champ déclaratif de la 5^e Directive LAB-FT avec notamment un focus sur les Personnes Politiquement Exposées (françaises comme non-résidentes).

La déontologie et la conformité des services d'investissement : assure la prévention des risques de conflits d'intérêts entre les différentes activités de la banque et celles menées pour le compte des clients. Le déontologue est doté d'un recueil de procédures à destination notamment du personnel en charge de la relations clients définissant les règles et les pratiques dites de « bonne conduite » à tenir dans l'exercice de leur métier.

Lutte contre la corruption et la lutte anti-blanchiment

Parallèlement à la création de l'Agence Française Anticorruption qui dépend du Ministère de la justice et qui est dotée de pouvoirs de contrôles et de sanctions, le dispositif requis par la Loi Sapin 2 concourt à un encadrement général de l'activité (code de conduite, formation des collaborateurs, dispositif d'alerte ...) et au renforcement du système de contrôle interne (contrôle comptable, évaluation globale ...) dans le but de lutter contre les faits de corruption en France et à l'étranger.

La BRED, partie prenante à certains groupes de travail organisés par l'Organe Central, a enrichi sa doctrine interne en y intégrant notamment un code de conduite et en étoffant son dispositif d'alerte éthique.

Conformément aux exigences de la Loi, la BRED enrichie également une cartographie des risques potentiels de corruption liés à son organisation. Cet exercice, cœur de son dispositif, permet à la Bred de mettre en œuvre, quand nécessaire et en approche par les risques, des mesures encadrantes et/ou des contrôles spécifiques pour une maîtrise optimale des risques potentiels identifiés. Par ailleurs, la BRED met à disposition de ses collaborateurs des sessions de formations spécifiques et relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption.

Enfin, la BRED complète son dispositif par la construction d'un socle de contrôles de diverses natures.

Concernant la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment est une nécessité. L'objectif est d'assurer en permanence la formation de 100 % des collaborateurs sur deux ans.

S'est ajouté au cycle de formation bi annuel, un cycle de formation général qui a été effectué pour la première fois en 2018 puis qui a été réalisé à nouveau en 2020.

Près de 92 % des salariés du périmètre BRED social et filiales françaises (CDI, CDD, alternants hors stagiaires) ont été formés.

Par ailleurs la BRED a renforcé son dispositif de formation LCB FT en ajoutant un module présentiel à l'e-learning pour les formations des nouveaux entrant sur les fonctions commerciales de la banque de détail.

Déclaration de performance extra-financière

En termes de surveillance, les gestionnaires de comptes clients et le pôle LAB s'appuient sur un outil de filtrage mettant en exergue, pour analyse, les opérations significatives ou atypiques avec des seuils de déclenchement différenciés selon le score de vigilance affecté au client.

Compte tenu de leur exposition au risque de corruption, il est attribué aux personnes politiquement exposées (PPE) et à leurs proches le score de vigilance le plus élevé.

Par ailleurs, le pôle LAB actualise régulièrement une liste des pays dits « sensibles » pour lesquels un score de vigilance fort est affecté aux clients résidant dans ces pays. Cette liste intègre les évaluations du GAFI, de l'OCDE, des autorités européennes et françaises mais aussi le classement établi par Transparency International qui constitue la référence en matière de mesure des pratiques permissives relatives à la corruption des différents états.

Lutte contre l'évasion fiscale

La BRED participe à des opérations de défiscalisation dans le cadre de financement d'actifs permettant de rétrocéder une partie du gain d'impôt sur les sociétés à l'entreprise exploitante. Connus des autorités fiscales, ces schémas de financement d'actifs sous forme de crédit-bail s'adressent à deux natures d'investissements.

Les investissements exploités dans les départements et collectivités d'outre-mer (dispositif LODEOM ; article 217 undecies du Code Général des Impôts) : hôtels, navires, avions, projets d'énergie renouvelable, matériels industriels (etc.), recourant à des dispositions dérogatoires du droit commun. Ces opérations nécessitent un agrément fiscal des services compétents du Ministère de l'économie et des finances, qui s'assurent notamment que l'investissement aidé respecte des critères stricts en matière de lutte anti-blanchiment, de maintien ou de création d'emploi, de politique d'aménagement du territoire, de l'environnement et de développement durable.

Les navires acquis par des entreprises maritimes soumises à la taxe au tonnage en France, dispositif d'aide fiscale promu en France afin de maintenir une flotte de commerce battant pavillon français. Le schéma de crédit-bail fiscal en question est connu des autorités fiscales françaises, ayant fait l'objet d'un courrier de cadrage entre la Direction de la Législation Fiscale et l'association professionnelle des Armateurs de France. Ces opérations sont dispensées d'un agrément spécifique car elles relèvent de dispositions de droit commun : taxe au tonnage, amortissement dégressif, transparence ou intégration fiscale.

Par ailleurs, la BRED bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de ses dépenses de recherche et d'innovation en retenant une approche prudente pour déterminer les projets éligibles (projets informatiques et de modélisation).

Enfin, en application des articles L561-2 et suivants du Code monétaire et financier, la BRED a mis en place un dispositif de vigilance relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce dispositif intègre également une vigilance constante sur les soupçons de fraude fiscale.

Politique d'exclusion dans le secteur de l'armement

La BRED a adopté une politique d'exclusion en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM). Cette politique est appliquée à l'ensemble des activités de financement, des activités d'investissement pour compte propre et activités pour compte de tiers. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (Comité de crédit, Comité d'investissement).

2.15 - Sécurité et confidentialité des données

Enjeu : protéger les systèmes informatiques et les données personnelles des clients et des salariés.

Déclaration de performance extra-financière

Indicateur clé : 96 % des salariés, sur le périmètre BRED social et filiales françaises, ont été formés à la connaissance de la réglementation européenne sur la protection des données au cours des 3 dernières années, pour un objectif de 100 %.

SALARIÉS FORMÉS RGPD				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Objectif
Part des salariés formés RGPD (formation valable pendant 3 ans)	96 %	101,5 %	-	100 %

Protection des données

Disposer de données pertinentes et à jour concernant les clients BRED est une composante essentielle dans la construction d'une relation de qualité, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La fiabilité, la traçabilité et la mise à jour de ces informations sont donc une nécessité. Pour cela, au-delà des processus de qualité des données diffusées au sein des pratiques bancaires et des outils, la BRED a mis en place une politique d'amélioration de la qualité des données qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche initiée par le Groupe BPCE. Cette politique vise à s'assurer de la présence et de l'intégrité des données, tout en garantissant le respect des obligations légales et réglementaires, notamment la norme bâloise BCBS239 et le Règlement Général sur la Protection des Données.

Les services Vie du Compte et Gouvernance de la donnée de la BRED travaillent en étroite collaboration sur la mise en œuvre de cette politique : chantiers de vérification, correction des erreurs ou anomalies constatées, supervision de la qualité à travers d'indicateurs dédiés. Des travaux de fiabilisation des données sont également menés au travers des projets réglementaires (Loi Eckert, Loi Macron) initiés par la BRED ou le Groupe BPCE.

La BRED applique le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). A cet effet, la BRED a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) auprès de l'autorité de contrôle française (la CNIL). Ce DPO, conformément aux missions qui lui sont conférées par le RGPD, est responsable de la bonne application de ce règlement au sein de l'entreprise. Il s'appuie sur une équipe de 4 experts dédiés et sur un réseau d'une cinquantaine de Référents Protection des Données Personnelles (RPDP) désignés au sein de chaque métier et constitués en une filière de protection des données. Tous les collaborateurs de la BRED ont été formés aux principes de base du RGPD et les RPDP ainsi que les chefs de projets bénéficient d'une formation avancée.

La BRED a publié sa politique de protection des données personnelles, établi la cartographie de ses traitements de données à caractère personnel et analysé les risques relatifs à ses traitements. Les traitements qui présentent un risque important font l'objet d'une analyse d'impact sur la vie privée (AIVP). La méthode projet a été adaptée pour permettre la prise en compte des principes de vie privée dès la conception.

Enfin, un large chantier de mise à jour des applications existantes a été lancé pour réaliser les adaptations nécessaires de ces applications aux exigences du RGPD.

Sécurité du système d'information

Soucieuse d'assurer un niveau élevé de sécurité dans la relation bancaire avec ses clients, la BRED met en œuvre des dispositifs de sécurisation des accès aux transactions et aux données bancaires, tant au niveau de son application web BRED Connect que sur ses applications mobiles.

Pour ce faire, la BRED dispose d'un dispositif de protection de son système d'information organisé autour de deux lignes de défense. La première ligne correspond à la réponse opérationnelle de défense, structurée autour d'un Centre de Sécurité Opérationnel (SOC), d'un dispositif de gestion des habilitations, et d'équipes en charge de la mise en œuvre des règles de sécurité nécessaires à la protection du patrimoine informationnel de la BRED. La seconde ligne est assurée par les « RSSI » (Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information), qui mettent en œuvre les diligences en matière de gouvernance, risque et conformité en matière de sécurité des systèmes d'information.

À ce sujet, la BRED est dotée d'un dispositif de classification des actifs informatiques qui permet d'identifier les actifs informationnels les plus sensibles, et de mettre en œuvre les diligences en matière de sécurité et de continuité

Déclaration de performance extra-financière

adéquates, permettant de répondre à la menace cyber. Afin de renforcer ces aspects, des tests de robustesse annuels sont effectués sur l'ensemble des infrastructures informatiques du Groupe BRED afin de vérifier que ceux-ci sont efficaces. En plus de ces dispositifs de protection, des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système d'information sont régulièrement menées auprès des collaborateurs de la BRED.

Enfin, en raison de la crise sanitaire, le dispositif de continuité (PCA) a été activé en 2020 par la direction générale. Les mesures inhérentes à la crise et demandées par l'Etat ont été mises en œuvre dont le recours au télétravail pour les métiers qui le permettaient. En matière de sécurité des systèmes informatiques, des mesures exceptionnelles de renforcement du niveau de sécurité ont été menées en plus des diligences opérationnelles habituelles.

3 - MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE 2020

La BRED Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

3.1 - Choix des indicateurs

La déclaration de performance extra-financière de la BRED s'inscrit dans un socle d'indicateurs communs aux diverses entités du Groupe BPCE lui permettant de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe. L'actualisation, fin 2020, de la cartographie des risques extra-financiers liés à l'activité nous a permis d'identifier 14 risques majeurs, parmi 20 risques recensés. Chacun d'entre eux, fait l'objet d'un plan d'action suivi au moyen d'indicateurs de performance clés.

Ce référentiel tient compte :

- des recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- des remarques formulées par les Organismes Tiers Indépendants dans le cadre de leur mission de vérification pour les exercices précédents du volet RSE du rapport de gestion du Groupe BPCE ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Ce référentiel a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la BRED s'est appuyée pour la réalisation du chapitre DPEF du présent rapport. Pour les données environnementales, elle s'est également basée sur le guide méthodologique et sur un outil de recueil des informations (SPIDER) fournis par BPCE.

3.2 - Exclusions

Au regard de ses risques, la BRED n'estime pas matérielles les informations liées aux modifications de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, introduites par la loi n° 2018-938 30 octobre 2018 s'agissant de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et de l'alimentation responsable, équitable et durable. Les mesures pour la lutte contre le gaspillage alimentaire (ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019) relative à la lutte contre le gaspillage) sont exclues du rapport.

3.3 - Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur le périmètre ou la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Sur l'exercice 2020, il n'y a pas eu d'estimations réalisées.

3.4 - Périmètre du reporting

Dans l'esprit de la DPEF, le périmètre du reporting se concentre pour la majorité des indicateurs, sur le cœur d'activité essentiel de la BRED, correspondant au périmètre social élargi aux filiales françaises.

Déclaration de performance extra-financière

Toutefois, la BRED a élargi le périmètre de reporting à la filiale Fipromer ainsi qu'aux filiales étrangères : Banque Franco-Lao, BCI Mer Rouge, BRED Bank Vanuatu, BIC BRED Suisse, BRED IT, BRED Bank Cambodia, BRED Bank Fidji Ltd, BRED Bank Salomon Islands.

Pour information, les filiales existantes au 31 décembre 2020 qui restent à intégrer sont les suivantes : EPBF Bruxelles, NJR Invest- Bruxelles, BRED China Ltd Chongqing – Chine, IRR Invest – Bruxelles.

Les filiales consolidées par mise en équivalence n'entrent pas dans le périmètre. Le périmètre retenu en 2020 couvre ainsi 99,9 % des effectifs du Groupe.

3.5 - Précisions sur les données sociales

Les données sur les effectifs portent sur les effectifs inscrits au 31 décembre 2020. Ces données incluent les effectifs en CDI, les effectifs en CDD, les contrats de professionnalisation, les effectifs en contrat d'apprentissage ainsi que les personnes en congés de longue durée quel que soit le motif. Les stagiaires, auxiliaires, intérimaires et prestataires ne sont pas inclus.

Les embauches correspondent aux personnes recrutées en 2020 en externe ou au sein d'une autre entité de BPCE. Tout passage de contrat CDD ou contrat en alternance à un contrat CDI au sein de la BRED fait l'objet d'une nouvelle embauche. Lorsqu'une personne cumule plusieurs CDD au cours de l'année, elle sera comptabilisée comme une nouvelle embauche à chaque reconduction de son contrat (si cette personne est toujours présente au 31 décembre 2020). De même, une personne embauchée en CDD dans l'année et passant en contrat CDI au cours de l'année sera comptabilisée comme une embauche CDD puis comme une embauche CDI.

La BRED faisant partie du Groupe BPCE, le terme « mutation » dans les embauches ou les sorties indique les collaborateurs rejoignant ou provenant d'une entité du Groupe BPCE.

Les données sur la formation recouvrent l'ensemble des formations réalisées par les collaborateurs dont celles effectuées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui remplace le DIF depuis le 1 janvier 2015, le temps passé par les contrats de professionnalisation en établissements ; ces données ne tiennent pas compte des congés individuels de formation (CIF).

Les accidents du travail avec arrêt prennent en compte tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Le taux d'absentéisme communiqué ne prend pas en compte les absences des auxiliaires et des stagiaires. Il correspond, pour les collaborateurs de la BRED et de toutes ses filiales françaises, au nombre de jours d'absences, en base calendaire, ramené à l'année. Pour les filiales internationales, le taux d'absentéisme est établi sur une base déclarative et calculé en fonction du nombre de jours ouvrés.

Le turn-over est calculé de la manière suivante : $((\text{Nombre d'embauches CDI année } n + \text{Nombre de départs CDI année } n) / 2) / \text{effectif total CDI année } n-1$, sur le périmètre BRED social et filiales françaises et internationales. Les différentes limitations de périmètre et spécificités ont été mentionnées au fur et à mesure dans la DPEF. Le périmètre BRED social et filiales françaises couvre 77 % des effectifs, les 23 % étant couvert par le périmètre Filiales internationales.

3.6 - Précisions sur les données environnementales

Les données sur l'environnement concernent les sièges de BRED dont les principaux bâtiments étaient situés à Paris et à Joinville-le-Pont en 2020 et les consommations des agences en France et en outre-mer. Par ailleurs, les consommations d'énergie reportées sont basées sur les factures. L'outil « SPIDER » élaboré par BPCE pour le compte des entités du groupe, basé sur la méthodologie de l'ADEME, permettant d'élaborer le BGES, ne prend pas en compte les émissions résultant des financements et des investissements réalisés par les banques. Il n'existe pas, pour l'heure, de méthodologie pour quantifier ce type d'émissions indirectes.

3.7 - Précisions sur les données sociétales

Les fonds ISR reportés correspondent aux fonds ISR recensés dans la base de données Novethic, à savoir les fonds ayant obtenu le label ISR Novethic et les fonds recensés dans la base de données Novethic non labellisés. L'évaluation NPS, le

Déclaration de performance extra-financière

suivi des achats réalisés auprès de PME locales, la production annuelle de microcrédits de l'ADIE, et le montant des financements des projets à énergie renouvelable sont communiqués sur un périmètre excluant l'activité des filiales à l'étranger.

Trois nouveaux indicateurs ont été ajoutés en 2020.

L'un concerne la durabilité de la relation client. Il s'agit du taux d'attrition. L'autre concerne la protection des clients et la transparence de l'offre. Il s'agit du taux de réclamation pour motif « information-conseil ». Et le dernier concerne l'intégration des critères ESG dans les décisions de crédit. Il s'agit de la part des dossiers de crédit-entreprise intégrant une analyse des risques ESG.

3.8 - Spécificité du modèle coopératif

Les lignes directrices du GRI (Global Reporting Initiative) font aujourd'hui référence pour la mise en place et le suivi de la performance RSE à des organisations via des indicateurs clés. Elles inspirent les démarches standards dans l'univers financier (cf. Unep Fi - OCDE). Or ce référentiel international ne prend pas en compte les spécificités de « la finance coopérative et mutualiste » qui subit de ce fait l'influence des standards propre à la finance privée classique. Les coopératives bancaires se trouvent ainsi défavorisées dans les comparaisons.

Or, les analyses comparatives se multiplient par le biais de la standardisation croissante des référentiels de reporting et le recours croissant des investisseurs à ces analyses pour appuyer leur décision d'investissement. Par conséquent, le manque d'indicateurs soulignant la différence coopérative dans les référentiels RSE limite la vision de la performance RSE des banques coopératives par rapport aux banques de marché.

Il y aurait donc une vraie justification à faire reconnaître un référentiel propre à la finance coopérative et mutualiste, en lien avec la GRI, afin de mieux faire valoir ses valeurs, ses modes de gouvernance spécifiques et ses mécanismes de gestion particulièrement responsables et engagées au service de l'économie d'entreprise et des territoires.

4 - RAPPORT DU TIERS INDÉPENDANT

BRED Banque Populaire

Siège social : 18, Quai de la Rapée, 75012 Paris

Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049², nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

² Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Déclaration de performance extra-financière

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000³ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2ème alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁴. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 [avec les limites précisées dans la Déclaration] ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

³ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

⁴ Politique relative au développement des compétences des collaborateurs ; Politique de santé et bien-être des collaborateurs ; Mesures prises pour promouvoir l'égalité Homme/Femme ; Actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées ; Dispositifs de financement en faveur de la croissance verte et de la transition énergétique ; Politique et actions de réduction de l'empreinte carbone directe ; Procédures mises en place en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption ; Lutte contre l'évasion fiscale ; Mesure de la satisfaction des clients ; Actions de partenariats et de mécénat ; Mesures mises en place en matière de Protection des Données Personnelles.

Déclaration de performance extra-financière

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁵, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent entre 77 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et avril 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ quinze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, gestion des risques, conformité, ressources humaines, environnement et achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 22 avril 2021

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Sustainability Services



Ulrich Sarfati
Associé

7

Assemblée générale

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2021	7-1
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	7-2
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	7-8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020 et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020. Quitus au Conseil d'administration.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020. Quitus au Conseil d'administration.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation de l'intérêt aux parts sociales.
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2020 aux dirigeants et aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
7. Fixation du montant des indemnités compensatrices des membres du Conseil.
8. Ratification de la nomination d'un administrateur.
9. Nomination d'un administrateur.
10. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales.
11. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2020 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Votre Conseil vous demande d'approuver son rapport de gestion ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020.

Affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts (3^{ème} résolution)

S'agissant de l'affectation du résultat social de l'exercice, qui ressort à 155 021 545,65 €, il vous est tout d'abord demandé, de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice, soit 7 751 077,28 €.

Compte tenu du report à nouveau positif de 110 000 000 €, le bénéfice distribuable s'élève à 257 270 468,37 €. Sur ce montant, il vous est proposé de :

- servir aux parts sociales un intérêt de 1,34 % du montant nominal moyen de la part sociale en 2020, soit 0,14 € pour chacune des parts portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2020, soit un montant global de 17 568 680,23 € ;
- doter les autres réserves d'un montant de 129 701 788,14 € ;
- et reporter à nouveau le solde, soit 110 000 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, l'intérêt perçu par les personnes physiques résidant fiscalement en France, est soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, cet intérêt est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. L'intérêt servi aux parts sociales est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le «revenu fiscal de référence» n'excède pas un certain seuil, sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés.

Sous réserve de l'avis favorable des autorités bancaires françaises et européennes, l'intérêt aux parts sociales sera réglé en numéraire à partir du 1^{er} juin 2021.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2017	96 269 300	13 230 586,81 €	13 230 586,81 €
2018	113 301 560	15 770 034,29 €	15 770 034,29 €
2019 ⁽²⁾	130 674 465	17 378 599,30 €	17 378 599,30 €

(1) Pour les personnes physiques

(2) Conformément à la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, de ne pas verser en numéraire de dividendes aux actions ou intérêts aux parts sociales, le Conseil d'administration avait décidé à titre exceptionnel de rémunérer les sociétaires en parts sociales nouvelles en lieu et place d'un paiement intégral en numéraire.

Assemblée générale

Conventions et engagements réglementés (4^{ème} résolution)

Nous vous demandons, par ailleurs, de prendre acte :

- Que deux nouvelles conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce ont été conclues ;
- Que les conventions conclues et autorisées antérieurement à l'exercice 2020 ont continué à produire leurs effets ;
- Qu'une convention conclue et autorisée antérieurement à l'exercice 2020 a pris fin le 28 mai 2020.

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (5^{ème} résolution)

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur la rémunération versée en 2020 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé :

- Aux membres du Conseil d'administration,
- Aux dirigeants effectifs, à savoir le Directeur général et le Directeur général adjoint en charge de la Direction commerciale,
- Aux catégories de personnels, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La population régulée du Groupe BRED comprend ainsi, au titre de l'exercice 2020, 177 personnes.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population, en application des dispositions de la Directive européenne CRD III, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2020 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs.

Après revue par le Comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 27 769 876 euros. Ce montant comprend les rémunérations fixes au titre de 2020, les rémunérations variables non différées versées en 2020 au titre de l'exercice 2019, les rémunérations variables différées versées en 2020 au titre des exercices antérieurs.

Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration (6^{ème} résolution)

Il vous est également demandé de fixer à 945 000 euros le plafond global annuel des indemnités compensatrices de temps passé pour l'exercice 2021.

Composition du Conseil d'administration (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de ratifier la nomination décidée par le Conseil d'administration à titre provisoire de Camille Bougon en qualité d'administrateur. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Il vous est également demandé de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, Laurent Ronis-Le Moal. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Les informations sur ces administrateurs figurent ci-après (article R225-83 5° du Code de commerce).

En outre, les fonctions et mandats de l'ensemble des mandataires sociaux figurent dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du rapport annuel.

Assemblée générale

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales (9^{ème} résolution)

La neuvième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil à faire acheter par la BRED, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 13 202 666 parts sociales.

Les parts sociales ainsi rachetées par la BRED devraient, dans les cinq ans de leur acquisition, être proposées aux sociétaires qui manifesteraient l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la banque, dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale annuelle.

Pouvoirs pour les formalités (10^{ème} résolution)

Enfin, la dixième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

RÉSOLUTIONS

Première résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice 2020, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2020.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2020, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2020.

Troisième résolution : affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2020 présente un résultat bénéficiaire de 155 021 545,65 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

<i>(En euros)</i>	
Bénéfice de l'exercice	155 021 545,65
Dotation à la réserve légale	- 7 751 077,28
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	257 270 468,37
Intérêts aux parts sociales	- 17 568 680,23
Dotation aux autres réserves	129 701 788,14
Le solde, soit étant reporté à nouveau.	110 000 000,00

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2020, un intérêt de 0,14 € pour chaque part sociale portant jouissance au 1^{er} janvier 2020.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, l'intérêt versé aux parts sociales, est soumis (pour son montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce second cas, l'intérêt versé aux parts sociales est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Sous réserve de l'avis favorable des autorités bancaires françaises et européennes, l'intérêt aux parts sociales sera réglé en numéraire à partir du 1^{er} juin 2021.

Assemblée générale

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2017	96 269 300	13 230 586,81 €	13 230 586,81 €
2018	113 301 560	15 770 034,29 €	15 770 034,29 €
2019 ⁽²⁾	130 674 465	17 378 599,30 €	17 378 599,30 €

(1) Pour les personnes physiques

(2) Conformément à la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, de ne pas verser en numéraire de dividendes aux actions ou intérêts aux parts sociales, le Conseil d'administration avait décidé à titre exceptionnel de rémunérer les sociétaires en parts sociales nouvelles en lieu et place d'un paiement intégral en numéraire.

Quatrième résolution : approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que deux nouvelles conventions, autorisées par le Conseil d'administration, ont été conclues au cours de l'exercice et que des conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cinquième résolution : consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2020 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 27 769 876 euros.

Sixième résolution : fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer le plafond global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à la somme de 945 000 euros pour l'année 2021 ;
- prend acte que cette somme couvre les indemnités des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

Septième résolution : ratification de la nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale ratifie la nomination décidée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 22 février 2021, de Mme Camille Bougon en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Michèle Clayzac.

Mme Camille Bougon exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Huitième résolution : nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, M. Laurent Ronis-Le Moal.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Assemblée générale

Neuvième résolution : autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
 - du rapport établi par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris,
 - du rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce :
1. autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 13 202 666 sociales ;
 2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteraient à la société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale ordinaire annuelle ;
 3. décide que le prix d'acquisition sera égal à la valeur nominale des parts sociales, fixée par les statuts de la société au jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
 4. fixe à douze mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
 5. prend acte que, à défaut d'avoir été utilisées pour la finalité mentionnée au 2° et dans le délai de cinq ans à compter de leur rachat, les parts sociales acquises par la société seront annulées de plein droit ;
 6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de vente ou d'achat, conclure tous accords notamment sur la tenue de registres d'achats et de ventes de parts sociales, affecter les parts acquises dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités, et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation ;
 7. prend acte que les Commissaires aux comptes présenteront à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les parts sociales ont été rachetées et utilisées au cours de l'exercice.

Dixième résolution : pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Sociétaires

BRED BANQUE POPULAIRE

18, quai de la Rapée
75012 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention relative à la protection sociale du Président du Conseil d'administration

- *Personne concernée*

Madame Isabelle Gratiant, Présidente du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire à compter du 28 mai 2020.

- *Nature et objet*

Les Présidents de banques populaires peuvent bénéficier, par décision du Conseil d'administration, du régime de protection sociale complémentaire et supplémentaire spécifique applicable aux salariés de l'entreprise. Ce régime se compose d'une complémentaire santé, d'une prévoyance complémentaire et d'une retraite.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 a autorisé l'extension au nouveau Président du Conseil d'administration de ce dispositif de protection sociale spécifique complémentaire.

- *Modalités*

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 5 978,89 € en 2020.

2. Protocole d'accord entre BPCE, BRED Banque Populaire et BPCE International et Outre-Mer concernant la constitution de BBV et la cession de BPCE Vietnam

- *Personne concernée*

Madame Isabelle Gratiant, Présidente du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire à compter du 28 mai 2020.

- *Nature et objet*

Le Protocole d'accord a pour objet la constitution par BRED Banque Populaire d'une nouvelle filiale bancaire titulaire d'une Licence d'Etablissement et d'un Certificat d'Enregistrement, BBV, à laquelle serait cédé, dans les meilleurs délais suivant sa constitution, et selon les délais d'obtention des Autorisations requises, l'ensemble des Actifs et Passifs de BPCE Vietnam détenus par BPCE I.

Le Conseil d'administration du 6 juillet 2020 a autorisé la signature de protocole d'accord.

- *Modalités*

Le protocole d'accord a été effectivement signé le 25 janvier 2021 entre les parties et n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2020.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

▪ *Personnes concernées*

Monsieur Stève Gentili, Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire jusqu'au 28 mai 2020, et Madame Isabelle Gratiant, Présidente du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire à compter de cette date.

▪ *Nature et objet*

En date du 3 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Ce protocole prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de contribution aux fonds propres prudentiels du groupe fondé sur un système de bonification / compensation. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2013.

▪ *Modalités*

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2020.

2. Convention relative à la protection sociale du Président du Conseil d'administration

▪ *Personne concernée*

Monsieur Stève Gentili, Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire jusqu'au 28 mai 2020.

▪ *Nature et objet*

Depuis 1986, les Présidents de banques populaires bénéficient d'une retraite à prestations définies à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Ils peuvent également bénéficier, par décision du Conseil d'administration, du régime de protection sociale complémentaire et supplémentaire spécifique applicable aux salariés de l'entreprise. Ce régime se compose d'une complémentaire santé, d'une prévoyance complémentaire et d'une retraite.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2015 a autorisé l'extension au Président du Conseil d'administration de ce dispositif de protection sociale spécifique complémentaire. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016.

Assemblée générale

- Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 36 024,26 € en 2020.
Cette convention a pris fin le 28 mai 2020.

3. Renouvellement du contrat de bail conclu avec la S.C.I. CBP

- *Personne concernée*

Monsieur Bruno Blandin, Administrateur de BRED Banque Populaire et Gérant de la S.C.I. CBP

- *Nature et objet*

Un bail a été consenti par la S.C.I. CBP à votre société pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} octobre 2007. Ce contrat de « type 3-6-9 », renouvelé en 2016, porte sur la location de divers locaux commerciaux sis ZI Les Mangles – Acajou 97232 Le Lamentin (Martinique) à l'agence du Lamentin. Le loyer annuel H.T. initial avait été fixé à 86.558,76 €. Ce loyer est automatiquement révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la construction publié par l'INSEE et est susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque période triennale.

Nous vous précisons que le bail a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2016.

- Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 110 264,28 € euros en 2020.

Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2021


Paris La Défense, le 22 avril 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.



Emmanuel Benoist



Anik Chaumartin

Emmanuel Benoist

Fabrice Odent

Ulrich Sarfati

Associée

Associé

Associé

Associé

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

Camille BOUGON

Fonction principale : Directrice pôle immobilier France de GAI GP SCOP (holding internationale d'investissement)

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2025

Nombre de parts sociales

détenues : 202

Date de naissance :

4 avril 1981

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire (coopté le 22 février 2021).

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Directrice pôle immobilier France de GAI GP SCOP (holding internationale d'investissement)
- Gérante SCI DES MARAIS.
- Gérante SARL IPC.
- Gérante SCI BOIS LEVENT.

Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années

- Notaire - Etude MAUVE.
- Notaire collaborateur - Etude Lacourte notaires.
- Enseignante à l'Institut d'Etudes Politiques – Paris.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

Laurent RONIS-LE MOAL

Fonction principale : Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2027

Nombre de parts sociales

détenues : 100

Date de naissance :

26 novembre 1971

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire,

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années

- Directeur du cabinet de Monsieur Hervé MORIN, ancien ministre, Président de la Région Normandie.
- Directeur général adjoint chargé de l'aménagement et de l'attractivité du territoire de la Communauté de l'Agglomération havraise.



www.bred.fr

Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris

Tél. : 01 48 98 60 00

BRED Banque Populaire, société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L512.2 et suivants du code monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 375 717 807,62 euros, dont le siège social est à Paris 12ème, 18, quai de la Rapée – Paris - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552091795 - Numéro individuel d'identification intracommunautaire est le TVA FR 09 552 091 795. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS : 07 003 608.